



Société anonyme au capital social de 1 970 216,72 euros
174-178, quai de Jemmapes 75010 Paris
394 149 496 R.C.S. Paris

Document de référence

2009



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document est mis à la disposition sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de Parrot (www.parrot.com). Une copie de ce document peut aussi être obtenue sans frais par téléphone au 01 48 03 60 60 ou par courrier adressé à Parrot à l'attention du service Relations Investisseurs, 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Sommaire

SOMMAIRE	2
REMARQUES GENERALES	7
INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	7
I. PERSONNES RESPONSABLES	8
II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	9
III. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	10
IV. FACTEURS DE RISQUES	12
4.1. Risques propres au Groupe et à son organisation	12
4.1.1. <i>Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits</i>	12
4.1.2. <i>Risques liés au réseau de distribution et aux clients du Groupe</i>	12
4.1.3. <i>Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international et à sa croissance sur de nouveaux marchés internationaux</i>	13
4.1.4. <i>Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et développer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers</i>	13
4.1.5. <i>Risques liés au déploiement de nouvelles activités du Groupe sur des marchés grand public</i>	13
4.1.6. <i>Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot</i>	14
4.1.7. <i>Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement</i>	14
4.1.8. <i>Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société</i>	14
4.1.9. <i>Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société</i>	15
4.1.10. <i>La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche</i>	15
4.1.11. <i>Risques liés à l'importance du capital potentiel</i>	15
4.1.12. <i>Les résultats du Groupe sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles</i>	15
4.1.13. <i>Les éléments affectant le quatrième trimestre pourraient avoir des conséquences majeures sur les résultats de l'activité du Groupe</i>	16
4.1.14. <i>Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration d'acquisitions</i>	16
4.1.15. <i>Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées</i>	16
4.1.16. <i>Le Groupe pourrait perdre le bénéfice du chiffre d'affaires réalisé par la société Parrot Iberia, S.L. sur le contrat de distribution des produits de navigation GPS</i>	17
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	17
4.2.1. <i>Les anticipations concernant la croissance et la taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité et la rentabilité du Groupe</i>	17
4.2.2. <i>Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la croissance des marchés</i>	17
4.2.3. <i>Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés</i>	18
4.2.4. <i>Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits</i>	18
4.2.5. <i>L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques</i>	18
4.2.6. <i>Le Groupe est dépendant de normes techniques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth</i>	19
4.2.7. <i>Risques liés à la réglementation</i>	19
4.3. Risques financiers	19
4.3.1. <i>Risque de change</i>	19
4.3.2. <i>Risque de taux</i>	20
4.3.3. <i>Risque sur les actions propres</i>	20
4.3.4. <i>Risque de liquidité et contrepartie</i>	20
4.3.5. <i>Risques liés aux engagements hors bilan</i>	21
4.4. Risques juridiques	21
4.4.1. <i>Risques liés aux produits</i>	21

4.4.2.	<i>Droits de propriété intellectuelle</i>	21
4.4.3.	<i>Droit boursier</i>	23
4.5.	Assurance et couverture des risques	23
V.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	25
5.1.	Histoire et évolution de la Société	25
5.1.1.	<i>Dénomination sociale et siège social</i>	25
5.1.2.	<i>Registre du Commerce et des Sociétés, code APE</i>	25
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de la Société</i>	25
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation applicable</i>	25
5.1.5.	<i>Historique</i>	25
5.2.	Investissements	26
5.2.1.	<i>Investissements réalisés</i>	26
5.2.2.	<i>Investissements en cours</i>	27
5.2.3.	<i>Investissements futurs et faisant l'objet d'un engagement ferme</i>	27
VI.	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	28
6.1.	Principales activités	28
6.1.1.	<i>Les produits</i>	29
6.1.2.	<i>Evolution des activités en 2009</i>	35
6.2.	Principaux marchés	37
6.2.1.	<i>Le marché des produits sans-fils</i>	37
6.2.2.	<i>Le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules</i>	39
6.2.3.	<i>La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable</i>	40
6.2.4.	<i>Environnement et avantages concurrentiels</i>	42
6.3.	Éléments exceptionnels ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur	44
6.4.	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	45
6.5.	Stratégie	45
6.5.1.	<i>Des investissements moteurs en recherche & développement</i>	45
6.5.2.	<i>Optimisation opportuniste des investissements marketing et commerciaux</i>	46
6.5.3.	<i>Une stratégie industrielle flexible et des coûts maîtrisés</i>	49
6.5.4.	<i>Service clients et services après vente</i>	52
VII.	ORGANIGRAMME	53
7.1.	Organigramme du Groupe	53
7.2.	Présentation des sociétés du Groupe	53
VIII.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	56
IX.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS	57
9.1.	Examen de la situation financière	57
9.2.	Evolutions des résultats consolidés	59
9.2.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	59
9.2.2.	<i>Coût des ventes et marge brute</i>	59
9.2.3.	<i>Coûts opérationnels</i>	60
9.2.4.	<i>Résultat opérationnel courant</i>	60
9.2.5.	<i>Coûts financiers</i>	60
9.2.6.	<i>Résultat de la période</i>	60
9.3.	Evolutions des résultats de la Société	61
9.3.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	61
9.3.2.	<i>Charges externes</i>	61
9.3.3.	<i>Charges de personnel</i>	61
9.3.4.	<i>Résultat d'exploitation</i>	61
9.3.5.	<i>Résultat net</i>	61
9.4.	Facteurs externes pouvant influencer les activités du Groupe	61
9.5.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	62
X.	TRESORERIE ET CAPITAUX	63
10.1.	La trésorerie	63
10.2.	Sources et montant des flux de trésorerie	64

10.2.1. Trésorerie nette opérationnelle.....	64
10.2.2. Trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement.....	64
10.2.3. Trésorerie nette provenant des opérations de financement.....	64
10.3. Lignes de financement de la Société	64
10.4. Convention de crédit	64
10.5. Obligations contractuelles	64
XI. RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	65
11.1. Recherche et Développement.....	65
11.1.1. Le traitement du signal	65
11.1.2. Les plates-formes Parrot ASIC.....	66
11.1.3. La maîtrise de la technologie Bluetooth	66
11.1.4. Le développement d'une connectivité élargie	67
11.1.5. Le design et la conception mécanique	67
11.1.6. L'électronique	67
11.1.7. Le développement logiciel	67
11.2. Propriété intellectuelle.....	68
11.2.1. Les marques.....	68
11.2.2. Les brevets.....	69
11.2.3. Noms de domaine	70
11.2.4. Les logiciels.....	70
11.2.5. Dessins et modèles	71
XII. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	72
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de référence	72
12.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	72
XIII. PERSPECTIVES FINANCIERES.....	73
XIV. ORGANE D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	74
14.1. Conseil d'administration	74
14.1.1. Mandat des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des 5 dernières années.....	74
14.1.2. Biographie des administrateurs.....	76
14.2. Conflits d'intérêts.....	77
XV. REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	80
15.1. Rémunérations et avantages en nature du dirigeant mandataire social de la Société	80
15.2. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société	81
15.3. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux.....	82
15.4. Participations des mandataires sociaux dans le capital.....	82
15.4.1. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants	83
15.4.2. Titres donnant accès au capital.....	83
XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	85
16.1. Direction de la Société.....	85
16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales	85
16.3. Comités d'audit et de rémunération.....	85
16.3.1. Le Comité des nominations et des rémunérations	85
16.3.2. Le Comité d'audit.....	86
16.4. Gouvernement d'entreprise : rapport 2009 du Président.....	86
16.4.1. Rappel des dispositions légales	86
16.4.2. Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil d'administration	86
16.4.3. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	88
16.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Parrot S.A.....	92
XVII. SALARIES	93

17.1. Ressources humaines	93
17.1.1. <i>Organigramme</i>	93
17.1.2. <i>Effectifs</i>	93
17.1.3. <i>Cadres dirigeants</i>	94
17.2. B.S.P.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe	96
17.2.1. <i>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i>	96
17.2.2. <i>Options de souscription d'actions</i>	97
17.2.3. <i>Attributions gratuites d'actions</i>	104
17.3. Accords de participation	107
17.4. Accord d'intéressement	107
XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	108
18.1. Répartition du capital	108
18.1.1. <i>Répartition actuelle du capital social et des droits de vote</i>	108
18.1.2. <i>Evolution du capital de la Société</i>	109
18.2. Droit de vote	109
18.3. Contrôle de l'émetteur	110
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	110
18.5. Information sur l'évolution du cours de bourse de l'action Parrot depuis l'introduction en bourse (27 juin 2006) jusqu'au 24 avril 2010	110
XIX. OPERATION AVEC DES APPARENTES	111
19.1. Informations relatives aux conventions courantes	111
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2009 112	
XX. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS ...	113
20.1. Etats financiers consolidés	113
20.1.1. <i>Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009</i>	113
20.1.2. <i>Etats des profits et pertes comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009</i>	114
20.1.3. <i>Bilans consolidés aux 31 décembre 2008 et 2009</i>	114
20.1.4. <i>Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009</i>	115
20.1.5. <i>Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009</i> ..	116
20.1.6. <i>Notes annexes</i>	116
20.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2009	145
20.3. Etats financiers de Parrot S.A.	147
20.3.1. <i>Compte de résultat de Parrot S.A.</i>	147
20.3.2. <i>Bilan de Parrot S.A.</i>	148
20.3.3. <i>Annexe aux états financiers de Parrot S.A.</i>	149
20.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2009 de Parrot S.A.	164
20.5. Informations financières intermédiaires	165
20.6. Politiques de distribution des dividendes	165
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	165
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	165
XXI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	166
21.1. Capital social	166
21.1.1. <i>Montant du capital social</i>	166
21.1.2. <i>Titres non représentatifs de capital</i>	166
21.1.3. <i>Rachat d'actions réalisé au cours de l'exercice écoulé dans le cadre des contrats de liquidité</i>	166
21.1.4. <i>Capital potentiel</i>	166
21.1.5. <i>Capital autorisé non émis</i>	167
21.1.6. <i>Informations sur les conditions régissant le capital</i>	170
21.1.7. <i>Historique des modifications du capital social</i>	170
21.2. Statuts	171
21.2.1. <i>Objet social (article 2 des statuts de la Société)</i>	171
21.2.2. <i>Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	172
21.2.3. <i>Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de la Société) – Répartition des bénéfices (article 22 des statuts de la Société)</i>	174
21.2.4. <i>Modification des droits des actionnaires</i>	174

21.2.5. Assemblées générales (article 20 des statuts de la Société)	175
21.2.6. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société	177
21.2.7. Identification des actionnaires – Franchissement de seuils (article 13 des statuts de la Société)	177
21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts de la Société)	177
XXII. CONTRATS IMPORTANTS	178
XXIII. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	179
XXIV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	180
XXV. PARTICIPATIONS	181
XXVI. INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS	182
26.1. Informations périodiques et occasionnelles	182
26.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2009	182
26.3. Publicité financière durant l'exercice 2009	183
26.4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO)	183
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2010	184
I. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	184
II. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	186
TABLE DE CONCORDANCE	199

Remarques générales

La société Parrot est dénommée la « Société ». Le « Groupe » désigne la Société et ses filiales : Parrot Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Trading (Shenzhen) Ltd, Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología, S.L.) et Parrot Japan KK.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre IV « Facteurs de risques » du présent Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs.

Le présent Document de référence présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2009 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe et les informations financières consolidées pour la période de douze mois close le 31 décembre 2009 préparés conformément aux normes d'information financière internationales. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (*International Financial Reporting Standards*), des IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2009.

Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le présent Document de référence, notamment dans le chapitre VI « Aperçu des activités du Groupe », sont extraites des comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS.

Les données chiffrées mentionnées dans le chapitre IX « Examen de la situation financière et des résultats » du présent Document de référence sont exprimées en « million d'euros » (M€) ou en « millier d'euros » (K€) et ont été arrondies à la décimale la plus proche.

Informations financières historiques

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : comptes sociaux (normes comptables françaises) et consolidés (normes IFRS) et rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurent dans le Document de référence de la société Parrot enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2008 sous le n° R.08-066.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 : comptes sociaux (normes comptables françaises) et consolidés (normes IFRS) et rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurent dans le Document de référence de la société Parrot enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 mai 2009 sous le n° R.09-042.

I. Personnes responsables

Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Henri Seydoux

Président-directeur général



II. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **KPMG S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Valensi et Madame Nahid Sheikhalishahi**
Immeuble KPMG - 1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
(775 726 417 RCS Nanterre)

KPMG S.A. a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2001, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale mixte des Actionnaires du 4 juin 2007 pour une durée de six (6) exercices sociaux, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **DELOITTE Marque et Gendrot S.A., représentée par Monsieur Jean-Claude Berriex**
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex
(342 528 825 RCS Nanterre)

BDO Marque et Gendrot S.A. devenu DELOITTE Marque et Gendrot S.A a été nommée commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six (6) exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **SCP Jean-Claude André et Autres, représentée par Madame Danielle Prut-Foulatière**
2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret
(319 427 886 RCS Nanterre)

La SCP Jean-Claude André et Autres a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2006 en remplacement de Monsieur François Kimmel pour la durée restant à courir de son mandat.

Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale mixte des Actionnaires du 4 juin 2007 pour une durée de six (6) exercices sociaux, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **Monsieur Patrick Foulon**
23, rue de Cronstadt
75015 Paris

Monsieur Patrick Foulon a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

III. Informations financières historiques

Les informations financières historiques sélectionnées par le Groupe et figurant ci-dessous sont extraites :

- des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 préparés selon les normes IFRS.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec les comptes figurant au chapitre XX « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats » du présent Document de référence.

■ Extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 (normes IFRS)

- **Compte d'exploitation résumé (en milliers d'euros)**

Exercice clos le 31 décembre	2007	2008	2009	2009 / 2008 en %
Chiffre d'affaires	219 804	206 577	168 495	-17,3%
Marge brute	109 062	105 143	79 773	-23,3%
en % du chiffre d'affaires	49,60%	50,90%	47,34%	
Résultat opérationnel courant	26 909	17 887	7 405	-38,9%
en % du chiffre d'affaires	12,20%	8,70%	4,39%	
Eléments non récurrents	-	-2 310	-	
Résultat opérationnel	26 909	15 577	7 405	-30,4%
en % du chiffre d'affaires	12,20%	7,50%	4,39%	
Résultat net	19 965	14 024	9 577	-22,3%
en % du chiffre d'affaires	9,10%	6,80%	5,68%	

- **Chiffres d'affaires trimestriels (en milliers d'euros)**

	Q1	Q2	Q3	Q4
Chiffre d'affaires 2009 par trimestre	39 112	40 310	38 794	50 279
Chiffre d'affaires 2008 par trimestre	58 918	58 268	43 275	46 116
Chiffre d'affaires 2007 par trimestre	58 956	53 105	46 814	60 929

- **Bilan résumé (en milliers d'euros)**

En milliers d'euros	2007	2008	2009	2008/2009 en %
Goodwill	21 016	21 528	21 125	-1,9%
Actifs Non Courants	11 977	12 779	9 808	-23,2%
Actifs Courants	117 819	131 195	137 348	4,7%
Total Actifs	150 812	165 502	168 281	1,7%
Capitaux Propres	106 025	114 936	126 661	1,2%
Passifs Non Courants	3 379	4 922	5 029	2,2%
dont Dettes financières à long terme	1 000	-	-	-
Passifs Courants	41 408	45 644	36 591	-19,8%
dont Dettes financières à court terme	1 137	1 172	-	-
Total Passifs	150 812	165 502	168 281	1,7%

– Flux de trésorerie (en milliers d'euros)

Exercice clos le 31 décembre	2007	2008	2009	2008/2009 en %
Trésorerie et équivalents - Ouverture d'exercice	48 674	39 514	44 606	+13%
Capacité d'autofinancement	33 402	25 164	15 106	-40%
Besoin en fonds de roulement	-15 341	-2 270	17 571	-
Flux de trésorerie nette opérationnels	11 177	18 644	36 573	+96%
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	-11 910	-7 200	-4 417	-39%
Flux de trésorerie des opérations de financement	-8 170	-6 596	-555	-
Trésorerie et équivalents - Clôture d'exercice	39 514	44 606	76 035	+70%
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
Trésorerie nette	39 514	44 606	76 035	+70%

IV. Facteurs de risques

4.1. Risques propres au Groupe et à son organisation

4.1.1. Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits

Le Groupe est organisé selon un modèle « sans usine » et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont à l'heure actuelle réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Sur la base des comptes consolidés, les achats du Groupe avec son premier sous-traitant représentaient environ 43% des achats du Groupe en 2009 contre 45% en 2008. Avec ses cinq premiers sous-traitants, ce pourcentage s'élevait à environ 77% des achats du Groupe en 2009 contre 78% en 2008. Avec ses 10 premiers sous-traitants, ce pourcentage représentait 88% en 2009 contre 91% en 2008.

Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique se sont développés depuis plusieurs années afin d'accompagner le Groupe et font l'objet d'un encadrement contractuel. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficulté avec ses sous-traitants. Le Groupe ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même à l'avenir.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot à des fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs. La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour le transfert de fabrication d'une puce déjà sur le marché nécessiterait des investissements importants et un très long délai. Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour la majeure partie des produits du Groupe par des sous-traitants situés en Chine. Le contexte légal, économique, climatique, politique ou géopolitique de cette région du globe pourrait présenter des risques notamment d'instabilité. L'éloignement géographique de ces sites de production engendre également des délais de transport plus longs que s'ils étaient situés en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

4.1.2. Risques liés au réseau de distribution et aux clients du Groupe

Le Groupe dépend, dans la plupart des pays où ses produits sont commercialisés, du maintien et du développement de partenariats commerciaux avec ses distributeurs et ses clients.

Le premier client représentait environ 4,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009 contre 3,2% en 2008. Par ailleurs, en 2009, les cinq premiers clients représentaient environ 19,3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe contre 13,8% en 2008 et les dix premiers clients représentaient environ 31,0% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe contre 22,1% en 2008.

Les délais de règlement usuellement pratiqués varient de pays en pays mais la moyenne s'établit à environ 75 jours. A ce jour, le Groupe commence habituellement une relation commerciale avec un nouveau client avec un paiement à la commande et n'autorise un délai de règlement plus long que lorsque la relation commerciale est amenée à durer. Le montant des créances douteuses comptabilisées au cours de l'exercice 2009 représente 0,04% du chiffre d'affaires du Groupe, en augmentation de 51,6 K€ sur l'exercice.

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer les partenariats commerciaux nécessaires au

développement de ses activités. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas toujours obtenir de ses distributeurs les engagements qu'ils ne distribueront pas des produits concurrents à ceux du Groupe. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.3. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international et à sa croissance sur de nouveaux marchés internationaux

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques ;
- d'incidences fiscales éventuellement défavorables ;
- de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays ;
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers ;
- de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes ;
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.4. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier et développer des partenariats avec des distributeurs adaptés sur les marchés étrangers

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe repose sur sa capacité à renforcer sa force de vente et ses réseaux de distribution dans l'ensemble des pays où ses produits sont commercialisés et à formaliser des accords de distribution avec les sociétés les mieux introduites sur les zones géographiques visées, notamment celles dans lesquelles le Groupe n'est pas présent. Les partenaires commerciaux et les distributeurs du Groupe doivent avoir accès aux différents segments de marché des produits du Groupe et être capables de réunir les ressources nécessaires pour faire face aux développements potentiels de ces marchés.

Malgré l'expérience acquise à ce jour sur de nombreux marchés étrangers, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'identification de partenaires aptes à assurer son développement et à lui permettre d'atteindre ses objectifs pour l'ensemble de ses produits, sur un ou plusieurs marchés étrangers. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.5. Risques liés au déploiement de nouvelles activités du Groupe sur des marchés grand public

Le développement et la commercialisation de périphériques sans-fils pour téléphones mobiles, notamment en dehors de l'univers automobile, comporte un certain nombre de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Le succès des produits du Groupe auprès du grand public dépend en partie de leur qualité et de leur fiabilité. Malgré l'expertise technique et technologique avérée de la Société dans le secteur de l'automobile, au sein duquel les exigences de qualité sont supérieures à celles de l'électronique grand public, le Groupe ne peut être assuré que ses nouveaux périphériques sans-fils pour téléphones mobiles ne présenteront pas de défauts, répondront aux attentes des consommateurs, n'entraîneront pas de retours significatifs (supérieurs à ceux prévus par le Groupe) ou de recours en responsabilité, en particulier en raison de leur introduction récente sur le marché, de l'absence de produits comparables ou encore de l'impossibilité d'avoir pu réaliser des tests à grande échelle avant leur lancement.

En outre, les produits périphériques sans-fils pour téléphones mobiles sont distribués pour partie par le biais de canaux de distribution pour lesquels le Groupe dispose d'une expérience moindre que pour les canaux qu'il utilise traditionnellement. Même si le Groupe distribue notamment ses produits par l'intermédiaire de certains acteurs de la grande distribution généraliste et d'électronique grand public, il ne peut garantir qu'il parviendra à conclure les partenariats nécessaires à la commercialisation de ses nouveaux produits.

4.1.6. Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot

La croissance des parts de marchés du Groupe démontre que la marque Parrot est aujourd'hui estimée et reconnue sur le marché des kits mains-libres sans-fils pour véhicules, à la fois auprès des constructeurs et équipementiers automobiles, des distributeurs et des consommateurs qui les utilisent. Le Groupe poursuit ses efforts pour accroître significativement la notoriété de la marque Parrot auprès du grand public à la fois pour les produits de son cœur de métier mais également pour les nouveaux périphériques sans-fils pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

Le développement de la notoriété de la marque Parrot repose notamment sur la capacité du Groupe à proposer au public des produits innovants répondant à ses attentes, sur la qualité de ses produits et de son service après-vente, et sur sa capacité à développer des opérations commerciales attrayantes dans les canaux de distribution appropriés. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer la marque Parrot, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché.

4.1.7. Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement

Le succès du Groupe dépend de la qualité et de l'expérience des membres de l'équipe dirigeante de la Société, parmi lesquels Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général et principal actionnaire de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence. L'équipe dirigeante de la Société bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En raison de son expérience notamment dans le domaine des technologies liées à la reconnaissance vocale et au traitement du signal, Monsieur Henri Seydoux est un membre clé de l'équipe de direction de la Société pour le développement du Groupe, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Son indisponibilité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Monsieur Henri Seydoux est actionnaire de la Société, de même que certains autres collaborateurs clés auxquels ont été attribués des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscription d'actions, des actions gratuites ou des options de souscription d'actions de la Société, ce qui contribue de manière significative à leur fidélisation. Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces collaborateurs clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

En outre, le succès du Groupe est lié à la compétence de son équipe de recherche et développement et de son équipe commerciale. Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais il ne peut être garanti que le Groupe y parvienne.

Le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.1.8. Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, Monsieur Henri Seydoux détient une participation de 35,5% du capital et des droits de vote de la Société.

Il pourrait ainsi adopter, en l'absence d'un taux de participation très élevé des autres actionnaires de la Société, toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Henri Seydoux serait ainsi susceptible d'avoir à l'avenir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (telle que toute distribution de dividendes, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société).

Parrot

4.1.9. Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société

La cession, par l'un des principaux actionnaires de la Société et en particulier Monsieur Henri Seydoux, d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

4.1.10. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche

A ce jour, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche. Dans l'hypothèse où la distribution de dividendes de la Société serait envisagée, la décision de verser ces dividendes et, dans un tel cas, le montant de ces dividendes, dépendront de faits et de circonstances existants au moment de la prise même de cette décision.

4.1.11. Risques liés à l'importance du capital potentiel

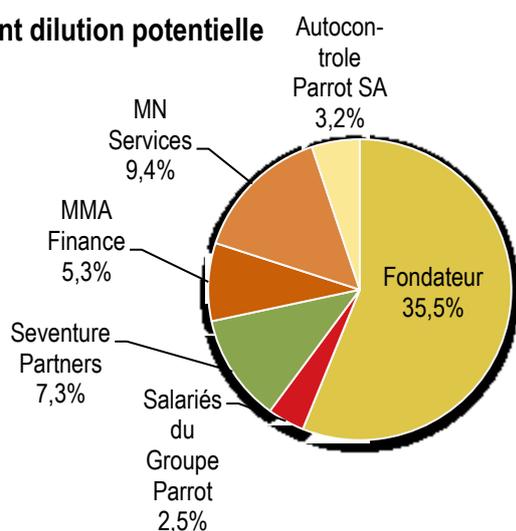
Le nombre total d'actions de la Société susceptibles d'être émises par exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société au 8 mars 2010 est de :

- au titre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (B.S.P.C.E.) : 2 711 387 actions, soit une dilution potentielle d'environ 20,9% du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence ;
 - au titre des options de souscription d'actions (S.O.P.) : 585 300 actions, soit une dilution potentielle d'environ 4,6% du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence ;
 - au titre des attributions gratuites d'actions (A.G.A.) : 175 592 actions, soit une dilution potentielle non significative
- Pour plus de détails, se reporter aux sections 15.4.2 et 17.2, ci-après, respectivement relatives aux titres donnant accès au capital détenus par les mandataires sociaux et les salariés.

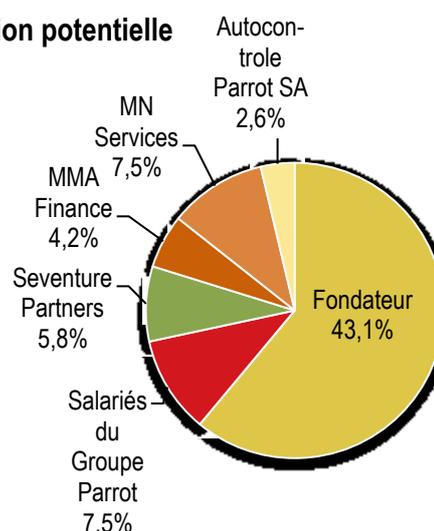
Au cas où tout ou partie de ces titres donnant accès au capital de la Société seraient exercés, l'émission des actions de la Société en résultant impliquerait une dilution pour les actionnaires existants et par conséquent, une diminution de la valeur relative de leurs actions.

Les graphiques ci-après indiquent la répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent Document de référence (i) avant exercice des titres donnant accès au capital de la Société et (ii) après exercice des titres donnant accès au capital de la Société (cf. 21.1.4. « Capital potentiel » du présent Document de référence).

Avant dilution potentielle



Après dilution potentielle



4.1.12. Les résultats du Groupe sont sujets à des fluctuations qui les rendent difficilement prévisibles

Les résultats du Groupe peuvent varier de façon importante d'un trimestre à l'autre (cf. 4.1.13. ci-dessous), ce d'autant plus que le Groupe développe ses produits sur de nouveaux marchés. Cette fluctuation rend difficile l'utilisation des résultats trimestriels comme indicateurs des tendances futures possibles, et pourrait avoir un effet sur le cours de bourse des actions de la Société.

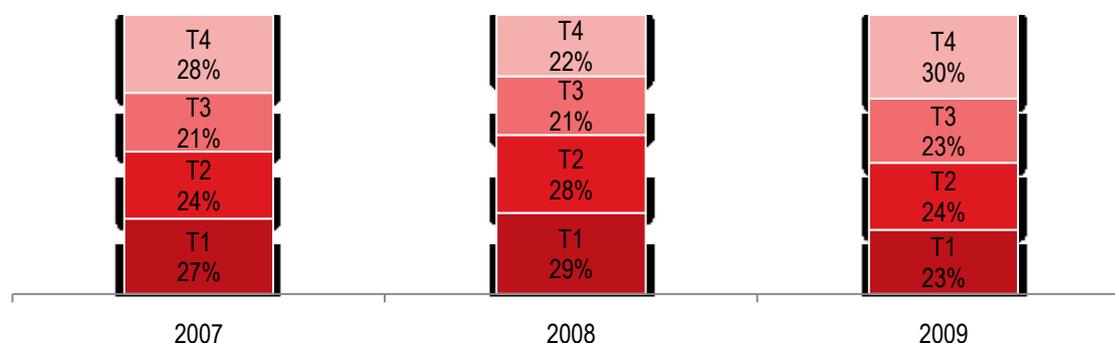
Outre des facteurs économiques généraux et des facteurs qui affectent les sociétés en général, un certain nombre de facteurs spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité sont susceptibles d'entraîner des variations trimestrielles, en particulier :

- le poids relatif de chacun des produits que le Groupe peut offrir, notamment en raison de la variabilité des marges réalisées sur ses différents produits ;
- les variations de l'US dollar par rapport à l'Euro et plus spécifiquement l'exposition nette du Groupe à l'US dollar (cf. 4.3.1. « Risque de change » ci après) ; et
- la capacité du Groupe à diminuer les coûts de fabrication de ses produits afin de maintenir ses marges.

4.1.13. Les éléments affectant le quatrième trimestre pourraient avoir des conséquences majeures sur les résultats de l'activité du Groupe

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du quatrième trimestre de chaque année est importante, notamment en raison des fortes ventes de fin d'année (saisonnalité liée à la période des fêtes de fin d'année). Des événements défavorables survenant au cours du quatrième trimestre de l'année pourraient vraisemblablement avoir un impact disproportionné sur les résultats d'ensemble de l'année concernée.

Au cours des 3 précédents exercices, la part de chaque trimestre dans le chiffre d'affaires annuel est la suivante :



4.1.14. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration d'acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera en mesure d'identifier des opportunités d'acquisitions ou d'investissements, ni que de telles opportunités se présenteront. Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés, les technologies ou les actifs acquis, à dégager les synergies escomptées, à maintenir les normes, contrôles, procédures et politiques uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises ou que les revenus supplémentaires générés par chaque acquisition pourront justifier le prix payé pour cette acquisition. Un échec des intégrations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunérée par remise d'actions de la Société ou des sociétés du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires existants et réduire le bénéfice net par action.

4.1.15. Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées

La Société a enregistré un « goodwill » (21,1 M€) dans ses comptes consolidés à la suite de l'acquisition de l'intégralité du capital de la société Waveblue LLC en 2007 et de la société Inpro Tecnologia S.L. en 2006. En outre, d'autres opérations de croissance externe traitées comme des regroupements d'entreprise pourraient générer la comptabilisation de nouveaux goodwill.

En application des normes IFRS, le goodwill n'est pas amorti mais fait, selon la norme IAS 36, l'objet d'un test annuel de dépréciation. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable du goodwill, une perte de valeur du goodwill est comptabilisée, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements

significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

La Société ne peut pas garantir que des événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu dans le futur qui la conduirait à revoir la valeur comptable du goodwill et à enregistrer des pertes de valeur significatives, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre du test annuel de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiées au sein du Groupe. Ces unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction de l'organisation du Groupe. Il est à noter que le test mis en œuvre sur la base +1% sur le taux d'actualisation n'a pas entraîné de dépréciation des écarts d'acquisition et donc n'a pas révélé la nécessité de comptabiliser une perte de valeur au 31 décembre 2009. Des modifications éventuelles ultérieures de l'organisation du Groupe ou des modifications du référentiel comptable IFRS pourraient également conduire le Groupe à constater des pertes de valeur et avoir une incidence négative significative sur les résultats du Groupe.

4.1.16. Le Groupe pourrait perdre le bénéfice du chiffre d'affaires réalisé par la société Parrot Iberia, S.L. sur le contrat de distribution des produits de navigation GPS

La société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.), distributeur exclusif espagnol du Groupe, dont l'intégralité du capital social a été acquise par la Société courant 2006 réalise une part substantielle de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS de marque TomTom. En effet, au 31 décembre 2009, le Groupe a réalisé environ 5,1% de son chiffre d'affaires sur les ventes des produits de navigation GPS soit 8,6 M€ contre 11,9 M€ (-27%) en 2008 et 17,1 M€ (-35%) en 2007. Ainsi, le Groupe, pour lequel la distribution de produits d'autres marques n'est pas un élément stratégique, pourrait être amené à ne plus distribuer les produits de navigation, ou TomTom pourrait décider de ne plus confier les ventes de ses produits à Parrot Iberia, S.L.. Ceci aurait impact négatif sur le chiffre d'affaires et un impact positif sur la marge brute du Groupe.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

4.2.1. Les anticipations concernant la croissance et la taille peuvent se révéler erronées et avoir un impact sur le niveau d'activité et la rentabilité du Groupe

Le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules est en phase de croissance depuis 2002. S'il est légitime de penser que cette croissance se poursuivra notamment en raison de l'augmentation de la pénétration des téléphones mobiles, le rythme de croissance reste difficile à appréhender. La croissance du marché pourrait être freinée par des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, notamment ceux liés à la norme Bluetooth® (cf. 4.2.6 ci dessous, et pour plus d'information sur les communications sans-fils, notamment par Bluetooth, se reporter à la section 6.2.1. « Le marché des produits sans-fils ») et à la réglementation sur l'utilisation du téléphone portable en voiture.

Le rythme de la croissance des nouveaux périphériques sans-fils pour téléphones mobiles, hors univers automobile est également difficile à évaluer à ce stade et le Groupe ne peut garantir que ces nouveaux produits trouveront leur marché.

Enfin, certains marchés locaux pourraient connaître des rythmes de croissance différents de ceux envisagés et le développement à l'international du Groupe pourraient en subir l'impact.

En tout état de cause, la dégradation de la situation économique depuis le début de la crise en 2008 augmente les incertitudes liées aux capacités à évaluer son potentiel de croissance.

4.2.2. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la croissance des marchés

L'essentiel des produits du Groupe (hors OEM) est vendu au public sur le lieu de vente sans qu'il y ait de décalage temporel entre l'achat et la livraison. A ce titre, une bonne gestion des stocks et de l'ensemble de la chaîne logistique est indispensable au succès commercial du Groupe.

De surcroît, la croissance des activités oblige le Groupe à s'organiser de manière à répondre à la demande, à gérer les approvisionnements, la fabrication et la gestion des réseaux de commercialisation.

La complexité de la gestion des approvisionnements et des flux logistiques pourrait être accentuée du fait de l'augmentation du nombre de modèles, de produits et de clients. Compte tenu du cycle d'approvisionnement, qui est d'environ 22 semaines (achat des composants et sous-ensembles, acheminement des composants et sous-ensembles chez l'assembleur, acheminement des produits sortie d'usine vers les centres d'emballages et logistiques ; cf. 6.5.3.

« une stratégie industrielle flexible et des coûts maîtrisés ») et de la saisonnalité de certains de ses produits, notamment au cours du quatrième trimestre de chaque année, le Groupe cherche en permanence à se doter d'un niveau de stock adéquat. Toutefois, des risques de rupture de stock ne peuvent être exclus.

Le Groupe doit par ailleurs veiller à mettre en place des équipes de commercialisation adaptées à la demande. Ces équipes peuvent être gérées directement par le Groupe ou indirectement par les distributeurs à l'étranger. Ainsi le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de former des équipes en nombre suffisant pour faire face à la demande de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.2.3. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe sont concurrentiels. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à concurrencer efficacement ses concurrents, ce qui pourrait limiter sa capacité à vendre ses produits et réduire sa part de marché.

Ainsi, certains acteurs en concurrence avec le Groupe peuvent disposer de ressources plus importantes notamment dans les domaines financiers, techniques ou commerciaux. Des acquisitions ou d'autres opérations stratégiques menées par ces acteurs pourraient également affaiblir la position du Groupe vis-à-vis de la concurrence. Au cas où la concurrence sur le marché des produits du Groupe s'intensifierait, cela pourrait notamment conduire le Groupe à consentir des baisses de prix de ses produits. De nouveaux produits proposés par des concurrents pourraient présenter des avantages par rapport aux produits du Groupe (notamment en termes de fonctionnalité, de technologie ou de coût de production), ce qui pourrait rendre les produits du Groupe moins attractifs.

Sur le marché des nouveaux périphériques sans-fils pour téléphones mobiles (hors univers automobile), le nombre de concurrents est potentiellement plus élevé que sur le marché des produits mains-libres pour véhicules ; certains concurrents potentiels disposent de ressources financières, techniques et commerciales très importantes et pourraient introduire de nouveaux produits, en concurrence frontale avec les produits du Groupe.

4.2.4. Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits

Le marché des produits du Groupe se caractérise par une évolution technologique accélérée, des exigences toujours plus fortes de la clientèle, des lancements fréquents de nouveaux produits et des perfectionnements technologiques. De nouveaux produits reposant sur des technologies nouvelles ou plus perfectionnées ou sur de nouvelles normes de communications, pourraient rendre les produits existants du Groupe moins attractifs ou plus difficiles à commercialiser.

Afin de maintenir sa position concurrentielle, le Groupe devra améliorer ses produits existants et développer de nouveaux produits en temps utile afin de suivre l'évolution des technologies et satisfaire les exigences de ses clients. Si le Groupe n'y parvient pas, ses produits pourraient devenir difficiles à commercialiser, ce qui aurait un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le processus de développement des produits du Groupe présente une grande complexité et requiert des efforts de développement continus. Tout retard dans le développement et la commercialisation de produits plus performants ou nouveaux ou tout retard dans l'adaptation aux changements technologiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

4.2.5. L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques

Le Groupe ne peut garantir que le prix de certains composants électroniques de base ne connaîtra pas une hausse importante. De même, le Groupe ne peut garantir que tous les composants seront toujours disponibles dans des conditions similaires en termes de délais et de volumes à celles constatées aujourd'hui. Les composants représentent l'essentiel des coûts des produits finis. Traditionnellement le prix des composants baisse de 3% par trimestre. Le Groupe a démontré par le passé sa capacité à répercuter les variations du prix des composants clés sur ses prix de vente ou ses marges.

La concrétisation de ces risques, tout particulièrement concernant les composants en forte demande, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.2.6. Le Groupe est dépendant de normes techniques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth

Les produits du Groupe reposent sur des normes techniques spécifiques, au premier rang desquelles la norme Bluetooth. Le succès du Groupe est fondé sur l'utilisation croissante de la norme Bluetooth par les fabricants de téléphones mobiles. Aujourd'hui 100% des fabricants de téléphone mobiles dans le monde proposent des modèles équipés de Bluetooth.

Le Groupe ne peut garantir qu'une nouvelle technologie plus performante, plus simple, moins coûteuse ou encore moins consommatrice d'énergie n'émerge et ne s'impose comme le nouveau standard de communications sans-fil. En outre, le Groupe ne peut garantir que les fabricants de téléphones mobiles continueront de commercialiser des produits incluant la technologie Bluetooth.

Par ailleurs, la survenance de défauts techniques avec des produits intégrant la technologie Bluetooth (même des produits hors du secteur des produits du Groupe) pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de cette technologie par les consommateurs. De la même façon, une perception (fondée sur des faits avérés ou non) selon laquelle les produits Bluetooth sont susceptibles de faire l'objet d'actes de piratage pourrait affecter la vente des produits intégrant cette norme.

Si tel était le cas, ceci aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.2.7. Risques liés à la réglementation

Les législations applicables à la sécurité routière dans les pays dans lesquels la Société commercialise ses produits, et qui interdisent notamment l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule, sont susceptibles d'évolutions futures qui pourraient être défavorables. En effet, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que des modifications rapides ou importantes de ces législations interviennent, notamment pour interdire toute utilisation du téléphone en voiture, même équipé d'un kit mains libres.

Aucun changement significatif laissant envisager un contexte moins favorable à l'exercice de l'activité de la Société n'est intervenu en ce domaine au cours de l'exercice 2009.

4.3. Risques financiers

4.3.1. Risque de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

L'exposition du Groupe aux risques de change, induite par les transactions d'exploitation au 31 décembre 2009 est la suivante :

Au 31 décembre 2009	en milliers EUR	en milliers USD
Créances	4 728	22 602
Dettes	-1 771	-28 714
Exposition brute	2 957	-6 113
Montants couverts	0	0
Exposition nette	2 957	-6 113

- PARROT ASIA et PARROT SA ont une exposition au risque de change en USD.
- PARROT UK a une exposition au risque de change en €.

En 2009, 25% du chiffre d'affaires du Groupe, 66% du coût des ventes et 18% des dépenses opérationnelles sont libellés en Dollar US ou devises rattachées à ce dernier, le Groupe est exposé aux fluctuations de cette devise par rapport à l'Euro. Le Groupe ne couvre pas son exposition nette à la variation du Dollar US.

Afin de limiter l'impact de la variation du Dollar US sur sa rentabilité, le Groupe développe depuis 2006 le montant des ventes libellées dans cette devise.

A fin décembre 2009, 16,8 % de la trésorerie nette du Groupe est en Dollar US ou devises rattachées.

4.3.2. Risque de taux

La trésorerie placée au cours de l'exercice sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents à trois mois maximum,

L'incidence d'une baisse de 1% du taux de rendement moyen aurait une incidence d'une perte de (496) K€ sur le niveau des produits financiers consolidés.

Enfin, le cash pooling mis en place également pour optimiser la gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter ou emprunter des fonds aux filiales selon les besoins, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

4.3.3. Risque sur les actions propres

Le Groupe ne détient pas d'investissement en actions, à l'exception des actions auto-détenues, conformément au programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les cours des actions Parrot a été historiquement soumis à de fortes variations, à la hausse comme à la baisse. Ces variations, qui pourraient se poursuivre, sont fonction de nombreux facteurs, tels les performances financières du Groupe, les performances financières du secteur, les innovations technologiques, de manière générale les fluctuations des marchés boursiers.

La valeur des actions propres reclassée en capitaux propres s'élève à 4 080 K€ pour 424 084 actions d'où un cours moyen de 9.6194.

En cas de variation du cours :

- - à 5% l'impact sur les capitaux propres serait de 203 K€,
- - à 10% l'impact sur les capitaux propres serait de 403 K€,

4.3.4. Risque de liquidité et contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

- Actif financier au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, l'actif financier se compose principalement des éléments suivants :

- - les créances clients de 42 M€ s'inscrivant dans le cours normal du cycle d'exploitation du Groupe ;
- - la trésorerie et équivalent de trésorerie de 76 M€ ;

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2009, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- - clients : 42 M€
- - autres créances : 7 M€
- - trésorerie et équivalents de trésorerie : 76 M€

Durant l'année 2009, la politique du Groupe Parrot a consisté à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur des durées courtes, et en assurant un suivi régulier.

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le département trésorerie. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme non recouvrables.

Parrot

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot GmbH, Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot Iberia S.L. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

– Passif financier au 31 décembre 2009

Le Groupe Parrot n'a pas de passif financier au 31 décembre 2009.

4.3.5. Risques liés aux engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, la Société compte pour engagement les paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple :

Année	Valeur brute 2009 en milliers d'euros
2010	1 372
2011	814
2012	387
2013	30
2014 et suivants	4
Total	2 608

D'autre part, une caution bancaire est donnée pour un montant de 300K€.

Le montant des commandes fermes au 31 décembre passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 29 M€.

S'agissant des engagements du Groupe liés à la croissance externe, il convient de se référer en outre au Chapitre XXII concernant le complément de prix payable en actions de Parrot S.A. à la société Barataria Inc. et Mr Jon Elliott relatif à l'acquisition de l'intégralité du capital de la société de droit américain Waveblue LLC.

4.4. Risques juridiques

4.4.1. Risques liés aux produits

Les produits complexes que la Société commercialise pourraient présenter des vices de fabrication ou de fonctionnement surtout lors du lancement d'un nouveau produit ou de la mise sur le marché de versions nouvelles ou améliorées d'un produit. Par ailleurs, la non conformité des produits aux exigences réglementaires pourraient exposer la Société à des risques de sanctions administratives et/ou pénales. Des vices de fabrication ou d'autres problèmes liés à la fiabilité des produits pourraient également faire subir des dommages à ses clients (notamment en cas d'accident de voiture conduite par un utilisateur d'un produit), dont ces derniers pourraient demander à être indemnisés par la Société. Si de telles réclamations venaient à être faites, la défense de la Société prendrait du temps, serait coûteuse et pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la perte de clients et la baisse de son chiffre d'affaires.

Les couvertures des polices d'assurances pourraient s'avérer insuffisantes pour la protéger contre ces risques. Au cours de l'exercice 2009 et des précédents, la Société n'a pas rencontré de problématiques de ce type.

4.4.2. Droits de propriété intellectuelle

En cette matière, la Société a identifié cinq types de risques :

- Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle ;
- La Société pourrait être confrontée à des tiers, notamment des concurrents, exploitant sans autorisation des technologies développées par la Société ;
- La Société pourrait être incapable de protéger efficacement la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie ;
- La Société pourrait être exposée à des réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur certaines technologies exploitées par la Société ;
- La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres ».

4.4.2.1. Le Groupe pourrait être exposé à un déficit de protection en termes de propriété intellectuelle

Le succès du Groupe dépend pour partie de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. La Société ne peut être certaine qu'elle développera de nouvelles inventions brevetables, que les demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance d'un brevet, que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui ont été accordés ou octroyés en licence ne seront pas contestés ou que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou encore sur les technologies qu'elle met en œuvre.

Par ailleurs, la Société, qui dispose de marques protégeant le nom de la Société et le nom de certains de ses produits dans de nombreux pays ainsi que d'une licence d'utilisation de la marque « *Bluetooth* », ne peut être certaine que la validité de ces marques ne sera pas contestée par des tiers ou qu'elle sera en mesure de déposer de nouvelles marques dans tous les pays où elle souhaite commercialiser ses produits.

Ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.4.2.2. Exploitation non autorisée des technologies développées par la Société

Des tiers, notamment des concurrents de la Société, pourraient contrefaire ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les technologies qu'elle a développées. Pour s'y opposer, la Société pourrait engager des poursuites en contrefaçon, entraînant des procédures longues et coûteuses.

La délivrance d'un brevet sur une invention ne garantit ni la validité de ce brevet, ni l'étendue de la protection qu'il est susceptible de conférer. De même, l'efficacité juridique de la protection d'un logiciel par le droit d'auteur demeure incertaine tant que son originalité n'a pas été débattue au cours d'une action en justice. La Société ne peut dès lors être assurée de la protection qui sera accordée à ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle si elle tente de les invoquer dans une procédure judiciaire, à l'occasion de laquelle leur validité ou leur étendue pourrait être mise en cause. La Société pourrait en outre devenir partie à des procédures d'opposition devant les offices nationaux de propriété industrielle en vue d'empêcher le dépôt par des tiers de brevets en violation de ses droits antérieurs, ou encore le dépôt de brevets sur des technologies qu'elle estime non brevetables et dont l'appropriation entraverait son activité. Les coûts associés à ces actions administratives et judiciaires pourraient être significatifs même si la Société obtient gain de cause, et la Société pourrait se trouver en désavantage face à des concurrents mieux à même de supporter le coût de ces procédures du fait de ressources financières plus importantes.

Il est difficile de contrôler l'usage non autorisé de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle et la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation ou l'utilisation illicite de ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle par un tiers. En outre, certaines juridictions dans lesquelles la Société développe ses activités pourraient ne pas apporter aux droits de propriété intellectuelle une protection aussi efficace que dans l'Union européenne ou aux États-Unis d'Amérique, et ces juridictions pourraient ne pas disposer de procédures adéquates pour permettre à la Société d'y défendre efficacement ses droits.

La concrétisation des risques ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.4.2.3. Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie

Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle « sans usine » mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles (cf. 4.1.1 « Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits » du présent Document de référence).

Bien que la Société protège de telles informations par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés, ces accords pourraient ne pas être respectés, et la Société pourrait ne pas disposer de sanctions efficaces pour y remédier. En particulier, la révélation de ces informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies de la Société par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un

Parrot

savoir-faire protégé suite à sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi la Société de la protéger par un dépôt de brevet.

4.4.2.4. Réclamations de tiers estimant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur certaines technologies exploitées par la Société

La Société a une activité de recherche et développement forte et dynamique, débouchant sur la mise au point de nouvelles technologies (inventions, logiciels, etc.). Cependant, la Société ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels).

En cas de réclamation par un tiers prétendant être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur une technologie exploitée par la Société, cette dernière, si la réclamation est fondée, pourrait être amenée à signer une licence avec ce tiers contre rémunération ou si aucune licence ne peut être obtenue ou ne peut l'être à des conditions commerciales raisonnables, être amenée à devoir modifier ses produits pour ne plus utiliser la technologie en cause, à défaut de quoi elle s'exposerait à un contentieux en contrefaçon. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

La Société est de façon régulière sollicitée par des tiers prétendant être détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur des technologies qui souhaitent conclure des licences avec elle.

4.4.2.5. La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres »

La Société a intégré à ses produits Parrot le système d'exploitation eCos, logiciel dit « libre ». Les logiciels « libres » sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux sous un type spécifique de licence permettant généralement de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » se fait donc en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. En outre, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » et les logiciels intégrant des logiciels « libres » est incertaine. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel « libre » ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge de la Société. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

4.4.3. Droit boursier

La procédure d'enquête sur l'information et le titre de la Société ouverte au mois de février 2008 par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) dans le cadre de la surveillance du marché, est clôturée. Une décision de sanction a été rendue publique par l'AMF le 9 juin 2009. La Société n'a pas fait appel de cette décision.

4.5. Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés à des prix raisonnables, sous réserve des exclusions, plafonds de garantie et franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes :

■ Responsabilité Civile Exploitation : CHARTIS

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou pour l'achèvement des travaux (montant de la garantie : 7 500 000 € par sinistre), ainsi que la responsabilité de la Société du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, étant précisé que les dommages matériels consécutifs sont également couverts (montant de la garantie : 10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance).

Le montant de la prime au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 100 756,02 € et couvre l'activité des filiales Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Iberia, S.L. Parrot, Inc., et Parrot Trading (Shenzhen) Ltd A noter que Parrot Inc. a conservé sa propre assurance.

■ **Responsabilité Multirisques Bureaux : AGF**

La Société a souscrit une police d'assurance « multirisques bureaux » pour l'ensemble des quatre étages (sur six plateaux) de l'immeuble où la Société exerce son activité (cf. Chapitre VIII. « Propriétés immobilières, usines et équipements » du présent Document de référence) qui couvre notamment les risques d'incendie, les risques en action des eaux, les risques de vols, les risques de bris de glaces (montant de la garantie : 7 754 558 € pour le contenu des locaux).

La Société a également souscrit une police « tous risques informatiques » portant sur le matériel électronique et électrique hors matériel électrique (montant de la garantie : 647 061 € pour les dommages aux matériels).

Le montant de la prime au titre des polices bureaux et informatique au titre de 2009 s'est élevé à 6 630,30 €.

■ **Responsabilité Créances Clients Export : COFACE**

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot GmbH, Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot Iberia S.L. et Parrot Asia Pacific Ltd Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

Le montant de la prime au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 172 500 €.

■ **Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux : CHARTIS**

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre, à hauteur de 7,5 M€ par année d'assurance, la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir les frais éventuellement engagés en cas de crise survenue au sein de la Société à la suite par exemple de la disparition d'une personne clé.

Le montant de cette assurance s'est élevé à 16 476,44 € au titre de l'exercice 2009.

■ **Responsabilité Marchandises Transportées : ALLIANZ GLOBAL**

La Société a mis en place une assurance, destinée à couvrir les risques inhérents aux transports de composants et produits (importation), les transports des produits destinés aux clients ou aux filiales de distribution (exportation), et les transports entre sites de stockage en France. Le montant de couverture s'élève à 300 000 € par sinistre sauf pour les transits à destination de l'Espagne, pour lesquels elle est portée à 600 000 € par sinistre.

Le montant de la prime versée en 2009 s'est élevé à 47 399,50 €.

■ **Responsabilité Stockage : GENERALI**

Enfin, la Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir notamment les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits. Le montant de couverture s'élève à 19 900 000 € (limitation contractuelle indemnité) tous préjudices confondus et le montant de la prime en 2009 s'est élevé à 31 393,25 €.

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a eu à faire jouer ses polices au cours de l'exercice 2009 que de façon ponctuelle et non significative. De ce fait, le montant des primes, reste raisonnable et la variation résulte de l'ajustement effectué par les différentes sociétés d'assurances en relation avec l'activité de la Société.

Enfin, le Cash Pooling mis en place également pour optimiser la gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter des fonds aux filiales en ayant besoin au cas par cas, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

La Société estime que les polices d'assurance et procédures de protection décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, en France ou à l'étranger.

V. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la Société est « Parrot ».

Le siège social de la Société est situé au 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris (téléphone : 01 48 03 60 60).

5.1.2. Registre du Commerce et des Sociétés, code APE

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 394 149 496 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

5.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années expirant le 28 février 2093.

5.1.4. Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et du décret no 67-236 du 23 mars 1967.

5.1.5. Historique

Années	Evènements
1994	Création de la Société par Monsieur Henri Seydoux. Développement de technologies de reconnaissance vocale (y compris d'algorithmes de traitement du signal).
1995	Lancement du premier agenda électronique à reconnaissance vocal.
1997	Lancement du Parrot+, successeur de l'agenda vocal initial, spécifiquement conçu pour les malvoyants.
1998	Développement de technologies liées à l'acoustique (réduction de bruit, annulation d'écho).
1999	Lancement du premier kit mains-libres filaire pour véhicules (Parrot CK28). La Société rejoint le Bluetooth SIG. Lancement du Parrot VoiceMate, nouvelle génération d'agendas électroniques pour les malvoyants.
2001	Lancement du kit mains-libres Bluetooth pour véhicules Parrot CK3000.
2002	Développement du Parrot CK4000 (OEM).
2003	Lancement du Parrot DriveBlue, premier système mains-libres Bluetooth « Plug & Play », sans installation.
2004	Lancement du Parrot CK3100 et du Parrot CK3300. Création de la filiale américaine (Parrot, Inc.).
2005	Lancement du Parrot EASYDRIVE, du Parrot CK3000 EVOLUTION, du Parrot 3200 LS COLOR, du Parrot 3400 LS-GPS et du Parrot RHYTHM N'BLUE. Lancement du Parrot CK5000 (OEM). Création de filiales en Allemagne (Parrot GmbH), en Angleterre (Parrot UK Ltd), en Italie (Parrot Italia S.r.l.) et à Hong-Kong (Parrot Asia Pacific Ltd). Arrêt de la fabrication des agendas électroniques à reconnaissance vocale (VoiceMate).
2006	Introduction en bourse. Acquisition de l'intégralité du capital social de la société espagnole Inpro Tecnología, S.L. devenue Parrot Iberia, S.L. Lancement du Parrot DRIVER HEADSET et du Parrot MINIKIT (1 ^{ère} version). Lancement du Parrot PHOTO VIEWER et du Parrot SOUND SYSTEM, premiers périphériques sans-fils

conçus par le Groupe pour accompagner les nouveaux usages du téléphone mobile (musique, photo).
Lancement du Parrot MK6000.

2007	<p>Lancement du Parrot CONFERENCE (gamme Plug & Play). Lancement du Parrot PHOTO VIEWER 7 et du Parrot BOOMBOX (gamme Multimédia). Lancement du Parrot 3200LS-COLOR PLUS (gamme Kits mains libre). Lancement du Parrot MK6100, du Parrot PMK5800 et du Parrot SK4000 (gamme Plug & Play). Lancement du Parrot RK8200 (gamme Kits mains libre). Lancement du Parrot DS3120, du Parrot DS7220 et du Parrot DF1120 (gamme Multimédia). Accord de distribution avec BestBuy et CircuitCity aux Etats-Unis. Contrats OEM avec Navigon et Navman. Lancement du premier cadre photo MMS en partenariat avec Bouygues Telecom. Compatibilité des produits avec les produits Apple® Mac OS® X Leopard Acquisition de l'intégralité du capital social de la société américaine Waveblue puis intégration à Parrot Inc.</p>
2008	<p>Ouverture d'une antenne OEM au Japon (Tokyo). Mise en place d'un partenariat stratégique avec HTC. Contrat OEM avec Kenwood. Lancement du programme « Installateurs Agréés Parrot ». Lancement de la collection « Parrot By » avec un cadre photo numérique signé Andrée Putman (gamme Multimédia). Lancement des premières enceintes compatibles NFC : Parrot Party Black Edition (gamme Multimédia). Lancement des nouveaux MINIKIT TM (gamme Plug & Play) : « Slim » et « Chic ». Lancement du Parrot SK4000 (gamme Kits mains libre) dédié au deux roues. Extension des technologies mains-libres Bluetooth® Parrot fournit à PSA Peugeot-Citroën. Lancement des Parrot MKi9X000 (gamme Kits mains libre) : 3 nouveaux kits mains-libres intégrant la musique. Lancement d'un nouveau cadre photo numérique, collection « Parrot By »: Parrot SPECCHIO by Martin Szekely. Contrat OEM avec Hyundai Kia Automotive Group. Parrot reçoit le 1^{er} prix Ile-de-France et le prix National Secteur Electronique et hardware du Palmarès Deloitte Technology Fast 50. Repositionnement de la gamme Multimédia en faveur des produits de la collection « Parrot By ». Lancement des enceintes Parrot by Starck dans la collection « Parrot By ».</p>
2009	<p>Elargissement de la collaboration en Parrot et Hyundai sur 2 nouveaux modèles de véhicules. Arrêt graduel des produits d'entrée de gamme du segment Multimédia (Parrot Photoviewer, Parrot Party...) Extension de la collaboration avec Renault (en OEM, au travers Continental). Mise en place progressive du réseau de distribution des enceintes sans-fil Zikmu Parrot By Philippe Starck dans 31 pays. Lancement du Parrot RKi8400 : un kit mains-libres autoradio spécialement conçu à l'iPhone®, doté d'une façade amovible et de connectiques iPhone/iPod®/iPod touch®, USB et Jack. Contrat OEM avec Pioneer. Déclinaisons ponctuelles du Minikit Slim (opérations spéciales).</p>
2010	<p>Présentation du Parrot AR.Drone : un quadricoptère pilotable en Wi-Fi à partir d'un iPhone/iTouch. Présentation du Grande Specchio dans la collection Parrot By : un nouveau cadre photo numérique dessiné par Martin Szekely, doté notamment d'un écran 800x600 et du système d'exploitation Android™. Prise de participation minoritaire (49%) dans Da Fact : <i>start up</i> française spécialisée dans la musique numérique.</p>

5.2. Investissements

5.2.1. Investissements réalisés

Le Groupe a réalisé les investissements suivants :

Au titre de l'exercice 2007, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 8 914 000 €, dont 4 490 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (norme IFRS) et 2 470 000 € au titre de l'écart d'évaluation lié à l'acquisition de Waveblue. Les investissements corporels se sont élevés à 2 903 000 €. Au titre des acquisitions de titres

Parrot

de participation, la société Parrot a acquis l'intégralité du capital social de la société californienne Waveblue LLC pour 2 470 000 €.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 5 024 000 € dont 4 197 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) et 369 000 € au titre d'un complément de coût pour l'acquisition de Waveblue. Les investissements corporels se sont élevés à 2 372 000 €.

Au titre de l'exercice 2009, le montant des investissements incorporels s'est élevé à 3 532 000 € dont 2 226 000 € au titre de la capitalisation des efforts de développement (normes IFRS). Les investissements corporels se sont élevés à 1 215 000 €.

5.2.2. Investissements en cours

Les investissements en cours sont les suivants au 28 février 2010 (estimés) :

- Immobilisations incorporelles pour 535 059 €, hors capitalisation des efforts de développement (normes IFRS) ;
- Immobilisations corporelles pour 90 535 € ;
- Immobilisations financières pour 300 560 € (cf. chapitre XXV. « Participations » du présent Document de référence).

A la date de publication du présent Document de référence, aucun projet d'acquisition n'est en cours.

5.2.3. Investissements futurs et faisant l'objet d'un engagement ferme

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun engagement d'investissement significatif n'a été adopté par les organes sociaux de la Société.

VI. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1. Principales activités

Créée en 1994, Parrot s'est rapidement hissée au niveau des principaux acteurs mondiaux des périphériques sans-fils pour téléphones mobiles. S'appuyant sur un savoir-faire éprouvé en matière de technologies de reconnaissance vocale et de traitement du signal, Parrot a été l'une des toutes premières entreprises à produire des équipements de téléphonie mains-libres pour automobiles utilisant la norme Bluetooth. A partir de 2006, face au formidable développement des technologies proposées par téléphones mobiles (photographie, musique notamment) Parrot a entrepris d'élargir son offre vers des périphériques en dehors de l'univers automobiles.

■ Gamme de produits et distribution

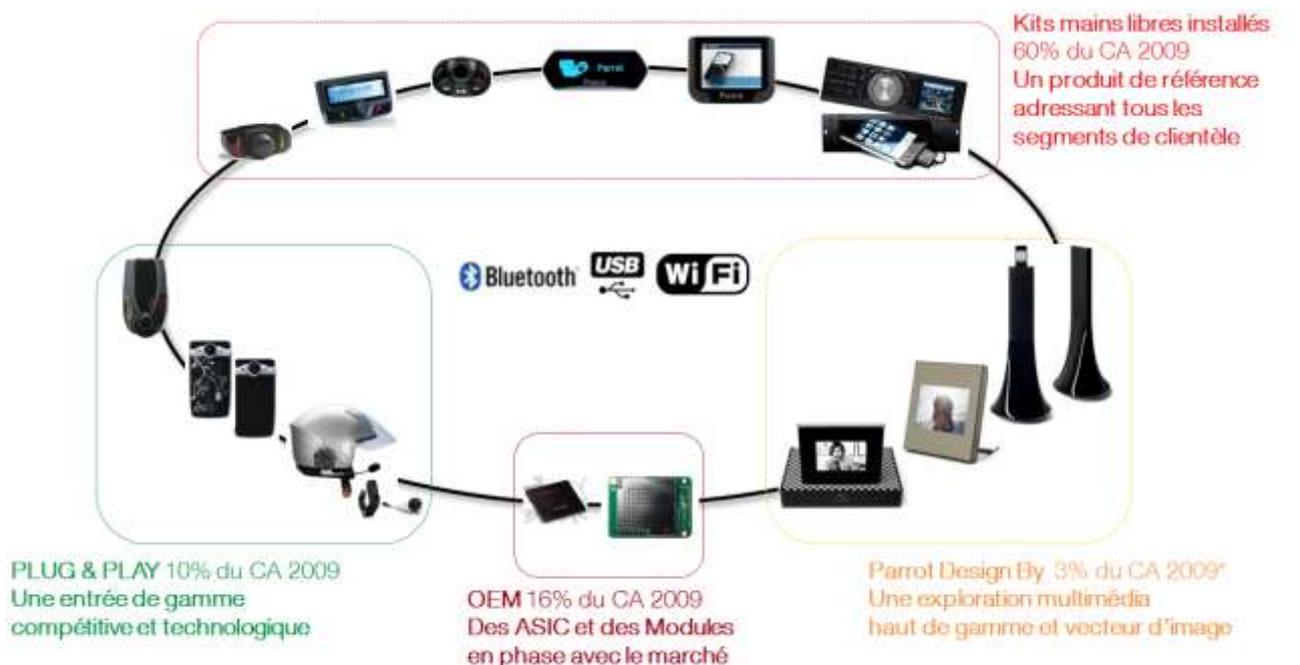
Le Groupe a développé 4 gammes de produits :

– 3 gammes pour les véhicules :

- les kits mains-libres installés (également dénommés produits de seconde monte ou Aftermarket), sont pour la plupart installés par un professionnel après l'achat du véhicule,
- les produits « Plug & Play », des kits mains-libres utilisables dès leur achat (sans installation) par le consommateur final, et
- Des solutions de connectivités OEM (Original Equipment Manufacturer), destinées à la première monte automobile ; c'est-à-dire installées, par les constructeurs automobiles ou par leurs équipementiers, avant la livraison du véhicule.

– 1 gamme pour la maison :

- Les produits « Multimédia » destinée à permettre aux consommateurs de partager sans-fil les contenus multimédia des téléphones mobiles. Des produits pour l'univers personnel, au delà de l'utilisation du mobile en voiture.



* Inklus les produits de l'ancienne gamme multimédia

Parrot

Parrot s'adresse à la fois au grand public (les kits mains-libres installés, les kits mains-libres Plug & Play et les produits multimédia) et aux professionnels de l'industrie automobiles (solutions de connectivité pour la téléphonie mains-libres et la musique, dite OEM).

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires (CA en millions d'€ et en %) consolidé du Groupe entre les différentes catégories de produits ainsi que la marge brute (MB en millions d'€) de chaque catégorie de produits :

Produits	2007			2008			2009		MB en €
	CA en €	% du CA	MB en €	CA en €	% du CA	MB en €	CA en €	% du CA	
Kits installés	146,2	67%		129,1	62%		100,6	60%	
OEM	26,4	12%		31,1	15%		26,8	16%	
Plug & Play	10,1	5%		17,0	8%		17,7	11%	
Multimédia	8,8	4%		4,3	2%		5,0	3%	
Autres	28,4	13%	3,3	25,1	12%	-1,0	18,3	11%	-4,6
dont produit de navigation ⁽¹⁾	17,1	8%		11,9	6%		8,6	5%	
dont accessoires et autres ⁽²⁾	11,3	5%		13,2	6%		9,7	6%	
Total	219,8		109,1	206,6		105,1	168,5		79,8

(1) Le contrat de distribution de produits de navigations (PND) de la filiale espagnole est issu du rachat en 2006 du distributeur Inpro Tecnología S.L. devenu Parrot Iberia S.L.

(2) Câbles et compléments (commande au volant...) commercialisés par Parrot pour contribuer à l'adaptation de ses produits aux différents types de véhicules ainsi que les prestations facturées aux fournisseurs (composants) et aux clients (livraison, marketing...).

6.1.1. Les produits

■ Principales fonctionnalités

L'ensemble des produits mains-libres sans-fils Bluetooth pour véhicules du Groupe présente des caractéristiques communes et les fonctionnalités suivantes :

- connexion Bluetooth automatique entre le téléphone mobile (ou même plusieurs téléphones mobiles, une fonctionnalité utile pour les professionnels) de l'utilisateur et le produit mains-libres (une fois le jumelage initial effectué),
- transfert automatique des communications en mains-libres sur les haut-parleurs du véhicule (ou le haut-parleur intégré au produit pour les solutions Plug & Play),
- communication « full duplex » grâce à l'utilisation d'un système d'annulation d'écho acoustique,
- réduction de bruit permettant d'améliorer la qualité du son perçu par le correspondant,
- synchronisation automatique du répertoire téléphonique stocké dans le téléphone mobile,
- reconnaissance vocale (speech to text) permettant de composer les numéros de téléphone et de transmettre oralement des instructions de commandes (décrocher, raccrocher, accès au carnet d'adresse...)
- fonctionnalité de synthèse vocale (text to speech) permettant au produit de « dire », sans apprentissage préalable, les noms du carnet d'adresse, les menus...
- accès à la liste des derniers appels,
- interface simple avec deux boutons pour décrocher/raccrocher et un bouton pour le menu (dans les systèmes installés la « télécommande » peut se fixer au volant ou sur le tableau de bord).

■ Connectivité

Les produits mains-libres sans-fils du Groupe reposent sur la norme Bluetooth. Ce standard de communication sans-fil permet l'échange numérique et sécurisé de données entre deux appareils équipés de puce Bluetooth. La grande majorité des téléphones mobiles actuels (63,2%¹ des téléphones mobiles dans le monde) intègrent la connectivité Bluetooth et sont donc compatibles avec les produits Parrot.

■ Compatibilité

Au-delà de la norme Bluetooth, chaque fabricant de téléphone mobile intègre ses spécificités propres. Afin d'assurer la compatibilité des produits du Groupe avec la quasi-totalité des téléphones mobiles Bluetooth, le Groupe :

- procède à des tests de compatibilité avec l'ensemble des téléphones Bluetooth présents sur le marché,

¹ Worldwide Market for Bluetooth Technology – IMS Research 2008

- intègre la dernière version à jour du logiciel d'exploitation de ses produits au moment de la phase finale de l'assemblage,
- met à jour régulièrement les logiciels d'exploitation de ses produits.

Tous les logiciels des produits mains-libres pour véhicules de Parrot peuvent être mis à jour par l'utilisateur ou par un professionnel à l'aide d'un ordinateur portable équipé d'une connectivité Bluetooth, permettant ainsi de garantir une compatibilité avec la quasi-totalité des nouveaux modèles de téléphones Bluetooth. Les mises à jour sont disponibles sur le site internet du Groupe.

■ **Technologies**

Les produits du Groupe reposent sur une expertise technologique en matière de traitement des signaux numériques et de conception de puces électroniques à application spécifique (ASIC, ou Application Specific Integrated Circuit). Au 31 décembre 2009, la grande majorité des produits commercialisés par le Groupe étaient équipés des ASIC Parrot4+, Parrot4++, Parrot5 et Parrot5+.

Depuis 2008 Parrot a significativement élargi la connectivité de ses produits afin de proposer plus de fonctionnalités et en particulier celles liées à la lecture/l'écoute de la musique et au visionnage de photos. Ainsi, en plus du Bluetooth, les derniers produits du Groupe proposent les principales connectiques actuelles : mini-USB (pour les téléphones portables, lecteurs MP3, appareil photo, ordinateurs), entrée Jack (pour tout type de lecteur MP3), carte SD (carte mémoire), le WI-FI (pour la transmission de fichiers musicaux ou les photos provenant d'un appareil mobile équipé de WI-FI) et enfin le NFC, Near Field Communication (pour les téléphones mobiles équipés de cette nouvelle norme sans-fil).

Pour une description détaillée des technologies de Parrot, se reporter chapitre XI. « Recherche et Développement » du présent Document de référence.

6.1.1.1. La gamme des kits mains-libres installés

La gamme des kits mains-libres installés est le segment historique et principal du Groupe. Elle représente 60% du chiffre d'affaires de Parrot en 2009.

Les kits mains-libres installés Bluetooth permettent au conducteur d'une automobile d'émettre ou de recevoir des appels téléphoniques sans manipuler le téléphone mobile et sans aucun branchement entre le téléphone mobile et le produit Parrot. Ces produits sont intégrés au système audio du véhicule, par un installateur professionnel dans la majorité des cas, et offrent ainsi au conducteur un confort d'écoute et de discussion optimal. La conversation se fait au travers des haut-parleurs du véhicule et d'un micro installé dans le véhicule. Le système d'annulation d'écho et de réduction de bruit permet un fonctionnement dans des conditions acoustiques optimales. La reconnaissance vocale permet quant à elle une utilisation entièrement mains-libres. L'autoradio s'interrompt automatiquement en cas d'appel téléphonique et se remet en marche après l'interruption de l'appel.

Cette gamme est commercialisée par le Groupe auprès de revendeurs spécialisés (centre de réparation automobile, magasins spécialisés d'équipements automobiles, installateurs).

La gamme a été développée pour cibler trois principaux segments de clientèle, en fonction des téléphones mobiles (mobiles classiques ou Smartphone) et dans trois catégories de produits en fonction de la sensibilité prix / technologie des clients.

- Les produits CK (Car Kit) sont les produits kits mains-libres installés historiques de Parrot dont le premier exemplaire a été lancé en septembre 2001. Ils offrent des fonctionnalités de téléphonie mains-libres avancées pour les utilisateurs de téléphones mobiles « classiques » ;
- Les produits MK (Music Kit) sont les kits mains-libres installés lancés par le Groupe à la fin de l'année 2008. Ils s'adressent plus particulièrement aux utilisateurs de Smartphone et tout particulièrement d'iPhone. En plus des fonctionnalités de téléphonie mains-libres avancées ils permettent de diffuser sans-fil, sur le système audio du véhicule, la musique numérique stockée dans un Smartphone ;
- Le produit RKi 8400 est un autoradio lancé par Parrot en janvier 2010. Il permet une intégration totalement invisible au véhicule et peut aussi être adopté en remplacement d'un autoradio.

L'ensemble de la gamme offre une interface homme machine (« télécommande ») simple, dotée de deux boutons poussoirs et d'un bouton rotatif. Une interface vocale combinée à l'interface graphique permet de minimiser la distraction de l'utilisateur et de favoriser une conduite confortable et adaptée à l'éventuelle législation en vigueur.

Parrot



Parrot CK3000 Evolution

Prix public indicatif : 99 € TTC



Parrot CK3100 LCD

Prix public indicatif : 139 € TTC
Écran LCD noir et blanc



Parrot MKi 9200

Prix public indicatif : 199 € TTC



Parrot MKi 9100

Prix public indicatif : 159 € TTC



Parrot MKi 9000

Prix public indicatif : 129 € TTC



Parrot RKi8400

Prix public indicatif : 299 € TTC
Kit mains-libres avancé et autoradio FM/AM avec RDS, équipé de toute la connectique dédiée à la musique numérique et analogique (y compris iPod, iPhone et iTunes).

6.1.1.2. La gamme « Plug & Play »

La gamme « *Plug & Play* » est destinée au marché des accessoires vendus en grandes surfaces spécialisées et dans les magasins de téléphonie. Contrairement à de simples oreillettes Bluetooth, les produits Plug & Play sont des kits mains-libres portables offrant un ensemble de technologies (décrites ci-dessous) destiné à répondre aux principales exigences (confort, portabilité) des conducteurs. Ils sont qualifiés de « Plug & Play » car ils ne nécessitent pas d'installation et sont immédiatement prêts à l'emploi.

Dès 2003, le Groupe fut le premier acteur du marché à commercialiser un kit mains-libres Bluetooth Plug & Play. Quelques minutes suffisent pour effectuer la phase initiale de jumelage avec le téléphone Bluetooth de l'utilisateur. Compacts et légers, les produits Plug & Play peuvent être déplacés facilement d'un véhicule à un autre ou même au sein du logement ou du lieu de travail.

Les produits de la gamme Plug & Play disposent d'un haut-parleur intégré et peuvent se brancher (Parrot PMK5800) et se recharger (tous les produits Plug & Play) sur la prise allume-cigares du véhicule ou sur une prise électrique standard.

Le produit phare de la gamme est le Parrot MINIKIT : un kit mains-libres Bluetooth portable aux lignes fluides et élancées (13 mm d'épaisseur pour 83 grammes). Fixé sur le pare-soleil ou posé sur une table, il s'adapte à tous les environnements et se transporte aisément dans une poche. Le Parrot MINIKIT Slim / Chic synchronise automatiquement son répertoire avec celui du téléphone (jusqu'à 5 téléphones et 2 500 contacts). Les mises à jour du répertoire du MINIKIT se font de manière autonome à chaque connexion et l'ensemble du répertoire est accessible à tout moment grâce à la synthèse vocale des noms (fonction Text To Speech). Il dispose de la reconnaissance vocale multi locuteur et reconnaît donc la voix sans apprentissage préalable. Si plusieurs numéros sont associés à un contact, il suffit de choisir vocalement le numéro en énonçant 'portable', 'travail', 'domicile'... En terme de haut parleur, le Parrot MINIKIT intègre une technologie de panneaux vibratiles : le panneau audio situé sur le dessus est relié au circuit audio et vibre pour restituer un son naturel et ouvert de grande qualité sonore. Le micro haute sensibilité, particulièrement discret, est complètement intégré au design.

**Parrot PMK5800**

Prix public indicatif : 99 €

Kit mains-libres Bluetooth Stéréo (A2DP), avec transmetteur FM, entrée ligne pour lecteur MP3, reconnaissance vocale et réduction de bruit avancée.

**Parrot SK4000**

Prix public indicatif : 199 € TTC

Le Parrot SK4000 est un kit mains-libres avancé, sans-fil Bluetooth AD2P, tuner FM RDS, entrée ligne conçu pour passer et recevoir des appels et écouter de la musique sur une moto ou un scooter

**Parrot MINIKIT SLIM**

Prix public indicatif : 69 €

Kit mains-libres Bluetooth ultra plat nomade et autonome, reconnaissance vocale et réduction de bruit avancée

**Parrot MINIKIT CHIC (PRIMAVERA)**

Prix public indicatif : 69 €

Kit mains-libres Bluetooth ultra plat nomade et autonome, reconnaissance vocale et réduction de bruit avancée

6.1.1.3. La gamme OEM

Parrot commercialise directement auprès des équipementiers et constructeurs de l'industrie automobile, ainsi qu'aux fabricants d'autoradio et de produits de navigation des solutions clés en mains incluant :

- La téléphonie mains-libres
- La connectivité multimédia (USB, iPod/iPhone)
- La reconnaissance vocale multi-locuteurs
- Les traitements audio (traitement du signal)

Ce segment est d'une importance stratégique pour Parrot d'une part pour son potentiel de croissance à moyen terme et d'autre part en tant que témoin de l'excellente qualité des produits développés par Parrot. Le Groupe se positionne comme un fournisseur de rang 2 de référence en matière de connectivité auprès de ses clients, les équipementiers fournisseurs de rang 1 auprès des constructeurs automobiles. Selon les cas, le Groupe propose une solution combinant matériel et logiciel.

Les principaux équipementiers clients de Parrot sont Alpine, Visteon, Continental, Fujitsu-Ten, Pioneer et S1nn. Les constructeurs se fournissant auprès de ces équipementiers en matériel intégrant des solutions Parrot sont le groupe Volkswagen (marques VW, Seat et Skoda), le groupe Hyundai-Kia, Fiat, Ford, Renault, PSA Peugeot-Citroën. Ils offrent les équipements en série ou en option.

Par opposition aux produits aftermarket, ils sont parfaitement intégrés dans l'interface homme-machine des véhicules au travers des systèmes multimédia ou de ceux de navigation proposés dans les véhicules.

En parallèle de l'intégration d'origine en véhicule, Parrot commercialise également ses solutions auprès de fabricants de systèmes multimédia et de navigation seconde monte. Des acteurs de références de ce marché comme Alpine, Kenwood, Pioneer et Clarion intègrent la technologie Parrot.

Parrot

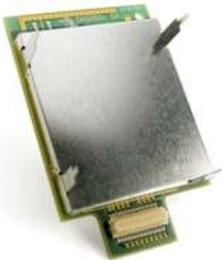
■ Modules

FC6XXX



Applications Android & Smartphone
Téléphonie mains-libres Bluetooth et diffusion continue (streaming)
Reconnaissance vocale multi-locuteurs
Connectivité multimédia iPod et USB
Navigation multimédia multi support (iPod, clé USB, carte SD)
Internet (au travers la 3G+)
Bluetooth 3.0

CK 5XXX



Bluetooth 2.1+ EDR
Profil mains-libres, gestion des appels
Synchronisation du carnet d'adresse
Traitement du signal (DSP, *Digital Signal processing*) : annulation d'écho, réduction de bruit
Mise à jour logiciel par Bluetooth ou UART
Diffusion audio continue (A2DP, AVRCP)
Compatible MP3 & décodeur/encodeur SBC
Double microphones (*beamforming*, sélection microphone)
Connectivité multimédia iPod, MP3 et USB
Reconnaissance vocale multi-locuteurs
Text-To-Speech
Diffusion vidéo continue

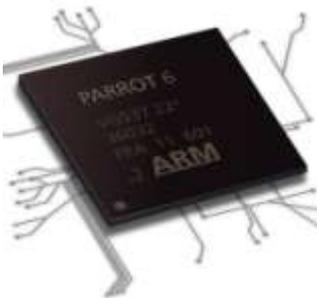
CK4XXX



Connectivité véhicule CAN/I2C
Interface graphique mains-libres et contrôles au volant
Bluetooth multi profile
Traitement du signal (DSP, *Digital Signal processing*) : annulation d'écho, réduction de bruit
Reconnaissance vocale
Synchronisation du carnet d'adresse et du journal d'appel
Connectivité multimédia iPod, MP3 et USB
Diffusion audio continu par Bluetooth (A2DP/AVRCP)
Affichage intelligent des pistes musicales sur l'afficheur du véhicule

■ ASIC (Application specific integrated circuit)

Parrot 6 / Parrot 5+ / Parrot 5 / Parrot 4+



Exemple des capacités des ASIC Parrot :

Connectivité :

Interface audio numérique avancée (2 PCM, 10 I2S, *Sample Rate Converter*, MOST interface)
Mémoire (Carte SD)
Carte SIM
Interface caméra (ITU-R BT 656/601)
Interface de contrôle LCD
Liaison de communication standard (I2C, SPI, UART, CAN)

Affichage, clavier

162-GPIO interface – 16 PWM

USB, OTG 2.0 / ULPI interface

Traitement du signal :

Full duplex

Reconnaissance vocale,

Annulation d'écho, réduction de bruit

Encodage et décodage H264

6.1.1.4. Les produits périphériques sans-fils pour les nouveaux usages du téléphone mobile

En 2006, le Groupe a amorcé le lancement d'une nouvelle gamme de périphériques sans-fils offrant aux consommateurs la possibilité de mieux utiliser les nouvelles fonctionnalités de leur téléphone mobile telles que la musique ou la photo numérique. Le Groupe a initialement adopté une stratégie de grande consommation sur ce segment. Face à la multitude de concurrents significatifs sur ce secteur, Parrot a choisi de recentrer son offre de produits multimédia sur le haut de gamme, en alliant des technologies avancées, rarement proposées par les concurrents, à des designers de renom. C'est au travers de cette volonté de différenciation qu'est née fin 2008 la collection « Parrot By ».

Pour Parrot, la nouvelle collection « Parrot By » répond avantageusement à plusieurs objectifs tant au niveau de l'image de marque que sur les investissements :

- différencier des produits au travers la renommée des designers et leurs choix artistiques en matière de design qui distinguent judicieusement les produits Parrot des autres produits de ce type,
- bénéficier d'une meilleure notoriété et réduire les dépenses marketing allouées à la commercialisation de ces nouveaux produits,
- cibler de nouveaux canaux de distribution adaptés et centrés sur la qualité plutôt que la quantité,
- privilégier une stratégie de marge à une stratégie de volume,
- adresser des segments de clientèle à plus forte valeur ajoutée,
- accentuer sa capacité d'innovation dans le multimédia.

Les produits « Parrot By » associent les technologies de Parrot à la créativité de grands designers internationalement reconnus. Ils bénéficient ainsi d'une meilleure visibilité dans les points de ventes et sont proposés dans des canaux de distribution spécifiques aux produits haut de gamme (ex. Colette à Paris, Corner Shop à Berlin...). La collection a pour l'instant été réalisée en partenariat avec Andrée Putman, Martin Szekely et Philippe Starck.

En 2009, Parrot a lancé une nouvelle paire d'enceintes numériques, dessinée par Philippe Starck. Les Zikmu Parrot By Starck ont bénéficié d'un accueil médiatique très favorable et d'un niveau de ventes encourageant.



Parrot by PUTMAN
 Prix public indicatif : 300 € TTC
 Cadre photo numérique sans-fil, mémoire interne 400 photos - Bluetooth®, 2.0 EDR, carte SD, mini-USB. Ecran LCD de 15 cm de diagonale, 262 144 couleurs.



Parrot SPECCHIO by Martin SZEKELY
 Prix public indicatif : 350 € TTC
 Cadre photo numérique sans-fil, mémoire interne 1 500 photos - Bluetooth®, 2.1 EDR, WI-FI, NFC, carte SD, mini-USB, USB - Ecran LCD de 13 cm de diagonale, 262 144 couleurs.



Parrot ZIKMU by Philippe STARCK
 Prix public indicatif : 1200 € TTC
 Enceinte sans-fil, 100 W, caisson de basse intégré, Bluetooth®, 2.1 EDR, WI-FI, iPod/iPhone/ iTouch, carte SD, USB.

SPECCHIO
 PARROT
 BY
 MARTIN SZEKELY



Parrot GRANDE SPECCHIO by Martin SZEKELY
 Prix public indicatif : 500 € TTC
 Cadre photo numérique sans-fil, mémoire interne 1 500 photos - Bluetooth®, 2.1 EDR, WI-FI, NFC, carte SD, mini-USB, USB. - Ecran LCD de 10,4' pouces, 24 bits de couleurs.

Parrot

Sur ce segment, Parrot poursuit une politique d'innovation volontariste dont l'objectif est de proposer des nouveaux produits sans-fils susceptibles d'accompagner les progrès technologiques constants des téléphones mobiles. Au travers cette stratégie d'exploration sur des nouveaux produits dans l'univers des périphériques sans-fil, Parrot est en quête permanente de nouveaux marchés à forts potentiels.

Parrot AR.Drone



Visuel du premier prototype présenté au CES.

A l'occasion du CES 2010 de Las Vegas (7 au 10 janvier 2010), un des plus importants salons de l'électronique grand public dans le monde, Parrot a dévoilé le premier quadricoptère à réalité augmentée : le Parrot AR.Drone.

D'un maniement intuitif et accessible à tous, le Parrot AR.Drone, actuellement pilotable avec un iPhone® ou iPod Touch®, réalise des vols très spectaculaires. Outre le simple plaisir de voler, ce quadricoptère unique permet de recréer un grand nombre de jeux vidéo dans le monde réel.

Le retour vidéo sur l'écran de l'iPhone ou de l'iPod touch permet de piloter l'AR.Drone « depuis le cockpit » et les algorithmes de traitement d'images permettent d'intégrer des effets spéciaux de réalité augmentée en temps réel. Pour plus de détail sur le Parrot AR.Drone se reporter au communiqué de presse diffusé par Parrot le 5 janvier 2010, disponible sur le site www.parrot.com, menu « Société », rubrique « Relation Investisseurs », page « Communiqués de presse » ou sur la rubrique dédiée au Parrot AR.Drone du site internet de la Société.

Le « buzz » généré par le Parrot AR.Drone a été exceptionnel : plus de 800 retombées médias et environ 250 passages radio et télévision dans le monde (CNN, Fox, ABC, NBC, TF1, Canal +, BBC, RAI, TDZ...) ; en quelques semaines la vidéo officielle du Parrot AR.Drone disponible sur www.youtube.com a été visionnée plus d'un millions de fois et plusieurs milliers de commentaires ont été postés sur Facebook et Twitter.

Avec le Parrot AR.Drone le Groupe entend explorer de nouveaux marchés, en liaison avec les contenus et possibilités offertes par les téléphones mobiles actuels et en particulier le marché porteur des jeux vidéo mobiles.

A la date de dépôt du présent Document de référence, le prix de vente public et la date de lancement de l'AR.Drone n'ont pas encore été annoncés. Parrot a toutefois précisé que ce périphérique sans-fil d'un genre unique est destiné au marché des jeux grand public et que la commercialisation se fera dans le courant du 2nd semestre de l'exercice en cours. Les détails des projets de Parrot vis-à-vis de ce produit seront communiqués dans le courant de l'exercice 2010.

6.1.2. Evolution des activités en 2009

En 2009, face à un environnement économique fortement marqué par la crise, Parrot a su adapter avec réactivité et efficacité son modèle économique afin de faire face au ralentissement des ventes tout en préservant sa rentabilité. Parmi les mesures prises pour adapter la structure de coûts à la baisse des ventes, Parrot a notamment :

- réduit son portefeuille de produits afin de se concentrer sur des produits phares ou à forts potentiels : 14 produits, principalement la gamme multimédia, ont bénéficié d'une stratégie de déstockage tandis que quelques produits kit mains-libres (MKx000) n'ont pas été renouvelés.
- porté une attention particulière aux crédits clients : le taux d'impayés (inférieur à 1% du chiffre d'affaires) sur l'année 2009 est stable malgré plusieurs défaillances majeures dans le secteur de la distribution de produits électroniques (Circuit City, Autobahn aux Etats-Unis...)
- diminuer sa force de vente afin d'adapter les équipes au niveau des ventes : les effectifs en Espagne et aux Etats-Unis ont été diminués respectivement de 40% et de 50%.

Dans ce contexte économique défavorable, Parrot a conforté son leadership tel qu'en atteste l'augmentation de ses parts de marché (se reporter à la section 6.2.2.1 « Le marché grand public » pour plus d'information).

6.1.2.1. Evolution par gamme de produits

La gamme des kits mains-libres installés (59,7% du CA contre 62,5% en 2008) a été recentrée afin d'adresser les deux principaux profils d'utilisateurs de téléphones mobiles (smartphones / mobiles classiques) et différents segments de clientèle (des gammes de produits allant de 100 € à 300 € TTC). Les ventes ont été soutenues par les produits phares (CKx000) tandis que les nouveaux systèmes mains-libres, MKi et RKi dédiés aux smartphones et lancés respectivement fin 2009 et début 2010, ont représenté 30% du chiffre d'affaires annuel de la gamme des kits mains-libres installés (cf. 6.1.1.1 « La gamme des kits mains libres installés »).

La gamme des produits Plug & Play (10,5% du CA contre 8,2% en 2008) a continué sa montée en puissance et confirmé le succès du Minikit Slim, un produit alliant design et technologie (cf. 6.1.1.2 « La gamme Plug & Play »). Courant 2009, le Minikit Slim a par ailleurs bénéficié de déclinaisons dans son design permettant d'adresser une clientèle élargie.

Depuis fin 2008, la gamme de produits multimédia (3,0% du CA contre 2,1% en 2008) a été recentrée sur la seule ligne de produits haut de gamme Parrot by (cf. 6.1.1.4 « Les produits périphériques sans-fils pour les nouveaux usages du téléphone mobile »). Ainsi, la dynamique commerciale en 2009 a bénéficié dans un premier temps de la stratégie de déstockage des produits arrêtés puis des bonnes performances commerciales des enceintes sans-fils Zikmu Parrot by Philippe Starck dont le réseau de distribution a été déployé à l'international tout au long du 2nd semestre.

En 2009 l'activité OEM (cf. 6.1.1.3 « La gamme OEM »), a représenté 15,9% du CA (contre 15,1% en 2008). Sur la première moitié de l'année les décalages de commandes liés à la politique de déstockage menée par le secteur automobile face à la crise, combinées à l'échéance d'un contrat significatif aux Etats-Unis ont provoqué une baisse ponctuelle de l'activité. Sur le 2^{ème} semestre, la reprise progressive des commandes et les toutes premières livraisons à destination des grands clients acquis l'année précédente (notamment Pioneer et le groupe Hyundai-Kia) ont permis une remontée progressive du chiffre d'affaires OEM.

6.1.2.2. Evolution géographique

Comme par le passé, la clientèle est mondiale et Parrot a réalisé 87,2% de ses ventes hors de France (contre 85,5% en 2008). Parrot S.A. a réalisé 36% du chiffre d'affaires du Groupe tandis que le reste du chiffre d'affaires est réalisé par des filiales de distribution localisées en Espagne, au Royaume Uni, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie et en Asie.

D'un point de vue géographique, les tendances significatives de l'exercice 2009 reflètent la situation économique de chaque pays :

- La baisse de 21,9% des ventes réalisées en Espagne, face à un contexte économique particulièrement difficile.
- Après une année 2008 exceptionnelle, tirée par le renforcement du cadre législatif dans l'état de Californie, la chute des ventes aux Etats-Unis (-73,4%) s'explique principalement par le comportement restrictif des consommateurs, l'arrivée à échéance d'un contrat OEM significatif et l'indulgence des autorités locales quant à l'application du nouveau cadre réglementaire.

Sur ces pays en difficultés, Parrot a pris rapidement des mesures correctrices afin d'adapter les effectifs commerciaux et la structure de charges au faible niveau des ventes. Parallèlement le Groupe a concentré sa stratégie de distribution sur les marchés les mieux préservés, notamment l'Allemagne (+33,2%) et le Royaume Uni (+2,2%).

- En Asie (+65,2%), les ventes du Groupe ont été soutenues par le démarrage des commandes des nouveaux clients OEM acquis en 2009.

6.2. Principaux marchés

Les marchés actuels des produits développés par Parrot sont :

- le marché des produits sans-fils et en particulier ceux liés à la norme Bluetooth ;
- le marché des produits sans-fils pour véhicules ;
- le marché OEM et plus généralement le marché automobile.

Parrot commercialise ses produits dans plus de 80 pays, principalement des pays développés et des pays émergents. Ainsi, le rythme de croissance des produits du Groupe est influencé par l'environnement économique et culturel spécifique à chaque pays et plus particulièrement par :

- l'accélération de la pénétration de la norme Bluetooth dans les produits d'électronique grand public et en particulier dans les terminaux de téléphonie mobile,
- le cadre réglementaire concernant l'utilisation des téléphones mobiles en voiture,
- la forte croissance de la téléphonie mobile dans le monde qui s'accompagne du développement de nouveaux usages du téléphone mobile (photo, musique, etc.).

Les données chiffrées présentées dans cette section proviennent principalement des études des cabinets spécialisés IMS Research et Frost & Sullivan. Les estimations chiffrées présentées ci-après proviennent donc d'organisations indépendantes de la Société. Bien que la Société n'ait pas connaissance de facteurs tendant à rendre ces prévisions inexacts, la Société n'a pas participé à leur élaboration et ne peut pas garantir leur fiabilité. La croissance du marché pourrait être impactée par de nombreux facteurs, notamment ceux décrits au chapitre IV. « Facteurs de risque » du présent Document de référence.

6.2.1. Le marché des produits sans-fils

La norme Bluetooth est établie aujourd'hui comme la norme incontournable pour la communication sans-fil courte distance entre appareils nomades et périphériques. Le Bluetooth permet de supprimer les fils tout en assurant une communication sécurisée et de haute qualité entre une multitude de produits au premier rang desquels les téléphones mobiles et Smartphone mais aussi les assistants personnels (PDA), ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, kits mains-libres, imprimantes, etc.

Au cours des dix dernières années, la norme Bluetooth s'est imposée comme la norme de communication sans-fil pour appareils nomades et, en particulier, pour les téléphones mobiles. En 2009, près de 1,3 milliard de produits Bluetooth (source : IMS Research 2009 : « The Worldwide Market for Mobile Handsets – Edition 2009 ») ont été fabriqués, soit près de 200 millions de plus que l'année précédente.

■ Bluetooth et téléphonie mobile : une dynamique confirmée

Les premiers téléphones mobiles étaient conçus pour répondre à un seul besoin, celui de téléphoner. Des fonctionnalités ont ensuite été ajoutées : répertoire téléphonique, double appel, renvoi d'appels, vibreur, etc. Puis, de nouvelles fonctionnalités complètement indépendantes de la téléphonie sont apparues : appareil photo, lecteur MP3, navigateur WAP, SMS, e-mail, jeux, etc. Ces nouvelles fonctions ont été bien accueillies par les consommateurs et sont souvent des arguments de vente par rapport aux téléphones mobiles simples. En 2009, 761 millions de téléphones mobiles incluant la norme Bluetooth ont été fabriqués, soit 63% des téléphones mobiles fabriqués dans le monde ; il est par ailleurs estimé que près de 1,1 milliards de téléphones mobiles incluant la norme Bluetooth seront fabriqués en 2012 (sources : IMS Research 2009 : « The Worldwide Market for Mobile Handsets – Edition 2009 »).

Les systèmes de téléphonie mains-libres pour véhicules sont particulièrement adaptés à la norme Bluetooth. En effet, la distance qui sépare l'appareil du téléphone à l'intérieur du véhicule est courte. En outre, les systèmes mains-libres Bluetooth, à l'opposé des kits filaires, ne nécessitent pas de branchement et s'adaptent à la quasi-totalité des téléphones Bluetooth. Enfin, le Bluetooth peut notamment servir à relier entre elles les différentes parties des systèmes mains libres (télécommande, écran...) dans l'enceinte d'un véhicule afin de limiter l'intrusion de câbles.

– **A propos du Bluetooth :**

La norme Bluetooth a été conçue et développée par le Bluetooth Special Interest Group (SIG) fondé en 1998 par Ericsson, IBM, Intel, Nokia et Toshiba et rejoints peu après par Agere, Microsoft et Motorola. En complément de ce premier cercle de huit sociétés qui ont le titre de membres « Promoteurs » en charge des développements techniques et stratégiques de cette norme, le Bluetooth SIG regroupe également des membres associés (« Associate »), parmi lesquels figure Parrot depuis 1999. Ces membres associés bénéficient d'un accès privilégié aux spécifications

techniques et à leurs modifications avant qu'elles ne soient rendues publiques et participent aux groupes de travail du Bluetooth SIG. Enfin, le troisième et dernier cercle est constitué des membres « Adopter », simples utilisateurs de la norme Bluetooth pour leurs produits. L'ensemble des membres peut participer aux programmes de qualification et de test organisés par le Bluetooth SIG. En 2009, plus de 13 000 sociétés sont membres du Bluetooth SIG (source : www.bluetooth.org).

La norme Bluetooth repose sur un ensemble de documents appelés « Spécifications » qui sont développées dans le cadre de groupes de travail au sein du Bluetooth SIG et adoptées via des comités spéciaux dans lesquels siègent automatiquement les neuf membres « Promoteurs » ainsi que, dans certains cas, des membres « Associate ». La version 1.0 de la norme Bluetooth fut lancée en décembre 1999, la version 1.2 en novembre 2003 et la version dénommée « 2.0+EDR » au début de 2004. En Aout 2007, le Bluetooth SIG a adopté la version « 2.1+EDR » qui est compatible avec les technologies NFC (appairage automatique d'appareils placés à proximité l'un de l'autre). Cette dernière version améliore la sécurité, simplifie l'appairage et limite la consommation d'énergie.

La version 3.0 du Bluetooth est la version actuelle de la norme de communication sans-fil de référence. Cette génération est basée sur les standards « WiMedia Ultra Wideband » (UWB) et / ou 802.11 pour combiner les forces et les niveaux de sécurité des deux technologies. Ces développements ont pour objectif de positionner la technologie sur les marchés des équipements et services qui nécessitent une bande passante plus importante (la vidéo par exemple).

Les avantages principaux de la norme Bluetooth sont les suivants :

- l'absence d'autorisation d'émettre pour les produits Bluetooth – La norme Bluetooth fonctionne dans une bande de fréquence à statut partagé, ne nécessitant pas d'autorisation d'émettre. Il s'agit de la bande de fréquences ISM des 2,4 GHz disponible dans le monde entier (sous réserves de quelques restrictions locales résiduelles) ;
- la sécurité et la capacité des transmissions – La sécurité des communications est assurée par des sauts de fréquences (1 600 sauts par seconde dans une bande large de 79 MHz contenant 79 canaux espacés de 1 MHz) et un système de cryptage intégré. Par ailleurs, la puissance de rayonnement s'adapte à la portée du récepteur du signal ; le débit maximal théorique affiché est de 2,1 Mbps, 3 Mbps en mode EDR ; la portée est d'une dizaine de mètres ;
- la faible consommation d'énergie – Dès son origine, la norme Bluetooth a été conçue pour une très faible consommation électrique afin d'économiser la charge des batteries des appareils qui l'intègrent ;
- un coût de fabrication et d'intégration modeste – en 2008, le coût d'une puce Bluetooth est descendu sous deux dollars par unité. La baisse continue du prix des puces Bluetooth permet d'accélérer leur intégration dans un plus grand nombre d'appareils ;
- la possibilité de créer un réseau intelligent d'appareils connectés les uns aux autres sans fils ;
- un effort continu de développements et d'amélioration de la norme Bluetooth au sein du Bluetooth SIG.

■ Les autres normes usuelles de communication sans-fils

Le Wi-Fi (IEEE 802.11) constitue une autre norme de communications sans-fils, notamment pour les ordinateurs portables. Il s'agit de la technologie qui s'est imposée pour l'accès sans-fil au réseau local. Les applications principales aujourd'hui sont l'accès à Internet et la voix sur IP. Cette norme a été intégrée aux produits de la nouvelle gamme Multimédia.

L'ultra wideband, ou UWB est une technique de modulation radio qui est basée sur la transmission d'impulsions de très courte durée, souvent inférieure à la nanoseconde. Ainsi, la bande passante atteint de très grandes valeurs. On utilise principalement deux méthodes de modulation des signaux : modulation en position d'impulsions, soit en modulation temporelle, soit en modulation biphase. L'UWB peut être utilisé en tant que technique de communication sans-fil, qui fournit des taux de transfert réseaux très élevés sur des distances relativement courtes et à faible puissance.

Le RFID (« Radio Frequency Identification », en français, « Identification par Radio Fréquence »). Cette technologie permet d'identifier un objet, d'en suivre le cheminement et d'en connaître les caractéristiques à distance grâce à une étiquette émettant des ondes radio, attachée ou incorporée à l'objet. La technologie RFID permet la lecture des étiquettes même sans ligne de vue directe et peut traverser de fines couches de matériaux (peinture, neige, etc.).

Le NFC (« Near Field Communication ou la communication en champ proche en français) est une technologie d'échanges de données à une distance de quelques centimètres. C'est une application des technologies de radio-identification (haute fréquence). Initiée par Sony et Philips, la technologie NFC permet d'échanger des données entre un lecteur et n'importe quel terminal mobile ou entre les terminaux eux-mêmes et ce, à un débit maximum de 424 Kbits/s.

Dans le futur, ces normes pourraient être soit couplées à la technologie Bluetooth, soit ajoutées (en plus ou en remplacement) du Bluetooth aux appareils nomades de demain. Parrot travaille sur l'ensemble de ses normes et propose doré et déjà un certain nombre de produits offrant la connectivité sans-fil grâce au WI-FI (Cadre photo

Parrot

Specchio Parrot By Martin Szekely, Enceintes Zikmu Parrot by Philippe Starck) ou au NFC (Cadre photo Grande Specchio Parrot By Martin Szekely).

6.2.2. Le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules

Sur ce marché on distingue deux principaux types de solutions : les solutions dites « Aftermarket » c'est-à-dire installées dans la voiture après l'acquisition du véhicule et les solutions dites de première monte, ou OEM (Original Equipment Manufacturer), qui sont incluses dans le véhicule par le constructeur, au moment de la fabrication du véhicule.

Hormis le taux de pénétration du Bluetooth les principaux facteurs affectant ce marché sont :

- la réglementation sur l'utilisation du téléphone mobile en voiture,
- la perception des conducteurs du risque ou du confort associés à l'utilisation d'un téléphone mobile en voiture,
- la connaissance de l'existence de ce type de solutions,
- l'interopérabilité et la compatibilité entre les téléphones et les systèmes mains-libres,
- l'expérience utilisateurs.

6.2.2.1. Le marché grand public (BtoC)

Parrot est leader sur ce marché, avec 81% de parts de marchés en décembre 2009 (contre 80% en décembre 2008).

Pour les utilisateurs les kits mains-libres installés présentent les avantages suivants :

- la sérénité : les kits mains-libres installés, avec une télécommande déportée sur le volant ou à proximité, permettent de garder les mains sur le volant (ou pas plus éloignées que le levier de vitesse) et les yeux sur la route ;
- le choix : une variété de produits répondant à différents usages (du plus simple au plus complet), offrant une large gamme de prix ;
- le confort et la durée de vie : un produit toujours chargé, intégré dans l'habitacle et dont le logiciel (gestion de la connectivité, des fonctionnalités, de la comptabilité) peut facilement être mis à jour.

Inversement, les deux principaux obstacles à l'utilisation de kits mains-libres sans-fils installés : l'installation et la technicité. Pour répondre à ces freins, Parrot développe depuis 2008 un Programme Installateurs Agréés (cf. 6.5.2. « Optimisation opportuniste des investissements marketing et commerciaux ») qui permet de localiser facilement un installateur dans une zone géographique précise. Du point de vue de la technicité, les produits Parrot contiennent tous 3 boutons : décrocher, raccrocher et menu.

6.2.2.2. Le marché OEM (BtoB)

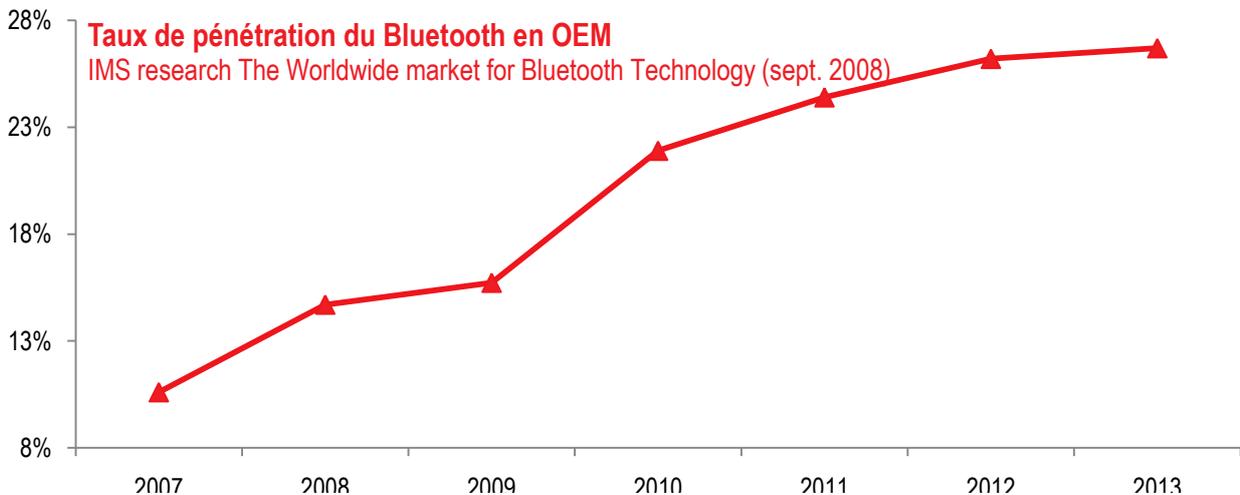
Actuellement, les véhicules automobiles sont faiblement équipés de kits mains-libres lors de la construction du véhicule (dite « en première monte »). Ces kits sont encore rarement intégrés en série mais intégrés en option, c'est-à-dire à la demande de clients avec un supplément de prix. En 2009, sur un total d'environ 60 millions de véhicules neufs produits, Frost & Sullivan estime à 15% le taux de pénétration du Bluetooth dans les véhicules neufs (source : Global Automotive Industry Outlook 2009, mars 2009). Les projections de Frost & Sullivan à 2015 font apparaître un taux de pénétration du Bluetooth dans les véhicules neufs de 30% (scénario bas à 21% et scénario haut à 46%) pour une production annuelle de 87,5 millions de véhicules.

La tendance à l'équipement en première monte des véhicules en solutions mains-libres est assez récente. Aujourd'hui, la quasi-totalité des constructeurs automobiles commercialisent déjà des véhicules équipés de ce type de produits, en option ou en série.

Sur ce marché, Parrot s'adresse aux équipementiers qui intègrent la solution Parrot à leur propre produit (système multimédia ou de navigation) pour un montage sur chaîne par les constructeurs automobiles. Par ailleurs, Parrot fournit également les fabricants de systèmes multimédia et de navigation aftermarket. Les principaux équipementiers et constructeurs automobiles clients de Parrot sont listés au 6.1.1.3. « La gamme OEM ».

Le marché OEM est aujourd'hui loin d'être mature et subit les contraintes de l'industrie automobile, d'une part en terme de durée de développement des nouveaux produits, estimé à deux ans et d'autre part au regard de la situation économique de l'industrie. Toutefois, le développement futur des technologies mains-libres, et plus généralement de l'intégration grandissante de fonctionnalités multimédia visant à offrir de nouveaux services aux automobilistes est une tendance forte de l'industrie automobiles. A cet effet, l'étude publiée par Frost & Sullivan en avril 2009 « Strategic Analysis of the European Market for Wireless and Connectivity Technologies for Automotive Telematics Applications » apporte de nombreuses informations dans ce sens.

Pour les utilisateurs, les systèmes mains-libres installés en première monte présente les mêmes avantages que les systèmes installés après l'acquisition du véhicule tout en contournant l'obstacle lié à l'installation par un tiers. Pour les constructeurs, les systèmes mains-libres installés en première monte sont fréquemment commercialisés en option à un prix bien supérieur au coût d'intégration.



6.2.2.3. Le marché des produits Plug & Play

Le marché des produits Plug & Play est le marché le plus compétitif du Groupe. De nombreux fabricants d'accessoires pour téléphone mobiles et notamment d'oreillettes sont positionnés sur ce segment ; à titre d'exemple, des produits sans installations sont commercialisés par Nokia, Jabra, ECE, Supertooth, Bluetrek, Sony Ericsson.... Etant précisé que les kits mains-libres développés par les fabricants de téléphones mobiles offrent une comptabilité limitée avec les téléphones mobiles d'autres marques. Ceci est un frein à leur pénétration sur ces marchés : dans la plupart des pays développés le taux de renouvellement des téléphones mobiles est de moins de 2 ans (source : Observatoire Sociétale du téléphone mobile AFOM / TNS Sofres)

La majorité des produits Plug & Play sont distribués par les magasins spécialistes des télécom mobiles et les points de vente des opérateurs ainsi que la grande distribution généraliste et électronique.

Sur ce segment Parrot qui a commercialisé près de 500 000 unités de produits Plug & Play en 2009 et a par ailleurs opté pour un positionnement prix « midmarket » afin de proposer un produit technologiquement et esthétiquement supérieur avec un positionnement prix milieu de gamme.

6.2.3. La sécurité routière : un cadre réglementaire favorable

La réglementation relative à la sécurité routière se renforce progressivement à travers le monde. Dans un grand nombre de pays où le Groupe est présent, il est interdit au conducteur de tenir un téléphone pendant la conduite de son véhicule.

L'utilisation de casque ou d'oreillettes est parfois interdite car ceux-ci nécessitent toujours de manipuler le téléphone mobile (composer un numéro, accéder au répertoire/journal des appels/composer le numéro, etc...). En revanche, l'utilisation d'un kit mains-libres, qui permet de conserver les deux mains sur le volant tout en engageant une conversation et de commander le téléphone mobile par la voix (reconnaissance vocale) ou par l'intermédiaire de commandes déportées sur le volant, n'est expressément interdite dans aucun des pays où le Groupe opère.

Ainsi, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni, il est expressément interdit de tenir en main un téléphone pendant la conduite. En Espagne, il est en plus expressément interdit d'utiliser les oreillettes. En Italie, il est expressément interdit d'utiliser les casques et les doubles oreillettes (l'automobiliste devant pouvoir entendre son environnement). Aux États-Unis d'Amérique, la loi applicable au sein de l'État de New York, le New Jersey, le Connecticut, l'Oregon, l'Utah Washington DC et la Californie prévoient que l'utilisation d'un téléphone mobile est interdite en voiture. L'utilisation d'un kit mains-libres est cependant autorisée dès lors qu'il permet d'engager une conversation sans avoir à utiliser ses mains (à l'exception de la prise d'appel). De plus en plus d'états Américains rédigent des propositions de textes visant à réglementer l'utilisation du téléphone portable en voiture. Ceux-ci incluent notamment : l'Arkansas, la Caroline du Nord, le Colorado, le Delaware, la Floride, la Géorgie, Hawaii, l'Indiana, le Maryland, le Missouri, le nouveau Mexique, le Texas ou encore la Virginie.

En 2009, plusieurs états Canadiens ont adopté des lois similaires ainsi que la Nouvelle Zélande.

Parrot

■ Description des interdictions d'utilisation en voiture par un conducteur (répertoriées par le site lcellular-news.com)

Pays	Interdiction*	Notes
Australie	Oui	Interdit dans tous les états – amendes variables
Autriche	Oui	Amendes variables – jusqu'à 22\$ par infraction
Bahreïn	Oui	Amendes variables – peine de prison
Belgique	Oui	Les mobiles peuvent être utilisés sans kits mains-libres lorsque le véhicule est à l'arrêt
Brésil	Oui	Interdit depuis janvier 2001
Canada	Variable	Interdit dans l'état du Newfoundland (Décembre 2002) amendes jusqu'à C\$180 – Interdit au Québec (Avril 2008) amendes jusqu'à C\$100
Chili	Oui	
Chine	Oui	
République Tchèque	Oui	
Danemark	Oui	Interdit depuis juillet 1998 – Amende de 60\$ par infraction
Egypte	Oui	Amendes jusqu'à 100\$ par infraction
Finlande	Oui	Interdit depuis 2003, amende de 55\$ par infraction
France	Oui	Interdit depuis 2003, amende de 40€ par infraction et retrait de point
Allemagne	Oui	Interdit depuis Février 2001 - Les mobiles peuvent être utilisés sans kits mains-libres lorsque le véhicule est à l'arrêt. Amende de 40€ par infraction
Grèce	Oui	
Hong Kong	Oui	
Hongrie	Oui	
Inde - New Delhi	Oui	Interdit
Irlande	Oui	Interdit – amende de 380\$ par infraction – 3 mois d'emprisonnement au bout de 3 infractions
Ile de Man	Oui	Interdit depuis juillet 2000
Israël	Oui	
Italie	Oui	Amendes jusqu'à 124€ par infraction
Japon	Oui	Interdit depuis novembre 1999
Jersey	Oui	Interdit depuis février 1998
Jordan	Oui	Interdit depuis octobre 2001
Kenya	Oui	Interdit depuis 2001
Malaisie	Oui	
Mexico	Partiellement	Interdit dans la ville de Mexico
Pays-Bas	Oui	Amendes jusqu'à 2000€ ou deux ans de prison
Nouvelle Zélande	Oui	Interdit depuis fin 2009
Norvège	Oui	Amendes jusqu'à 600\$ par infraction
Pakistan	Partiellement	Interdit à Islamabad
Philippines	Oui	
Pologne	Oui	Amende jusqu'à 100\$ - plus importante si contestée
Portugal	Oui	
Roumanie	Oui	
Russie	Oui	Imposée par le premier ministre en mars 2001
Singapore	Oui	
Slovénie	Oui	
Afrique du Sud	Oui	
Corée du Sud	Oui	Interdit depuis Juillet 2001 - Amende de 47\$ + retrait de 15 points sur le permis
Espagne	Oui	
Suède	Non	
Suisse	Oui	Amende jusqu'à CHF100
Thaïlande	Oui	Interdit depuis mai 2000
Turquie	Oui	
Turkménistan	Oui	Interdit depuis mai 2003
Royaume Uni	Oui	Interdit depuis décembre 2003 – amendes jusqu'à GBP 2500 et retrait de 3 points

* la législation en place n'est pas nécessairement appliquée

Parrot porte de toute évidence une attention particulière aux évolutions réglementaires en cours ou envisagées, suit avec attention les diverses études publiées sur ces sujets et collabore avec les différents acteurs concernés (pouvoir public, association, institut d'étude...) afin de proposer des solutions visant à sensibiliser les conducteurs et leurs interlocuteurs (l'appelant est aussi responsable de la sécurité de celui qu'il contact) et à s'assurer que ces systèmes mains-libres permettent à l'automobiliste de garder son attention portée sur sa conduite.

6.2.4. Environnement et avantages concurrentiels

6.2.4.1. Une concurrence fragmentée

Les concurrents du Groupe sur le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules relèvent pour l'essentiel de quatre univers différents : les équipementiers de la téléphonie mobile, les équipementiers automobiles, les petites et moyennes entreprises spécialisées dans les kits mains-libres et les fabricants de « chipset » Bluetooth.

Le Groupe est, à sa connaissance, l'acteur qui a introduit le plus de nouveaux systèmes dédiés à la téléphonie mains-libres au cours des dernières années ;

L'institut GfK a réalisé une étude sur les parts de marchés des produits Parrot sur ses 5 principaux marchés européens (Espagne, France, Royaume Uni, Italie et Allemagne) en récoltant les informations de sorties de caisse (excluant les produits vendus dans un pack opérateurs : téléphone et kits mains-libres). Les parts de marchés sont de nouveaux en progression en 2009. Elles vont de 41% en Allemagne à 97% en Espagne (contre respectivement 40% et 94% en sur 12 mois en 2008).

– Les équipementiers de la téléphonie mobile

Les grands constructeurs de terminaux de téléphonie mobile comme Nokia, Motorola ou Sony Ericsson sont les concurrents principaux et historiques du Groupe. Ils offrent des produits mains-libres sans-fils Bluetooth de seconde monte concurrents des produits Parrot. Pour les équipementiers télécoms, les produits mains-libres Bluetooth ne représentent qu'un sous segment de leur activité de vente d'accessoires pour téléphones mobiles, elle-même activité connexe de leur cœur de métiers (la vente de terminaux de téléphonie mobile).

Cette offre de périphérique permet aux grands constructeurs de valoriser les fonctionnalités de leurs téléphones mobiles. Ainsi, ils se concentrent principalement sur le canal de distribution spécialisé de la téléphonie mobile et sont beaucoup moins présents dans les réseaux de distribution automobile.

Les points forts technologiques des produits du Groupe par rapport à ces concurrents sont notamment : (i) les fonctions de reconnaissance et de synthèse vocale intégrée au système mains-libres, (ii) une intégration totale avec l'autoradio (le son des kits mains-libres installés est diffusé dans les enceintes du véhicule, (iii) une synchronisation du répertoire, (iv) une qualité audio optimale (annulation d'écho, réduction de bruit, full-duplex), (v) le « streaming audio qui permet de lire les fichiers MP3 de son téléphone mobile et (vi) la compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones Bluetooth du marché, quelle que soit la marque et le modèle, (vii) la télécommande sans-fil déportée sur le volant ou à proximité sur le tableau de bord.

– Les équipementiers automobiles

Plusieurs équipementiers automobiles proposent désormais des systèmes Bluetooth pour le marché OEM. On peut citer la société Harman Becker (au travers sa filiale Temic) ou Johnson Controls. Parrot se positionne comme fournisseur de second rang des équipementiers automobiles et développe des partenariats avec certains de ces derniers. Là encore les avantages techniques des produits du Groupe, mais aussi la position de leader du Groupe, ont permis de signer un nombre croissant de contrats de fourniture aux constructeurs automobiles en direct mais aussi aux équipementiers qui cherchent une solution de meilleure qualité et à un meilleur coût que celle qu'ils pourraient tenter de développer seul.

– Les constructeurs de kits de téléphonie mains-libres

Plusieurs PME, notamment allemandes, sont des concurrents historiques du Groupe. Il s'agit principalement des sociétés THB, Cullmann, Funkwerk Dabendorf et Peiker. Ces sociétés ont eu dans le passé un certain succès avec les systèmes mains-libres filaires classiques dans lesquels le téléphone mobile, logé dans un support mécanique, est relié au boîtier électronique par un câble. Ces sociétés ont adopté très tardivement la norme Bluetooth et accusent un retard technologique certain par rapport au Groupe.

Avec l'introduction du Parrot CK3100 LCD, le Groupe a proposé une solution qui, à sa connaissance, surpassait les produits de ses concurrents en termes de fonctionnalités et de qualité d'interface utilisateur. Le Groupe fut également le premier acteur du marché à lancer des produits équipés d'écran LCD.

Plus récemment, Parrot a su rapidement se positionner sur les systèmes mains-libres avancés compatible avec les produits Apple (iPod, iPhone, iTouch) avec les produits MKi lancés en décembre 2008.

Parrot

Plusieurs sociétés asiatiques proposent des systèmes mains-libres sans installation, notamment concurrents du Parrot MINIKIT™. On peut citer les sociétés Blue Ant, Hamg Shing (Taiwan), Seecode (Corée), Southwing et Westech. A ce jour, aucun d'entre eux ne fournissaient des fonctions aussi évoluées et un niveau de qualité acoustique équivalent.

– Les fabricants de chipset Bluetooth

Sur le segment OEM, le Groupe est en concurrence avec les fabricants d'ASIC et de modules, comme CSR ou Alps.

6.2.4.2. Avantages concurrentiels de Parrot

Le Groupe considère qu'il dispose d'un certain nombre d'avantages concurrentiels sur le marché des produits mains-libres pour véhicules et pour développer ses activités sur le marché des périphériques sans-fils pour téléphones mobiles, hors univers automobile.

■ Un acteur majeur sur le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules

Le Groupe s'est imposé, dans la plupart des pays où il est présent, comme le leader des produits mains-libres sans-fils Bluetooth pour véhicules. L'institut GfK estime la part de marché de Parrot en Europe (Espagne, France, Royaume Uni, Italie, Allemagne) sur le segment des kits mains-libres (installés en seconde monte et « Plug & Play ») à environ 88% en 2009 (contre 80% en 2008).

Les principales raisons de ce succès sont :

- le rapport qualité/prix des produits Parrot,
- leurs fonctionnalités étendues, grâce à l'expertise technologique développée depuis 1994,
- leur compatibilité avec la quasi-totalité des téléphones mobiles.

■ Une gamme complète de produits sur le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules

L'offre produits variée et fortement technologique du Groupe permet de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe dispose en effet d'une gamme complète de produits mains-libres pour véhicules, du plus simple (tel le Parrot MINIKIT) au plus sophistiqué (tel l'autoradio Bluetooth Parrot RKi8400).

Le Groupe est présent à la fois sur les marchés des kits mains-libres installés, du Plug & Play, et de l'OEM, ce qui lui permet d'établir la notoriété de la marque Parrot sur plusieurs canaux et de mieux s'affranchir des cycles de consommation tout en s'imposant comme un acteur de référence sur l'ensemble du marché des équipements de téléphonie mains-libres sans-fils pour véhicules.

■ Une maîtrise technologique avérée

L'expertise technologique du Groupe repose sur des années de recherche et développement appliquées à la conception, la fabrication et plus généralement à la qualité des produits Parrot. Le chapitre XI. du présent Document de référence est plus spécifiquement consacré à la Recherche & Développement du Groupe.

En matière de conception, le Groupe a développé une expertise incontestée sur les technologies essentielles à ses produits, notamment en ce qui concerne :

- le traitement du signal et les autres spécificités requises pour l'acoustique embarquée (annulation d'écho, réduction du bruit ambiant, reconnaissance vocale, effets audio pour la musique, etc.),
- la norme Bluetooth et plus généralement les technologies mobiles (USB, Wi-Fi, SRD, NFC).

En matière de fabrication, la maîtrise et la gestion des approvisionnements notamment en composants électroniques, des sous-traitants et de la chaîne logistique dans le cadre d'un modèle « sans usine » apporte une grande flexibilité et une réactivité qui permettent au Groupe de faire face à la croissance du marché et de bénéficier de la réduction de ses coûts de production. Pour plus d'information se reporter à la section 6.5.3. « Une stratégie industrielle flexible et des coûts maîtrisés ».

En matière de qualité, le Groupe a intégré depuis plusieurs années les exigences de qualité du secteur automobile : ses processus de conception, de fabrication et de contrôle disposent des certifications de qualité du secteur automobile et permettent d'assurer la qualité des produits et la satisfaction des consommateurs. Parrot est certifiée ISO 9001 et ISO TS 16949 (démarche Qualité dans l'industrie automobile élaborée par l'IATF (International Automotive Task Force), validé et publié par l'ISO). Pour plus d'information se reporter à la section 6.5.3. « Une stratégie industrielle flexible et des coûts maîtrisés », dans le paragraphe « L'amélioration continue de la qualité ».

■ Une solide expérience à l'international

Le Groupe commercialise ses produits mains-libres pour véhicules dans près de 90 pays. Il propose ses produits avec une documentation et une interface logicielle en 19 langues, permettant ainsi une meilleure acceptation par les marchés locaux. En complément de ses accords de distribution, le Groupe a constitué des filiales en Allemagne, en Angleterre, en Asie (Hong Kong), aux États-Unis d'Amérique et en Italie.

■ Une distribution multi-canal bien établie

Le Groupe dispose de plusieurs canaux de distribution pour ses produits : (i) les spécialistes de la téléphonie mobile (opérateurs, distributeurs, magasins spécialisés et grandes surfaces), (ii) les spécialistes de l'automobile (réparateurs, installateurs d'équipements, importateurs et concessionnaires) et (iii) les équipementiers et les constructeurs automobiles. Cette diversité de distribution permet de toucher la clientèle de manière adaptée et de fournir une bonne couverture pour l'étendue de la gamme de produits. L'approche de la distribution est détaillée dans la section 6.5.3. « Optimisation opportuniste des investissements marketing et commerciaux ».

■ Une marque reconnue et respectée dans le domaine des produits mains-libres pour véhicules

Avec près de 9 millions de produits mains-libres sans-fils pour véhicules vendus sous la marque Parrot depuis 2004 et 88% de parts de marché en 2009, le Groupe dispose aujourd'hui d'une marque clairement identifiée et reconnue sur le marché des produits mains-libres sans-fils pour véhicules par les distributeurs et par les équipementiers et constructeurs automobiles.

■ Des équipes de qualité possédant une longue expérience dans le secteur

Le succès du Groupe résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction, de l'équipe commerciale et de l'équipe de recherche et développement. Au sein de ces équipes, certains membres sont présents depuis plus de dix ans et les autres bénéficient d'années d'expérience auprès d'acteurs majeurs du marché de la téléphonie mobile ou de l'électronique. L'ensemble des membres de l'équipe a développé une expertise du marché, des technologies, des modes de commercialisation et des stratégies de fabrication essentielles au développement du Groupe. Les biographies des principaux dirigeants du Groupe sont précisées dans le chapitre XVII. du présent Document de référence.

■ Une structure financière solide et une rentabilité prouvée depuis plusieurs années

Le Groupe a démontré sa capacité à avoir une croissance rentable depuis l'exercice 2002. Ce succès résulte notamment d'une gamme de produits complète et régulièrement renouvelée, d'une structure de distribution et d'un effort marketing mis en place graduellement et d'un effort constant de réduction des coûts visant à maintenir les marges d'exploitation. Les données financières sont détaillées au chapitre IX. et au chapitre XX. du présent Document de référence.

■ De nouveaux produits innovants sur le marché des périphériques sans-fils pour téléphones mobiles

Le Groupe valorise son expertise technologique acquise dans le cadre des produits mains-libres pour véhicules en la mettant au service du développement d'autres produits. Parrot accompagne naturellement les évolutions technologiques des téléphones mobiles qui prennent une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne.

Parrot consacre par ailleurs environ 15% de ses dépenses de R&D annuelle à l'exploration de nouveaux produits. Le Groupe entend ainsi être en mesure d'anticiper les prochaines fonctionnalités des téléphones mobiles. C'est dans la lignée de cette démarche que le Parrot AR.Drone a été présenté en janvier 2010 pour accompagner la percée des jeux vidéo dans l'univers de téléphones mobiles.

6.3. Eléments exceptionnels ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur

Depuis septembre 2008, l'économie mondiale est affectée par une crise économique profonde. Cette dernière a des répercussions sur la quasi-totalité des industries et sur les consommateurs. En 2009, Parrot n'a pas été épargné par le ralentissement économique généralisé.

Parrot

Sur son offre BtoB, les solutions OEM, le Groupe a observé un ralentissement de son activité et des décalages de commandes en liaison avec la politique de déstockage mise en place par les constructeurs automobiles et la baisse généralisées des ventes de voitures. Ces circonstances ponctuelles ne remettent pas en cause l'avancée permanente des innovations technologiques au sein de l'industrie automobile.

Sur son offre BtoC, les kits mains-libres installés, Plug & Play et Multimédia, Parrot a constaté un ralentissement des ventes du fait des difficultés rencontrées par les distributeurs (grand public et spécialisés) en liaison avec les restrictions de dépenses des consommateurs. Toutefois, le gain de parts de marché observé par le Groupe sur l'année 2009 confirme le caractère conjoncturel des perturbations.

Pour plus d'information sur l'impact de la crise économique sur l'activité de Parrot, se reporter à la section « 6.1.2. Evolution des activités en 2009 » et au chapitre IX. « Examen de la situation financière » et au chapitre XX. « Informations financières ».

6.4. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Se reporter au chapitre IV. « Facteurs de risques ».

6.5. Stratégie

La stratégie de Parrot a pour objectifs principaux de poursuivre une politique d'innovations soutenues afin d'anticiper les tendances du marché, et de déployer ses actions marketing et sa force commerciale au niveau de chaque pays d'implantations et de l'export. Ainsi, Parrot entend maintenir son leadership au travers le monde sur son métier historique et se donner les moyens de saisir de nouvelles opportunités dans l'univers des périphériques sans-fils.

En s'appuyant notamment sur les avantages concurrentiels décrits à la section 6.2.4.2. « Avantages concurrentiels », la stratégie du Groupe s'articule principalement autour des axes décrits ci-après.

6.5.1. Des investissements moteurs en recherche & développement

■ Une politique de R&D au service de la croissance future

Afin de maintenir son avantage concurrentiel, Parrot a continuellement renforcé ses équipes d'ingénieurs. En 2009, l'effectif de la R&D représente 35% de l'effectif global à fin décembre 2009 (contre 31% au 31/12/2008). Pour faire face à la crise Parrot a pris des mesures de réduction des dépenses (cf. 6.3. « Eléments exceptionnels ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur ») mais n'a pas diminué ses investissements en Recherche et développement. Au contraire, ce poste de dépense a connu une augmentation de 1 M€ en 2009, passant de 22,8 M€ en 2008 à 23,8 M€ en 2009.

Le Groupe continuera maintenir une politique de Recherche et Développement volontariste et audacieuse afin de soutenir l'expansion de son offre de kits mains-libres pour véhicule tout en se donnant les moyens de générer de nouvelles opportunités de développement sur de nouveaux marchés dans l'univers de la mobilité.

■ Une expertise technologique reconnue sur son métier historique

Le savoir-faire de Parrot sur son segment historique est aujourd'hui reconnu par tous. Il est le fruit de plus années de recherche et développement et d'une volonté permanente d'optimisation des socles technologiques acquis par le Groupe.

La plupart des produits de Parrot reposent sur des technologies communes déclinées pour différents usages, clients et canaux distributions. Parallèlement de nouvelles fonctionnalités sont adjointes afin d'accompagner la progression technologique des téléphones mobiles.

Ainsi, fin 2008, Parrot a été le premier acteur à lancer un produit compatible avec l'iPhone/iTouch : la gamme MKi. Rapidement en 2009 les produits MKi ont trouvé leur marché jusqu'à atteindre plus 1/3 du chiffres d'affaires du segment des kits mains-libres installés.

A la pointe des avancées technologiques, Parrot anticipe les évolutions et les adaptations dans une industrie dont les normes technologiques sont multiples.

Par exemple, jusqu'en 2005, Parrot a très fortement consacré ses efforts d'innovation à la norme Bluetooth et a su devenir un acteur de référence dans le domaine. A partir de 2005, Parrot s'est appuyé sur l'expertise cumulée de ce protocole pour accroître sa maîtrise des autres normes de communication, tels l'UWB, le WI-FI, le NFC, etc. Des protocoles standards (USB, cartes SD...) à fort potentiel ont aussi été intégrés dans les produits Parrot en 2008 afin d'offrir des possibilités élargies, tout en conservant les qualités intrinsèques qui font la réputation de Parrot : performance et compatibilité.

■ Une capacité à déployer des partenariats technologique créateurs de valeurs

Parallèlement le Groupe n'hésite pas à mettre en œuvre des partenariats technologiques dans certains domaines sur lesquels des apports externes contribuent à la qualité de ses produits et ainsi à la satisfaction du client final.

Les produits du Groupe intègrent, en complément à la technologie du Groupe, des éléments fournis par des tiers qui, le cas échéant, peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, par exemple, l'ASIC Parrot 5 intègre le module *Bluetooth* Baseband, logiciel accordé en licence par Ericsson (cf. Chapitre XI. « Recherche et développements, brevets et licences » du présent Document de référence). En outre, les différentes plates-formes Parrot ASIC sont susceptibles d'intégrer le savoir-faire de certains fournisseurs du Groupe ayant collaboré à leur développement.

Enfin, le département R&D s'adjoint les services de spécialistes externes pour répondre ponctuellement à des problématiques spécifiques : 20 consultants externes ont ainsi collaboré avec le département R&D en 2009.

■ Des opportunités attractives de développements grâce aux nouveaux usages du téléphone mobile

Un des éléments clés de la stratégie du Groupe est sa présence à chaque nouvelle fonctionnalité proposée dans l'univers de la mobilité. En se fondant sur son excellence technique et technologique acquise sur son cœur de métier, notamment dans le domaine du traitement du signal, de l'acoustique pour téléphonie mobile et de la maîtrise des technologies sans-fils, le Groupe souhaite poursuivre l'extension de la gamme de ses produits à d'autres périphériques sans-fils pour téléphones mobiles, notamment la musique, la photo et plus récemment les jeux vidéo. La quête de nouveaux marchés sert l'ambition de Parrot de générer des facteurs d'accélération de sa croissance.

6.5.2. Optimisation opportuniste des investissements marketing et commerciaux

■ Une approche marketing centrée sur le produit

Le Groupe estime que le taux de pénétration de kits mains-libres sur le parc de véhicules en circulation est faible et laisse augurer d'un potentiel de développement important. Cette expansion est soutenue par la mise en place dans de nombreux pays de lois encadrant l'utilisation du téléphone mobile au volant, les améliorations technologiques constantes des téléphones mobiles tout deux fortement corrélées au besoin de confort des conducteurs. Ainsi, les nouveaux usages créés par l'expansion des technologies mobiles dans le quotidien accompagnent la progression naturelle de l'activité. Fort de son leadership et de son expertise technologique sur ce segment et au regard de la maturité actuelle du marché des systèmes mains-libres, Parrot estime pouvoir profiter de ces tendances sans avoir à déployer des investissements marketing significatifs qui viendraient amoindrir son niveau de rentabilité.

Ainsi, Parrot concentre ses efforts marketing sur 4 principaux axes :

- les lancements de produits : un positionnement encrée dans l'apport technologique et une médiatisation importante sur les médias traditionnels et l'internet ;
- le placement des produits dans les linéaires des distributeurs, en privilégiant les rayons d'accessoires de téléphones mobiles plutôt que ceux des accessoires automobiles ;
- la visibilité de ses produits sur les points de ventes : présentoir, PLV (publicité sur le lieu de vente), packaging...
- la notoriété de la marque : au travers des relations presse principalement.

■ Le renforcement permanent du réseau de distribution

Parrot opère actuellement sur 4 canaux de distribution. Le schéma ci-dessous fournit une représentation générique des réseaux de distribution adressés par le Groupe et des produits distribués dans chacun des réseaux. Les marques des distributeurs sont fournies à titre d'exemple et la liste n'est pas exhaustive.

Spécialistes automobiles		Spécialistes Telecom et Multimédia	
Concessionnaires	Installateurs indépendants	Opérateurs	Grande distribution
Kits mains libres installés	Kits mains libres installés et Plug & Play	Kits mains libres installés et Plug & Play	Plug & Play et Parrot BY

Les spécialistes automobiles (concessionnaires et installateurs indépendants) sont les distributeurs historiques de Parrot. Ils présentent l'avantage de permettre au client final d'acquérir et de faire installer son kit mains-libres en un seul point de vente.

– **Le Programme Installateurs agréés**



Parrot déploie depuis fin 2007 un programme installateurs agréés (« *certified installers program* »). L'objectif de ce programme est d'étendre le réseau de distribution et d'offrir au client final plus de choix dans l'installation de son kit mains-libres (plus près de chez lui, par son garagiste habituel, près de son lieu de travail, etc.). Actuellement dans 10 pays (France, Royaume Uni, Espagne, Italie, Etats-Unis & Canada, Allemagne, République Tchèque, Afrique du sud, Suisse, Autriche), le programme installateurs agréés regroupe plus de 2 700 membres à fin décembre 2009.

Pour les garagistes indépendants adhérents au programme, Parrot met en place, au travers l'accès à un site internet dédié et des visites chez le détaillant : un cahier des charges de l'installateur agréé, du matériel publicitaires (affiches, dépliants, autocollants, présentoirs...), des guides d'installations, des vidéos de présentation... Pour le garagiste, ceci lui permet de diversifier ses ventes, de mettre en valeur son lieu commerce et d'accéder à une clientèle élargie.



Pour les clients finaux le réseau d'installateurs agréés Parrot est relayé sur le site internet du Groupe (par exemple en France dans la rubrique « Installateurs agréés » sur la page d'accueil). En entrant son code postal, le client peut immédiatement trouver l'installateur le plus proche. Il aura ainsi la possibilité de prendre rendez-vous avec un professionnel qui s'est engagé à effectuer rapidement et efficacement l'installation d'un produit Parrot.



Ce programme qui met en valeur la marque Parrot auprès des professionnels et des clients continuera en 2010 d'être étendu sur les territoires mentionné ci dessus et aussi sur de nouveaux pays. Dans les pays où Parrot n'a pas de filiale, le coût de déploiement du programme peut être partiellement pris en charge par le grossiste local. A terme, Parrot s'appuiera sur le réseau d'installateurs agréés pour élargir la distribution des kits mains-libres installés à des commerces ne proposant pas l'installation, en proposant des partenariats entre commerçants et installateurs, sur des zones de chalandises spécifiques.

Les spécialistes du téléphone mobile (réseaux de vente des opérateurs télécoms, boutiques télécoms, distributeurs de téléphones mobiles), la grande distribution (spécialisée ou généraliste) et les sites Internet marchands complètent le réseau. Sur ces canaux, Parrot vend principalement ses produits Plug & Play et Multimédia, à l'exception des opérateurs télécom, qui, dans le cadre de leurs démarches de ventes aux professionnels commercialisent des kits mains-libres installés pour des flottes de véhicules professionnels. De plus, sur les produits Parrot By le Groupe s'est déployé sur des circuits de distribution spécifique, centrés sur le haut de gamme, afin de contourner l'environnement concurrentiel de la grande distribution. Sur ces circuits, Parrot pratique une politique de distribution attentive, en flux tendue, afin de préserver une bonne visibilité sur la vente des produits et le stock des distributeurs.

– « Push & Pull » : le double levier commercial

Le succès de Parrot dans le domaine des kits mains-libres pour véhicules s'appuie sur un référencement de premier plan auprès des spécialistes de l'automobile. La large base installée de distributeurs spécialistes est un avantage compétitif important sur un marché où l'effet "prescripteur" joue pleinement.

La politique commerciale « Push », jouant sur les marges des grossistes pour « pousser » ses produits vers les détaillants et installateurs est principalement appliquée dans les pays où Parrot n'a pas de filiale. La stratégie « Pull » prend sa substance au niveau des équipes commerciales ; elles entretiennent des contacts réguliers et de qualité avec les revendeurs qu'elles conseillent, orientent et forment sur les produits. Cette démarche repose donc sur une proximité accrue et un accompagnement « sur mesure » du prescripteur pour répondre à ses attentes.

■ OEM : une stratégie de prise de part de marché

L'activité OEM est réalisée en direct avec les constructeurs automobiles ou bien via des équipementiers. Les contrats signés sont inscrits dans la durée ; après 6 à 18 mois de négociation, un « *design win* » (sur lequel le Groupe peut rarement communiquer avant que le véhicule soit annoncé, soit beaucoup plus tard) et une phase de développement variable, la collaboration commerciale s'étend sur plusieurs années (4 ans dans la majorité des cas). La nature du produit (ASIC ou modules) en fait une activité volumique : 3,0 millions de composants ont été commercialisés en 2009.

Positionné sur le marché OEM depuis 2004, Parrot a su rapidement devenir un acteur majeur des composants électroniques dédiés à la téléphonie mains-libres et plus récemment à la musique numérique une voiture.

Pour plus d'information sur le marché OEM se reporter à la section 6.2.2.2 « Le marché OEM (BtoB) » ci-avant.

Carte des clients OEM dans le monde



La stratégie appliquée par le département OEM a pour objectif :

- d'apporter aux constructeurs des solutions techniques en phase avec les tendances actuelles et futures de la mobilité. Les solutions Parrot OEM combinent la conception matérielle et logicielle pour offrir un ensemble de fonctionnalités : USB, Wi-Fi, Bluetooth, traitement du signal numérique, reconnaissance vocale multi locuteurs. Pour plus d'information sur les produits OEM se reporter à la section 6.1.1.3. « La gamme OEM » du présent Document de référence.
- de construire pour chaque client OEM une offre de qualité adossée à un suivi local et des services associés. Parrot fournit le matériel complet et des solutions logicielles, ainsi qu'un soutien technique (conception et intégration des systèmes) et de maintenance après-vente (mises à jour des logiciels, test de compatibilité avec les nouveaux terminaux ...).

Pour servir ses deux objectifs, le Groupe souhaite maintenir une capacité d'innovation élevée sur le cœur de sa technologie. Les investissements R&D récurrents devant permettre à Parrot d'être en avance sur ses concurrents. A titre d'exemple, les solutions commercialisées en 2008 et dont les livraisons ont débutés en 2009 intègrent la compatibilité avec les terminaux mobiles Apple (iPhone, iPod touch, iPod). Depuis 2009, le Groupe travaille à l'intégration d'Android (le système mobile de Google) Combinée à un accès Internet mobile, cette plateforme ajoutera

Parrot

aux solutions OEM des fonctionnalités de Smartphone avec la capacité d'exploiter toute une diversité d'applications disponibles sur internet.

De plus, Parrot déploie une stratégie de proximité, indispensable à la pérennité des relations commerciales à long terme établies avec les clients OEM.

Carte des implantations mondiales des équipes OEM de Parrot



6.5.3. Une stratégie industrielle flexible et des coûts maîtrisés

Parrot articule sa stratégie industrielle autour de trois axes : (i) externalisation de la production et de la logistique, (ii) délocalisation progressive des centres de production vers l'Asie et (iii) amélioration permanente de la structure de coûts, de la flexibilité et de la qualité.

■ Maîtriser les coûts

Le Groupe entend poursuivre une politique de conception, de fabrication et de commercialisation fortement orientée vers la réduction et l'optimisation des coûts. Cette exigence de maîtrise de coûts, présente dès la conception des produits, s'applique également à l'ensemble de la chaîne de production et de commercialisation afin de soutenir la stratégie de croissance rentable du Groupe.

De façon à pouvoir pratiquer une politique de prix agressive, Parrot a recours à une approche « *design to cost* ». En effet, le Groupe procède à une recherche constante de nouveaux composants à bas coût, de qualification et de re-design du produit. En parallèle, il mène une politique de renégociation trimestrielle des prix avec ses principaux sous-traitants.

■ La stratégie industrielle : un modèle sans usine

Le Groupe est organisé autour d'un modèle « sans usine » c'est-à-dire que la fabrication et la logistique sont externalisées. Cette stratégie permet une souplesse et une rapidité d'exécution dans tous les segments de marché sur lesquels le Groupe opère. La politique industrielle du Groupe s'articule autour de trois axes : réduction des coûts, amélioration constante de la qualité, flexibilité et réactivité pour s'adapter à un marché très variable. Cette politique s'appuie sur la recherche permanente de nouveaux composants à bas coût, de qualification et de *redesign* du produit. Enfin, la flexibilité et la réactivité des lignes de production sont essentielles face à un marché volatil. Le Groupe met en place avec ses différents partenaires des contrats logistiques.

Une politique de renégociation permanente avec ses principaux partenaires de sous-traitance est menée pour bénéficier des meilleurs prix. La majorité de la production est sous-traitée dans les pays du sud-est asiatique, ce qui permet de réduire les coûts de main d'œuvre de manière significative. Une partie de l'équipe de production est localisée à Hong Kong afin d'être au plus près des centres de production et des fournisseurs de composants asiatiques. Hong Kong est le point d'approvisionnement mondial en Asie pour le Groupe.

■ Le département production du Groupe

Le département production, composé au 31 décembre 2009 de 62 personnes dont 50% sont basées en Chine, est responsable de l'introduction des nouveaux produits, de leur prise en charge dans les usines et ce jusqu'à la livraison vers les clients, ainsi que du service après-vente.

Pour répondre à ces missions, le département production dispose de personnels dédiés à :

- la collaboration avec le département recherche et développement pour prendre en compte les contraintes industrielles dès le démarrage des projets, dans un objectif d'optimisation de la qualité et des coûts ;
- au management des fournisseurs qui fabriquent les produits, de manière à s'assurer de la bonne conformité du process, du produit et des délais de livraisons ;
- l'approvisionnement et l'importation des produits à destination des plateformes logistiques ;
- la conception et la maintenance des moyens dédiés au chargement du logiciel ;
- les méthodes et l'ordonnancement du conditionnement des produits ;
- l'administration des ventes (préparation et expédition des commandes clients) ;
- la conception et la maintenance des moyens de test, y compris la maintenance *hardware* des produits ou le *redesign* de certaines fonctions dans une perspective de réduction des coûts ;
- le service après-vente, notamment pour les opérations de mise à jour logiciel, de réparation ou d'échange standard sous garantie ;

■ Une sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants

Une entreprise « sans usine » est une entreprise concentrée sur la qualité et la gestion des sous-traitants, sélectionnés pour leur excellence.

Le Groupe sélectionne, pour chaque nouveau produit, des partenaires stratégiques, en particulier pour la fabrication du Parrot ASIC, élément-clé des produits du Groupe, ainsi que pour la production des sous-ensembles électroniques à destination des plateformes logistiques pour la réalisation des produits finis.

La majorité des sous-ensembles électroniques sont assemblés en Asie, notamment par les sociétés JABIL Circuit Ltd (Chine), Aztech, ACT et LITE-ON : câbles, claviers, écrans LCD et boîtiers électroniques. Parrot acquiert ces sous-ensembles auprès de ces sous-traitants. Ces derniers se fournissent, quant à eux, notamment pour ce qui concerne les composants principaux : Parrot ASIC et les mémoires, auprès de fournisseurs présélectionnés par Parrot et contractent à des prix et autres conditions préalablement négociés.

Le Groupe a confié la fabrication des puces Parrot 4 et 4+ ASIC à la société Atmel, celle de la puce Parrot 5 ASIC à la société STMicroelectronics, celle des puces Parrot 5+ ASIC et celle de la puce Parrot 6 ASIC à Global Foundries, des fondeurs de premier rang à l'échelle mondiale sur le marché des semi-conducteurs.

La mise en place d'une nouvelle collaboration avec un fondeur pour la fabrication d'une puce nécessite des investissements initiaux, notamment pour la réalisation des masques de fabrication.

Dès lors, le Groupe est, dans une certaine mesure, dépendant des fondeurs initialement retenus pour la fabrication de ses puces. C'est pourquoi le Groupe retient des fondeurs de renommée, disposant des certifications nécessaires et des expériences adéquates. Enfin, le Groupe communique de façon régulière avec ces fondeurs pour anticiper toute difficulté.

- Les principaux fournisseurs du Groupe étaient, au 31 décembre 2009, les suivants :

Fournisseurs	Lieu	Montants facturés en 2009 (en M€)
JABIL CIRCUIT Ltd (Chine)	Asie	30,8
TOM TOM	Europe	7,8
AZTECH SYSTEM LTD	Asie	6,5
ACT	Asie	3,7
KUEHNE & NAGEL LOGISTICS	Europe	3,6
ACCENT	Europe	1,7
INSER MICROSAT	Europe	1,2
UTAC	Asie	1,2
MERRY ELECTRONICS CO	Asie	0,9

Le Groupe fait appel à de multiples fournisseurs de composants, l'objectif étant de disposer au minimum de deux fabricants par composant, avec lesquels contractent directement les assembleurs des sous-ensembles.

Le prix des composants de base sur le marché du semi-conducteur est, en général, en baisse.

Parrot

■ L'assemblage des sous-ensembles de composants

Phase finale de la production, le conditionnement (à savoir, l'assemblage final) des sous-ensembles en produits finis est réalisé en France par KUEHNE-NAGEL jusqu'en février 2010, et par GEODIS depuis février 2010, en Chine par HERCULES. Les filiales espagnole et américaine disposent d'une plateforme de distribution, assurée respectivement par SEUR et LE SAINT LOGISTIC.

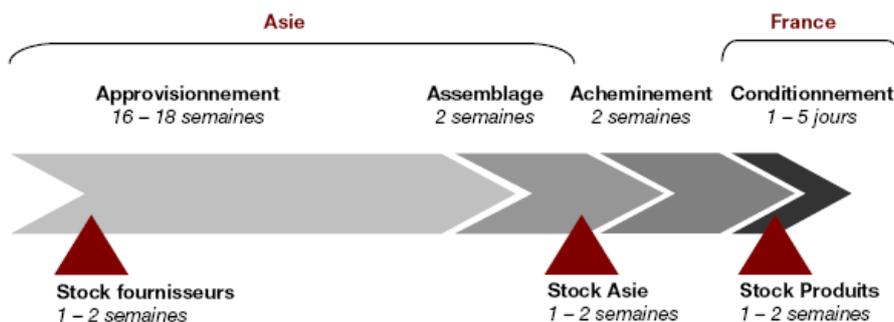
■ La gestion de la production et des stocks

Le Groupe utilise la solution SAP Business One pour la gestion et le suivi des commandes, du stock, de la fabrication et des livraisons. Les nomenclatures des produits finis sont gérées dans SAP.

Le Groupe se fixe un délai maximum de cinq jours ouvrés entre la commande du client et la disponibilité des produits prêts à être livrés, y compris pour les produits personnalisés. Le Groupe s'est fixé un objectif de moins de 16 semaines pour la fabrication de ses produits. Le délai de production des boîtiers électroniques est lié à la phase d'approvisionnement des composants que Parrot gère en amont, et qui est généralement de 16 à 22 semaines pour les composants stratégiques tels que les Parrot ASIC. A ce délai s'ajoutent deux semaines d'assemblage. Les opérations d'assemblage comprennent le câblage des composants sur la carte électronique, l'intégration de la carte dans son boîtier, les tests et vérifications nécessaires en fin de chaîne.

Deux semaines supplémentaires sont en général nécessaires pour acheminer les produits depuis leur lieu de fabrication en Chine jusqu'à la plateforme logistique en France. Les produits fabriqués en Asie à faible valeur (tels les câbles) ou ceux présentant un poids conséquent (par exemple, les autoradios ou les enceintes) sont transportés par bateau (environ 6 semaines). Les produits à forte valeur comme les boîtiers électroniques sont, quant à eux, transportés par avion.

En 2009, les règles de gestion de stock prévoient un niveau de stock de trois semaines, une semaine de produits finis (entièrement conditionnés, prêts à être livrés aux clients) et deux semaines de produits semi-finis (sous-ensembles), prêts à être conditionnés. En 2009, le Groupe a décidé la mise en place de stocks stratégiques de composants, destinés à pallier d'éventuelles pénuries sur le marché, et à répondre à une demande commerciale excédent les prévisions.



■ L'amélioration continue de la qualité

L'amélioration de la qualité est une exigence permanente face à des clients de plus en plus exigeants, notamment sur le marché OEM. Tous les principaux sous-traitants du Groupe sont certifiés ISO TS 16949, la certification qualité de référence dans le secteur automobile, et ont une expérience reconnue dans le domaine automobile.

Le Groupe a mis en place son propre système qualité ISO 9001 version 2000 et surveille de manière régulière les indicateurs qualité de ses sous-traitants et de ses produits permettant ainsi de réduire significativement le taux de retour de ces derniers. En 2009, le taux de retour des produits finis est en moyenne de 2,98% (pourcentage du nombre de pièces retournées en semaine N / au nombre de pièces livrées en semaine N-12, ce taux de retour intègre les retours pour simple mise à jour de logiciel).

La Direction Qualité déploie la politique Qualité définie par la Direction Générale et coordonne sa mise en œuvre au sein des différentes directions de l'entreprise. Son action se traduit par :

- Une activité « système qualité », organisationnelle, qui concerne tous les départements ; elle consiste :
 - à décrire le fonctionnement de l'entreprise au travers du système Qualité (manuel qualité, procédures, formulaires, méthodologies, check-lists, ...) ;
 - à veiller à la bonne compréhension du système Qualité et à sa bonne application ;

- à adapter le système Qualité aux évolutions de l'entreprise, et veiller à la cohérence de nos modes de fonctionnement.

Cette activité comprend également le pilotage de la démarche de certification et l'intégration dans nos pratiques des aspects liés aux conditions de travail des collaborateurs, à l'environnement, et plus généralement au développement durable.

- Une activité « qualité produits », opérationnelle, visant à améliorer, en phase projet et en phase production, la qualité du produit en collaboration avec les métiers, et ce :
 - au sein de la Business unit Aftermarket (btoc) ;
 - au sein de la Business unit OEM (btob).

Elle consiste :

- à veiller à l'utilisation de bonnes pratiques pour développer le produit dans de bonnes conditions et garantir la qualité du produit ;
- à apporter son support à la spécification du produit ;
- à veiller à la bonne application de la spécification du produit par les usines de production et les plateformes logistiques ;
- à gérer les statistiques des retours clients et piloter les actions visant à améliorer les produits.

La Direction Qualité s'appuie sur la complémentarité de ces 2 activités pour optimiser les flux de l'entreprise et la qualité des produits.

6.5.4. Service clients et services après vente

■ Service clients

Le service client (Support Technique) est composé de quatre personnes multilingues. L'équipe est localisée à Paris, et donne assistance de 9 heures à 18 heures aux particuliers et distributeurs. Le support est réalisé en français, anglais et espagnol, par téléphone et par emails. Les forums et documentation en ligne permettent également de mettre à disposition des utilisateurs des informations précises et complètes sur l'utilisation des produits Parrot.

Un service de trois autres personnes est dédié à la compatibilité des téléphones Bluetooth et appareils USB/Apple. Ils travaillent en étroite collaboration avec le Support, et synthétisent ces retours 'Terrain', via des bases de données collectant les informations renseignées pour chaque appel. Cela permet à Parrot d'adapter les produits avec de nouvelles versions logicielles mises à disposition sur le site internet www.parrot.com et en production.

■ Service Après-vente

L'équipe service après-vente (SAV) est composée de deux techniciens électroniciens, de deux apprentis électroniciens et d'un responsable, situés au siège parisien du Groupe.

En 2009, le taux de retour des produits était d'environ de 2,98% (pourcentage du nombre de pièces retournées en semaine N / au nombre de pièces livrées en semaine N-12, ce taux de retour intègre les retours pour simple mise à jour de logiciel).

Les retours sont physiquement traités (« niveau 1 ») par la plateforme logistique Parrot, gérée par un sous-traitant en région parisienne. Les produits retournés sont enregistrés dans une base de données qui permet de tracer les retours par produit et par client. Ces informations sont tenues à la disposition de chacune des directions commerciales afin de les tenir informées des produits retournés par leurs clients.

Le Groupe a pour politique de remplacer ou de réparer les produits retournés dans un délai de 15 jours ouvrés, hors délais de transport, dans la mesure du possible. Dans la majorité des cas, une simple mise à jour logiciel est nécessaire, le produit ne présentant pas de panne matérielle. Lorsque le produit est réellement en panne, une expertise (par prélèvement) est menée au sein du SAV (« niveau 2 ») ou par le service qualité afin d'en déterminer la cause. Le service qualité retransmet alors l'information, selon le type de défaut, soit au service production (défaut fournisseur), soit à l'équipe de design (défaut de conception) afin de corriger le problème à la source.

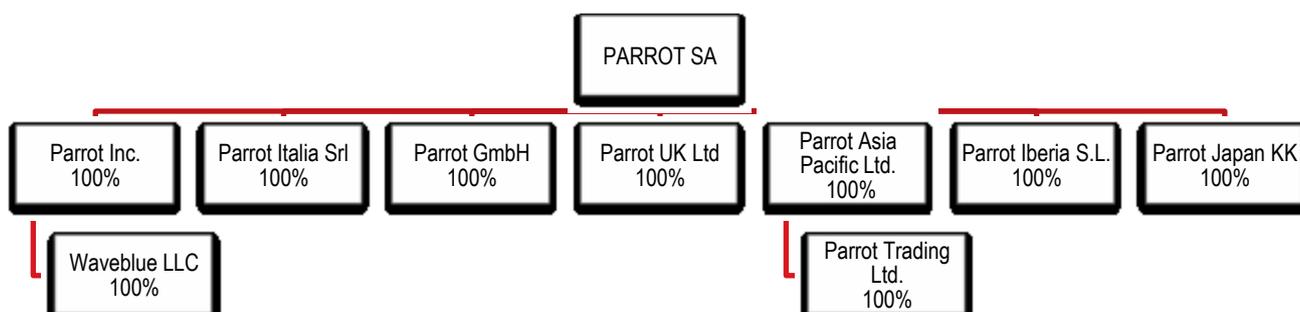
VII. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme du Groupe

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- Parrot, Inc., filiale américaine détenue à 100% ;
- Waveblue LLC, sous filiale américaine détenue à 100% via Parrot Inc. ;
- Parrot Italia S.r.l., filiale italienne détenue à 100% ;
- Parrot GmbH, filiale allemande détenue à 100% ;
- Parrot UK Ltd, filiale anglaise détenue à 100% ;
- Parrot Asia Pacific Ltd, filiale détenue à 100% basée à Hong Kong ;
- Parrot Trading (Shenzhen) Ltd, sous filiale chinoise détenue à 100%, via Parrot Asia Pacific Ltd ;
- Parrot Iberia, S.L., (ex Inpro Tecnología, S.L.), filiale espagnole détenue à 100% ;
- Parrot Japan K.K, filiale japonaise détenue à 100%.

■ Organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent Document de référence



7.2. Présentation des sociétés du Groupe

La Société a souhaité étendre son influence internationale, intégrer et pérenniser son réseau de distribution au travers de filiales qu'elle a constituées (s'agissant de Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd et Parrot Japan KK) ou acquises (s'agissant de Parrot Iberia, S.L. ex Inpro Tecnología S.L.) et dont une description figure ci-après.

Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de la Société est également dirigeant des filiales Parrot, Inc. Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd et Parrot Japan KK. Par ailleurs, Monsieur Edward Planchon, administrateur de la Société, est également vice-président, secrétaire et trésorier de Parrot, Inc. et administrateur de Parrot UK Ltd (cf. 14.1.1 « Conseil d'administration » du présent Document de référence pour une description des mandats communs des dirigeants de la Société et de ses filiales).

La Société entretient avec ses filiales des relations financières et commerciales en vertu de contrats de fourniture et de la convention de cash pooling dont une description figure au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés » du présent Document de référence.

Le montant des ventes en social de chaque filiale a été le suivant (y compris facturation intra-groupe) :

- Parrot, Inc. : 6,809 M€ contre 24,436 M€ en 2008
- Parrot Italia S.r.l. : 6,337 M€ contre 7,783 M€ en 2008
- Parrot GmbH : 6,754 M€ contre 5,735 M€ en 2008
- Parrot UK Ltd : 16,080 M€ contre 15,974 M€ en 2008
- Parrot Asia Pacific Ltd : 63,296 M€ contre 76,077 M€ en 2008
- Parrot Trading (Shenzhen) Ltd : 1,228 M€ contre 0,861 M€ en 2008

- Parrot Iberia : 51,293 M€ contre 65,671 M€ en 2008
- Parrot Japan KK : 0,353 M€ (société créée en 2009)
- Parrot S.A. : 118,376 M€ contre 156,961 M€ en 2008

■ **Parrot, Inc.**

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 1 000 USD. Elle a été immatriculée dans l'État de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé chez Clayton & McKervey, P.C., 27777 Franklin Road, Suite 1200, Southfield, MI 48034, États-Unis d'Amérique.

Parrot, Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises. Au 31 décembre 2009, Parrot, Inc. employait 12 salariés (contre 24 au 31/12/2008).

■ **Parrot Italia S.r.l.**

La société Parrot Italia S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 10 000 €. Elle a été immatriculée le 19 janvier 2005 au registre du commerce italien sous le numéro IT 04717030961. Son siège social est situé Via Lattanzio 23 20137 Milan (Italie).

Parrot Italia S.r.l. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises. Au 31 décembre 2009, Parrot Italia S.r.l. employait 6 salariés (idem au 31/12/2008).

■ **Parrot UK Ltd**

La société Parrot UK Ltd est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital social de 100 livres divisé en 100 actions de 1 livre chacune. Elle a été immatriculée le 14 juin 2005 sous le numéro 5480392. Son siège social est situé chez MGI Wenham Major LLP, 89, Cornwall street, Birmingham B3 3BY (Royaume-Uni).

Parrot UK Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises. Au 31 décembre 2009, Parrot UK Ltd employait 11 salariés (contre 10 au 31/12/2008).

■ **Parrot GmbH**

La société Parrot GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 €. Elle a été constituée le 29 avril 2005 et immatriculée le 8 juillet 2005 sous le numéro HR 157910. Son siège social est situé chez EuroTaxControl GmbH, sise Englmannstrasse 2, 81673 Munich (Allemagne).

Parrot GmbH a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises. Au 31 décembre 2009, Parrot GmbH employait 7 salariés (contre 10 au 31/12/2008).

■ **Parrot Asia Pacific Ltd**

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000,00 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé Suite 501B, 5th Floor, Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong-Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2009, Parrot Asia Pacific Ltd employait 57 salariés, dont 43 à Shenzhen et 14 à Hong Kong (contre 59, dont 45 à Shenzhen au 31/12/2008).

■ **Parrot Iberia, S.L.**

Parrot

La société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.) distribue des accessoires automobiles et les produits de la Société en Espagne, principalement. La société Parrot Iberia, S.L. commercialise également d'autres accessoires pour automobiles, et en particulier les produits de navigation GPS. La Société a acquis 100% du capital de Parrot Iberia S.L.

Avant l'acquisition par la Société de la majorité de son capital, Parrot Iberia (ex Inpro Tecnología) S.L. était le distributeur exclusif de la Société en Espagne (exclusivité mutuelle), premier marché mondial des kits mains-libres. En 2009, Parrot Iberia S.L. a réalisé un chiffre d'affaires de 51,293 M€ et un résultat d'exploitation d'environ 0,730 M€ (contre 4,0 M€ en 2008). Au 31 décembre 2009, Parrot Iberia, S.L. employait 30 salariés (contre 43 au 31/12/2008).

■ Parrot Japan KK

La société Parrot Japan KK est une société de droit japonais au capital de 10 000 000 Yen. Elle a été constituée le 30 avril 2009 et immatriculée le 30 avril 2009 sous le numéro 0104-01-081734. Son siège social est situé PMC Building 1-23-5, Higashi-Azabu, Minato-ku, Tokyo.

Parrot Japan KK a pour activité le déploiement de l'activité OEM. Au 31 décembre 2009, Parrot Japan KK employait 3 salariés.

VIII. Propriétés immobilières, usines et équipements

Le Groupe et ses filiales ne sont propriétaires d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas dans un avenir proche l'acquisition d'une telle immobilisation.

La Société mère exerce son activité en son siège social dans les locaux situés 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris dont elle est locataire aux termes de baux conclus avec la société immobilière Neuilly Château S.A. Aucun lien n'existe entre la société immobilière Neuilly Château S.A. et la Société ou l'un de ses dirigeants, non plus qu'entre un quelconque bailleur du Groupe et la Société, ses filiales ou l'un de leurs dirigeants.

IX. Examen de la situation financière et des résultats

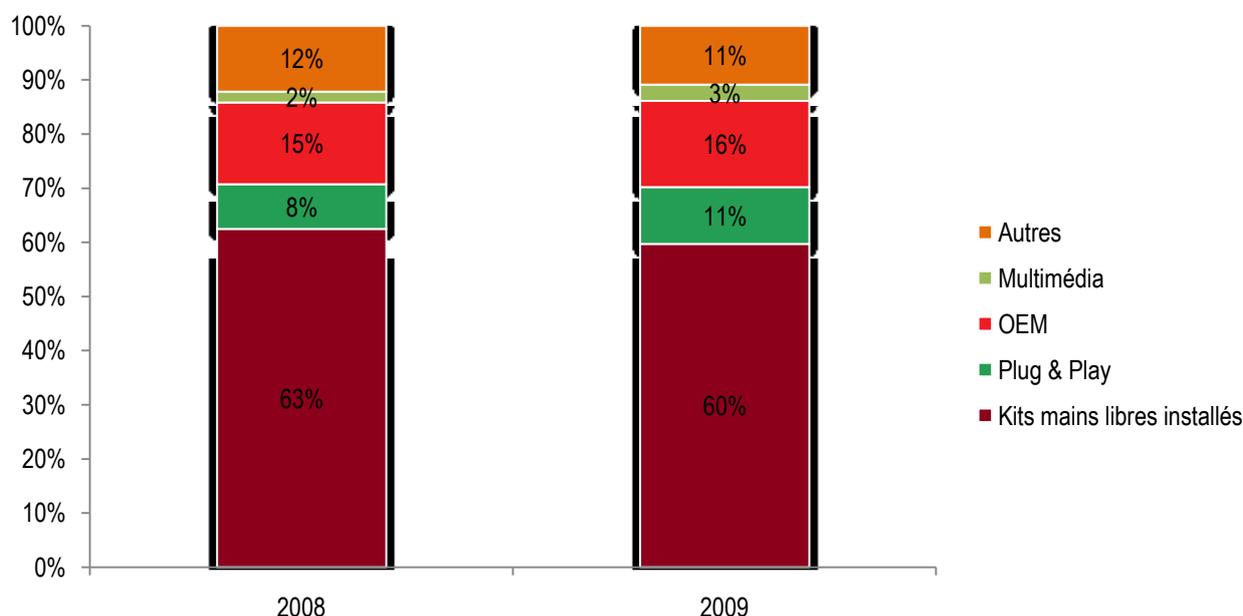
9.1. Examen de la situation financière

En 2009, face à un environnement économique fortement marqué par la crise, Parrot a su adapter avec réactivité et efficacité son modèle économique afin de faire face au ralentissement des ventes en préservant sa rentabilité et sa capacité d'investissement en Recherche et Développement.

Parmi les différentes mesures prises pour répondre à la nouvelle donne économique, le Groupe a notamment :

- concentré son catalogue produits sur des produits phares tout en menant à bien un nombre de lancement réduits (nouvelle série de systèmes mains-libres installés MKi, nouvelles enceintes sans-fils dans la collection Parrot By : Zikmu)
- adapté la force de vente et les dépenses marketing au niveau des ventes tout en soutenant au cas par cas les opportunités d'ouvrir de nouveaux marchés,
- maintenu ses dépenses de Recherche & Développement afin de préserver sa capacité d'innovation,
- porté une attention accrue sur la gestion du poste clients, les charges et l'emploi des ressources internes,
- amélioré ses process logistiques.

Répartition par gammes de produits (en % du chiffre d'affaires annuel)



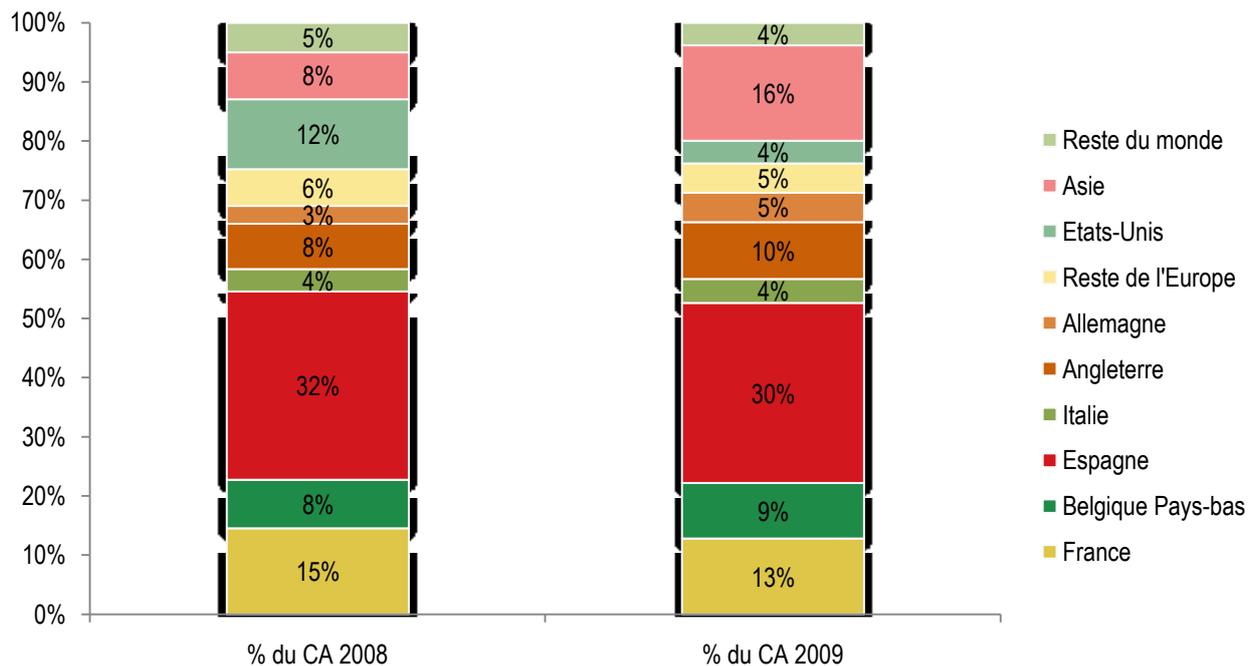
La gamme des kits mains-libres installés (59,7% du CA contre 62,5% en 2008) a été recentré afin d'adresser les deux principaux profils d'utilisateurs de téléphones mobiles (smartphones / mobiles classiques) et différents segments de clientèle (des gammes de produits allant de 100 Euros à 300 Euros TTC). Ainsi, les systèmes mains-libres, MKi et RKi dédiés aux smartphones et lancés respectivement fin 2009 et début 2010 ont représenté 30% du chiffre d'affaires de la gamme des kits mains-libres installés.

La gamme des produits Plug & Play (10,5% du CA contre 8,2% en 2008) a continué sa montée en puissance et confirmé le succès du Minikit Slim, un produit alliant design (très plat : 0,5cm d'épaisseur) et technologie (reconnaissance et synthèse vocale, haut parleur par panneaux vibratiles). Courant 2009, le Minikit Slim a par ailleurs bénéficié de déclinaisons dans son design permettant d'adresser une clientèle élargie.

Depuis fin 2008, la gamme de produits multimédia (3,0% du CA contre 2,1% en 2008) a été recentrée sur la seule ligne de produits haut de gamme « Parrot by ». Ainsi, la dynamique commerciale en 2009 a bénéficié dans un premier temps de la stratégie de déstockage des produits arrêtés puis des bonnes performances commerciales des enceintes sans-fils Zikmu Parrot by Philippe Starck dont le réseau de distribution a été déployé de part le monde tout au long du second semestre.

En 2009 l'activité OEM (commercialisation d'ASIC et de modules directement aux équipementiers et aux constructeurs de l'industrie automobile) a représenté 15,9% du CA (contre 15,1% en 2008). Sur la première moitié de l'année les décalages de commandes liés à la politique de déstockage menée par le secteur face à la crise, combinées à l'échéance d'un contrat significatif aux Etats-Unis ont provoqué une baisse ponctuelle de l'activité. Sur le 2ème semestre, la reprise progressive des commandes et les toutes premières livraisons à destination des grands clients acquis l'année précédente ont permis une remontée progressive du chiffre d'affaires OEM.

Répartition géographique (en % du chiffre d'affaires annuel)



Comme par le passé, la clientèle est mondiale et Parrot a réalisé 87,2% de ses ventes hors de France (contre 85,5% en 2008). Parrot S.A. a réalisé 36% du chiffre d'affaires du Groupe tandis que le reste du chiffre d'affaires est réalisé par des filiales de distribution localisées en Espagne, au Royaume Uni, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Italie et en Asie.

D'un point de vue géographique, les tendances significatives de l'exercice 2009 reflètent la situation économique de chaque pays :

La baisse de 21,9% des ventes réalisées en Espagne, face à un contexte économique particulièrement difficile.

Après une année 2008 exceptionnelle, tirée par le renforcement du cadre législatif dans l'état de Californie, la chute des ventes aux Etats-Unis (-73,4%) s'explique principalement par le comportement restrictifs des consommateurs, l'arrivée à échéance d'un contrat OEM significatif et l'indulgence avérée des autorités locales face au nouveau cadre réglementaire.

Sur ces pays en difficultés, Parrot a pris rapidement des mesures correctrices afin d'adapter les effectifs commerciaux et la structure de charges au faible niveau des ventes. Parallèlement le Groupe a concentré sa stratégie de distribution sur les marchés les mieux préservés, notamment l'Allemagne (+33,2%) et le Royaume Uni (+2,2%).

En Asie (+65,2%), les ventes du Groupe ont été soutenues par le démarrage des commandes des nouveaux clients OEM acquis en 2009.

9.2. Evolutions des résultats consolidés

En milliers d'euros	2009	2008
Chiffre d'affaires	168 495	206 577
Coût des ventes	-88 722	-101 434
Marge brute	79 773	105 143
en % du chiffre d'affaires	47,3%	50,9%
Frais de recherche et développement	-23 801	-22 791
en % du chiffre d'affaires	-14,1%	-11,0%
Frais commerciaux	-32 054	-46 792
en % du chiffre d'affaires	-19,0%	-22,7%
Frais généraux	-9 151	-9 515
en % du chiffre d'affaires	-5,4%	-4,6%
Production / Qualité	-7 362	-8 157
en % du chiffre d'affaires	-4,4%	-3,9%
Résultat opérationnel courant	7 405	17 887
en % du chiffre d'affaires	4,4%	8,7%
Produits opérationnels non courants	0	
Charges opérationnelles non courantes	0	-2 310
Résultat opérationnel	7 405	15 577
en % du chiffre d'affaires	4,4%	7,5%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	625	1 906
Coût de l'endettement financier brut	-23	-302
Coût de l'endettement financier net	602	1 604
Autres produits et charges financiers	-81	451
Impôt sur le résultat	1 651	-3 609
Résultat net attribuable aux actionnaires de Parrot S.A.	9 577	14 024
en % du chiffre d'affaires	5,7%	6,8%

9.2.1. Chiffre d'affaires

Les comptes consolidés font ressortir un chiffre d'affaires consolidé 2009 de 168 495 K€ en baisse de 18,4% par rapport à l'exercice précédent (206 577 K€).

Le tableau ci-dessous illustre la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les années 2008 et 2009 entre les différentes catégories de ses produits :

Chiffre d'affaires, en M€ et en pourcentage	2008		2009	
Kits installés	129,1	62,5%	100,7	59,7%
Plug & Play	17	8,2%	17,7	10,5%
OEM	31,2	15,1%	26,9	15,9%
Multimédia	4,3	2,1%	5,0	3,0%
Autres(1)	25	12,1%	18,3	10,9%
Total	206,6	100%	168,5	100%

(1) Principalement les ventes liées au contrat de distribution de produits de navigation en Espagne, la vente d'accessoires pour ses produits tels que des câbles de connexion, ainsi que la vente de prestation de développement pour l'adaptation de certains de ses produits pour de grands constructeurs automobiles ou des clients souhaitant intégrer la technologie du Groupe dans leur propre produit.

9.2.2. Coût des ventes et marge brute

Le coût des ventes total est passé de 101,4 M€ en 2008 à 88,7 M€ en 2009, ce qui représente une baisse de 12,7 M€. Le coût des ventes total rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 52,6% contre 49,1% en 2008.

La marge brute s'élève à 79,7 M€ en 2009 (soit 47,3% du chiffre d'affaires) contre 105,1 M€ en 2008 (soit 50,9% du chiffre d'affaires).

La contraction de la marge brute soit 25,4 M€ est due à la baisse de l'activité (19,4 M€) ainsi qu'à la baisse de 3,6 points du taux de marge (6,0 M€). Cette dernière est imputable à hauteur de 1,2 points à l'appréciation du \$/€ et à hauteur de 2,4 points à l'évolution du mix produit.

9.2.3. Coûts opérationnels

■ Frais de recherche et développement

Malgré la baisse de l'activité et le lancement dès la fin de l'année 2008 d'un plan de maîtrise des coûts, le Groupe a fait le choix de maintenir un niveau élevé de dépenses recherche et développement.

Ces dépenses se sont élevées sur l'exercice 2009 à 23 801 K€, soit 14,1% du chiffre d'affaires contre 22 791 K€ et 11% un an plus tôt.

Les frais de recherche et de développement concernent principalement le développement des outils de test et de mesure de la qualité des nouveaux produits, les coûts de sous-traitance de développement d'outils de production pour les nouveaux produits, la recherche liée à l'évolution des technologies et en particulier des évolutions de la norme Bluetooth ainsi que l'élaboration des puces Parrot.

La recherche et développement capitalisée s'élève à 2,2 M€ au cours de l'exercice 2009 (cf. note 9 des Comptes Consolidés).

■ Frais commerciaux

En 2009, les frais commerciaux du Groupe ont atteint 32,0 M€, soit 19,0% du chiffre d'affaires, contre 46,8 M€ en 2008, soit 22,7% du chiffre d'affaires, ce qui représente une baisse de 14,7 M€, soit une baisse de 31,5%.

■ Frais généraux

Les frais généraux en 2009 ont enregistré une baisse de 0,4 M€ par rapport à 2008, soit une baisse de -3,8%, pour s'établir à 9,1 M€, soit 5,4% des ventes. Le montant des frais généraux en 2008 s'élevait à 9,5 M€, soit 4,6% des ventes.

■ Production et qualité

Les frais de production et qualité en 2009 ont enregistré une baisse de 0,8 M€ par rapport à 2008, soit une baisse de -9,7%, pour s'établir à 7,4 M€, soit 4,4% des ventes. Le montant des frais de production et qualité en 2008 s'élevait à 8,1 M€, soit 3,9% des ventes.

9.2.4. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est en baisse de 10,4 M€ et atteint 7,4 M€ en 2009. Le résultat opérationnel courant en 2008 s'élevait à 17,9 M€. Cela représente une baisse en pourcentage du chiffre d'affaires de 8,7% en 2008 à 4,4% en 2009.

La rentabilité opérationnelle courante est de 0,8% du chiffre d'affaires au premier semestre 2009 et de 7,6% au second.

9.2.5. Coûts financiers

Le résultat financier comprend pour l'essentiel le produit des placements de trésorerie (et les écarts de change dus à l'exposition du Groupe au Dollar US).

Les produits de placement de trésorerie s'élèvent sur l'exercice 2009 à 0,6 M€ contre 1,6 M€ un an plus tôt, la politique suivie visant à privilégier la sécurité des placements à la recherche d'une rentabilité financière.

9.2.6. Résultat de la période

Le résultat s'élève à 9,6 M€ en 2009 (soit 5,7% du chiffre d'affaires) contre 14 M€ en 2008 (soit 6,8% du chiffre d'affaires) en baisse de 4,4 M€ par rapport à 2008.

La charge d'impôts courants de l'exercice 2009 provient essentiellement des impôts sur les résultats bénéficiaires, de l'Espagne, l'Asie, du Royaume-Uni et de l'Italie. Ces territoires représentent un montant d'impôts courants de 2,3 M€. Le crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2009 s'élève à 3,9 M€.

9.3. Evolutions des résultats de la Société

9.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net s'élève à 118,4 M€ contre 156,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

9.3.2. Charges externes

Les charges externes sont passées de 40,7 M€ en 2008 à 28,7 M€ en 2009, en baisse de 29%.

9.3.3. Charges de personnel

Les charges de personnel sont passées de 24,8 M€ en 2008 à 25,3 M€ en 2009 en hausse de 2,3%.

9.3.4. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 6,6 M€ en 2009 contre 9,3 M€ en 2008. La rentabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires) est passée de 5,9% en 2008 à 5,6% en 2009.

9.3.5. Résultat net

Le bénéfice s'élève à 14,5 M€ en 2009 contre 3,0 M€ en 2008. La rentabilité nette (bénéfice / chiffre d'affaires) est passée de 1,9% en 2008 à 12,3% en 2009. Le résultat financier positif de 3,8 M€ constitue la principale justification. Le résultat financier intègre un encaissement de dividendes de sa filiale Parrot Asia Pacific de 5,2 M€ un montant de dotations financières aux amortissements et provisions de 3,8 M€, dont 2,3 M€ sur la dépréciation des titres de la filiale américaine Parrot Inc.

9.4. Facteurs externes pouvant influencer les activités du Groupe

Un certain nombre de facteurs ont et auront un impact substantiel sur les résultats du Groupe. Pour plus d'information se reporter au chapitre 4 « Facteurs de risques ».

9.5. Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2009	2008	2007	2006	2005
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (*)	1 970 217	2 035 113	1 992 152	1 920 198	1 349 363
b) Nombre des actions ordinaires existantes	12 923 747	13 349 573	13 067 681	12 599 724	8 849 910
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription	3 497 279 ⁽¹⁾	3 637 813 ⁽²⁾	3 814 436 ⁽³⁾	3 930 150 ⁽⁴⁾	3 523 600 ⁽⁵⁾
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	118 375 849	156 960 553	162 625 580	123 701 297	60 934 819
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 956 126	7 397 974	19 622 789	21 475 375	9 427 813
c) Impôt sur les bénéficiaires	(4 006 195)	(2 249 012)	2 318 453	5 294 981	403 862
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice			985 072	994 165	375 823
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 586 258	3 020 626	9 915 987	11 478 251	6 736 408
f) Résultat distribué					
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,72	0,72	1,25	1,42	0,988
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions(**)	1,13	0,23	0,76	0,91	0,761
c) Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	316	319	281	236	149
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	16 732 546	17 520 479	14 633 650	10 230 324	5 988 918
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	8 613 101	7 253 206	6 139 855	4 321 624	2 514 224

(*) Dans le cadre des actions auto-détenues : 551 185 actions ont été annulées en 2009. Fin 2009, 11 084 B.S.P.C.E. ont été exercés.

(**) Les chiffres reportés sur cette ligne représentent pour l'année 2008 et les années antérieures, le résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.

(1) 2 711 387 B.S.P.C.E. + 25 000 B.S.A. + 175 592 AGA + 585 300 SOP.

(2) 2 932 676 B.S.P.C.E. + 41 200 B.S.A. + 5 106 AGA + 718 462 SOP.

(3) 3 188 693 B.S.P.C.E. + 65 200 B.S.A. + 5 106 AGA + 545 437 SOP.

(4) 322 425 BCE (24/06/2003) + 44 884 BCE (6/07/2004) + 13 370 BCE (18/11/2004) + 123 316 BCE (18/10/2005) + 119 355 BCE (14/12/2005) + 92 000 BCE (28/02/2006) + 250 000 BCE (12/06/2006) + 2 400 000 BCE HS (12/06/2006) + 70 000 SOP (14/12/2005) après annulation de 10 000 SOP suite démission d'un salarié + 27 000 SOP (28/02/2006) + 25 000 SOP (12/06/2006) + 260 000 SOP (10/11/2006) + 35 600 B.S.A. (06/2003) + 71 200 B.S.A. (07/2004) + 25 000 B.S.A. (12/06/2006) + 51 000 AGA (14/12/2005).

(5) 480 300 BCE et 35 600 B.S.A. (06/2003) + 57 000 BCE et 71 200 B.S.A. (07/2004) + 16 500 BCE (11/2004) + 2 447 000 BCE (12/2004) + 164 000 BCE (11/2005) + 121 000 BCE + 80 000 SO + 51 000 AGA (12/2005).

X. Trésorerie et capitaux

10.1. La trésorerie

En 2009, la source de financement du Groupe est issue en partie de sa capacité d'autofinancement opérationnelle (15,1 M€) et de l'amélioration de son besoin en fonds de roulement (17,6 M€). Au 31 décembre 2009, la trésorerie du Groupe, y compris les placements financiers, s'élevait à 76,0 M€, contre 44,6 M€ au 31 décembre 2008. Le Groupe a réalisé un programme de rachat d'actions fin 2009 (novembre et décembre) pour 0,3 M€. Le placement de la trésorerie disponible est effectué en produits de placements sans risque, tels que les certificats de dépôt négociables et les dépôts à terme à échéance à 3 mois maximum et les sicav monétaires classiques. En incluant les opérations décrites ci-dessus, la trésorerie du Groupe a globalement augmenté de 31,4 M€ grâce à la trésorerie opérationnelle générée par l'activité.

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur la trésorerie du Groupe n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2009.

Le tableau suivant récapitule les flux de trésorerie consolidés (normes IFRS) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009 :

En milliers d'euros	2009	2008
Flux opérationnel		
Résultat de la période	9 577	14 024
Amortissements et dépréciations	6 042	6 948
Plus et moins values de cessions	0	101
Charges d'impôts	-1 651	3 609
Coût des paiements fondés sur des actions	1 740	2 086
Coût de l'endettement financier net	-602	-1 604
Capacité d'autofinancement opérationnelle avt coût de l'endettem ^t financier net et impôt	15 106	25 164
Besoin en fonds de roulement	17 571	-2 270
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	32 677	22 894
Impôt exigible	3 896	-4 250
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)	36 573	18 644
Flux d'investissement		
Intérêts recus	0	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 319	-7 027
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise (Note 3)	0	-154
Acquisitions d'immobilisations financières	-98	-20
Augmentation des autres actifs financiers courants	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	1
Cessions de filiales nettes de trésorerie cédée (Note 3)	0	0
Cessions d'immobilisations financières	0	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-4 417	-7 200
Flux de financement		
Apports en fonds propres	124	592
Dividendes versés	0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	0	0
Autres financements	0	0
Coût de l'endettement financier net	602	1 604
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	-1 001	-1 001
Remboursement des autres financements	0	-0
Achats d'actions propres	-280	-7 790
Intérêts payés	0	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-555	-6 596
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	31 601	4 848
Différence de change nette	-172	244
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO. À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	44 606	39 514
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO. À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	76 035	44 606
Autres actifs financiers courants	0	0

10.2. Sources et montant des flux de trésorerie

10.2.1. Trésorerie nette opérationnelle

La trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe s'établit à 36,6 M€ en 2009 contre 18,6 M€ en 2008. La hausse provient pour l'essentiel de l'amélioration du besoin en fonds de roulement du Groupe.

10.2.2. Trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement s'élève à 4,4 M€ en 2009, contre 7,2 M€ en 2008. La variation provient principalement de la diminution des investissements corporels et incorporels au cours de l'exercice 2009.

10.2.3. Trésorerie nette provenant des opérations de financement

La trésorerie nette provenant des opérations de financement s'élève à -0,6 M€ en 2009 contre -6,6 M€ en 2008. La variation s'explique par les opérations effectuées au titre de l'exercice 2008 : deux programmes de rachat d'actions pour 7,8 M€.

Au 31 décembre 2009, en ligne avec sa politique, le Groupe n'avait plus de dette. En effet, le solde du prix d'acquisition de la majorité du capital de la société espagnole Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología, S.L.), soit un versement égal à environ 1 M€, a été payé en date du 25 mars 2009.

10.3. Lignes de financement de la Société

Depuis le début de l'année 2009, la Société bénéficie auprès des banques Palatine, HSBC et BNP de lignes de découvert autorisé et de mobilisation de créances nées à l'export (MCNE) pour un montant total de 7 M€ pour lui permettre d'absorber tout ou partie des fluctuations temporaires de sa trésorerie.

Ces lignes de financement court terme s'articulent comme suit :

– HSBC

- une ligne de découvert non confirmée d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 MOIS +1% l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;

– BNP

- une ligne de découvert non confirmée d'un montant de 1 M€ au taux d'intérêt EONIA +0,90% l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;

– PALATINE

- une ligne de découvert non confirmée d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EONIA +0,80% l'an, et cette ligne n'est pas garantie ;
- une ligne de MCNE d'un montant de 2 M€ au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois +1% l'an ;
- une ligne de crédit documentaire import d'un montant de 0,3 M€.

Il n'y a pas de clause de défaut ou d'exigibilité spécifique sur les autorisations de découvert accordées par les banques PALATINE, BNP et HSBC.

Concernant la mobilisation de créances nées à l'export (MCNE), la Société n'est pas exposée à un risque d'exigibilité après la date d'échéance de règlement d'une facture.

Aucune des lignes de financement énoncées ci-dessus n'a été utilisée par la Société en 2009.

10.4. Convention de crédit

La Société n'a pas de prêt en cours et n'a conclu aucun nouveau prêt au titre de l'exercice 2009.

10.5. Obligations contractuelles

Se reporter au chapitre XXII. « Contrats importants » du présent Document de référence pour les obligations contractuelles liées à l'acquisition de la société de droit californien Waveblue LLC.

XI. Recherche & Développement

11.1. Recherche et Développement

■ Un élément-clé du succès du Groupe

La recherche et développement du Groupe est un de ses éléments-clé, facteur d'avantage concurrentiel, de flexibilité, d'économie de coûts et d'indépendance technologique du Groupe.

La recherche et développement de Parrot poursuit trois objectifs :

- Perfectionner les produits existants en y intégrant toujours plus de fonctionnalités ;
- Développer de nouveaux produits toujours plus innovants sur son cœur de métier : la téléphonie mains-libres dans l'univers automobiles ;
- Explorer de nouvelles possibilités dans le domaine des accessoires de téléphones mobiles ou plus généralement des technologies sans-fil.

Fort d'une équipe de 180 ingénieurs formés dans les plus prestigieuses écoles françaises et étrangères (École Supérieure d'Électricité, École Nationale Supérieure des Télécommunications, École Centrale des Arts et Manufactures, École Polytechnique, Georgia Tech, Stanford University, etc.), le Groupe maîtrise verticalement l'ensemble des technologies nécessaires à la réalisation de ses produits. Il conçoit en particulier ses propres circuits intégrés et puces électroniques (les ASIC Parrot4+, Parrot5, Parrot 5+ et Parrot 6 pour le plus récent) ainsi que ses propres algorithmes de traitement des signaux.

Le Groupe se distingue également par sa maîtrise de la « *stack* » Bluetooth (ensemble de couches logicielles pour la mise en œuvre de la norme Bluetooth), condition indispensable pour assurer en amont le développement des produits et obtenir ainsi la meilleure interopérabilité au cours de leur cycle de vie (cf. 11.1.7. « Le développement logiciel » du présent Document de référence).

Aujourd'hui, le Groupe poursuit également sa stratégie d'innovation hors du domaine de la téléphonie mains-libres afin d'accompagner l'évolution des téléphones mobiles. Ainsi la société a substantiellement investie dans la musique domestique et automobile. Ces investissements se sont soldés par d'excellents résultats techniques tels que la mise au point d'algorithmes d'effets audio psycho acoustiques tel que les basses virtuelles ou la spatialisation du son. Ces technologies sont présentes dans produits Parrot, en particulier les enceintes sans-fils Zikmu Parrot by Starck et plusieurs gammes de kits mains-libres associant la téléphone mains-libres à des fonctions musicales. Parallèlement le Groupe a significativement augmenté son portefeuille de connectivité avec l'intégration dans les produits Parrot des technologies d'interfaçage USB, SD, iPod, Wi-Fi.

■ Les technologies du Groupe

Le cœur technologique du Groupe se constitue autour des domaines principaux suivants : le traitement des signaux numériques, la conception de puces électroniques à application spécifique (également nommées ASIC ou Application Specific Integrated Circuit), la connaissance et la maîtrise de la technologie de transfert de données sans-fils Bluetooth, le design et la conception mécanique, l'électronique et le développement logiciel.

Ces divers domaines sont les éléments centraux des kits de téléphonie mains-libres Bluetooth du Groupe ainsi que de ses nouveaux produits d'électronique grand public.

11.1.1. Le traitement du signal

Dès 1994, le Groupe a investi dans le développement de nouvelles technologies relatives au traitement du signal numérique (ou DSP, Digital Signal Processing), lequel a une importance capitale dans la qualité audio des produits. Depuis 1997, le Groupe a développé une expertise significative dans les algorithmes de traitement du signal pour des applications dans le secteur automobile. En effet, le traitement de la parole en environnement bruité est l'un des savoir-faire majeurs du Groupe.

Au delà de son expertise dans ce domaine, la Société détient des brevets et a effectué des dépôts de demandes de brevet sur des technologies de reconnaissance vocale appliquées aux kits mains-libres embarqués, de réduction de bruit ainsi que d'annulation d'écho acoustique (cf. 11.2 « Propriété intellectuelle » du présent Document de référence).

■ **L'expertise du Groupe en matière de traitement du signal couvre plus particulièrement les domaines suivants :**

- **La reconnaissance vocale** : depuis 1994, le Groupe a investi dans le développement interne de solutions de reconnaissance vocale. Certaines parties des algorithmes de reconnaissance vocale sont intégrés dans une autre technologie-clé du Groupe, à savoir les plates-formes Parrot ASIC (cf. 11.1.2 « Les plates formes ASIC » du présent Document de référence). Les applications de la reconnaissance vocale sont notamment à l'origine des capacités de commandes vocales des produits du Groupe et le facteur clé des fonctionnalités mains libres.
- **L'annulation d'écho acoustique** : l'annulation d'écho acoustique est l'un des deux points algorithmiques critiques pour l'établissement d'une communication de bonne qualité avec une solution mains-libres. Lors d'un appel téléphonique, la voix de l'interlocuteur distant est transmise à l'utilisateur du kit par un haut-parleur. On appelle écho acoustique le phénomène de retour de ce signal vocal vers l'interlocuteur distant. Ce phénomène est dû au fait que le microphone utilisé par l'utilisateur du kit mains-libres enregistre non seulement son discours mais également les signaux émis par le haut-parleur. Afin de parer à cette difficulté, le Groupe développe des solutions depuis 1997. Ainsi, à titre d'exemple, l'algorithme VSSLMS pour les kits mains-libres pour véhicules permet de réduire jusqu'à 50 dB (décibels) l'effet d'écho. Lors de la conception en 2006 du Parrot MINIKIT la problématique a pris une nouvelle ampleur. En effet, le haut-parleur et le microphone étant très proche l'un de l'autre, l'écho acoustique est vu comme infiniment plus fort que la voix de l'utilisateur par le microphone. Grâce à deux nouvelles inventions majeures (qui ont conduit à deux dépôts de demande de brevet réalisés pendant l'été 2006), l'équipe de traitement audio a su résoudre cette nouvelle problématique et obtenir une qualité d'annulation d'écho supérieure à celle des produits concurrents (étude comparative réalisée par un laboratoire indépendant).
- **La réduction de bruit** : la distance entre le microphone dans un dispositif kit mains-libres et la bouche de l'utilisateur ainsi que le bruit inévitablement présent dans l'habitacle de toute automobile en circulation nécessitent des solutions ingénieuses pour l'établissement d'une communication de bonne qualité. Depuis 1997, le Groupe développe en interne des solutions de réduction de bruit. Ainsi, grâce à sa technologie, la réduction de bruit peut atteindre 16 dB pour un microphone simple sur des bruits dits stationnaires (moteur, vent, aération). Le Groupe améliore son système de réduction de bruit par la mise en œuvre d'algorithmes basés sur l'utilisation de plusieurs microphones. En complément, un nouvel algorithme de réduction de bruit à un microphone capable d'effacer près de 70% des bruits stationnaires (environnement sonore) a été mis au point (demande de brevet déposée en février 2006).
- **Les effets audio** : les appareils de la vie courante sont souvent très limités dans leur capacité à reproduire du son de haute fidélité (autoradio, enceintes), notamment la séparation stéréo et les basses fréquences. Parrot a su se singulariser par la mise au point de technologies innovantes pour parer à ces effets, notamment un algorithme de création de basses virtuelles, utilisé à la fois sur les produits multimédia et sur les produits pour l'automobile, et des algorithmes de spatialisation audio permettant d'élargir l'effet stéréo ou de recentrer l'image sonore dans le véhicule (gamme MKi).

11.1.2. Les plates-formes Parrot ASIC

Les produits du Groupe sont basés sur des plates-formes Parrot ASIC (ou puces électroniques à application spécifique), technologies développées par le Groupe.

Dès 1994, le Groupe a initié le développement des plates-formes ASIC Parrot, conscient qu'une solution matériel (hardware) propriétaire lui permettrait une meilleure capacité d'innovation, une plus grande indépendance, ainsi qu'une maîtrise des coûts.

La dernière puce développée par le Groupe (Parrot 6) offre une puissance de calcul deux fois supérieure à celle de la génération précédente, dispose d'une interface pour afficheur numérique, d'accélérateurs pour les traitements d'images et de vidéos, d'une nouvelle interface audio, de deux contrôleurs USB high speed.

Les derniers ASIC Parrot permettent le déploiement de nouvelles fonctionnalités tant dans les produits d'électronique grand public que dans les produits pour l'automobile, tout en optimisant le prix de revient de ces produits. En 2009, le développement de l'ASIC Parrot6i, intégrant des composants analogiques (alimentations, convertisseur analogique numérique audio) permettra d'optimiser le coût de revient des futurs produits basé sur cet ASIC.

11.1.3. La maîtrise de la technologie Bluetooth

La technologie de transmission de données sans-fils Bluetooth ne peut être utilisée que si elle est couplée à un logiciel sophistiqué permettant de la contrôler. Par ailleurs, afin d'être conforme aux normes du Groupe de soutien de la

Parrot

technologie Bluetooth, le Bluetooth SIG, un tel logiciel doit être capable de gérer un grand nombre de fonctions standard (la « stack » Bluetooth) permettant une communication transparente entre les divers appareils électroniques munis de cette technologie. A cet effet, et dès 1999, le Groupe a développé sa propre solution logicielle Bluetooth. Ainsi, le Groupe a pu être l'un des premiers à développer des systèmes de téléphonie mains-libres Bluetooth en proposant notamment dès 2001 le Parrot CK3000.

Disposer de son propre logiciel de gestion de la norme Bluetooth est un avantage-clé sur les concurrents, indispensable pour assurer l'interopérabilité des produits du Groupe avec tous les téléphones mobiles Bluetooth disponibles sur le marché. Il s'agit d'un facteur clé de différenciation par rapport aux produits de la concurrence. En effet, de très nombreux produits concurrents utilisent des logiciels développés par des tiers (des solutions génériques), et non des logiciels développés spécialement pour leurs produits. Les solutions génériques utilisées par ces concurrents sont, par nature, moins évolutives que des logiciels internes, tel que celui de Parrot, lesquels peuvent être plus rapidement et aisément adaptés en fonction des besoins propres aux produits Parrot et aux évolutions du marché. Par ailleurs certaines fonctionnalités Bluetooth sont des fonctions propriétaires et présentes dans aucune solution générique. A titre d'exemple, le téléchargement universel du répertoire téléphonique par Bluetooth est une fonction que seul le Groupe a su mettre au point.

La qualité de la Société de membre associé du Bluetooth SIG et sa contribution aux groupes de travail, son étroite collaboration avec les fabricants de téléphones mobiles, la vérification systématique de la compatibilité de ses produits avec tout nouveau modèle de téléphone mobile sont autant de facteurs permettant au Groupe d'assurer l'interopérabilité de ses produits avec les nouveautés du marché. Ainsi, en 2009 Parrot a par exemple développé une stack Bluetooth compatible avec la version 3.0 « high speed » du standard, permettant de décupler le débit grâce à l'utilisation de composants radio utilisant la norme 802.11.

11.1.4. Le développement d'une connectivité élargie

Le Groupe s'est attaché à diversifier la connectivité de ses produits afin de déployer de nouveaux cas d'usage, notamment par l'ajout des technologies Wi-Fi et USB.

La technologie Wi-Fi permet d'offrir dans le cadre photo numérique Parrot Specchio by Martin Szekely une connexion Internet et le support des fonctions mails et flux RSS, mais aussi le partage de photos avec un PC ou encore l'intégration des applications Android (système d'exploitation mobile de Google).

Un système propriétaire de streaming audio par Wi-Fi a également été développé par le Groupe et est intégré dans les enceintes Parrot by Starck.

La technologie USB a été déployée largement dans les produits récents du Groupe ; c'est notamment sur elle que repose la connectivité avec les appareils Apple iPod et iPhone, qui est proposée dans la gamme de kits mains-libres MKi et dans les enceintes Zikmu Parrot by Starck.

11.1.5. Le design et la conception mécanique

La conception de produits de qualité passe également par une bonne maîtrise des aspects esthétiques et mécaniques des produits. De nombreuses avancées dans ce domaine ont notamment permis à Parrot de développer une expertise des technologies de montage des microphones. Ces technologies permettent aujourd'hui un découplage de 15dB entre microphone et haut-parleur, ce qui s'avère être un point crucial dans la conception de produits où ces éléments sont extrêmement proches.

11.1.6. L'électronique

Les produits du Groupe contiennent un grand nombre de circuits intégrés, ce qui est usuel dans ce type d'industrie. L'équipe « hardware » du Groupe a su gagner une expertise solide en termes de miniaturisation et de gestion de la consommation d'énergie.

La conception des schémas électroniques et la validation des designs sont réalisées en interne, tandis que les activités plus standard de routage des cartes électroniques sont confiées à des partenaires extérieurs.

11.1.7. Le développement logiciel

Parrot développe en interne une grande partie des logiciels employés dans ses produits et a ainsi développé de fortes compétences dans de nombreux domaines tels la gestion des interfaces multi-langues, l'affichage graphique et la télématique. Les logiciels développés par Parrot sont notamment : les algorithmes et bibliothèques de traitement du signal et

multimédia, la stack Bluetooth, les logiciels spécifiques pour le pilotage des composants propriétaires (ASIC) et les logiciels applicatifs pour l'ensemble des gammes de produits.

Les équipes de développement logiciel sont principalement constituées d'ingénieurs salariés du Groupe, ainsi que de quelques intervenants détachés par des sociétés extérieures, notamment des sociétés de service en ingénierie informatique (SSII).

Le Groupe utilise pour sa plateforme à base d'ASIC Parrot4 un système d'exploitation propriétaire. A partir de 2006, Parrot s'est tourné vers des logiciels d'exploitation dit « libres » : eCos puis Linux. Ainsi, en 2008, Parrot a développé son premier produit basé sur le système d'exploitation Linux (Parrot 6). En 2009, le système Android de Google a été retenu pour s'ajouter à Linux dans le cadre du développement de la prochaine plateforme logicielle de Parrot.

Enfin, la maîtrise des problématiques d'ergonomie permet au Groupe d'offrir des produits simples à utiliser malgré leur richesse croissante en termes de fonctionnalités.

11.2. Propriété intellectuelle

Parrot a protégé certaines de ses inventions par la voie de brevets. Par ailleurs, les logiciels développés en interne par peuvent bénéficier, à la condition d'être originaux, de la protection au titre du droit d'auteur.

Le Groupe peut également être amené à protéger son savoir-faire par des mesures protégeant la confidentialité de ses connaissances techniques (par exemple, *via* des accords de confidentialité avec ses partenaires techniques).

La protection du Groupe contre le pillage de sa technologie par des concurrents est, dans une certaine mesure, *de facto* assurée par l'avance technologique dont le Groupe dispose par son perpétuel effort de recherche et développement et la sortie de nouveaux produits.

Enfin, le Groupe s'assure que les assembleurs et sous-traitants avec lesquels il travaille sont « neutres », à savoir qu'ils ne commercialisent pas de produits finis concurrents de ceux du Groupe. Cependant, le Groupe ne bénéficie pas d'exclusivité avec ces assembleurs et sous-traitants.

11.2.1. Les marques



Au 31 décembre 2009, la Société était titulaire de marques verbales et figuratives et avait effectué des demandes d'enregistrement dans les classes 9, 38 et 42 de la marque et du logo PARROT en France, dans les pays de l'Union Européenne, aux Etats-Unis et plus largement via une demande d'enregistrement à l'International dans les pays dans lesquels Parrot distribue ses produits : en Amérique Centrale et du Sud (Mexique, Colombie, Brésil), en Asie (Chine, Japon, Hong Kong, Taiwan, Singapour), en Turquie, en Egypte, au Koweït, en Australie et en Afrique du Sud.

Parrot a également procédé à l'enregistrement des noms de certains de ses produits : RHYTHM N'BLUE dans les pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis ainsi qu'en Asie (Chine, Japon, Singapour) ; EZDRIVE en France, DRIVE BLUE dans la plupart des pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis, à Singapour, au Japon, et en Turquie ; et les dénominations suivantes dans les pays de l'Union Européenne : PARROT 3200 LS COLOR, PARROT 3400 LS GPS, PARROT BOOMBOX, PARROT CK 3000 EVOLUTION, PARROT CK 3100 LCD, PARROT CK 3300 GPS, PARROT CK 3300 NAVIGATION PACK, PARROT CK 3500 PRO, PARROT CK 3500 PROFLEET SYSTEM, PARROT CONFERENCE, PARROT EASY DRIVE, PARROT MINIKIT, PARROT PHOTO VIEWER, PARROT SOUND SYSTEM, PARROT PMK5800.

Parrot a également déposé les noms des produits de sa « Designer Collection » : SPECCHIO PARROT pour le cadre photo dessiné par Martin Szekely et ZIKMU PARROT pour les enceintes dessinées par Philippe Starck.

En 2007, Parrot a adopté un nouveau slogan : *Move Wireless* qui a fait l'objet de demandes d'enregistrement dans les pays de l'Union Européenne, aux Etats-Unis et plus largement dans par le biais d'un dépôt international dans tous les pays dans lesquels le Groupe distribue ses produits.

Parrot a également procédé à la demande d'enregistrement du logo désignant son programme d'installateurs certifiés Parrot : *PARROT Certified Installer* dans les pays de l'Union Européenne et aux Etats-Unis ainsi que *PARROT Certified Premium Installer* dans les pays de l'Union Européenne.

Au cours de l'année 2009, les marques verbale et figurative ainsi que le logo Parrot ont également été déposés dans la classe d'enregistrement 28 dans les pays de l'Union Européenne, aux Etats-Unis, en Chine et au Japon pour accompagner le développement de l'activité du Groupe dans le



domaine des jeux. La marque PARROT AR.DRONE et le slogan « *When Video Games Become Reality* » ont fait l'objet de demandes d'enregistrement dans les pays de l'Union Européenne, aux Etats-Unis et au Japon.

Par ailleurs, en sa qualité de membre du *Bluetooth SIG*, la Société bénéficie d'une licence de marque sur le terme « *Bluetooth* » lui permettant notamment de l'apposer sur ceux de ses produits répondant à la norme *Bluetooth* et validés conformément au processus établi par le *Bluetooth SIG*.

11.2.2. Les brevets

Consciente que les brevets sont un outil permettant de valoriser et de défendre ses avancées technologiques, le Groupe examine au préalable, et au cas par cas, la brevetabilité éventuelle de toute nouvelle technologie développée par son département Recherche et Développement, en consultant un conseil en propriété industrielle.

■ Historique des brevets

En 1997, la Société a déposé un brevet français portant sur un kit de téléphonie mains-libres à reconnaissance vocale avec synchronisation du répertoire téléphonique, sous le n° 97 04168 (« Dispositif de commande vocale pour radiotéléphone, notamment pour utilisation dans un véhicule automobile »). La Société a obtenu son extension dans un certain nombre de pays européens (n° 98917307.5) en 2005 et aux Etats-Unis d'Amérique en 2001 (n° 09/411382).

En 1999, la Société a déposé un brevet français pour protéger une nouvelle technologie d'annulation d'écho sous le n° 99 04329 (« Procédé de suppression de l'écho acoustique d'un signal audio, notamment dans le signal capté par un microphone »).

En 2002, la Société a déposé le brevet français pour protéger son invention CK4000/Audio sur l'interfaçage du kit de téléphonie mains-libres avec le système audio de la voiture « Adaptateur de téléphone mains-libres de voiture, notamment pour installation en première monte, comprenant un circuit de sortie audio universel autorisant de multiples configurations de raccordement ». Ce brevet est déposé en France sous le numéro 02 05917. Une demande d'extension dans un certain nombre de pays européens a été déposée sous le numéro 03291120.8 en 2003.

En 2004, la Société a déposé une demande de brevet concernant les menus vocalisés sous le numéro 04 00299 (« Interface vocale de recherche et de sélection d'une rubrique, notamment pour un téléphone mobile embarqué dans un véhicule »). Cette invention définit une interface vocale pour rechercher et sélectionner une rubrique dans le menu du kit de téléphonie mains-libres.

Courant 2004, 2005 et 2006, la Société a procédé à des demandes de brevets, notamment pour « un dispositif de type mains-libres pour téléphone portable, adaptable de manière amovible sur un véhicule automobile » (dépôt de brevet français n° 04.12289) et un « autoradio à liaison sans-fil à un téléphone mobile permettant un fonctionnement de type mains-libres » (dépôt de brevet français n° 05.03663).

En 2007, Parrot a procédé au dépôt de treize demandes de brevets couvrant ses produits kits mains-libres et multi média, lesquelles sont toujours en cours d'examen pour :

- Un dispositif de reconnaissance d'objets dans un jeu de tir pour jouets télécommandés (brevet français n° FR07 00998) ;
- Un système de simulation d'événements fictifs pour jouets télécommandés (brevet français n° FR07 00999) ;
- Un adaptateur « mains-libres » de voiture pour téléphone portable à émetteur FM incorporé, avec gestion des requêtes incidentes selon l'état de concordance avec la fréquence du radiorécepteur associé (brevet français n° FR 07 02262) ;
- Un adaptateur « mains-libres » de voiture pour téléphone portable à émetteur FM incorporé avec activation conditionnelle des fonctions selon l'état de concordance avec la fréquence du radiorécepteur (brevet français n° FR 07 02263) ;
- Une enceinte acoustique active avec haut parleur à mode distribué (brevet français n° FR07 02660) ;
- Un adaptateur téléphonique autonome de type « mains-libres » enfichable dans la prise allume cigare d'un véhicule automobile (brevet français n° FR07 02758) ;
- Un procédé de calibration d'un capteur (brevet français n° FR07 03028) ;
- Un dispositif d'éclairage à commande automatique et installation comportant une pluralité de ces dispositifs (dépôt français n°FR07 0331) ;
- Un système synchronisé de distribution et de traitement de signaux, notamment de signaux audio dans un réseau d'enceintes sans-fils (brevet n° FR07 6236) ;
- Un appareil audio pour véhicule avec un logement pour appareils électroniques portables (brevet n° FR07 06347)
- Un concentrateur automatique de sources pour système multimédia (brevet n° FR 07 06810) ;

- Un ensemble téléphonique de type « mains-libres » pour motorcycle, télécommandé au guidon (brevet n°FR07 06809) ;
- Un étui pour microphone unidirectionnel et appareil électronique dans un tel étui (brevet n° FR 07 08421)

Au cours de l'année 2008, Parrot a procédé au dépôt de 8 demandes de brevets couvrant ses produits kits mains-libres et multimédia :

- Un procédé de pilotage d'un drone à voilure tournante (brevet n° FR 08 00768) ;
- Un procédé et système de reconstitution de basses fréquences dans un signal audio (brevet n° FR 08 02388) ;
- Un système de contrôle automatique du gain appliqué à un signal audio en fonction du bruit ambiant (brevet n° FR 08 03087) ;
- Un boîtier de protection et d'encadrement d'un objet tel qu'un afficheur numérique (brevet n° FR 08 03086) ;
- Un présentoir d'images numériques : (brevet n° FR 08 04865) ;
- Un appareil audio pour véhicule avec logement pour appareils électroniques portables (brevet n° FR 08 06198) ;
- Un dispositif de pilotage d'un drone : (brevet n° FR 08 06665) ;
- Un système de drones munis de balises de reconnaissance : (brevet n° FR 08 06800) ;

Au cours de l'année 2009, la Société a procédé au dépôt de 10 demandes de brevets couvrant ses produits kits mains-libres et multi média :

- Un procédé de sélection d'un microphone parmi deux microphones ou plus, pour un système de traitement de la parole tel qu'un dispositif téléphonique "mains libres" opérant dans un environnement bruité (brevet n° FR 09 53176) ;
- Un procédé de détection d'une situation de double parole pour dispositif téléphonique « mains-libres » (brevet n° FR 09 53802) ;
- Un procédé de filtrage des bruits latéraux non-stationnaires pour un dispositif audio multi-microphones, notamment un dispositif téléphonique "mains libres" pour véhicule automobile (brevet n° FR 09 55133) ;
- Un procédé de télémétrie à ultrasons pour drone, avec discrimination des échos parasites issus d'un autre drone (brevet n° FR 09 54552) ;
- Un procédé de filtrage optimisé des bruits non stationnaires captés par un dispositif audio multi-microphones, notamment un dispositif téléphonique "mains-libres" pour véhicule automobile (brevet n° FR 09 56506) ;
- Un support de carte électronique de navigation pour drone à voilure tournante (brevet n° FR 09 58011) ;
- Un bloc-support pour un moteur de drone à voilure tournante (brevet n° FR 09 58013) ;
- Une balise de jalonnement pour l'orientation et la navigation à vue d'un drone (brevet n° FR 09 58300) ;
- Un accessoire de fixation murale d'un boîtier plat tel qu'un présentoir d'images numériques (brevet n° FR 09 56633) ;
- Un appareil audio/vidéo intégrable pour véhicule automobile, notamment autoradio, à ergonomie et extraction optimisées (brevet n° FR 09 58577).

11.2.3. Noms de domaine

La Société applique une politique de surveillance des noms de domaine pour éviter que des tiers ne tirent indûment avantage des investissements réalisés pour accroître sa notoriété.

Parrot est notamment titulaire des noms de domaine www.parrot.com, www.parrot.biz, ainsi que des noms de domaine dans les pays dans lesquels elle a des filiales (www.parrot.fr, www.parrot.de, www.parrot.uk, www.parrot.it, www.parrot.sp) sur lesquels elle communique, et de noms de domaine dans les pays dans lesquels elle commercialise ses produits.

Dans le cadre du lancement du Parrot AR.Drone, Parrot a déposé les noms de domaine suivants : www.ardrone.com, www.ardrone.fr, www.ardrone.es, www.parrot drone.com, www.parrotardrone.com, www.ardrone.org.

11.2.4. Les logiciels

Dans une stratégie d'adoption d'un standard ouvert, le Groupe s'est tourné vers le logiciel dit « libre » pour le système d'exploitation ; il utilise le système d'exploitation eCos pour sa plateforme basée sur l'ASIC Parrot5, et a choisi le système Linux pour sa plateforme basée sur l'ASIC Parrot6.

Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence permettant généralement à l'utilisateur de les modifier et les ré-exploiter sans autorisation spécifique préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements

Parrot

intégrant des logiciels « libres » doivent à leur tour, selon certaines licences, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » initiaux. L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché.

11.2.5. Dessins et modèles

Le Groupe a procédé au dépôt de plusieurs modèles communautaires destinés à protéger l'apparence de certains de ses produits, notamment un système de téléphonie *mains-libres* (kits mains-libres, oreillettes et micro pour un kit deux roues), des enceintes sans-fil, des écrans sans-fil, un autoradio et une façade d'autoradio.

Les droits sur les modèles de la gamme « Parrot By » restent aux designers à l'exception du Parrot SPECCHIO by SZEKELY pour lequel les droits sur le modèle ont été cédés à la Société.

Début 2010, la Société a également procédé au dépôt du modèle de son quadricoptère, le Parrot AR.DRONE.

XII. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de référence

Entre la publication des résultats annuels 2009, soit le 12 février 2010, et la date de publication du présent Document de référence le Groupe n'a pas enregistré de rupture de tendances significatives.

Les résultats du 1^{er} trimestre 2010 seront publiés le 12 mai 2010 à la clôture des marchés.

En janvier 2010, dans le cadre de sa stratégie d'innovation permanente, Parrot a pris une participation minoritaire dans Da Fact, start-up parisienne créatrice d'instruments de musique numériques cofondée par le musicien Rémi Dury et l'ingénieur son Bernard Garabedian.

L'investissement consenti par Parrot s'élèvera au total à 1 000 560 Euros donnant accès à 49% du capital de Da Fact. Le solde du capital étant partagé entre les deux co-fondateurs de Da Fact. Le financement est prévu en 3 tranches qui pourront être versées entre 2010 et 2013, la première d'entre elle (300 560 €) ayant été souscrite le 29 janvier 2010. Dans un deuxième temps, Parrot bénéficie d'une option d'achat (call) sur les 51% restant du capital entre 2013 et 2015. En cas de non exercice de cette option les co-fondateurs bénéficient d'une option de rachat des 49% du capital détenu par Parrot.

12.2. Tendances connues, incertitudes ou événements ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

Le lancement du PARROT AR.Drone (pour plus d'information sur ce produit se reporter à la section 6.1.1.4. : « Les produits périphériques sans-fils pour les nouveaux usages du téléphone mobile ») pourrait avoir une influence sensible sur l'activité, la situation financière, et les résultats du Groupe. Des éléments d'informations destinés à expliciter l'influence de ce nouveau produit seront communiqués ultérieurement.

XIII. Perspectives financières

Le 12 février 2010, à l'occasion de la publication des résultats annuels de l'exercice 2009, Parrot a indiqué dans son communiqué de presse :

Parrot poursuivra une forte dynamique d'innovation et d'expansion dans les marchés les plus porteurs. Toutefois, compte tenu de l'incertitude sur la vigueur de la reprise économique, Parrot aborde 2010 avec prudence, en tout cas sur la première moitié de l'exercice.

Au cours du premier semestre, l'intensification progressive des investissements R&D et la reprise graduelle des dépenses marketing et commerciales accompagneront le restockage des produits visant à préparer au mieux le deuxième semestre 2010. Fort d'une bonne visibilité sur son carnet de commandes OEM, Parrot prévoit une contribution positive de cette activité à l'augmentation de son chiffre d'affaires. Ainsi, le Groupe envisage pour l'instant de reprendre une croissance modérée de son chiffre d'affaires et d'améliorer sa rentabilité opérationnelle.

Par ailleurs, suite à son entrée remarquée sur le segment des accessoires de jeux vidéo destinés aux téléphones mobiles et à l'accueil très favorable du Parrot AR.Drone à l'occasion du CES de Las Vegas en janvier 2010, le Groupe préparera avec attention le lancement du premier quadricoptère pilotable en Wi-Fi. De plus, d'autres nouveaux produits, fruits du maintien des dépenses de R&D, pourront être lancés au cours du second semestre dans l'univers traditionnel des systèmes mains-libres.

Les actions de fonds menées en 2009 pour optimiser les outils de gestion, de reporting et les plateformes logistiques contribueront à renforcer la situation du Groupe tant au niveau financier qu'opérationnel. En abordant l'exercice 2010 en deux temps Parrot entend bénéficier de la flexibilité de son organisation afin de considérer un retour à une croissance forte, dépendant largement du niveau de la consommation et de l'amélioration tangible de l'environnement macro-économique.

XIV. Organe d'administration de direction et de surveillance et direction générale

14.1. Conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, directeur général, qui exerce également la fonction de président du Conseil d'administration de la Société.

Par décision en date du 24 juin 2003, le Conseil d'administration de la Société a décidé que la direction générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri Seydoux, ce dernier portant le titre de Président-directeur général. Le mandat d'administrateur, de président du Conseil d'administration et de directeur général de Monsieur Henri Seydoux prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Edward Planchon prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 9 juin 2010 sera donc appelée à statuer sur le renouvellement de mandat d'administrateur de Monsieur Edward Planchon.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Marco Landi prendra également fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Marco Landi n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé, l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 9 juin 2010 sera donc appelée à statuer sur le remplacement ou non de ce mandat.

14.1.1. Mandat des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des 5 dernières années

Nom, Prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres Mandats et Fonctions	Nom de la société
Henri SEYDOUX 49 ans 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris	Président du Conseil d'administration et directeur général 6 ans à compter du 18/06/2009 Date de 1ère nomination : 31/01/1994	Administrateur	Trimaran
		Administrateur	Seymechamlou
		Administrateur	Christian Louboutin
		Président	Parrot, Inc
		Administrateur	Parrot UK Ltd (GB)
		Administrateur	Parrot Asia Pacific Ltd (Hong Kong)
		Administrateur	Parrot Iberia, S.L. (Espagne)
Administrateur	Parrot Italia S.r.l. (Italie)		
	Gérant	Parrot GmbH (Allemagne)	
	Administrateur	Da FACT	

Nom, Prénom, âge et adresse professionnelle de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres Mandats et Fonctions	Nom de la société
Jean-Marie PAINVIN 58 ans 1633 Broadway, Suite 1804 New York NY 10019, USA	Administrateur 6 ans à compter du 18/06/2009 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/1994	P.D.G. Président Administrateur	Compagnie Deutsch SAS Deutsch Group SAS Boulogne
Edward K. PLANCHON 76 ans 38, rue de Berri 75008 Paris	Administrateur 6 ans à compter du 4/05/2004 Date de 1 ^{ère} nomination : 4/05/2004	Administrateur Administrateur Président du Conseil de Surveillance Administrateur, Vice Chairman et secrétaire trésorier Administrateur Administrateur Chairman & CEO Administrateur	Electricfil Electricfil Corp (USA) Vignal Systems (mandat expire en 2009) Parrot, Inc. (USA) Parrot UK Ltd (GB) Parrot Iberia, S.L. (Espagne) EKP Consult LLC (USA) Holding Enricau SAS
Jean-Yves HELMER 64 ans 18, rue de Penthièvre 75008 PARIS	Administrateur 6 ans à compter du 4/06/2007 Date de 1 ^{ère} nomination : 4/06/2007	-	-
Marco LANDI 66 ans Via Caravaggio 26 40033 Casalecchio di Reno Bologne - Italie	Administrateur 4 ans à compter du 14/09/2006 Date de 1 ^{ère} nomination : 14/09/2006	Administrateur Administrateur Président	Verisilicon (Chine) Trust Italia (Italie) Enerqos
Olivier LEGRAIN 57 ans 8, passage Saint Ferdinand 92200 Neuilly sur Seine	Administrateur 6 ans à compter du 14/09/2006 Date de 1 ^{ère} nomination : 14/09/2006	Président et /ou Administrateur et/ou Gérant PDG et Administrateur Administrateur Président Président Administrateur Membre du Conseil Membre du Conseil Administrateur	Materis et Sociétés du Groupe en France et au Luxembourg Kerneos SA Parex Lanko SA Solaire SAS Trèfle SAS, Trèfle II Rhodia Terreal Holding SAS Financière K2 (Kiloutou) SAS Mécénat Ballas
Geoffroy ROUX de BEZIEUX 47 ans 42, rue Edouard Nortier 92300 Neuilly-sur-Seine	Administrateur 6 ans à compter du 14/09/2006 Date de 1 ^{ère} nomination : 14/09/2006	Président Administrateur Administrateur Président Administrateur	OMER TELECOM Ltd Seloger.com PSA FINANCOM IMS
Stéphane MARIE 46 ans COREVISE 3,5 rue Scheffer 75016 PARIS	Administrateur 6 ans à compter du 18/06/2009 Date de 1 ^{ère} nomination : 18/06/2009	Directeur Général Délégué et Administrateur Directeur Général Délégué et Administrateur Co-gérant	Corevise FINDINTER SCI Lak Vest

14.1.2. Biographie des administrateurs

– Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Autodidacte, il débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system micro archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en devient administrateur.

– Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor S.A. puis en devient le directeur marketing et commercial entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux Etats-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y occupe depuis 1999, le poste de Président Directeur Général. Il est à ce jour Président Directeur General du group Deutsch.

– Edward Planchon

Edward Planchon a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 mai 2004. Diplômé en sciences économiques et affaires internationales de l'Université du Michigan dont il détient également le MBA, il a résidé dans de nombreux pays et parle six langues. Il démarre sa carrière en 1957 chez Chrysler où pendant vingt-deux ans, il s'occupe successivement de gestion financière, de marketing, puis de commerce au niveau mondial. Il a occupé les postes de directeur des filiales de distribution européennes, de négociateur des accords Chrysler Mitsubishi, puis de directeur général chargé de la vente et de la gestion des réseaux de distribution des marques Chrysler, Dodge, Simca, Rootes et Mitsubishi sur les marchés internationaux. Il rentre à la direction générale de Tenneco-Poclair en 1980 et ensuite de Valeo en 1987 où il est chargé pendant seize ans des affaires internationales et du développement commercial de Valeo au niveau mondial. En 2000, il est promu délégué général du Groupe Valeo. Il prend sa retraite en décembre 2003. Actuellement, Edward Planchon est aussi administrateur du Groupe Electricfil et de Vignal Group.

– Marco Landi

Marco Landi a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Diplômé en ingénierie électronique de l'Université de Bologne, Marco Landi a créé en 2007 la société Enerqos dont il est président et fondateur, qui propose des solutions dans le domaine de la production d'énergie solaire. Il a acquis une longue expérience dans le secteur High Tech Business et a assumé des responsabilités au plus haut niveau dans les domaines des semi-conducteurs, de l'équipement informatique et des logiciels à l'échelle mondiale. Il a notamment travaillé 24 ans pour Texas Instruments (dont il a été le président directeur général Europe, Afrique et Moyen Orient, puis directeur général Asie Pacifique), puis pour Apple Computer (directeur général Europe, Afrique et Moyen Orient puis *Chief Operating Officer* au siège Cupertino) et BMC Software (président Europe, Afrique et Moyen Orient). Il a habité aux Etats-Unis, en Asie et différents pays d'Europe. Il parle quatre langues et a développé un réseau professionnel très vaste. En 1994, il a été élu Président Europe de l'American Electronics Association, basée à Bruxelles.

– Olivier Legrain

Olivier Legrain a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Olivier Legrain est Ingénieur Civil des Mines et diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE).Après avoir occupé différentes fonctions de Direction Générale au sein du Groupe Rhône Poulenc, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Division Chimie de Base de 1986 à 1990, du secteur des Fibres et Polymères de 1990 à 1991 et du secteur Intermédiaires Organiques et Minéraux de 1991 à 1993. En 1994, il est nommé Directeur Général Adjoint du Groupe Lafarge, membre du Comité Exécutif. Il prend la Direction de la Branche Matériaux de Spécialités en 1995. Il devient également Responsable de la Coordination Stratégique du groupe en 1997. Depuis 2001 il est Président de Materis (1,9 milliard d'€ de chiffre d'affaires en 2008 et 9300 personnes). Il est également Administrateur de Rhodia depuis mai 2005.

– Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur indépendant de la Société le 14 septembre 2006. Diplômé de l'ESSEC en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les forces spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le Groupe L'Oréal pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur Général en Pologne. En 1996, il crée The Phone House en investissant ses économies dans la création du premier magasin entièrement dédié à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, un groupe anglais The Carphone

Warehouse. En 2000, fort de 100 magasins, il revend The Phone House à ce groupe dont il devient Directeur Général. En 2004, toujours avec Carphone Warehouse comme actionnaire à ses côtés, il crée Breizh Mobile, opérateur mobile alternatif de l'Ouest. En 2006, il convainc le groupe Virgin d'investir dans ce projet. Aujourd'hui, Virgin Mobile avec plus de 1 million de clients, est le véritable 4^{ème} opérateur mobile en France. Il préside par ailleurs l'association des opérateurs mobiles alternatifs « Alternative Mobile ».

Geoffroy Roux de Bézieux a été membre de la Commission pour la libération de la croissance française, dite Commission Attali, qui a remis son rapport au président de la République le 23 janvier 2008. Le 14 mai 2008, il est élu président de l'Unédic, un mandat qui s'achève début 2010.

Il est l'auteur de « Salauds de patrons » chez Hachette et anime une chronique hebdomadaire dans la Matinale de Canal + : « Merci patron ». Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative sous l'égide de la Fondation de France.

– Jean-Yves Helmer

Jean-Yves Helmer a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 4 juin 2007. Jean-Yves Helmer est Associé-gérant de Lazard Frères à Paris et *Managing Director* de Lazard LLC. Il a rejoint Lazard en avril 2001. Auparavant, il était délégué général pour l'Armement, au Ministère de la Défense, position qu'il a occupée pendant cinq années. En tant que délégué général pour l'Armement, il avait en charge les acquisitions d'armement ainsi que diverses activités industrielles telles que la Direction des Constructions Navales. Avant sa nomination en mars 1996 par le Gouvernement français en tant que DGA, il avait passé 18 années dans le groupe automobile PSA Peugeot Citroën. Il y a occupé différentes responsabilités et notamment celles de Responsable des services après-vente et pièces de rechange, Directeur de l'Exportation, Directeur du centre de production de Poissy avant d'occuper de juillet 1988 mars 1996, le poste de Directeur de la Division Automobile, n° 2 du groupe. Avant de rejoindre PSA Peugeot Citroën, il a commencé sa carrière dans la fonction publique. Il a été notamment en poste à la Direction du Trésor du Ministère des Finances et Conseiller pour les Affaires Industrielles du Premier Ministre Raymond Barre d'août 1976 à mai 1978. Depuis son arrivée à Lazard Frères, Jean-Yves Helmer a notamment conseillé Air France dans sa privatisation et son rapprochement avec KLM, Finmeccanica dans la fusion de ses activités spatiales avec celles d'Alcatel, PSA Peugeot Citroën dans la cession de Panhard, SNPE dans la reprise de la participation de l'Etat Français dans Tessengerlo. En matière de financement de projet, il conseille Falconbridge et la Société Minière du Sud Pacifique (SMSP) dans le financement du projet d'exploitation du gisement de Koniambo dans le Nord de la Nouvelle-Calédonie (projet de \$2,7 milliards) et la Région Aquitaine dans la structuration de sa participation au financement de la ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique.

– Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé du CPA (Executive MBA HEC). Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux Etats-Unis, avant de rejoindre le cabinet Corévisé (Paris) en 1994. Il est actuellement Associé et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution.

A la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

■ Mandats des administrateurs et des dirigeants exercés au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des sociétés au sein desquelles les membres du Conseil d'administration de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment au cours des cinq dernières années.

Nom et prénom de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent Document de référence
Henri Seydoux, président du Conseil d'administration et directeur général	Néant
Jean-Marie Painvin	Administrateur de Fin-Air Président du Golf du Médoc Administrateur du Golf des Baux de Provence
Edward Planchon	Vice-président du syndicat de l'équipement automobile de FIEV Administrateur de CLEPA
Marco Landi	Président du Conseil d'administration de Dibcom Administrateur de Verisilicon (Chine) Administrateur de Trust Italia (Italie)
Olivier Legrain	Administrateur de Terreal Administrateur de Rhodia Administrateur de Parex Lanko SA Administrateur de Ecor
Geoffroy Roux de Bézieux	Chief Operating Officer de Carphone Warehouse Administrateur de Budget Telecom Administrateur de Micromania Administrateur de Sporever Administrateur de Nocibé
Jean-Yves HELMER	Néant
Stéphane MARIE	Néant

■ Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Il est ainsi précisé que parmi les administrateurs, au moins deux (2) doivent avoir la qualité d'administrateur indépendant. Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée et au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze (12) ans ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation ;
- ne pas :
 - représenter un actionnaire détenant,
 - être membre d'une entité détenant, directement ou indirectement, ou
 - détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Parrot

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Le Conseil porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires :

- chaque année lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels et,
- lors des assemblées générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

XV. Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages en nature du dirigeant mandataire social de la Société

Dirigeants Mandataire Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Henri Seydoux PDG Début du mandat : 24/06/2003 Fin de mandat : 09/06/2010	Non	Non	Non	Non

■ Tableau de synthèse des rémunérations du dirigeant mandataire social (tableau 1 de la recommandation AMF)

	Exercice 2008	Exercice 2009
Henri Seydoux		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	299 000 €	509 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	299 000 €	509 000 €

■ Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social (tableau 2 de la recommandation AMF)

Dirigeant Mandataire social	Exercice 2008 Montants dus	Exercice 2008 Montants versés	Exercice 2009 Montants dus	Exercice 2009 Montants versés
Rémunération fixe	200 000	200 000	210 000	210 000
Rémunération variable ^{(1) (2)}	74 000	74 000	274 000	153 000
Rémunération Exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	299 000	299 000	509 000	388 000

(1) Au titre de l'exercice 2008, la rémunération variable a été attribuée selon la combinaison d'un critère d'atteinte d'objectif de chiffre d'affaires et de taux de rentabilité par rapport au chiffre d'affaires. Une grille de rémunération progressive a été établie en fonction d'une fourchette de 70% à 130% de l'objectif fixé sur une base de 300 000 € pour la réalisation de 100% de l'objectif. Le calcul est effectué sur la base des résultats du Groupe à périmètre constant en termes de sociétés opérationnelles. Le calcul est soumis au Comité des Nominations et Rémunérations et l'attribution de la rémunération variable fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

(2) Au titre de l'exercice 2009, la rémunération variable a été établie avec une cible à 100% sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffres d'affaires et un critère de niveau de marge brute et d'EBIT

Parrot

- Options de souscription ou d'achat d'actions, bon de souscriptions d'action (B.S.A) et Bon de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (B.S.P.C.E) attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options et / ou de bons attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Henri Seydoux	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- Options de souscription ou d'achat d'actions, bon de souscriptions d'action (B.S.A) et Bon de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (B.S.P.C.E) levés durant l'exercice par chaque mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options et / ou de bons attribués durant l'exercice	Prix d'exercice
Henri Seydoux	Néant	Néant	Néant
Edward Planchon	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

- Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat

	Plan B.S.P.C.E	Plan B.S.A
Date d'assemblée	04/05/06	04/05/06
Date du Conseil d'administration ou du directoire selon le cas	12/06/06	12/06/06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	2 400 000	25 000
Les mandataires sociaux	1	1
Mandataire 1	Henri Seydoux	
Mandataire 2		Edward Planchon
Point de départ d'exercice des options	30/06/07	30/06/07
Date d'expiration de souscription aux B.S.A.		11/06/2009
Date d'expiration d'exercice des Options et B.S.A.	11/06/2011	11/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	31,20 €	31,20 €
Prix de souscription ou d'achat	41,60 €	41,60 €
Prix de souscription ou d'achat	52,00 €	
Modalités d'exercice (Tranche 1)	1 200 000 à 31,20 €	12 000 à 31,20 €
Modalités d'exercice (Tranche 2)	720 000 à 41,60 €	12 500 à 41,60 €
Modalités d'exercice (Tranche 3)	480 000 à 52 €	
Nombre d'actions souscrites à la date d'enregistrement du présent Document de références	0	0
Nombre cumulé de B.S.P.C.E ou de BSA annulées ou caduques	0	25 000
B.S.P.C.E ou B.S.A restant en fin d'exercice	2 400 000	Néant

15.2. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

Nom	Mandat	Rémunérations et avantages
Jean-Marie Painvin	Administrateur de la Société	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 : Jetons de présence : 25 000 €
Edward Planchon	Administrateur de la Société et Président du Comité d'audit	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 : Jetons de présence : 25 000 € au titre de sa participation au Conseil et 15 000€ au titre de sa présidence d'un comité spécialisé 6 225,58 USD de remboursement de frais montants versés par Parrot S.A.
	Administrateur de Parrot UK Ltd	Néant
	Administrateur de Parrot Iberia S.L	Néant
	Vice-Chairman, secrétaire, et trésorier de Parrot, Inc.	Néant
Marco Landi	Administrateur de la Société	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 Jetons de présence : 25 000 €
Olivier Legrain	Administrateur de la Société	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 Jetons de présence : 25 000 €
Geoffroy Roux de Bézieux	Administrateur de la Société et Président du Comité des rémunérations	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 : Jetons de présence : 25 000 € au titre de sa participation au Conseil et 15 000€ au titre de sa présidence d'un comité spécialisé
Jean-Yves Helmer	Administrateur de la Société	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 Jetons de présence : 25 000 €
Stéphane Marie	Administrateur de la Société	Du 01/01/2009 au 31/12/2009 Jetons de présence : 12 500 €

* Confer chapitre 16.2 pour le détail des dites prestations de services.

15.3. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

15.4. Participations des mandataires sociaux dans le capital

	Nbre d'actions de la Société détenues au 31 déc. 2009	% du capital et des droits de vote	Nbre d'actions de la Société sur une base diluée	% du capital et des droits de vote
Fondateur				
Henri Seydoux	4 586 204	35,5%	6 946 204	42,2%
Sous-total Fondateur	4 586 204	35,5%	6 946 204	42,2%
Administrateurs				
Jean Marie Painvain	100	0,0%	100	0,0%
Edward Planchon	5 183	0,0%	13 983	0,1%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,0%	1	0,0%
Olivier Legrain	20	0,0%	20	0,0%
Jean-Yves Helmer	50	0,0%	50	0,0%
Marco Landi	100	0,0%	100	0,0%
Stéphane Marie	1	0,0%	1	0,0%

15.4.1. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

A la date du 31 décembre 2009, les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants sont listées ci-dessous.

Pour le détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par les salariés, se reporter au chapitre 17.2. : B.S.P.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009 Monsieur Edward Planchon a cédé des titres :

- En date du 19 février 2009 (déclaration AMF du 26 février 2009) pour un montant global de 51 660, 67 € au prix unitaire de 5,0275 €.
- En date du 20 février 2009 (déclaration AMF du 26 février 2009) pour un montant global de 3 064,08 € au prix unitaire de 5,0294 €.
- En date du 25 février 2009 (déclaration AMF du 26 février 2009) pour un montant global de 6 044,58 € au prix unitaire de 4,4753 €.
- En date du 26 février 2009 (déclaration AMF du 26 février 2009) pour un montant global de 16 409,21 € au prix unitaire de 4,3533 €.

15.4.2. Titres donnant accès au capital

Certains mandataires sociaux disposent de B.S.P.C.E. ou de B.S.A. attribués lors de précédents exercices. Au cours de l'exercice 2009, aucun mandataire social ne s'est vu attribué d'options de souscriptions et/ou d'achats d'actions.

■ Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à Monsieur Henri Seydoux

- Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. attribués à Monsieur Henri Seydoux.

Plan	Date d'attribution	Nbre de bons attribués	Nbre de bons exerçables pdt le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
2003 (AGE : 24/06/03)	CA 24/06/2003	71 200	71 200	71 200	1,76	du 24/06/2003 au 24/06/2008
Henri Seydoux	AGE 07/12/2004	836 000	836 000	836 000	3,59	du 07/12/2004 au 07/12/2008
Henri Seydoux	AGE 07/12/2004	1 611 000	1 611 000	1 611 000	7,19	du 07/12/2004 au 07/12/2008
HS 2006 (AGE 4/05/06)	CA 12/06/2006	2 400 000	2 400 000	2 400 000	31,20 (50%) 41,60 (30%) 52,00 (20%)	du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total		4 918 200	4 918 200	4 918 200		

Plan	Nbre de bons exercés en 2006	Nbre de bons exercés en 2007	Nbre de bons exercés en 2008	Nbre de bons exercés en 2009	Actions créées
2003 (AGE : 24/06/03)	48 950	22 250	Néant	Néant	71 200
2004 (AGE : 07/12/04)	2 447 000				2 447 000

- Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.P.C.E. restant à exercer par Monsieur Henri Seydoux.

Plan	Date d'attribution	Nbre de bons exerçables pdt le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
HS 2006 (AGE 4/05/06)	CA 12/06/2006	2 400 000	2 400 000	31,20 (50%) 41,60 (30%) 52,00 (20%)	du 12/06/2006 au 12/06/2011
Total		2 400 000	2 400 000		

■ **Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon**

– Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A. émis au profit de Monsieur Edward Planchon :

Bénéficiaire	Date d'attribution	Prix de souscription d'un B.S.A (en €)	Nbre de bons émis	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix de souscription d'une action (en €)	Délai d'exercice
Plan 2004 (AGE 6/07/04)	CA 06/07/2004	0,07176	71 200	71 200	1,76	du 4/05/2005 au 28/06/2009
Plan 2006 (AGE 04/05/06)	CA 12/06/2006	10,40 € (50%) 13,87€ (50%)	25 000	25 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)	du 12/06/2006 au 11/06/2009 (date de souscription aux BSA) et 11/06/2011 (date d'exercice des BSA)
Total			96 200	96 200		

Plan	Nbre de bons exercés en 2006	Nbre de bons exercés en 2007	Nbre de bons exercés en 2008	Nombre de bons exercés en 2009	Actions créées
Plan 2004 (AGE 6/07/04)	Néant	55 000	Néant	16 200	71 200

– Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des B.S.A restant à exercer par Monsieur Edward Planchon :

Plan	Date d'attribution	Nbre de bons exerçables pdt le délai exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
Plan 2006	CA 12/06/2006	Néant	Néant		du 12/06/2006 au 11/06/2009 (date de souscription aux BSA) et 11/06/2011 (date d'exercice des BSA)
Total		Néant	Néant		

XVI. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La Société se conforme aux dispositions légales en matière de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. La Société dispose de procédures de contrôle interne tant au plan opérationnel que financier. Le président du Conseil d'administration a établi un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

16.1. Direction de la Société

Les informations sur la direction de la Société sont détaillées dans la section 14.1 « Conseil d'administration » et 17.1.3 « Cadres dirigeants » du présent Document de référence.

16.2. Contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

La Société a souhaité profiter de la grande expertise de Monsieur Edward Planchon, nommé en qualité d'administrateur de la Société depuis le 4 mai 2004, dans la commercialisation de produits de haute technologie aux États-Unis d'Amérique en l'envoyant notamment superviser la mise en place de sa filiale américaine Parrot, Inc.

A ce titre, Monsieur Edward Planchon, au travers de la société EKP Consult LLC qu'il contrôle, facture des honoraires à la Société ou à Parrot, Inc. sur la base du temps passé par la société EKP Consult LLC (taux journalier de l'équivalent USD de 1 500 €) pour les services rendus à la Société ou à Parrot, Inc.

Au titre de l'exercice 2009, la société EKP Consult, LLC, société de droit américain contrôlée par Monsieur Edward PLANCHON, administrateur de la Société, n'a pas facturé de prestations de services à une société du Groupe. Un montant de 6 225,58 USD a été versé à EKP Consult par Parrot S.A. au titre de remboursement de frais ;

Aucune autre convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2009.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat de service conclu entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du Conseil d'administration de la Société, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration est composé de deux Comités permanents :

- le Comité d'Audit
- le Comité de Nominations et des Rémunérations

Pour des informations biographiques sur les membres de ces deux comités, se reporter à la section 14.1.2. « Biographie des administrateurs » du présent Document de référence.

16.3.1. Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, désigné lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2008. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Messieurs Henri Seydoux, Olivier Legrain et Jean-Yves Helmer, ce dernier ayant été également désigné lors du Conseil d'administration du 10 avril 2008. Conformément aux statuts, deux des membres ont la qualité d'administrateur indépendant.

16.3.2. Le Comité d'audit

Le Comité d'Audit était composé à la clôture de l'exercice 2009 du Président, Monsieur Edward Planchon et d'un membre indépendant, Monsieur Stéphane Marie.

Le Conseil lors de sa séance du 13 novembre 2008, a ramené la structure du Comité d'audit à deux membres permanents lequel pourrait faire appel de façon ponctuelle à des consultants externes sur des problématiques spécifiques.

En outre, afin d'anticiper l'application à Parrot de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive communautaire 2006/43/CE du 17 mai 2006, relative notamment au fonctionnement des Comités d'Audit, le Conseil lors de sa séance du 12 février 2009, a proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Stéphane MARIE en qualité d'administrateur.

En application de cette disposition, le Comité d'audit ne peut être composé que d'administrateurs. Monsieur Stéphane Marie, second membre du Comité, associé du cabinet Corevise, réunissant les conditions posées par l'Ordonnance, tant sur le plan de la compétence en matière financière et comptable qu'au regard des critères d'administrateur indépendant, le Président a proposé aux membres du Conseil la nomination de Monsieur Stéphane Marie en qualité de nouvel administrateur.

Les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité la proposition du Président et le Conseil a donc proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Stéphane Marie comme nouvel administrateur indépendant de la Société.

L'Assemblée générale du 18 juin 2009 a nommé Monsieur Stéphane Marie comme nouvel administrateur indépendant de la Société, qui poursuit désormais sa mission au sein du Comité d'Audit en qualité d'administrateur indépendant.

16.4. Gouvernement d'entreprise : rapport 2009 du Président

Le rapport du président ci-après reprend les principes de gouvernement de la Société.

RAPPORT 2009 DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE MODIFIE

16.4.1. Rappel des dispositions légales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, modifié par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, l'objet de ce rapport est de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du directeur général.

Par ailleurs, il doit indiquer si la Société se réfère à un Code de Gouvernement d'Entreprise et préciser où ce code est consultable.

En outre, sont précisés les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

16.4.2. Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil d'administration

16.4.2.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a été restructuré au cours de l'exercice 2006 dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext TM, et ce aux fins de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise en vigueur. En outre, suite à la nomination d'un nouvel administrateur par l'Assemblée générale du 18 juin 2009, le Conseil est désormais composé de 8 membres.

■ Composition du Conseil :

- Monsieur Henri SEYDOUX, Président Directeur Général
- Monsieur Jean-Marie PAINVIN, Administrateur
- Monsieur Edward PLANCHON, Administrateur
- Monsieur Marco LANDI, Administrateur
- Monsieur Olivier LEGRAIN, Administrateur
- Monsieur Geoffroy ROUX de BEZIEUX, Administrateur
- Monsieur Jean-Yves HELMER, Administrateur
- Monsieur Stéphane MARIE, Administrateur

Il est précisé que Messieurs LANDI, LEGRAIN, ROUX de BEZIEUX et MARIE ont été nommés es-qualités d'administrateurs indépendants.

■ Fonctionnement du Conseil

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an. Il peut également se réunir si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite.

Toutes les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de l'exercice 2009, de l'ordre de 7 administrateurs présents sur 8 administrateurs.

Les co-Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.

Monsieur Gilles Labossière, Directeur Administratif et Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration. Mademoiselle Karin Wittkötter, Directrice Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil. Madame Marie Ein, en charge de la communication financière du Groupe, est également conviée aux et assiste aux séances.

Le Conseil d'Administration est composé de deux Comités permanents :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité de Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, désigné lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2008. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Messieurs Henri Seydoux, Olivier Legrain et Jean-Yves Helmer, ce dernier ayant été également désigné lors du Conseil d'administration du 10 avril 2008. Conformément aux statuts, deux des membres ont la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité d'Audit était composé à la clôture de l'exercice 2009 du Président, Monsieur Edward PLANCHON et d'un membre indépendant, Monsieur Stéphane MARIE.

Le Conseil lors de sa séance du 13 novembre 2008, a ramené la structure du Comité d'audit à deux membres permanents lequel pourrait faire appel de façon ponctuelle à des consultants externes sur des problématiques spécifiques.

16.4.2.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La question de la rémunération des membres du Conseil d'administration concerne principalement le Président.

Lors de la séance du Conseil qui arrête les comptes de l'exercice précédent, ou lors de la séance suivante, les membres du Conseil :

- arrêtent la rémunération fixe du Président pour l'exercice en cours,

- déterminent le principe de calcul de sa rémunération variable, principalement établie pour l'exercice 2009 sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffres d'affaires et un critère de niveau de marge brute et d'EBIT
- et arrêtent la rémunération variable de l'exercice précédent après examen des comptes définitifs et comparaison avec les objectifs fixés l'année précédente.

Pour ce faire, la rémunération globale du Président est préliminairement étudiée par le Comité des Rémunérations et des Rémunérations, qui fait une proposition au Conseil d'administration.

Dans un communiqué en date du 19 décembre 2008, le Président de la Société a exprimé son adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le Conseil d'Administration a définitivement entériné l'adhésion auxdites recommandations lors de sa séance du 12 février 2009.

Le Code de gouvernement d'entreprise ainsi adopté est consultable en en faisant la demande auprès de Mademoiselle Karin Wittkötter, Directrice Juridique de la Société.

16.4.2.3. Mode d'exercice de la Direction :

Par décision en date du 24 juin 2003, le Conseil d'administration de la Société a décidé que la Direction Générale continuerait d'être assumée par Monsieur Henri Seydoux qui exerce en conséquence les fonctions de Président Directeur Général.

Son mandat ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009, le Conseil lors de la séance du 19 juin 2009 s'est prononcé sur la question du mode de direction de la Société et a opté pour une Direction Générale non dissociée. Monsieur Henri Seydoux a donc été renouvelé dans les fonctions de Président Directeur Général.

Il n'y a pas de limitation statutaire des pouvoirs du Directeur Général, non plus que de limitations imposées par le Conseil d'administration.

16.4.3. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

16.4.3.1. Périmètre du contrôle interne

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

16.4.3.2. Diligences ayant sous tendu la préparation du rapport

Le présent rapport expose de manière descriptive le système de contrôle interne mis en place par le Groupe.

16.4.3.3. Les objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

S'appliquant à l'ensemble des activités du Groupe, les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

Parrot

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le Groupe, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

16.4.3.4. Organisation générale du contrôle interne

Les acteurs ou structure(s) exerçant des activités de contrôle :

- le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière qui est en charge de la rédaction des procédures, de la mise en œuvre et de la bonne application du contrôle interne,
- les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement :

- le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière qui en est responsable au jour le jour ; ces procédures sont mises à jour annuellement ;
- le contrôle Achats / Production /Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001 ;
- les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures ;
- les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisée par un manuel de procédures détaillées internes à l'entreprise.

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est la suivante :

- principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information :
 - Responsable Comptable pour la procédure Clients,
 - Responsable Administratif pour la procédure Voyages et frais de mission et réception

Il n'existe pas de manuel de procédures comptables, mais des règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

16.4.3.5. Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

16.4.3.5.1. Principales procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

■ Systeme d'information

La Société utilise un système d'information complet pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, la gestion des immobilisations, la gestion commerciale et la facturation, la gestion de la production (approvisionnements) et des stocks. Elle a migré en juin 2005 sur un système de gestion ERP (SAP Business One) et a amélioré son fonctionnement global au cours de l'exercice 2006.

En fin d'année la Société a aussi mis en place un système de gestion des congés payés ainsi qu'un système de gestion des notes de frais.

■ Nature des principales procédures

Des procédures écrites sont établies dans les domaines suivants :

- Procédure concernant les voyages, frais de mission, et réception : objectif de contrôle des déplacements professionnels des collaborateurs, et autorisation préalable des principales demandes de voyages, notamment par avion, afin de justifier la nécessité des dépenses, de sensibiliser les collaborateurs à l'intérêt et au coût de ces dépenses, d'éviter les abus éventuels et respecter le budget.
- Procédure relative aux clients, afin d'agir préventivement sur le risque clients (situation financière) et de suivre les comptes clients, notamment pour le paiement des créances.
- Procédure relative aux achats de composants pour la Production, au processus de Production et au Contrôle Qualité de la Production.
- Procédure sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction des livraisons faites par le prestataire logistique et des conditions contractuelles relatives aux remises sur volume notamment avec les distributeurs afin d'assurer la fiabilité des états financiers.
- Procédure sur la reconnaissance des charges par un système de demande d'achat et de bon de commande intégré dans le système ERP afin d'assurer la fiabilité des états financiers.

Pour tous les autres domaines, et en l'absence de procédures écrites, la Direction souligne son souci de veiller aux règles de fonctionnement et de traitement de différentes opérations.

16.4.3.5.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions comptables sont centralisées par le Chef comptable, qui en répond auprès du Directeur Administratif et Financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting et du contrôle budgétaire est sous la responsabilité du Contrôleur Financier qui reporte auprès du Directeur Administratif et Financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société a mis en place en 2006 les normes comptables IFRS dans le cadre de sa préparation de l'introduction en bourse, et les a appliquées rétroactivement au 1er janvier 2005 pour permettre la comparabilité des exercices. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le savoir faire d'un cabinet comptable spécialisé.

La Société produit des arrêtés comptables à intervalles réguliers, tous les mois, qu'elle ajuste précisément pour chaque clôture trimestrielle.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables. Les chiffres de la comptabilité sont interfacés avec le budget et le reporting.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

16.4.3.6. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées à l'article 20 des statuts de la Société sous le paragraphe intitulé : « Accès aux assemblées générales – Pouvoirs », ci-dessous reproduit :

- L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.
- L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
 - voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

- Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. »

16.4.3.7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords conclus par le Groupe qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ni d'accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants ou les salariés si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Toutefois en cas de cession de la totalité des actions de la Société à un nouvel actionnaire (vente de la Société), ou au cas où la Société ferait l'objet d'une fusion et serait absorbée, les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et/ou de B.S.P.C.E. auront droit automatiquement à l'exercice anticipé de 50% du solde de leurs options et devront exercer lesdites options dans un délai de 90 jours suivant la réalisation définitive de la cession ou de la fusion.

16.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Parrot S.A.

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte Marque & Gendrot
185, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Parrot S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2010
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi Nahid Sheikhalishahi
Associé Associée

Neuilly sur Seine, le 15 avril 2010
Deloitte Marque & Gendrot

Jean-Claude Berriex
Associé

XVII. Salariés

17.1. Ressources humaines

17.1.1. Organigramme



Le succès du Groupe découle notamment de la qualité de ses cadres dirigeants qui bénéficient d'une très expérience solide et variée des différents marchés sur lesquels Parrot exerce son activité : télécommunication, distribution, automobile, électronique, recherche... Pour des informations biographiques sur les principaux cadres dirigeants se reporter à la section 17.1.3. « Cadres dirigeants » du présent Document de référence.

17.1.2. Effectifs

Au 31 décembre 2009, le Groupe employait 443 personnes dont 317 personnes au sein de la Société, soit 71% des effectifs du Groupe.

La part des cadres dans l'effectif Parrot France s'élève à 87% en 2009 soit un effectif total de 278 cadres sur 317 personnes.

L'essentiel de l'impact des réorganisations engagées dès la fin 2008 a porté sur les filiales de distribution, principalement l'Espagne et les Etats Unis.

■ **Les effectifs de la Société ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices**

Au 31 décembre	2007	2008	2009
Commercial	41	43	38
Administration	34	35	40
Achats	7	8	8
Marketing	17	20	20
Recherche et Développement	176	175	180
Logistique	10	10	2
SAV	3	3	3
Production	17	19	19
Qualité	4	7	7
Total	309	320	317

■ **Au 31 décembre 2009, l'effectif moyen sur l'activité aftermarket (calculé sur l'ensemble de l'année 2009) des fonctions commerciales du Groupe couvrant les pays listés ci-dessous est le suivant**

Au 31 décembre	2007	2008	2009
France	31	28	23
Etats-Unis d'Amérique	4	5	8
Italie	4	5	6
Allemagne	9	10	6
Angleterre	9	10	8
Hong-Kong	3	3	3
Espagne	19	16	17
Total	79	77	71

Afin de renforcer sa capacité d'innovation, la Société fait, en outre, appel à des prestataires de service hautement spécialisés en ingénierie dans le domaine de la recherche et du développement. Au 31 décembre 2009, la Société comptait ainsi 22 prestataires ingénieurs en régie.

La Société ne dispose pas de bilan social n'étant pas assujettie à cette obligation.

17.1.3. Cadres dirigeants

Les principaux cadres dirigeants faisant partie du comité de direction du Groupe sont :

■ **Chris Roberts**

Chris Roberts occupe depuis en janvier 2009 le poste de VP Sales EMEA. Il était depuis février 2006 Directeur des Ventes et Marketing de Parrot UK puis Country Manager à partir d'avril 2007. Auparavant, Chris était le fondateur et Directeur Général d'une start-up (ICE Royaume-Uni) spécialisée dans la vente aux professionnels, l'installation et le développement technologique de systèmes de communications mobiles et de solutions électroniques mobiles. Chris a développé très jeune sa passion pour l'industrie en travaillant dans les magasins d'autoradio et de téléphone de voiture de sa famille à Londres. Il est titulaire d'un MBA de l'Université d'Adélaïde (Australie) avec une focalisation sur le management stratégique, l'image de marque globale et l'amélioration de la performance des entreprises. En 2005, Chris a reçu les honneurs de l'Université d'Adélaïde, pour ses accomplissements dans le management opérationnel.

■ **Cristina Sanz**

Cristina Sanz a rejoint Parrot en janvier 2007, en tant que Directeur Marketing du Groupe. Préalablement, elle était Directrice générale de la filiale espagnole Parrot Iberia, S.L.. Avant qu'Inpro Tecnología S.L. ne soit racheté par Parrot, Cristina était Directrice Générale, co-fondatrice et associée, de cette société. Cristina est diplômée en économie de l'Université Complutense de Madrid, et dispose également d'une certification de Management en Marketing et en Commerce International de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA).

■ **Christophe Sausse**

Christophe Sausse a rejoint Parrot en avril 2006 en tant que Directeur des Ressources Humaines. Titulaire d'un DESS Ressources Humaines à l'IEP de Paris, il a débuté sa carrière en 1995 au sein de Saft, où il était responsable du

Parrot

recrutement des cadres puis chef du personnel. Entre 1998 et 2000, il participe à la création de la fonction RH en tant que *Human Resources Development Manager* au sein de Sema Group. En 2000, il intègre la société Bouygues Télécom, pour occuper les fonctions de cadre RH puis de Responsable Ressources Humaines d'une filiale.

■ Elise Tchen

Elise Tchen a rejoint Parrot en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice Industriel et Qualité. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance. Depuis septembre 2006, Elise dirige la filiale de Parrot en Asie Pacifique, à Hong Kong et à Shenzhen. Elle a développé une entité qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette entité permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et réduire drastiquement les coûts des produits fabriqués. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle a débuté sa carrière au sein de la société Renault. Elle y occupe tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude « ingénierie câblage ».

■ Eric Riyahi

Eric Riyahi a rejoint Parrot en septembre 2005 en tant que directeur de l'Activité OEM. En 1994 il intègre le groupe Valeo Electronique au sein duquel il occupe les postes d'ingénieur d'application puis de chef de projets, responsable des coûts, qualité et délais. En 1999, il début en tant que responsable compte client pour Visteon où il sera ensuite responsable produit Europe. Eric est diplômé de l'INSEAD YMP et de l'EUDIL de Lille.

■ Gilles Labossière

Gilles Labossière a rejoint Parrot en septembre 2008 en tant que Directeur Administratif et Financier du Groupe. Diplômé de HEC, il commence sa carrière en tant que Manager au sein du cabinet d'audit Arthur Andersen. En 1991, il intègre le comité de Direction du groupe de logistique Saga en tant que Directeur de l'audit interne puis Directeur Administratif et Financier. En 1997, il rejoint Techpack International en tant que Directeur Administratif et Financier. En 2000, il participe à la création de Republic Alley, un incubateur majeur en France de sociétés innovantes, dont il était le Président. En 2003, il devient Directeur Administratif et Financier de Linedata Services avant de rejoindre Rocamat en tant que Directeur Général Délégué pour accompagner le redressement de la société.

■ Guillaume Pinto

Guillaume Pinto a rejoint Parrot en janvier 2006 en qualité de Directeur Technique Adjoint en charge de l'organisation du bureau d'études, de la planification et de la coordination des projets. Diplômé de l'école de polytechnique, il a travaillé en 2004 au sein du département Traitement du Signal du bureau d'études de Parrot avant de poursuivre ses études au sein de l'université de Stanford (Etats-Unis).

■ Nicolas Besnard

Nicolas Besnard a rejoint Parrot en 1994 (année de la création) et y occupe le poste de directeur technique depuis de nombreuses années, après avoir exercé les fonctions d'ingénieur développeur logiciel puis de responsable développement logiciel. Diplômé de l'École Supérieure d'Electricité (Supelec) de Gif-sur-Yvette, il a débuté sa carrière au sein du centre spatial guyanais de Kourou – Arianespace au sein duquel il a réalisé des études de développement de logiciels, dans l'équipe « moyens au sol » pour le lanceur européen Ariane IV.

■ Samuel Grand

Samuel Grand a rejoint Parrot en septembre 2005 en tant que Directeur des Achats. Titulaire d'un DESS Achats de l'université de Bordeaux, il valide les modules du certificat A.P.I.C.S. C.P.I.M. Il débute sa carrière dans une société de technologie du secteur des télécom au Portugal pour laquelle il est chargé de mettre en place un outil d'évaluation de la performance des acheteurs. Entre 1998 et 2001, il exerce les fonctions d'acheteur et d'acheteur senior respectivement au sein des sociétés Beta Electronics puis ACT Manufacturing toutes deux basées en Irlande. Entre 2001 et 2005, il devient responsable des achats tout d'abord au sein de la société Eurologic puis de la société NCR.

■ Xavier Bosgiraud

Xavier Bosgiraud occupe depuis mars 2008 le poste Directeur Validation. Il rejoint Parrot en octobre 2003 en tant qu'Ingénieur Qualité pour devenir Responsable Validation en février 2007. Titulaire d'un DESS Electronique et Automatique à l'UPMC, il a débuté sa carrière dans le secteur du Conseil, chez Altran Technologies.

17.2. B.S.F.C.E., stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

17.2.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

La Société a souhaité faire bénéficier certains de ses salariés de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les B.S.P.C.E.). A ce titre, la Société a mis en place plusieurs plans au cours des exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des différentes attributions de B.S.P.C.E. réalisées par la Société au profit de ses salariés :

Plan	Date d'attribution par le CA	Nbre de bons attribués	Nbre de bons exerçables pdt le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)
2004	06/07/2004	174 300	2 318	2 318	1,76
2004	18/11/2004	25 500	0	0	1,76
2004 bis	18/10/2005	167 000	53 526	53 526	3,59
2005	14/12/2005	121 000	64 910	64 910	8,12
2006	28/02/2006	92 000	40 633	40 633	13,06
2006 bis	12/06/2006	250 000	150 000	150 000	31,20 (50%) 41,60 (50%)
Total		829 800	311 387	311 387	

Au cours de l'exercice 2009, 37 824 B.S.P.C.E ont été exercés.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et les principales caractéristiques des attributions de B.S.P.C.E. au profit des dix salariés de la Société bénéficiant du plus grand nombre de B.S.P.C.E. à la date d'enregistrement du présent Document de référence :

Nom du salarié bénéficiaire	Plan	Date d'attri. par le CA	Nbre de bons attribués	Nbre de bons exerçables pdt le délai d'exercice	Actions auxquelles ces bons donnent droit	Prix d'exercice (en €)	Délai d'exercice
Elise Tchen	2006	12/06/2006	75 000	75 000	75 000	31,20	Du 12/06/06
						41,60	au 12/06/11
Nicolas Besnard	2006	12/06/2006	25 000	25 000	25 000	31,20	Du 12/06/06
						41,60	au 12/06/11
Guillaume Pinto	2006	28/02/2006	25 000	25 000	25 000	13,06	Du 28/02/06
							au 28/02/11
	2006	12/06/2006	25000	25000	25000	31,20	Du 12/06/06
						41,60	au 12/06/11
Eric Riyahi	2005	14/12/2005	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/05
							au 14/12/10
	2006	12/06/2006	25000	25000	25000	31,20	Du 12/06/06
						41,60	au 12/06/11
Samuel Grand	2005	14/12/2005	25 000	25 000	25 000	8,12	Du 14/12/05 au 14/12/10
Hocine Belkhoudja	2004 bis	18/10/2005	3000	3000	3000	3,59	Du 18/10/05 au 18/10/10
Frédéric Chanal	2004 bis	18/10/2005	3000	3000	3000	3,59	Du 18/10/05 au 18/10/10
Harold Magniez	2004 bis	18/10/2005	3000	3000	3000	3,59	Du 18/10/05 au 18/10/10
Frédéric Pirat	2004 bis	18/10/2005	3000	3000	3000	3,59	Du 18/10/05 au 18/10/10
Laurent Samut	2004 bis	18/10/2005	3000	3000	3000	3,59	Du 18/10/05 au 18/10/10

Au cours de l'exercice 2009, aucune de ces 10 personnes n'a exercé de B.S.P.C.E.

17.2.2. Options de souscription d'actions

■ S.O.P. 2005

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir un maximum de 175 000 options donnant droit à la souscription d'actions de la Société. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2005 a décidé d'attribuer 80 000 options à certains salariés des filiales étrangères de la Société leur donnant droit de souscrire à 80 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 8,12 €.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 14 décembre 2005 au 13 décembre 2010 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2006 a constaté la caducité de 10 000 options de souscription en suite de la démission d'un salarié.

Conseil d'Administration du 28 février 2006, sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006 (rectifiant partiellement les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005)

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 février 2006 a décidé (i) d'annuler partiellement l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005 au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 175 000 actions nouvelles et (ii) de ramener à 107 000 le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription d'actions consenties ou à consentir. L'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006 a, en conséquence, pris acte que compte tenu du nombre d'options de souscription d'actions déjà attribuées par le Conseil d'administration du 14 décembre 2005, le nombre d'options de souscription d'actions encore susceptibles d'être consenties s'élevait à 27 000.

Le Conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2006 a décidé d'attribuer 27 000 options à certains salariés de filiales étrangères leur donnant droit de souscrire à 27 000 actions de la Société pour un prix unitaire de 13,06 €. Ces options sont assorties d'une durée de validité du 28 février 2006 au 27 février 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté la caducité de 3 000 options de souscription d'actions en suite du départ d'un salarié. A ce jour :

- 107 000 options de souscription d'actions ont été attribuées
- 13 000 options de souscription d'actions sont devenues caduques

Au titre de ce plan, il ne reste plus aucune option de souscription d'actions à attribuer.

■ S.O.P. 2006

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (treizième résolution)

Conseil d'Administration du 12 juin 2006 sur délégation conférée par ladite Assemblée

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir 25 000 options donnant droit à la souscription d'actions de la Société au profit d'un salarié d'une filiale étrangère de la Société et lui a donné les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration en date du 12 juin 2006 a décidé d'attribuer 25 000 options audit salarié lui donnant droit de souscrire à 25 000 actions de la Société pour un prix égal à :

- 31,20 € pour 12 500 options ;
- 41,60 € pour 12 500 options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 12 juin 2006 au 11 juin 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)**Conseil d'Administration du 10 novembre 2006 sur délégation conférée par ladite Assemblée**

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 a décidé d'autoriser, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, le nombre total des options pouvant être consenties ne pouvant donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 6% du capital de la Société à la date du 4 mai 2006, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 10 novembre 2006 a attribué 260 000 options de souscription d'actions sur les 530 994 options (représentant 6% du capital à la date de l'Assemblée générale du 4 mai 2006) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées leur donnant droit de souscrire à 260 000 actions au prix de 29,17 €.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 10 novembre 2006 au 9 novembre 2011 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Les conseils d'administration des 31 juillet 2007 et 13 novembre 2007 ont constaté la caducité de 7 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées le 10 novembre 2006, suite au départ de deux salariés attributaires.

Les conseils d'administration des 10 avril 2008, 31 juillet 2008 et 13 novembre 2008 ont constaté la caducité de 56 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées le 10 novembre 2006, suite au départ de salariés attributaires.

Les conseils d'administration des 12 février 2009 et 30 juillet 2009 ont constaté la caducité de 8 000 options de souscription d'actions qui avaient été attribuées le 10 novembre 2006, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Président Directeur Général du 1er mars 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 14 février 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 14 février 2007 a arrêté le principe de l'attribution de 83 000 options de souscription d'actions sur les 270 994 options restant à attribuer après attribution des 260 000 options par le Conseil d'administration du 10 novembre précité au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 14 février 2007, le Président a, en date du 1er mars 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 36,35 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 1er mars 2007 au 28 février 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a constaté la caducité de 3 000 options de souscription d'actions attribuées le 1er mars 2007, suite au départ d'un salarié attributaire.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2008 a constaté la caducité de 10 000 options de souscription d'actions attribuées le 1er mars 2007, suite au départ de salariés attributaires.

Le Conseil d'administration du 12 février 2009 a constaté la caducité de 25 000 options de souscription d'actions attribuées le 1er mars 2007, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Président Directeur Général du 30 mai 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 15 mai 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 15 mai 2007 a arrêté le principe de l'attribution de 47 000 options de souscription d'actions sur les 187 994 options restant à attribuer après attribution le 1er mars 2007 de 83 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 14 février précité au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées

Parrot

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 15 mai 2007, le Président a, en date du 30 mai 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 41,923 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 30 mai 2007 au 29 mai 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 12 février 2009 a constaté la caducité de 4 000 options de souscription d'actions attribuées le 30 mai 2007, suite au départ d'un salarié attributaire.

Décision du Président Directeur Général du 15 août 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 31 juillet 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 31 juillet 2007 a arrêté le principe de l'attribution de 40 000 options de souscription d'actions sur les 140 994 options restant à attribuer après attribution le 30 mai 2007 de 47 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 15 mai précité au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 31 juillet 2007, le Président a, en date du 15 août 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 35,968 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 15 août 2007 au 14 août 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Il est précisé qu'en raison du départ de deux salariés de la Société, titulaires chacun de 3 000 options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées les 10 novembre 2006 et 1er mars 2007 et qui peuvent dès lors être ré-attribuables, le nombre d'options restant à attribuer est porté à 106 994, après attribution des 40 000 précitées.

Les Conseils d'administration du 10 avril 2008 et 31 juillet 2008 ont constaté la caducité de 13 000 options de souscription d'actions attribuées le 15 août 2007, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Président Directeur Général du 28 novembre 2007, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 13 novembre 2007 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a arrêté le principe de l'attribution de 62 000 options de souscription d'actions sur les 106 994 options restant à attribuer après attribution le 15 août 2007 de 40 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 31 juillet précité au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le Président a, en date du 28 novembre 2007, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 18,960 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 28 novembre 2007 au 27 novembre 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. A la suite du départ de certains salariés de la Société, ces salariés ont perdu le bénéfice d'options qui leur ont été attribuées ; au fur et à mesure de la caducité des options par le Conseil, celles-ci seront donc ré-attribuables.

Les Conseils d'administration du 12 février 2009, 14 mai 2009 et 31 juillet 2009 ont constaté la caducité de 17 000 options de souscription d'actions attribuées le 28 novembre 2007, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Conseil d'Administration du 10 avril 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 10 avril 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 1 500 options de souscription d'actions sur les options restant à attribuer après attribution le 28 novembre 2007 de 62 000 options par le Président suivant subdélégation du Conseil d'administration du 13 novembre précité au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil a fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 13,413 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 10 avril 2008 au 9 avril 2013 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Il est précisé qu'en raison du départ de salariés de la Société, ces salariés ont perdu le bénéfice des 10 000 options qui leur ont été attribuées ; au fur et à mesure de la caducité constatée des options par le Conseil, celles-ci sont donc ré-attribuables.

Décision du Président Directeur Général du 29 mai 2008, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 13 mai 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-quatrième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 mai 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 73 400 options de souscription d'actions sur les 98 994 options restant à attribuer après attribution le 10 avril 2008 de 1 500 options par le Conseil d'administration au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le Président a, en date du 29 mai 2008, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 14,008 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 29 mai 2008 au 28 mai 2012 avec faculté d'exercice à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois.

Les Conseils d'administration du 12 février 2009 et 14 mai 2009 ont constaté la caducité de 61 700 options de souscription d'actions attribuées le 29 mai 2008, suite au départ de salariés attributaires.

■ **S.O.P. 2008**

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 (Septième Résolution)

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 11 juin 2008 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, le nombre total des options pouvant être consenties ne pouvant donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 2% du capital de la Société à la date du 11 juin 2008, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Décision du Président Directeur Général du 15 août 2008, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 31 juillet 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 (Septième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 31 juillet 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 55 000 options de souscription d'actions sur les 266 376 options (représentant 2% du capital au 11 juin 2008) à attribuer au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 31 juillet 2008, le Président a, en date du 15 août 2008, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 12,809 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 15 août 2008 au 14 août 2013 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Décision du Président Directeur Général du 28 novembre 2008, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 (Septième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 45 000 options de souscription d'actions sur les 211 376 options restant à attribuer (après attribution de 55 000 options le 15 août 2008) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Parrot

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 13 novembre 2008, le Président a, en date du 28 novembre 2008, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 5,469 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 28 novembre 2008 au 27 novembre 2013 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Décision du Président Directeur Général du 2 mars 2009, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 12 février 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 (Septième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 12 février 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 107 000 options de souscription d'actions sur les 166 376 options restant à attribuer (après attribution de 55 000 options le 15 août 2008 et de 45 000 le 28 novembre 2008) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 12 février 2009, le Président a, en date du 2 mars 2009, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 4,966 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 2 mars 2009 au 1er mars 2014 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Le Conseil d'administration du 30 juillet 2009 a constaté la caducité de 1 250 options de souscription d'actions attribuées le 2 mars 2009, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Président Directeur Général du 2 juin 2009, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 14 mai 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 (Septième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 14 mai 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 59 300 options de souscription d'actions sur les 59 376 options restant à attribuer (après attribution de 55 000 options le 15 août 2008, de 45 000 le 28 novembre 2008 et 107 000 le 12 février 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 14 mai 2009, le Président a, en date du 2 juin 2009, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 6,305 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 15 mai 2009 au 14 mai 2014 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

■ **S.O.P. 2009**

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (Neuvième Résolution)

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 juin 2009 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, le nombre total des options pouvant être consenties ne pouvant donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 0,5% du capital de la Société à la date du 18 juin 2009, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Décision du Président Directeur Général du 14 août 2009, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 30 juillet 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (Neuvième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 30 juillet 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 2 000 options de souscription d'actions sur les 64 956 options à attribuer au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 30 juillet 2009, le Président a, en date du 14 août 2009, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 7,706 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 30 juillet 2009 au 29 juillet 2014 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Décision du Président Directeur Général du 27 novembre 2009, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 12 novembre 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (Neuvième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 12 novembre 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 5 000 options de souscription d'actions sur les 62 956 options restant à attribuer (après attribution de 2 000 options le 14 août 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 12 novembre 2009, le Président a, en date du 27 novembre 2009, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 10,054 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 12 novembre 2009 au 11 novembre 2014 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Décision du Président Directeur Général du 26 février 2010, sur subdélégation du Conseil d'Administration du 11 février 2010 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (Neuvième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 11 février 2010 a arrêté le principe de l'attribution de 20 500 options de souscription d'actions sur les 57 956 options restant à attribuer (après attribution de 2 000 options le 14 août 2009 et 5 000 options le 27 novembre 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Suivant subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 11 février 2010, le Président a, en date du 26 février 2010, fixé le prix unitaire de souscription des actions en exercice des options à 11,745 € et a arrêté la liste des salariés bénéficiaires des dites options.

Ces options sont assorties d'une durée de validité du 26 février 2010 au 25 février 2015 avec faculté d'exercice à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur attribution puis à l'issue de cette période à raison de 6,25% à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 24 mois suivant la première période de 24 mois.

Parrot

- Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus au cours de l'exercice 2007 :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le Conseil d'administration et/ou le Président ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en €)	Période d'exercice ⁽²⁾
1	01/03/2007	25 000	25 000	36,355 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
2	01/03/2007	25 000	25 000	36,355 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
3	01/03/2007	10 000	10 000	36,355 €	Du 1er/03/2007 au 29/02/2012
4	30/05/2007	10 000	10 000	41,923 €	Du 30/05/2007 au 29/05/2012
5	30/05/2007	7 000	7 000	41,923 €	Du 30/05/2007 au 29/05/2012
6	15/08/2007	10 000	10 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
7	15/08/2007	7 000	7 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
8	15/08/2007	6 000	6 000	35,968 €	Du 15/08/2007 Au 14/08/2012
9	28/11/2007	10 000	10 000	18,960 €	Du 28/11/2006 au 27/11/2012
10	28/11/2007	7 000	7 000	18,960 €	Du 28/11/2006 au 27/11/2012

(1) Date d'attribution par le Président sur sub-délégation du Conseil d'administration lors des séances des 14 février 2007, 15 mai 2007, 31 juillet 2007 et 13 novembre 2007

(2) L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12 ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois suivant la première période de 12 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

- Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus au cours de l'exercice 2008 :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le Conseil d'administration et/ou le Président ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en €)	Période d'exercice ⁽²⁾
1	29/05/2008	25 000	25 000	14,01 €	Du 29/05/2008 au 28/05/2013
2	29/05/2008	25 000	25 000	14,01 €	Du 29/05/2008 au 28/05/2013
3	29/05/2008	9 000	9 000	14,01 €	Du 29/05/2008 au 28/05/2013
4	29/05/2008	5 000	5 000	14,01 €	Du 29/05/2008 au 28/05/2013
5	15/08/2008	5 000	5 000	12,81 €	Du 30/05/2008 au 29/05/2012
6	15/08/2008	5 000	5 000	12,81 €	Du 15/08/2008 au 14/08/2013
7	15/08/2008	7 000	7 000	12,81 €	Du 15/08/2008 au 14/08/2013
8	28/11/2008	25 000	25 000	5,47 €	Du 28/11/2008 au 27/11/2013
9	28/11/2008	10000	10000	5,47 €	Du 28/11/2008 au 27/11/2013
10	28/11/2008	7 000	7 000	5,47 €	Du 28/11/2008 au 27/11/2013

(1) Date d'attribution par le Président sur sub-délégation du Conseil d'administration lors des séances des 13 mai 2008, 31 juillet 2008 et 13 novembre 2008

(2) L'exercice des options s'effectue à hauteur de 25% au plus tôt à l'expiration d'une période de douze mois à compter de leur date d'attribution pour les options attribuées sur autorisation de l'AGM du 4 mai 2006. L'exercice des options attribuées sur autorisation de l'AGM du 11 juin 2008, s'effectue à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois/ 24 mois suivant la première période de 12 mois/24 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

– Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'options de souscription d'actions attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus au cours de l'exercice 2009 :

Bénéficiaire	Date d'attribution par le Conseil d'administration et/ou le Président ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Actions auxquelles ces options donnent droit	Prix de souscription (en €)	Période d'exercice ⁽²⁾
1	02/03/2009	15000	15000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
2	02/03/2009	15000	15000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
3	02/03/2009	7 000	7 000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
4	02/03/2009	5000	5000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
5	02/03/2009	5000	5 000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
6	02/03/2009	5000	5000	4,966 €	Du 02/03/2009 au 01/03/2014
7	02/06/2009	3000	3000	6,305 €	Du 02/06/2009 au 01/06/2014
8	02/06/2009	3000	3000	6,305 €	Du 02/06/2009 au 01/06/2014
9	02/06/2009	2000	2000	6,305 €	Du 02/06/2009 au 01/06/2014
10	27/11/2009	5000	5000	10,054 €	Du 02/06/2009 au 01/06/2014

(1) Date d'attribution par le Président sur sub-délégation du Conseil d'administration lors des séances des 12 février 2009, 14 mai 2009 et 12 novembre 2009

(2) L'exercice des options attribuées sur autorisation de l'AGM du 11 juin 2008 et l'AGM du 18 juin 2009, s'effectue à hauteur de 50% au plus tôt à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de leur date d'attribution. A l'issue de cette période, le solde peut être exercé au fur et à mesure, à raison de 1/12]ème] par trimestre, à l'issue de chaque trimestre révolu pendant les 36 mois/ 24 mois suivant la première période de 12 mois/24 mois. En tout état de cause, les options sont exerçables au plus tard dans les 8 jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur émission.

■ Répartition des Options de souscriptions consenties

Sur la totalité des options de souscriptions consenties soit 173 300, la répartition est la suivante :

- Salariés Parrot S.A. 107 200 options de souscriptions.
- Salariés des filiales étrangères 66 100 options de souscriptions.
- Mandataires sociaux Néant.
- Nombre et prix des actions souscrites ou achetées pendant l'exercice 2009 Néant.

17.2.3. Attributions gratuites d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2005

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 décembre 2005 a décidé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés de la Société, à une attribution gratuite de 51 000 actions de la Société et lui a délégué tous pouvoirs pour en déterminer la liste des bénéficiaires. Par décision en date du 14 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'attribuer 51 000 actions gratuites au profit de certains salariés de la Société.

La période légale d'acquisition des dites actions gratuites arrivant à expiration le 14 décembre 2007, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves et émission corrélative de 51 000 actions ; Elles sont demeurées indisponibles pour une durée de deux ans à compter du 14 décembre 2007, soit jusqu'au 13 décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution) a décidé d'autoriser, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites de la Société, le nombre total des actions pouvant être consenties ne pouvant représenter plus de 2% du capital de la Société à la date du 4 mai 2006, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 a arrêté le principe de l'attribution d'actions gratuites dans la limite d'un plafond de 176 998 (représentant 2% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale du 4 mai 2006) au bénéfice d'un salarié du Groupe.

Suivant subdélégation octroyée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le Président a attribué 5106 actions gratuites audit bénéficiaire, en retenant un taux de change de 1€ pour 1,4874\$, le cours moyen de référence étant égal à 18,960 €.

Décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 mai 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 25 000 actions gratuites sur les 171 892 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 5 106 le 28 novembre 2007) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées .

Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 10 avril 2008 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration du 12 février 2009 a constaté la caducité de 25 000 actions gratuites attribuées le 13 mai 2008, suite au départ du salarié attributaire.

Décision du Conseil d'Administration du 31 juillet 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 31 juillet 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 81 000 actions gratuites sur les 146 892 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 5106 le 28 novembre 2007 et de 25 000 le 13 mai 2007) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 31 juillet 2008 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Les Conseils d'administration du 12 février 2009 et 14 mai 2009 ont constaté la caducité de 2 000 actions gratuites attribuées le 31 juillet 2008, suite au départ de salariés attributaires.

Décision du Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2008 a arrêté le principe de l'attribution de 28 000 actions gratuites sur les 65 892 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 5106 le 28 novembre 2007, de 25 000 le 13 mai 2008 et de 81 000 le 31 juillet 2008) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 13 novembre 2008 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Décision du Conseil d'Administration du 12 février 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 12 février 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 11 000 actions gratuites sur les 37 892 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 5106 le 28 novembre 2007, de 25 000 le 13 mai 2008, de 81 000 le 31 juillet 2008 et de 28 000 le 13 novembre 2008) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 13 février 2009 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 (vingt-troisième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2006 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 14 mai 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 53 892 actions gratuites sur les 53 892 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 5106 le 28 novembre 2007, de 25 000 le 13 mai 2008, de 81 000 le 31 juillet 2008 et de 28 000 le 13 novembre 2008, de 11 000 le 12 février 2009 et après réintégration de 26 000 actions gratuites et de 46 042 par décision du président en date du 2 mars 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées. Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 15 mai 2009 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 juin 2009 (dixième résolution) a décidé d'autoriser, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites de la Société, le nombre total des actions pouvant être consenties ne pouvant représenter plus de 0,5% du capital de la Société à la date du 18 juin 2009, et lui a donné tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre ladite autorisation.

Décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (dixième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 30 juillet 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 2 000 actions gratuites sur les 64 956 actions gratuites à attribuer au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées. Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 31 juillet 2009 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2009 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (dixième résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 12 novembre 2009 a arrêté le principe de l'attribution de 2 000 actions gratuites sur les 62 956 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 2 000 le 30 juillet 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées. Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 13 novembre 2009 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Décision du Conseil d'Administration du 11 février 2010 sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 (dixième Résolution)

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration du 11 février 2010 a arrêté le principe de l'attribution de 52 000 actions gratuites sur les 60 956 actions gratuites restant à attribuer (après attribution de 2 000 le 30 juillet 2009 et 2 000 le 12 novembre 2009) au bénéfice de salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées. Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans à compter du 12 février 2010 et d'une période de conservation d'une durée de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

— Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'actions gratuites attribuées aux dix salariés du Groupe, qui s'en sont vus attribuer le plus au cours de l'exercice 2009 :

Bénéficiaire	Date d'attribu par le Président	Nre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
1	12/02/2009	3 000	2 ans à compter du 12/02/2009	2 ans à compter de l'acquisition
2	14/05/2009	13 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
3	14/05/2009	9 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
4	14/05/2009	5 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
5	14/05/2009	5 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
6	14/05/2009	5 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
7	14/05/2009	2 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
8	14/05/2009	1 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
9	14/05/2009	1 000	2 ans à compter du 14/05/2009	2 ans à compter de l'acquisition
10	12/11/2009	2 000	2 ans à compter du 12/11/2009	2 ans à compter de l'acquisition

Parrot

Au cours de l'exercice 2009, aucune des 10 personnes n'a levé d'options au titre des attributions qui leur ont été faites en 2009 ou au titre d'attribution antérieure.

■ Répartition par catégorie des Actions gratuites consenties

Sur la totalité des actions gratuites consenties soit 68 892, la répartition est la suivante :

- Salariés Parrot S.A.	68 892 actions gratuites.
- Salariés des filiales étrangères	Néant.
- Mandataires sociaux	Néant.

17.3. Accords de participation

La Société, ayant dépassé le seuil de 50 salariés, est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis l'exercice 2005.

A ce titre, un accord de participation a été signé le 2 mai 2006 entre la direction de la Société et la délégation unique du personnel et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel. Aux termes de cet accord, il n'y a aucune réserve spéciale de participation à distribuer pour l'exercice 2009.

17.4. Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été signé le 29 juin 2009 entre la Société et la délégation unique du personnel et a notamment pour objet d'intéresser les salariés au développement et aux performances de l'entreprise.

L'accord a été conclu pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2009.

La prime d'intéressement est calculée sur la base des éléments du Résultat Opérationnel Courant Groupe et le Chiffre d'Affaires Groupe.

Le montant individuel d'intéressement est déterminé pour moitié proportionnellement à l'assiette salariale de chaque salarié et pour moitié proportionnellement à la durée de présence du salarié au cours de l'exercice.

Aux termes de cet accord, le montant de la prime d'intéressement à distribuer pour l'exercice 2009 est de 1 217 941 €.

XVIII. Principaux actionnaires

18.1. Répartition du capital

18.1.1. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après indique la répartition du capital et des droits de vote des principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2009 (i) avant exercice des titres donnant accès au capital de la Société (capital non dilué) et (ii) après exercice des titres donnant accès au capital de la Société (voir la section 21.1.4. « Capital potentiel » du présent Document de référence).

	Nbre d'actions de la Société détenues au 31 déc. 2009	% du capital	% des droits de vote	Nbre d'actions de la Société sur une base diluée	% du capital	% des droits de vote
Nombre d'actions	12 923 747			16 220 434		
Fondateur & PDG						
Henri Seydoux	4 586 204	35,5%	35,5%	6 986 204	43,1%	42,2%
Sous-total Fondateur & PDG	4 586 204	35,5%	35,5%	6 986 204	43,1%	42,2%
Administrateurs et Salariés						
Jean Marie Painvin	100	0,0%	0,0%	100	0,0%	0,0%
Edward Planchon	5 183	0,0%	0,0%	5 183	0,0%	0,1%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,0%	0,0%	1	0,0%	0,0%
Olivier Legrain	20	0,0%	0,0%	20	0,0%	0,0%
Jean-Yves Helmer	50	0,0%	0,0%	50	0,0%	0,0%
Marco Landi	100	0,0%	0,0%	100	0,0%	0,0%
Stéphane Marie	1	0,0%	0,0%	1	0,0%	0,0%
Sous-total Administrateurs	5 454	NS	NS	5 454	NS	NS
Salariés du Groupe Parrot						
Salariés au nominatif	318 794	2,5%	2,5%	1 215 481	7,5%	7,5%
Sous-total Salariés	318 794	2,5%	2,5%	1 215 481	7,5%	7,5%
Investisseur historique						
A Venture	198 898	1,5%	1,5%	198 898	1,2%	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 4	188 327	1,5%	1,5%	188 327	1,2%	1,2%
FCPI Banque Populaire Innovation 7	435 966	3,4%	3,4%	435 966	2,7%	2,7%
FCPI Banque Populaire Innovation 8	118 534	0,9%	0,9%	118 534	0,7%	0,7%
Sous-total Seventure Partners	941 725	7,3%	7,3%	941 725	5,8%	5,8%
Déclaration de franchissement de seuil						
MMA Finance, le 10 juillet 2008	683 725	5,3%	5,3%	683 725	4,2%	4,2%
MN Services, 1er septembre 2009 ²	1 211 282	9,4%	9,4%	1 211 282	7,5%	7,5%
Autocontrôle Parrot S.A.	417 980	3,2%	3,2%	417 980	2,6%	2,6%
Total autocontrôle Parrot S.A.	417 980	3,2%	3,2%	417 980	2,6%	2,6%
TOTAL GENERAL	7 475 985	57,8%	57,8%	10 158 985	66,4%	66,4%

Monsieur Henri Seydoux est, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, actionnaire principal de la Société en capital social et droits de vote et exerce les fonctions de Président Directeur Général. Ainsi qu'indiqué dans le rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne inclus dans le présent Document de Référence, la Société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

2 - MN SERVICES : Postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, par courrier reçu le 26 mars 2010, la société de droit néerlandais Mn Services N.V. (Burgemeester Elsenlaan 329, 2282 MZ Rijswijk, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2010, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Parrot et détenir 629 081 actions Parrot représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et des droits de vote.

18.1.2. Evolution du capital de la Société

Le tableau ci-après indique pour les principaux actionnaires, l'évolution de leur détention dans le capital social (% Cap.) et les droits de vote (% DV) de la Société au cours des trois derniers exercices :

	Situation au 31 mars 2008 (Exercice 2007)			Situation au 28 fév. 2009 (Exercice 2008)			Situation au 31 déc. 2009 (Exercice 2009)		
	Nbre d'actions	% Cap.	% DV	Nbre d'actions	% Cap.	% DV	Nbre d'actions	% Cap.	% DV
Nombre total d'actions	13 067 681			13 377 213			12 923 747		
Fondateur									
Henri Seydoux	4 586 204	35,1%	35,1%	4 586 204	34,3%	34,3%	4 586 204	35,5%	35,5%
Sous-total Fondateur	4 586 204	35,1%	35,1%	4 586 204	34,3%	34,3%	4 586 204	35,5%	35,5%
Administrateurs									
Jean Marie Painvin	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Edward Planchon	1	NS	NS	5 183	NS	NS	5 183	NS	NS
Geoffroy Roux de Bézieux	1	NS	NS	1	NS	NS	1	NS	NS
Olivier Legrain	20	NS	NS	20	NS	NS	20	NS	NS
Jean-Yves Helmer	50	NS	NS	50	NS	NS	50	NS	NS
Marco Landi	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Stéphane Marie	-	-	-	-	-	-	1	NS	NS
Sous-total Administrateurs	272	NS	NS	5 454	NS	NS	5 455	NS	NS
Salariés du Groupe Parrot									
Salariés au nominatif	NC	NA	NA	299 309	2,2%	2,2%	318 794	2,5%	2,5%
Sous-total Salariés	NC	NA	NA	299 309	2,2%	2,2%	318 794	2,5%	2,5%
Investisseurs historique									
Seventure Partners S.A.	1	NS	NS						
A Venture	198 898	1,6%	1,6%	198 898	1,6%	1,6%	198 898	1,6%	1,6%
FCPI Bque Pop. Inno. 4	188 327	1,5%	1,5%	188 327	1,5%	1,5%	188 327	1,5%	1,5%
FCPI Bque Pop. Inno. 7	435 966	3,5%	3,5%	435 966	3,5%	3,5%	435 966	3,5%	3,5%
FCPI Bque Pop. Inno. 8	118 534	0,9%	0,9%	118 534	0,9%	0,9%	118 534	0,9%	0,9%
Sous-total Seventure P.	941 726	7,5%	7,5%	941 725	7,0%	7,0%	941 725	7,3%	7,3%
FCPI CIC Inno. 3	56 400	0,4%	0,4%						
Sous-total CIC	56 400	0,4%	0,4%						
Sous total Investisseurs historique	998 126	7,6%	7,6%	941 725	7,0%	7,0%	941 725	7,3%	7,3%
Autres investisseurs									
MMA Finance	-	-	-	683 725	5,1%	5,1%	1 209 800	9,4%	9,4%
MN Services ³	-	-	-	-	-	-	1 211 282	9,4%	9,4%
Sous-total Autres investisseurs				683 725	5,1%	5,1%	2 421 082	18,7%	18,7%
Autocontrôle							0,0%	0,0%	
Parrot S.A.	-	-	-	934 453	7,0%	7,0%	417 980	3,2%	3,2%
Total titres en autocontrôle				934 453	7,0%	7,0%	417 980	3,2%	3,2%
TOTAL GENERAL	5 584 602	42,7%	42,7%	7 450 870	55,7%	55,7%	8 691 240	67,3%	67,3%

NS : Non significatif. NC : Non communiqué – NA : Non applicable.

Au 31 décembre 2009, la part du flottant estimé s'élevait en conséquence à 51,4% du capital (sachant que les « autres investisseurs » sont considérés comme faisant partie du flottant).

18.2. Droit de vote

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, à chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure à la section 18.1.1. « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent Document de référence disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

3 - MN SERVICES : Postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, par courrier reçu le 26 mars 2010, la société de droit néerlandais Mn Services N.V. (Burgemeester Eisenlaan 329, 2282 MZ Rijswijk, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mars 2010, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Parrot et détenir 629 081 actions Parrot représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et des droits de vote.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, l'actionnaire principal de la Société est Monsieur Henri Seydoux qui détient 35,5% du capital et des droits de vote de la Société et exerce les fonctions de Président Directeur Général.

Ainsi qu'indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le Contrôle Interne (cf. Chapitre 16.4. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document de référence), la Société a mis en place les dispositions nécessaires pour se conformer au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, notamment par la mise en place d'un Comité d'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations qui rendent compte de leurs travaux directement au Conseil d'administration. Par ailleurs, trois des sept administrateurs sont qualifiés d'indépendants ce qui permet d'assurer des prises de décisions conformes à l'intérêt social de la Société et du Groupe en général.

18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot,
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce,
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

18.5. Information sur l'évolution du cours de bourse de l'action Parrot depuis l'introduction en bourse (27 juin 2006) jusqu'au 24 avril 2010



XIX. Opération avec des apparentés

1

19.1. Informations relatives aux conventions courantes

Le Conseil d'administration réuni le 12 juin 2006 a décidé de déclasser l'ensemble des conventions suivantes et de ne plus les soumettre à la procédure des conventions réglementées, étant précisé que toute convention identique à conclure avec de nouvelles filiales sera de même considérée comme courante et conclue à des conditions normales :

- les conventions de compte courant aux termes desquelles la Société et les filiales se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières et peuvent procéder à des paiements de frais pour leur compte réciproque ;
- les conventions de fourniture aux termes desquelles la Société mère fournit aux filiales concernées les produits dont ces dernières doivent assurer la commercialisation dans le pays où elles sont situées.

Le déclassement des conventions susvisées a été rendu possible du fait de délais de remboursement et/ou paiement raccourcis, ne revêtant plus un caractère exceptionnel mais courant en la matière.

En 2007, une convention de cash pooling par laquelle la Société et les filiales se consentent des avances de trésorerie en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités financières et peuvent procéder à des paiements de frais pour leur compte réciproque a été mise en place et a remplacé les conventions de compte-courant jusque là en place entre la Société et les filiales.

Un avenant à la convention de trésorerie a été signé en date du 30 septembre 2008 pour intégrer Parrot Asia Pacific Ltd.

Une convention de compte courant a été mise en place entre Parrot S.A. et sa filiale Parrot Japan K.K. en date du 30 juin 2009.

La convention de compte courant entre Parrot S.A. et Parrot Inc. a été revue et mise à jour en date du 29 décembre 2009 et s'est substituée dans toutes ses dispositions à la convention précédemment en vigueur.

Le Groupe a procédé à une revue et une mise à jour de toutes ses conventions intra-groupe afin de couvrir les nouveaux flux d'activité. Les conventions de fourniture signées par la Société avec chacune de ses filiales (Parrot, Inc., Parrot Italia S.r.l., Parrot GmbH, Parrot UK Ltd, Parrot Asia Pacific Ltd, Parrot Iberia) ont été mises à jour en date du 1^{er} janvier 2009 et se sont substituées dans toutes leurs dispositions aux conventions précédemment en vigueur.

Une nouvelle convention de fourniture a été conclue entre Parrot Asia Pacific Ltd et Parrot Inc. en date du 1^{er} janvier 2009 ainsi qu'une convention de fourniture entre Parrot Trading Shenzhen Ltd et Parrot Asia Pacific Ltd en date du 1^{er} janvier 2009.

Le Groupe a par ailleurs décidé de mettre en place une convention de « management fees » entre Parrot S.A. et ses filiales de distribution en date du 1^{er} janvier 2009 ainsi que deux conventions entre Parrot S.A. et sa filiale Parrot Asia Pacific Ltd relatives à l'utilisation des droits de propriété industrielle et intellectuelle, l'une portant sur la licence d'utilisation des brevets, et une convention relative à la licence d'utilisation des marques Parrot en date du 1^{er} janvier 2009.

Une convention de services de l'activité OEM a été signée entre toutes les entités du Groupe en date du 1^{er} janvier 2009.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2009

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte Marque & Gendrot

185, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

■ Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

■ Convention de prestation de services

– Nature et objet :

- Prestations de services effectuées par Monsieur Edward Planchon à travers la société EKP Consult, LLC, en faveur de Parrot Inc.

– Modalités :

- Montant des prestations facturées au Groupe en 2009 : néant.
- Montant des frais remboursés par Parrot S.A. en 2009 : \$ 6 225,58.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly sur Seine, le 15 avril 2010

Deloitte Marque & Gendrot

Jean-Claude Berriex

Associé

XX. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Etats financiers consolidés

20.1.1. Comptes de résultat consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009

En milliers d'euros	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	4	168 495	206 577
Coût des ventes	5	-88 722	-101 434
MARGE BRUTE		79 773	105 143
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		47,30%	50,90%
Frais de recherche et développement	5	-23 801	-22 791
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-14,10%	-11,00%
Frais commerciaux	5	-32 054	-46 792
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-19,00%	-22,70%
Frais généraux	5	-9 151	-9 515
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-5,40%	-4,60%
Production / Qualité	5	-7 362	-8 157
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-4,40%	-3,90%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		7 405	17 887
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		4,40%	8,70%
Produits opérationnels non courants			
Charges opérationnelles non courantes	6	0	-2 310
RESULTAT OPERATIONNEL		7 405	15 577
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		4,40%	7,50%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	625	1 906
Coût de l'endettement financier brut	7	-23	-302
Coût de l'endettement financier net	7	602	1 604
Autres produits financiers	7	6 440	8 579
Autres charges financières	7	-6 521	-8 128
Impôt ⁽¹⁾	8	1 651	-3 609
RESULTAT DE LA PERIODE			
Part du Groupe		9 577	14 024
Intérêts minoritaires			
<i>Résultat de la période - part du Groupe en % du chiffre d'affaires</i>		5,70%	6,80%

(1) dont CIR 31/12/2009 3861 K€ et 31/12/2008 3421 K€

	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		13 075 787	12 931 100
Résultat net de base par action (en euros)	19	0,73	1,08
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)		13 137 686	13 173 271
Résultat net dilué par action (en euros)	19	0,73	1,06

20.1.2. Etats des profits et pertes comptabilisés au titre des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Ecart de conversion	-40	-109
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel	60	-21
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres	20	-130
Résultat de la période - part du groupe	9 577	14 024
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	9 597	13 894

20.1.3. Bilans consolidés aux 31 décembre 2008 et 2009

ACTIF	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants		30 933	34 307
Goodwill	9	21 125	21 528
Autres immobilisations incorporelles	9	5 482	7 495
Immobilisations corporelles	10	3 797	4 548
Actifs financiers	11	392	299
Impôts différés actifs	12	136	437
Actifs courants		137 348	131 195
Stocks	13	12 239	33 518
Créances clients	14	42 123	42 540
Créances diverses	15	6 952	10 531
Autres actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	76 035	44 606
Total Actif		168 281	165 502

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres			
Capital social	18	1 970	2 035
Primes d'émission et d'apport	17	57 768	60 468
Réserves hors résultat de la période		57 003	38 026
Résultat de la période		9 577	14 024
Ecart de conversion		343	383
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot S.A.		126 661	114 936
Intérêts minoritaires		--	--
Passifs non courants		5 029	4 922
Dettes financières non courantes	18		
Provisions pour retraites et engagements assimilés	21	408	506
Impôts différés passifs	12	3 851	3 798
Autres provisions non courantes	23	770	618
Autres dettes non courantes		--	--
Passifs courants		36 591	45 643
Dettes financières courantes	18	0	1 172
Instruments financiers dérivés	25		0
Provisions courantes	23	1 041	2 429
Dettes fournisseurs	24	24 658	31 887
Dettes d'impôt courant	24	122	1 655
Autres dettes courantes	24	10 770	8 501
Total Capitaux propres et Passif		168 281	165 502

20.1.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Flux opérationnel		
Résultat de la période	9 577	14 024
Amortissements et dépréciations	6 042	6 948
Plus et moins values de cessions	0	101
Charges d'impôts	-1 651	3 609
Provisions d'impôts		
Coût des paiements fondés sur des actions	1 740	2 086
Coût de l'endettement financier net	-602	-1 604
Capacité d'Autofinancem^t opérationnelle avt coût de l'endettem^t financier net et impôt	15 106	25 164
Variation du besoin en fonds de roulement	17 571	-2 270
Impôt payé	3 896	-4 250
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)	36 573	18 644
Flux d'investissement		
Intérêts reçus		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 319	-7 027
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		-154
Acquisitions d'immobilisations financières	-98	-20
Augmentation des autres actifs financiers courants		0
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée		
Cessions d'immobilisations financières		
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-4 417	-7 200
Flux de financement		
Apports en fonds propres (1)	124	592
Dividendes versés		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		0
Autres financements		
Coût de l'endettement financier net	602	1 604
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)	-1 001	-1 001
Remboursement des autres financements		0
Achats d'actions propres (2)	-280	-7 790
Intérêts payés	0	0
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-555	-6 596
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)	31 601	4 848
Incidence de la variation des cours des devises	-172	244
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À L'OUVERTURE DE LA PERIODE	44 606	39 514
TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE À LA CLÔTURE DE LA PERIODE	76 035	44 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	76 035	44 606
Autres actifs financiers courants	0	0
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de la période	76 035	44 606

(1) Augmentation de capital par exercice d'option.

(2) Rachat d'actions propres. Voir aussi note 17.4.

La trésorerie nette se décompose de la manière suivante :

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	76 035	44 606
Découverts bancaires		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	76 035	44 606

20.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009

	Capital	Primes d'émission et d'apport	Actions Propres (2)	Réserves hors résultat de la période	Résultat de la période	Capitaux propres part du groupe
Situation à fin décembre 2007	1 992	59 919	-505	24 362	20 257	106 025
Affectation du résultat N-1				20 257	-20 257	0
Produits et charges comptabilisés au titre de la période					13 894	13 894
Variations du capital de l'entreprise consolidante	43	549				592
Actions Propres			-7 661			-7 661
Paiements fondés sur des actions				2 086		2 086
Ecart actuariel						0
Autres						0
Situation à fin décembre 2008	2 035	60 468	-8 166	46 705	13 894	114 936
Affectation du résultat N-1				13 894	-13 894	0
Produits et charges comptabilisés au titre de la période					9 597	9 597
Variations de capital	-65	-2 269	4 454	-1 588		532
Reclassement		-431		431		0
Actions propres			-210			-210
Paiements fondés sur des actions				1 740		1 740
Ecart actuariel						0
Autres/Reclassement			-158	223		65
Situation à fin décembre 2009	1 970	57 768	-4 080	61 405	9 597	126 661

(1) La variation de capital au cours de l'année 2009 s'explique principalement par

- Une réduction de capital par annulation de 454 564 actions approuvée lors du Conseil d'administration du 14 mai 2009 d'un montant de 2 771 K€ (capital 69 K€ et prime d'émission 2 702 K€)
- Une réduction de capital par annulation de 96 621 actions approuvée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2009 d'un montant de 1 341 K€ (capital 15 K€ et prime d'émission 1 326 K€)
- Une augmentation de capital par création de 66 229 actions relative au règlement de complément de prix Waveblue approuvée lors du Conseil d'administration du 03 juin 2009 d'un montant de 431 milliers (capital 10 K€ et prime d'émission 421 K€)
- Une augmentation de capital par exercice d'option et B.S.A. de 9 K€.

(2) La variation des actions propres au cours de l'année 2009 s'explique essentiellement par les réductions de capital

20.1.6. Notes annexes

■ **NOTE 1 – LA SOCIETE**

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Parrot S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Parrot S.A. est une société française ayant fait appel public à l'épargne au cours de l'exercice 2006.

Son siège social est situé à Paris.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 février 2010. Ils seront soumis pour approbation à l'assemblée générale du 09 juin 2010.

Les états financiers sont présentés en euros. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

■ **NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2009 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2009 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » ;
- IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt » ;

Parrot

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ;
- Les amendements à IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation » ;
- L'IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » ;
- Les amendements à IFRS 2 « Conditions d'acquisition et annulations » ;
- Les améliorations 2008 des IFRS (sauf les amendements IFRS 5 et IFRS 1 qui sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- Les amendements à IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une co-entreprise ou une entreprise associée » ;
- Les amendements à IFRS 7 et IFRS 4 « Amélioration des informations sur les instruments financiers ».

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2009, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne notamment :

- l'IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » ;
- l'IAS 27 amendée « Etats financiers consolidés et individuels » ;
- L'IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- l'IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- l'IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » ;
- L'amendement à IAS 39 « Instruments financiers – Eligibilité des instruments couverts » ;
- Les amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 « Dérivés incorporés » ;

De même, le Groupe n'applique pas les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne et n'étant pas d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- IAS 24 « Information relative aux parties liées » ;
- L'amendement à IFRS 2 : « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie »
- IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers)
- L'amendement à IFRIC 14 « Paiements anticipés des exigences de financement minimal »
- L'amendement à IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres »
- Les améliorations annuelles 2009 des IFRS.

Le management prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

A) Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la Société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Parrot S.A. détenant plus de la moitié des droits de vote dans toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation (voir la note 3), la méthode de l'intégration globale est la seule méthode appliquée par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2008 et 2009, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat

de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances notamment relatives à la crise économique et financière actuelle. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats de prestations de services, les regroupements d'entreprise, la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables, les tests de valeurs sur les actifs courants et non courants, l'évaluation des paiements fondés sur des actions, la valorisation d'instruments financiers et les provisions courantes et non courantes.

Après une année 2009 marquée par la crise financière et économique, le contexte économique mondial à venir reste incertain. Les comptes de l'exercice 2009 ont été établis par référence à cet environnement difficile. Ainsi, les actifs dont la valeur s'apprécie par référence à des perspectives à moyen et long terme, en particulier les actifs incorporels, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une sortie progressive de crise économique, en particulier dans ses effets sur les flux de trésorerie futurs résultant de l'activité.

C) Méthodes de conversion

– Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

– États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un cours approchant le cours de change aux dates de transaction. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2008 et 2009 sont les suivants :

Tx de clôture	31/12/08	31/12/09	Tx moyens	31/12/08	31/12/09	Tx ouverture	31/12/08	31/12/09
Dollar Us	0,718546	0,694155	Dollar Us	0,679997	0,717740	Dollar Us	0,679302	0,718546
Dollar Hong Kong	0,092714	0,089518	Dollar Hong Kong	0,087316	0,092600	Dollar Hong Kong	0,087108	0,092714
Livre Sterling	1,049869	1,125999	Livre Sterling	1,255427	1,122270	Livre Sterling	1,363605	1,049869
CNY	0,105312	0,101678	CNY	0,097802	0,105070	CNY	0,093002	0,105312
JPY		0,007510	JPY		0,007500	JPY		0,007672

D) Compte de Résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (qui comprennent les coûts non reconnus à l'actif du bilan engagés au cours de l'exercice, ainsi que l'amortissement des frais de développement inscrits à l'actif du bilan), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés).

Parrot

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 5 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- la charge d'impôt courant et différé.
- Produits et charges opérationnels non courants : les produits et charges opérationnels non courants comprennent les produits et charges significatifs considérés comme non récurrents.

E) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- résultat de base par action : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat dilué par action : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions (Note 18.3 « Plans d'options de souscription d'actions et plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ») et actions gratuites.

F) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volume et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

G) Paiement au titre de locations simples

Les paiements au titre de contrat de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en résultat selon la même règle.

H) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif – moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

I) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé en diminution de l'impôt sur le résultat de l'exercice. Impôt différé : voir chapitre N de la présente note.

J) Information sectorielle

Un secteur est une composante de l'entité susceptible de générer des revenus, dont les résultats sont ceux issus du reporting interne de l'entité. Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon deux axes : les marchés et la zone géographique de ses clients. Seuls les marchés constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. L'information sectorielle correspond aux marchés sur lesquels le Groupe opère.

Les coûts liés aux activités opérationnelles et encourus au niveau du Groupe pour le compte des marchés sont affectés soit directement, soit sur une base raisonnable.

K) Immobilisations incorporelles

– Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent du coût d'un regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date de prise de contrôle. Ces goodwill ne sont pas amortis.

Si la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est supérieure au coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprise est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs non courants classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de leur vente. Le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

– Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les coûts de la main d'œuvre directe et les frais de sous-traitance. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles. Elles sont amorties sur une durée de 2 à 3 ans.

– Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, soit 3 ans pour les logiciels et de 1 à 4 ans pour les droits d'usage.

L) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Parrot

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements 3 à 10 ans
- Installations techniques 10 ans
- Matériel et outillage industriel 3 ans
- Matériel bureautique et informatique 3 ans
- Matériel de transport 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

M) Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur à la date d'établissement des comptes, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée, les immobilisations en cours de développement.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie - UGT). Ces unités correspondent à des filiales ou des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté, dont l'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité de chaque UGT, est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables.

Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est apprécié à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, pour chaque zone géographique considérée.

L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen du capital du Groupe à la date d'évaluation majoré d'une prime de risque en fonction de la zone géographique considérée.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité, et reconnue en résultat opérationnel.

En ce qui concerne les frais de développement, une dépréciation est comptabilisée si une des conditions indiquées au paragraphe 2K) vient à ne plus être remplie. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre la valeur comptable de l'actif et les avantages économiques attendus relatifs à l'actif concerné.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut être reprise.

N) Impôts Différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

O) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

P) Instruments financiers non dérivés

– P1) Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

– P2) Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Q) Placements

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

R) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

S) Trésorerie nette

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond au cumul des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminué des découverts bancaires.

T) Actions propres

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

U) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscriptions d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de quatre ou cinq ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Des actions gratuites peuvent également être attribuées à des salariés du Groupe.

Les options et actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « *Black and Scholes* », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours ou prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

En 2005, et en application des dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1er janvier 2005, avaient été évalués et comptabilisés en charges opérationnelles. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 et ceux octroyés postérieurement au 07 novembre 2002 et dont les droits sont acquis avant le 1er janvier 2005, n'avaient pas été évalués et restaient non comptabilisés.

V) Avantages du personnel

– Régime de retraite :

Le Groupe est essentiellement soumis à des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

– Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

W) Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

– Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants.

La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

Provisions prud'hommales : une provision pour litige est estimée au cas par cas sur la base d'une analyse des dossiers avec l'aide des avocats chargés du suivi.

■ NOTE 3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Parrot comprend 9 sociétés consolidées toutes détenues à 100 %.

La liste complète et les méthodes de consolidation y afférant sont :

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Parrot S.A.	Mode d'intégration
SOCIETE MERE				
Parrot S.A.	174, Quai de Jemmapes 75010 Paris	France		
FILIALES CONSOLIDEES				
Parrot Iberia S.L.	Augustin Duran, 24 28028 Madrid	Espagne	100%	IG
Parrot Inc.	28446 Franklin Road Southfield, MI 48034	Etats-Unis	100%	IG
Parrot Italia Srl.	Via Lattanzio 23 20123 Milan	Italie	100%	IG
Parrot GmbH.	Leopoldstrasse 254 80807 München	Allemagne	100%	IG
Parrot UK Ltd	MGI Wenham Major LLP 89, Cornwall street, Birmingham B7 4EJ Suite 501B, 5th Floor,	Royaume Uni	100%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd	Ocean Centre, 5 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong Room 1501-1503,	Hong Kong	100%	IG
Parrot Shenzhen (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd)	Centres Commerce Building, 88 Fuhua Yi Road, Futian Centers District, Shenzhen	Chine	100%	IG
Parrot Japan KK	PMC Building 1-23-5 Higashi-Azabu, Minato-ku, Tokyo	Japon	100%	IG
Waveblue LLC (filiale de Parrot Inc.)	1919 Broadway Street, Santa Monica, CA 90404	Etats-Unis	100%	IG

Au cours du 1^{er} semestre 2009, la filiale Parrot Japan KK a été créée.

– **Acquisitions**

Aucune acquisition de société du Groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

– **Cessions**

Aucune cession de société du Groupe n'a eu lieu durant l'exercice.

■ **NOTE 4 – INFORMATION SECTORIELLE**

– **Information sectorielle par marchés**

Les segments 1^{ère} monte et 2^{ème} monte antérieurement séparés ont été regroupés sous un segment « systèmes installés », car au plan stratégique le critère de vente contrôlée par un installateur versus vente sans installateurs (cas des Plug & Play) est le critère clé.

Les marchés se répartissent ainsi :

- Le segment des systèmes câblés installés qui regroupe des revendeurs et/ou installateurs d'accessoires pour la voiture. Ils vendent des produits Parrot tels que CK3000 Evolution, CK3100, CK3200, Rythm & Blue et MK6000. Ces produits sont installés dans la voiture et reliés aux enceintes du véhicule. Les produits CK4000, CK5000 sont des kits mains-libres directement intégrés au tableau de bord du véhicule par un équipementier automobile ou par le constructeur automobile.
- Le segment Plug & Play, qui inclut essentiellement les produits EasyDrive, DriverHeadset ou le Minikit. Ce sont des produits qui ne nécessitent pas d'installation et qui fonctionnent sur batterie rechargeable.

Compte de résultat 2009, en milliers d'euros	Systèmes installés	Plug & Play	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires produits	127 462	17 698		145 160
Coût des ventes produits	-50 029	-12 336		-62 365
Marge brute produits	77 433	5 362		82 795
Chiffres d'affaires - autres			23 335	23 335
Marge activités - autres			-3 022	-3 022
Marge brute totale	77 433	5 362	-3 022	79 773
Charges opérationnelles courantes			-72 368	-72 368
Résultat opérationnel courant			7 405	7 405
Autres charges opérationnelles			0	0
Coût de l'endettement financier net			602	602
Autres produits et charges financiers			-81	-81
Charge d'impôt			1 651	1 651
Résultat de la période				9 577

Bilan 2009, en milliers d'euros	Systèmes installés	Plug & Play	Non affecté	Total
Actifs sectoriels	4 540	111	220	4 872
Actifs non affectés			163 409	163 409
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS	4 540	111	163 629	168 281
Passifs sectoriels				
Passifs non affectés			168 281	168 281
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS			168 281	168 281
AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES				
Dév ^{ts} comptabilisés en tant qu'immo. en 2009	2 077	-129	279	2 227
Amortissements des dév ^{ts} activés en 2009	2 831	738	557	4 126

Le chiffre d'affaires du segment « autres » est principalement composé de ventes de produits de navigation, de ventes de composants, d'accessoires et de produits multimédias.

Les charges opérationnelles par nature n'ont pas fait l'objet d'une ventilation par secteur en raison de l'organisation transversale du Groupe :

- Les frais de recherche et développement bénéficient à l'ensemble des secteurs, notamment en raison de l'utilisation de la même plateforme technologique pour l'ensemble des produits. Néanmoins, un effort d'analyse a été réalisé afin de répartir par marchés les développements ayant fait l'objet d'une activation,
- Les frais de personnel et les frais externes de nature commerciale et marketing engagés, notamment dans les filiales étrangères, ne sont pas dédiés à un secteur en particulier,
- Les approvisionnements, la gestion du planning de mise en production chez les sous-traitants et la qualité sont gérés par les mêmes services pour l'ensemble des secteurs.

Les actifs sectoriels correspondent à la valeur nette comptable des frais de développement comptabilisés en tant qu'immobilisations. Les autres actifs n'ont pas été affectés à un secteur en particulier en raison de leur utilisation globalement pour l'ensemble des secteurs.

Compte de résultat 2008, en milliers d'euros	Systèmes installés	Plug & Play	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires produits	160 221	17 025		177 246
Coût des ventes produits	-60 217	-10 888		-71 105
Marge brute produits	100 004	6 137	-	106 141
Chiffres d'affaires - autres			29 331	29 331
Marge activités - autres			-998	-998
Marge brute totale	100 004	6 137	-998	105 143
Charges opérationnelles courantes			-87 256	-87 256
Résultat opérationnel courant			17 887	17 887
Autres charges opérationnelles			-2 310	-2 310
Coût de l'endettement financier net			1 604	1 604
Autres produits et charges financiers			451	451
Charge d'impôt			-3 609	-3 609
Résultat de la période				14 024

Bilan 2008, en milliers d'euros	Systèmes installés	Plug & Play	Non affecté	Total
Actifs sectoriels	5 295	979	498	6 771
Actifs non affectés			158 730	158 730
Total des actifs consolidés	5 295	979	159 228	165 502
Passifs sectoriels				
Passifs non affectés			165 502	
Total des passifs consolidés			165 502	165 502
Autres informations sectorielles				
Développements comptabilisés en tant qu'immobilisation au titre de 2008	3 311	628	258	4 197
Amortissements des développements activés au titre de 2008	2 450	715	216	3 381

– Information par zones géographiques

Au 31 décembre, l'information par zones géographiques s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	Chiffre d'affaires hors Groupe (par zone de clientèle) 2009	Effectif moyen 2009	Chiffre d'affaires hors Groupe (par zone de clientèle) 2008	Effectif moyen 2008
France	21 588	317	30 010	320
Belgique Pays-Bas	15 850		17 037	
Espagne	51 247	30	65 690	43
Italie	6 864	6	7 819	6
Royaume Uni	16 194	11	15 848	9
Allemagne	8 325	7	6 249	10
Reste de l'Europe	8 364		12 837	
Etats-Unis	6 481	12	24 395	24
Hong Kong	21 750	14	13 135	14
Chine	5 433	43	3 317	44
Reste du monde	6 399	3	10 239	
Total	168 495	443	206 577	470

■ NOTE 5 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

L'analyse des charges par nature est la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Consommation de matières 1ère et marchandises, et achats de sous-traitance	74 596	96 307
Autres charges externes	38 251	47 705
Charges de personnel	32 736	31 725
Impôts et taxes	2 234	2 432
Amortissements et dépréciations	9 926	8 560
Autres produits et charges d'exploitation	-199	1 961
Autres produits et charges non courants	0	2 310
Total des charges opérationnelles	157 543	191 000

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Traitement et salaires	20 351	22 018
Charges sociales	9 671	7 622
Participation des salariés et intéressement	974	0
Charges d'options de souscription d'actions	1 740	2 085
Total des charges de personnel	32 736	31 725

Parrot

Les charges de personnel sont retraitées de la part de ces dernières affectées à des projets de Recherche et Développement activées (Normes IFRS)

■ NOTE 6 – CHARGES OPERATIONNELLES NON COURANTES

Au 31 décembre 2008, une charge non récurrente avait été constatée à hauteur de 2 310 K€.

Ces charges étaient directement liées au recentrage de l'activité sur la gamme « Parrot By ». Elles se décomposaient comme suit :

- - 1704 K€ correspondaient à des dotations aux provisions pour dépréciation des stocks : ces dépréciations avaient pour effet de ramener la valeur des stocks « Multimedia » n'appartenant pas à la gamme « Parrot By » à un montant net permettant leur écoulement dans les semaines qui suivent la clôture.
- - 606 K€ correspondaient à des charges d'achats de composants : les stocks de composants liés à la gamme « Multimedia » hors « Parrot By » en possession des sous-traitants font l'objet d'un engagement d'achat par la Société qui avait été provisionné au 31/12/2008.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne détient plus de stock significatif de produits Multimédia.

■ NOTE 7 – RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Coût de l'endettement financier brut	(23)	(302)
Produit des placements	612	1 696
Autres	13	210
Coût de l'endettement financier net	602	1 604
Gains de change	6 440	8 579
Pertes de change	(6 476)	(8 128)
Autres	(46)	
Autres produits et charges financiers	(81)	451
Total	521	2 055

■ NOTE 8 – IMPÔTS

Le produit d'impôt courant 2009 provient de l'enregistrement d'un crédit impôt recherche d'un montant de 3 861 K€ diminué des impôts sur les résultats des filiales.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Impôts courants	(2 674)	(1 677)
Impôts différés	1 023	(1 932)
Total	(1 651)	(3 609)

La charge d'impôts différés de l'exercice 2009 comprend essentiellement l'annulation de la dépréciation des créances financières envers la filiale des Etats-Unis, l'annulation de la dépréciation des titres en autocontrôle, l'annulation des profits sur stocks reconnus avec les filiales espagnole, hongkongaise, italienne, et allemande, l'annulation de la provision pour dépréciation des stocks groupe, l'enregistrement en produit des écarts de conversion passifs, ainsi que des autres différences temporelles.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat de la période	9 577	14 024
Charges d'impôts	-1 651	3 609
Résultat avant impôt	7 927	17 633
Charge d'impôt théorique (33.33% en N. 33.33% en N-1)	-2 642	-5 877
Rapprochement :		
Différences permanentes	-612	-1 718
Opérations imposées à taux réduit	682	352
Différence de taux d'impôts	532	1 609
Déficits fiscaux non activés	-466	-1 364
Imputation déficits antérieurs	-181	-31
Crédit d'impôt recherche ⁽¹⁾	4 338	3 421
Contributions additionnelles		0
Charge réelle d'impôt	1 651	-3 609

(1) Incluant un produit en 2009 de 874 K€ au titre d'un litige sur le Crédit d'Impôt Recherche provisionné en 2008

■ **NOTE 9 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

en milliers d'euros	31/12/2008	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	31/12/2009
Valeurs brutes					
Goodwill ⁽¹⁾	21 528		-311	-92	21 125
Frais de développement	15 331	2 226	-485		17 072
Brevets et marques	3 503	783	-530		3 756
Logiciels	1 174	396			1 570
Immobilisations en cours	440	127	-331		237
Autres actifs incorporels	8				8
Sous-total hors Goodwill	20 455	3 532	-1 345	-	22 642
Total	41 983	3 532	-1 657	-92	43 767
Amortissements / Dépréciations					
Goodwill ⁽¹⁾					
Frais de développement	-8 560	-4 126	485		-12 201
Brevets et marques	-3 291	-554	530		-3 315
Logiciels	-1 108	-297			-1 405
Immobilisations en cours					
Autres actifs incorporels					
Total	-12 959	-4 977	1 015		-16 922
Valeurs nettes comptables					
Goodwill ⁽¹⁾	21 528		-311	-92	21 125
Frais de développement	6 771		-1 899		4 872
Brevets et marques	212	228			440
Logiciels	66	98			164
Immobilisations en cours	440	127	-331		237
Autres actifs incorporels	8				8
Sous-total hors Goodwill	7 496	454	-2 230	-	5 720
Total	29 024	454	-2 541	-92	26 845

(1) La variation du poste Goodwill correspond à l'enregistrement d'une régularisation du coût pour l'acquisition de WAVEBLUE réalisée fin 2007.

Les frais de développement reconnus à l'actif du bilan au cours de l'exercice correspondent aux développements des nouvelles gammes de produits du Groupe. Ces frais sont essentiellement constitués de charges de personnel.

– **Test de perte de valeur :**

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Unité génératrice de trésorerie	Parrot Iberia	Parrot Inc
Valeur nette comptable du goodwill (en millions d'euros)	18 546	2 578
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Nombre d'années sur lesquelles les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans
Taux de croissance à long terme	1,00%	2,00%
Taux d'actualisation au 31 décembre 2009 après impôt ⁽¹⁾	12,00%	12,00%

(1) L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt a conduit à une valorisation identique de l'unité génératrice de trésorerie.

Au 31 décembre 2009 le taux de croissance à long terme de Parrot Inc. est supérieur de 1% par rapport à Iberia pour tenir compte du potentiel niveau de développement que représente la zone nord Américaine.

Ces tests de valeur nette comptable des goodwill au 31 décembre 2009 ont été menés en application de la procédure mise en place par le Groupe dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Selon cette procédure, la valeur d'utilité déterminée par la méthode des flux de trésorerie nets futurs actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité générant ses flux propres de trésorerie. Ces unités correspondent aux marchés américain et espagnol du Groupe.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Iberia S.L. résulte de l'acquisition de cette dernière au cours de l'exercice 2006.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) Parrot Inc. résulte de l'acquisition de la société Waveblue LLC au cours de l'exercice 2007.

Parrot

La croissance du chiffre d'affaires et le pourcentage de marge rapportés au chiffre d'affaires ont été déterminés sur la base des performances passées et des perspectives de croissance de ces UGT. Ils sont cohérents avec les données prévisionnelles émises par le Groupe.

Le Groupe anticipe notamment une activité normative en Espagne de l'ordre de 60 M€ à horizon 4 ou 5 ans.

Des tests de sensibilité du Wacc montrent qu'une hausse de taux d'actualisation de respectivement de 1,25 points et 2 points conduirait à une dépréciation du GW Parrot Iberia et du GW Parrot Inc.

Au 31 décembre 2008, les immobilisations incorporelles étaient réparties ainsi :

en milliers d'euros	31/12/2007	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	31/12/2008
Valeurs brutes					
Goodwill ⁽¹⁾	21 016	369		143	21 528
Frais de développement	11 133	4 197			15 331
Brevets et marques	3 200	302			3 503
Logiciels	1 019	156	-2		1 174
Immobilisations en cours	440				440
Autres actifs incorporels	8				8
Sous-total hors Goodwill	15 800	4 656	-2	-	20 454
Total	36 817	5 024	-2	143	41 982
Amortissements / Dépréciations					
Goodwill ⁽¹⁾					
Frais de développement	-5 178	-3 381			-8 560
Brevets et marques	-2 726	-565			-3 291
Logiciels	-934	-175	1		-1 108
Immobilisations en cours					
Autres actifs incorporels					
Total	-8 839	-4 121	1		-12 959
Valeurs nettes comptables					
Goodwill ⁽¹⁾	21 016	369		143	21 528
Frais de développement	5 955	816			6 771
Brevets et marques	474	-263			212
Logiciels	85	-19	-1		65
Immobilisations en cours	440				440
Autres actifs incorporels	8				8
Sous-total hors Goodwill	6 962	535	-1	-	7 495
Total	27 978	903	-1	143	29 023

(1) La variation du poste Goodwill correspond à l'enregistrement d'une régularisation du coût pour l'acquisition de Waveblue LLC réalisée fin 2007.

■ NOTE 10 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'euros	31/12/2008	Augment.	Diminut.	Ecart de change	31/12/2009
Valeurs brutes					
Construction	14			0	14
Matériel et outillage	4 495	587	-6		5 075
Autres immobilisations corporelles	5 787	628	-218	-42	6 156
Total	10 296	1 215	-224	-42	11 245
Amortissements					
Construction	-1	0			-1
Matériel et outillage	-3 152	-994	5		-4 141
Autres immobilisations corporelles	-2 596	-1 061	105	9	-3 542
Total	-5 748	-2 055	110	9	-7 684
Valeurs nettes comptables					
Construction	14	-0		-0	13
Matériel et outillage	1 343	-407	-2		934
Autres immobilisations corporelles	3 192	-433	-113	-32	2 614

Total	4 548	-840	-114	-33	3 561
--------------	--------------	-------------	-------------	------------	--------------

Les variations significatives d'immobilisations corporelles concernent la France dans le cadre du développement du Groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'a été remise en garantie de dettes financières.

Au 31 décembre 2008, les immobilisations corporelles sont réparties ainsi :

en milliers d'euros	31/12/2007	Augment.	Diminut.	Ecart de change	31/12/2008
Valeurs brutes					
Construction	14				14
Matériel et outillage	3 874	621			4 495
Autres immobilisations corporelles	4 163	1 751	-151	24	5 787
Total	8 051	2 372	-151	24	10 296
Amortissements					
Construction					
Matériel et outillage	-2 007	-1 145	0		-3 152
Autres immobilisations corporelles	-1 607	-1 044	10	45	-2 596
Total	-3 614	-2 189	10	45	-5 748
Valeurs nettes comptables					
Construction	14				14
Matériel et outillage	1 867	-525	0		1 343
Autres immobilisations corporelles	2 556	707	-141	69	3 192
Total	4 437	183	-141	69	4 548

■ NOTE 11 – ACTIFS FINANCIERS

Les créances rattachées à des participations, prêts et autres actifs financiers s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2008	Augment.	Diminut.	Ecart de change	31/12/2009
Dépôts de garantie	296	117	-33	-2	379
Autres immos. financières	3	11			13
Total	299	128	-33	-2	392

Les actifs financiers ne comprennent pas de titres de participations.

■ NOTE 12 – IMPÔTS DIFFERES

– Variation des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés actifs :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Au 1 ^{er} janvier	437	298
Produit (charge) de l'exercice	-1 493	934
Impacts réserves	-29	67
Autres variations ⁽¹⁾	1 220	-862
Au 31 décembre	136	437

Impôts différés passifs :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Au 1 ^{er} janvier	3 799	1 611
Charge (produit) de l'exercice	-469	2 865
Impacts réserves	-699	185
Autres variations ⁽¹⁾	1 220	-862
Au 31 décembre	3 852	3 799

(1) Correspond aux compensations d'impôts différés actifs et d'impôts différés passifs par entité fiscale.

Parrot

Les impôts différés résultent principalement de Parrot S.A.

Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature :

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Immobilisations incorporelles		1	0	215	0	-214
Immobilisations corporelles					0	0
Dépréciation des titres en autocontrôle			0	530	0	-530
Stocks	657	1 081	10	239	647	842
Activation des frais de développement			1 624	2 257	-1 624	-2 257
Dette financière à court terme					0	0
Autres dettes financières courantes					0	0
Autres actifs	7	7	0	157	7	-150
Provisions :	467	479	3 212	2 617	-2 745	-2 138
dont pensions	123	123			123	123
dont autres provisions sociales	269	236			269	236
dont dépréciations créances filiales			3 178	2 617	-3 178	-2 617
dont autres provisions	76	121	34		42	121
Autres passifs	0	366			0	366
Reports fiscaux déficitaires	0	718			0	718
Actifs (passifs) d'impôts différés nets	1 131	2 651	4 846	6 014	-3 715	-3 362
Impôts différés actifs au bilan	Compensé	-->			136	437
Impôts différés passifs au bilan	Compensé	-->			-3 852	-3 799
Solde Net						

Au 31 décembre 2009, le montant des déficits non activés s'élève à 465 K€.

■ NOTE 13 – STOCKS

en milliers d'euros	31/12/2008	variation	Ecart de change	31/12/2009
Valeurs brutes				
Matières premières et marchandises	33 612	-18 111	-177	15 324
Produits intermédiaires et finis	5 108	-1 401	0	3 708
Total	38 720	-19 512	-177	19 032
Dépréciations				
Matières 1ère, produits intermédiaires et produits finis ⁽¹⁾	5 202	1 591		6 793
Total	5 202	1 591	0	6 793
Valeurs nettes comptables				
Matières 1ère, produits intermédiaires et produits finis	33 518	-21 103	-177	12 239
Total	33 518	-21 103	-177	12 239

(1) Voir aussi note 6.

L'évolution de la valeur nette des stocks est représentative de l'évolution de l'activité et l'amélioration de la gestion.

■ NOTE 14 – CREANCES CLIENTS

Les créances clients se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Clients	42 984	44 094
Dépréciation des clients	-861	-1 554
Total	42 123	42 540

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payables de 30 à 90 jours.

■ **NOTE 15 – CREANCES DIVERSES**

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Créances de TVA	1 206	1 937
Créance d'impôt	4 385	7 568
Charges constatées d'avance	327	376
Débiteurs divers	174	125
Avances et acomptes versés	534	428
Créances sociales	6	13
Comptes courants débiteurs	319	85
Autres créances	1 033	650
Total	6 952	10 531

Au 31 décembre 2009, les créances de TVA correspondent à de la TVA déductible sur achats, essentiellement en France. La créance d'impôt se compose essentiellement du crédit d'impôt recherche pour 3,4 M€ et du crédit d'impôt intéressement pour 0,3 M€.

■ **NOTE 16 – TRÉSORERIE NETTE**

en milliers d'euros	31/12/2008	Variations	Ecarts de change	31/12/2009
Créances financières et placements à court terme	33 135	28 765		61 900
Comptes courants bancaires	11 470	2 857	-193	14 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 606	31 622	-193	76 035
Découverts bancaires	0			0
Trésorerie au sens du tableau de flux	44 606	31 622	-193	76 035
Total Trésorerie Nette	44 606	31 622	-193	76 035

La notion de trésorerie nette utilisée par le Groupe correspond à la trésorerie immédiatement disponible, au sens de la norme IAS 7 et du tableau de flux de trésorerie (voir la note 2 « Règles et méthodes comptables »), augmentée des autres actifs financiers courants détenus par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

L'augmentation de la trésorerie résulte principalement de la gestion du besoin en fond de roulement.

Les créances financières et placements à court terme sont essentiellement composés de placement sans risque, tels que les certificats de dépôt négociables et les dépôts à terme à échéance à 3 mois maximum et les sicav monétaires classiques dont la juste valeur retenue est la valeur de marché au 31/12/2009.

■ **NOTE 17 – CAPITAUX PROPRES**

– **Capital social et prime d'émission**

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 12 923 747 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 1 970 216,72 euros. La prime d'émission s'élève à 57 768 042 euros. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Emissions	Réductions	31/12/2009
Nombres de titres	13 349 573	125 359	(551 185)	12 923 747
Valeur nominale arrondie (en euros)	0,1524			0,1524
Total	2 034	19	(84)	1 970

L'augmentation des postes capital et prime d'émission est le reflet des événements suivants :

- Le Conseil d'administration du 12 février 2009 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 3 250 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant d'émission de 7 550 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 3 250 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 495,30 €. La prime d'émission s'élève à 7 054,70 €.
- Le Conseil d'administration du 14 mai 2009 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 29 906 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant

un montant d'émission de 68 421,97 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 29 906 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 4 557,67 €. La prime d'émission s'élève à 63 864,30 €.

- Le Conseil d'administration du 14 mai 2009 a constaté la réduction de capital par annulation de 454 564 actions d'un montant de 2 771 658,53 € (capital 69 275,55 € et 2 702 382,98 €).
- Le Conseil d'administration du 3 juin 2009 a constaté l'augmentation de capital de 66 229 actions relative au règlement du complément de prix Waveblue
- Le Conseil d'administration du 19 juin 2009 a constaté la réduction de capital par annulation de 96 621 actions d'un montant de 1 341 810,13 € (capital 14 725 04 € et 1 327 085,09€)
- Le Conseil d'administration du 30 juillet 2009 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 10 286 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant d'émission de 18 103,36 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 10 286 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 1 567,59 €. La prime d'émission s'élève à 16 535,77 €.
- Le Conseil d'administration du 12 novembre 2009 a constaté l'augmentation de capital de 5 106 actions relative à la levée d'AGA
- Le Conseil d'administration du 12 novembre 2009 a constaté que les titulaires de valeurs mobilières (donnant accès au capital revêtant les caractéristiques des B.S.P.C.E., B.S.A. et Stock Option) ont exercé leurs droits pour la souscription de 2 748 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant d'émission de 6 778,11 € ; les souscripteurs ont libéré leur souscription en numéraire ; ainsi 2 748 nouvelles actions ont été souscrites puis libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission réalisant une augmentation de capital de 418,80 €. La prime d'émission s'élève à 6 359,31 €.

– Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Caractéristiques des plans de l'année 2009 :

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 11 juin 2008, a consenti le 12 février 2009 un plan d'attribution de 107 000 Stocks Options au prix de 4,966 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 12 février 2009 un plan d'attribution de 11 000 Actions gratuites.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 11 juin 2008, a consenti le 14 mai 2009 un plan de 59 300 Stocks Options au prix de 6,305€.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 4 mai 2006, a consenti le 14 mai 2009 un plan de 53 892 Actions gratuites.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 18 juin 2009, a consenti le 30 juillet 2009 un plan de 2 000 Stocks Options au prix de 7,706 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 18 juin 2009, a consenti le 30 juillet 2009 un plan de 2 000 Actions gratuites.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 18 juin 2009, a consenti le 12 novembre 2009 un plan de 5 000 Stocks Options au prix de 10,054 €.

Le Conseil d'administration de Parrot S.A., sur autorisation de l'assemblée du 18 juin 2009, a consenti le 12 novembre 2009 un plan de 2 000 Actions gratuites.

Evolution des plans d'actions de la période

	Exercice 2009	Exercice 2008
Nombre d'options au 1er janvier	3 651 159	3 865 436
Options attribuées durant l'exercice	242 192	308 900
Options exercées durant d'exercice	-59 130	-332 828
Options arrivées à échéance durant la période	-336 942	-190 349
Nombre d'options à la clôture	3 497 279	3 651 159

Juste valeur des plans d'actions

Parrot S.A. a évalué la juste valeur des biens et services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution.

Avant l'introduction en bourse, la volatilité était considérée par la moyenne des volatilités historiques observées pour les valeurs incluses dans l'indice IT CAC. Pour les plans attribués postérieurement à son introduction sur le marché, elle est considérée par la volatilité réelle du titre Parrot S.A..

La courbe de taux d'intérêts est calculée à partir des taux sans risque euro-swap de maturité correspondante (5 ans) à chaque date d'attribution (source Bloomberg).

Conditions d'exercice des options

Tous les plans de B.S.P.C.E., B.S.A. et SO, à l'exception du plan de 2 400 000 B.S.P.C.E. du 12 juin 2006, ont les caractéristiques suivantes (conditions de présence dans l'entreprise) :

- Le bénéficiaire peut souscrire 25% des bons attribués à la fin de la première année suivant l'attribution.
- Le bénéficiaire peut ensuite souscrire à la fin de chaque trimestre révolu 6,25% des bons ou options attribués pendant la période de trois ans qui suit.

Concernant le plan de 2 400 000 B.S.P.C.E. du 12 juin 2006, le droit d'exercice est immédiat.

Concernant les actions gratuites, l'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date le bénéficiaire soit toujours employé du groupe Parrot.

Les hypothèses utilisées au cours de l'année 2009 pour déterminer la juste valeur sont présentées dans les tableaux en pages suivantes.

Date et nature du plan	Cours de Référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité	Tx sans risque de référence	Juste valeur unitaire à la date d'attribut.
CA 12/02/09 : stocks options (tranche 1)	5,15 €	4,96 €	57%	1,50	4,50%	1,59
CA 12/02/09 : stocks options (tranche2)	5,15 €	4,96 €	57%	2,50	4,50%	2,03
CA 12/02/09 : stocks options (tranche3)	5,15 €	4,96 €	57%	4,00	4,50%	2,53
CA 12/02/09 : Actions gratuites	5,15 €					5,15
CA 14/05/09 : stocks options (tranche 1)	6,66 €	6,26 €	57%	1,50	4,50%	2,14
CA 14/05/09 : stocks options (tranche 2)	6,66 €	6,26 €	57%	2,50	4,50%	2,70
CA 14/05/09 : stocks options (tranche 3)	6,66 €	6,26 €	57%	4,00	4,50%	3,32
CA 14/05/09 : Actions gratuites	6,66 €					6,66
CA 30/07/09 : stocks options (tranche 1)	6,48 €	7,71 €	57%	1,50	5,10%	1,54
CA 30/07/09 : stocks options (tranche 2)	6,48 €	7,71 €	57%	2,50	5,10%	2,15
CA 30/07/09 : stocks options (tranche 3)	6,48 €	7,71 €	57%	4,00	5,10%	2,84
CA 30/07/09 : Actions gratuites	6,48 €					6,48
CA 12/11/09 : stocks options (tranche 1)	10,00 €	10,054 €	57%	1,50	5,10%	2,99
CA 12/11/09 : stocks options (tranche 2)	10,00 €	10,054 €	57%	2,50	5,10%	3,87
CA 12/11/09 : stocks options (tranche 3)	10,00 €	10,054 €	57%	4,00	5,10%	4,86
CA 12/11/09 : Actions gratuites	10,00 €					10,00

Date et nature du plan	01/01/08							31/12/08			31/12/09
	Durée (1)	Prix (2)	En circulation (3)	Attribuées (4)	Exercées (5)	Annulées (6)	Existantes (7)	Attribuées (8)	Exercées (9)	Annulées (10)	Existantes (11)
Salariés											
AGE 24/06/03 : B.S.P.C.E.	4 ans	1,76	211 351		211 351						
AGE 24/06/03 : B.S.A.	4 ans	1,76	24 000		24 000						
AGE 06/07/04 : B.S.P.C.E.	4 ans	1,76	31 189		12 400	562	18 227		15 845	64	2 318
AGE 06/07/04 : B.S.A.	4 ans	1,76	16 200				16 200		16 200		
CA 18/11/04 : B.S.P.C.E.	4 ans	1,76	10 777		4 160		6 617		6 431	186	
AGE 07/12/04 : B.S.P.C.E.	4 ans	3,59	107 710		25 146	13 154	69 410		15 548	336	53 526
AGE 14/12/05 : B.S.P.C.E.	4 ans	8,12	115 302		892		114 410			49 500	64 910
AGE 14/12/05 : stocks options	4 ans	8,12	24 687			17 187	7 500			7 500	
AGE 14/12/05 : Actions Gratuites	2 ans		51 000		51 000						
AGE 28/02/06 : B.S.P.C.E.	4 ans	13,06	62 364		2 004	8 746	51 614			10 981	40 633
AGE 28/02/06 : stocks options	4 ans	13,06	13 750		1 875		11 875			11 875	
CA 12/06/06 : B.S.P.C.E. (tranche 1)	4 ans	36	250 000				250 000			100 000	150 000
CA 12/06/06 : B.S.P.C.E. (tranche 2)	0 an	38	2 400 000				2 400 000				2 400 000
CA 12/06/06 : B.S.A.	4 ans	36,40	25 000				25 000				25 000
CA 10/11/06 : stocks options	4 ans	29,17	260 000			63 000	197 000			20 000	177 000
CA 14/02/07 : stocks options	4 ans	36,35	83 000			38 000	45 000			4 000	41 000
CA 15/05/07 : stocks options	4 ans	41,92	47 000				47 000			4 000	43 000

CA 31/07/07 : stocks options	4 ans	35,97	40 000		13 000	27 000		5 000	22 000
CA 13/11/07 : stocks options	4 ans	18,96	62 000		9 000	53 000		8 000	45 000
CA 13/11/07 : Actions gratuites	2 ans		5 106			5 106	5 106		
CA 10/04/08 : stocks options	4 ans	13,41		1 500		1 500			1 500
CA 13/05/08 : stocks options	4 ans	14,01		73 400	2 700	70 700		59 000	11 700
CA 13/05/08 : Actions gratuites	2 ans			25 000		25 000		25 000	
CA 31/07/08 : stocks options	4 ans	12,81		55 000		55 000		17 000	38 000
CA 31/07/08 : Actions gratuites	2 ans			81 000		81 000		2 000	79 000
CA 13/11/08 : stocks options	4 ans	5,47		45 000		45 000		7 000	38 000
CA 13/11/08 : Actions gratuites	2 ans			28 000		28 000			28 000
CA 12/02/09 : stocks options	4 ans	4,96					107 000	4 000	103 000
CA 12/02/09 : Actions gratuites	2 ans						11 000		11 000
CA 14/05/09 : stocks options	4 ans	6,26					59 300	1 200	58 100
CA 14/05/09 : Actions gratuites	2 ans						53 892	300	53 592
CA 30/07/09 : stocks options	4 ans	7,71					2 000		2 000
CA 30/07/09 : Actions gratuites	2 ans						2 000		2 000
CA 12/11/09 : stocks options	4 ans	10,054					5 000		5 000
CA 12/11/09 : Actions gratuites	2 ans						2 000		2 000

Légende du tableau :

- (1) Durée de vie moyenne pondérée (en années)
- (2) Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
- (3) Nombre d'options en circulation au 01/01/2008
- (4) Nombre d'options attribuées au cours de la période
- (5) Nombre d'options exercées sur la période
- (6) Nombre d'options annulées ou rendues caduques
- (7) Nombre d'options existantes au 31/12/08
- (8) Nombre d'options attribuées au cours de la période
- (9) Nombre d'options exercées sur la période
- (10) Nombre d'options annulées ou rendues caduques
- (11) Nombre d'options existantes au 31/12/09

Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue au titre des attributions de bons, d'options et d'actions gratuites s'élève à 1 740 K€ au titre de l'année 2009 (contre 2 086 K€ au 31 décembre 2008).

– Actions Propres

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Annulation	31/12/2009
Nombres de titres	965 279	448 881	(438 891)	(551 185)	424 084
Valeur (1)	7 912 915	3 430 804	(3 150 826)	(4 112 469)	4 080 424

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2009 a autorisé un programme de rachat d'actions. Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité,
- l'allocation d'options d'achat d'actions et /ou d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux du groupe Parrot,
- la réduction du capital de la Société.

– Contrat de liquidité

Date d'opération	Quantité	Prix acquisition/cession (milliers d'euros)
Nombre de titres 31/12/08	30 826	123
Achat année N	414 169	3 087
Ventes année N	438 891	3 151
Nombre de titres 31/12/09	6 104	60

– Programmes de rachat d'actions

	Nbre d'actions	Valeur (en M€)	Annulées en 2009	Actions attribuées 2008	Actions attribuées 2009	Nombre d'actions restantes	Valeur (en M€) (1)
Programme n°1 du 10/04/2008	268 513	3 729	-96 621	-108 000	-63 892	0	2 387
Programme n°2 du 14/10/2008	665 940	4 061	-454 564			211 376	1 289
Programme n°3(2) du 13/11/2009	34 712	344				34 712	344

(1) La valeur des différents programmes correspond au solde des actions attribuées au personnel et non servies ainsi qu'aux actions achetées restantes au 31 décembre 2009.

(2) Le programme est encore en cours au 31 décembre 2009.

– Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2009.

■ NOTE 18 – DETTES FINANCIERES

Les dettes financières concernant le dernier tiers au financement de l'acquisition des titres Parrot Iberia S.L. d'un montant de 1 M€ au 31 décembre 2008 ont été payées en date du 25 mars 2009.

■ NOTE 19 – RÉSULTAT PAR ACTION

– Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du Groupe (en euros)	9 577 180	14 024 227
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	13 075 787	12 931 100
Résultat net de base par action (en euros)	0,73	1,08

– Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période.

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du Groupe (en euros)	9 577 180	14 024 227
Moyenne pondérée du nombre d'actions dilué	13 137 686	13 173 271
Résultat net dilué par action (en euros)	0,73	1,06

■ NOTE 20 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas d'intérêts minoritaires, toutes les filiales de Parrot S.A. étant détenues à 100% (voir note 3 « Périmètre de consolidation »).

■ NOTE 21 – PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉES

– Introduction

Les avantages du personnel sont principalement constitués des engagements de retraite concernant la société Parrot S.A.

Le Groupe est également soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

– Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont principalement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Le montant de cette provision au 31/12/2009 s'élève à 367 K€, contre 368 K€ en 2008.

Principales hypothèses actuarielles	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	5,10%	5,20%
Taux turn over	faible	faible
Taux d'augmentation des salaires (moyenne)	6% dégressif	6% dégressif
Provisions renseignées au bilan (en milliers d'euros)		
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers	367	368
Charge de l'exercice (en milliers d'euros)		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	59	57
Autres éléments du résultat global (en milliers d'euros)		
Gains / pertes actuariels reconnus dans l'année	-60	-21

■ NOTE 22 – AUTRES PROVISIONS NON COURANTES

La variation des autres provisions non courantes au cours de l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations périmètre ou reclassement	31/12/2009
Provisions pour droit individuel à la formation	451	152				603
Provisions pour litiges fournisseurs	167					167
Total autres provisions non courantes	618	152	-	-		770

■ NOTE 23 – PROVISIONS COURANTES

La variation des provisions courantes au cours de l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations périmètre ou reclassement	31/12/2009
Provisions pour risques et charges sociales	290		140			150
Provisions pour garanties données aux clients	906	433	474		-404	463
Autres provisions pour risques et charges	358	383	313			428
Provisions pour impôts	874		874			
Total provisions courantes	2 429	816	1 801		-404	1041

■ **NOTE 24 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔTS COURANTS ET AUTRES DETTES COURANTES**

Au 31 décembre, en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs	24 658	31 887
Dette d'impôt courant	122	1 655
Avances et acomptes versés sur commandes	350	607
Dettes fiscales et sociales	8 735	6 853
Autres dettes	1 685	1 040
Autres dettes courantes	10 770	8 500

■ **NOTE 25 – INSTRUMENTS FINANCIERS**

– **Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers**

Au 31/12/2009 :

en milliers d'euros	Juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			42 123			42 123	42 123
Autres créances courantes			6 952			6 952	6 952
Placements à court terme	61 900					61 900	61 900
Banques	14 135					14 135	14 135
Total actifs financiers	76 035	0	49 075	0	0	125 109	125 109
Autres dettes financières à court terme				10 770		10 770	10 770
Dettes fournisseurs				24 658		24 658	24 658
Autres dettes courantes				8 501		8 501	8 501
Total passifs financiers	0	0	0	43 928	0	43 928	43 928

Au 31/12/2008 :

en milliers d'euros	Juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Clients			42 540			42 540	42 540
Autres créances courantes			10 531			10 531	10 531
Placements à court terme	33 135					33 135	33 135
Banques	11 470					11 470	11 470
Total actifs financiers	44 606	0	53 071	0	0	97 677	97 677
Autres dettes financières non courantes							
Autres dettes financières à court terme				1 172		1 172	1 172
Dettes fournisseurs				31 887		31 887	31 887
Autres dettes courantes				8 501		8 501	8 501
Total passifs financiers	0	0	0	41 559	0	41 559	41 559

(1) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

– Echancier des passifs financiers

Au 31/12/2009 :

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à court terme						
Total passifs financiers	0	0	0	0	0	0

Au 31/12/2008 :

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	> 1 et < 2 ans	> 2 et < 5 ans	> 5 ans
Autres dettes financières à court terme	1 172		1 172			
Total passifs financiers	1 172	0	1 172	0	0	0

– Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31/12/2009, l'analyse des créances clients et de leur antériorité se présente ainsi :

en milliers d'euros	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée					
	En cours	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	Total du poste client
Créances clients	34 711	6 562	1 442	222	47	42 984
Total actifs financiers	34 711	6 562	1 442	222	47	42 984
Dont couverture COFACE	17 791	2 598	276	0	0	
Créances client non couvertes	16 920	3 964	1 166	222	47	

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 861 K€, le montant net du poste client est de 42 123 K€.

La politique du Groupe en matière des créances clients consiste en la gestion des couvertures du contrat COFACE existant et la surveillance régulières des créances clients.

Au 31/12/2008, l'analyse des créances clients et de leur antériorité se présente ainsi :

en milliers d'euros	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée					
	En cours	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	Total du poste client
Créances clients	33 624	8 594	1 584	291	0	44 093
Total actifs financiers	33 624	8 594	1 584	291	0	44 093
Dont couverture COFACE	16 180	6 984	475	0	0	
Créances clients non couvertes	17 443	1 610	1 109	291	0	

– Instruments de couverture

Au 31/12/2009, la Société ne dispose pas d'instruments financiers dérivés.

■ **NOTE 26 – RISQUES DE MARCHE**

– Risque de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

L'exposition du Groupe aux risques de change, induite par les transactions d'exploitation au 31 décembre 2009 est la suivante :

en milliers d'euros	€	USD
Créances	4 728	22 602
Dettes	-1 771	-28 714
Exposition brute	2 957	-6 113
Montants couverts	0	
Exposition nette	2 957	-6 113

Parrot ASIA et Parrot S.A. ont une exposition au risque de change en USD.

Parrot UK a une exposition au risque de change en €.

En 2009, 25% du chiffre d'affaires du Groupe, 66% du coût des ventes et 18% des dépenses opérationnelles sont libellés en USD ou devises rattachées à ce dernier, le Groupe est exposé aux fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. Le Groupe ne couvre pas son exposition nette à la variation de l'USD.

Afin de limiter l'impact de la variation de l'USD sur sa rentabilité, le Groupe développe depuis 2006 le montant des ventes libellées dans cette devise.

A fin décembre 2009, 16,8% de la trésorerie nette du Groupe est en USD ou devises rattachées.

– Risque de taux

La trésorerie placée au cours de l'exercice sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents à trois mois maximum.

L'incidence d'une baisse de 1% du taux de rendement moyen aurait une incidence d'une perte de (496) K€ sur le niveau des produits financiers consolidés.

Enfin, le cash pooling mis en place également pour optimiser le gestion des flux de trésorerie intragroupe, de manière à prêter ou emprunter des fonds aux filiales selon les besoins, a permis de réduire ainsi les risques de taux, rapatrier la trésorerie excédentaire dans certaines filiales et optimiser le placement de la trésorerie disponible.

– Risque sur les actions propres

Le Groupe ne détient pas d'investissement en actions, à l'exception des actions auto-détenues, conformément au programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les cours des actions Parrot a été historiquement soumis à de fortes variations, à la hausse comme à la baisse. Ces variations, qui pourraient se poursuivre, sont fonction de nombreux facteurs, tels les performances financières du Groupe, les performances financières du secteur, les innovations technologiques, de manière générale les fluctuations des marchés boursiers.

La valeur des actions propres reclassée en capitaux propres s'élève à 4 080 K€ pour 424 084 actions d'où un cours moyen de 9,6194.

En cas de variation du cours :

- à 5% l'impact sur les capitaux propres serait de 203 K€,
- à 10% l'impact sur les capitaux propres serait de 403 K€,

– Risque de liquidité et contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

Actif financier au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, l'actif financier se compose principalement des éléments suivants :

- les créances clients de 42 millions d'euros s'inscrivant dans le cours normal du cycle d'exploitation du Groupe ;
- la trésorerie et équivalent de trésorerie de 76 millions d'euros ;

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2009, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- clients : 42 millions d'euros.
- autres créances : 7 millions d'euros
- trésorerie et équivalents de trésorerie : 76 millions d'euros

Durant l'année 2009, la politique du groupe Parrot a consisté à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur des durées courtes, et en assurant un suivi régulier.

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le département trésorerie. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme non recouvrables.

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot GmbH, Parrot Italia S.r.l., Parrot UK Ltd, Parrot Iberia S.L. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

Passif financier au 31 décembre 2009

Le groupe Parrot n'a pas de passif financier au 31 décembre 2009.

■ NOTE 27 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Rémunérations fixes	1 501	1 526
Rémunérations variables	564	538
Avantages à court terme	2 065	2 065
Avantages postérieurs à l'emploi	48	46
Paiements en actions	633	563
Total	2 746	2 674

Le comité de direction est composé de 11 personnes qui assurent les fonctions suivantes :

- Président Directeur Général,
- Directeur du bureau d'études,
- Directeur adjoint du bureau d'études,
- Directeur OEM,
- VP sales EMEA,
- Directrice marketing,
- Directeur validation,
- Directeur production,
- Directeur des achats,
- Directeur administratif et financier
- Directeur des ressources humaines.

■ NOTE 28 – PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice 2009, aucune opération significative n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital de la Société soit plus de 2,5% du capital.
- des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, à l'exception de la convention passée entre la Société et Monsieur Edward Planchon, administrateur de la Société. Au titre de l'exercice 2009, Monsieur Edward PLANCHON, n'a pas facturé par l'intermédiaire de la Société EKP

Parrot

Consult LLC, société de droit américain qu'il contrôle, des prestations de services à la filiale américaine Parrot, Inc. et s'est vu rembourser une somme de 6 225,58 USD au titre des frais qu'il a engagés.

- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

■ NOTE 29 – ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

– Engagements donnés

Au 31/12/2009, la Société compte pour engagement les paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables de location simple :

Année	Valeur brute 2009
2010	1 372
2011	814
2012	387
2013	30
2014 et suivants	4
Total	2 608

D'autre part, une caution bancaire est donnée pour un montant de 300 K€.

Le montant des commandes fermes au 31 décembre passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 29 M€

Parrot S.A. a signé un contrat d'acquisition d'actions (« *Membership Interest Contribution Agreement* ») le 29 novembre 2007 avec la société Barataria Inc. et Monsieur Jon ELLIOTT relatif à l'acquisition de l'intégralité du capital de la société de droit américain Waveblue LLC. Un complément de prix (« *Earnout Consideration* ») payable en actions de Parrot S.A. a été estimé et comptabilisé en dettes. La base de calcul du complément de prix correspond à un pourcentage de 5% sur les ventes effectuées (chiffre d'affaires net) en 2008, 2009 et 2010 dans l'état de Californie (USA).

– Engagements reçus

Dans le cadre de l'acquisition de la société Parrot Iberia, S.L. la Société bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

■ Note 30 - Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 2009

	Montants (€ ht)		%		Montants (€ ht)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	193 880	182 400	67%	53%	110 939	121 600	59%	68%
Filiales intégrées globalement	97 000	164 631	33%	47%	78 700	56 752	41%	32%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous total	290 880	347 031	100%	100%	189 639	178 352	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	36 616			100%				
Autres								
Sous total	36 616	0	100%	0%	0	0	0%	0%
Total	327 496	347 031	100%	100%	189 639	178 352	100%	100%

■ NOTE 31 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Parrot a pris une participation minoritaire dans Da Fact, start-up parisienne créatrice d'instruments de musique numériques

L'investissement consenti par Parrot s'élève à 1 000 560 Euros donnant accès à 49% du capital de Da Fact. Le solde du capital étant partagé entre les deux co-fondateurs de Da Fact. Le financement est prévu en 3 tranches qui pourront être versées entre 2010 et 2013, la première d'entre elle (300 560 €) ayant été souscrite le 29 janvier 2010. Dans un deuxième temps, Parrot bénéficie d'une option d'achat (call) sur les 51% restant du capital entre 2013 et 2015. En cas de non exercice de cette option les co-fondateurs bénéficient d'une option de rachat des 49% du capital détenu par Parrot.

20.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2009

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte Marque & Gendrot
185, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

■ Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

■ Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la détermination de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que les notes 2K, 2M et 9 de l'annexe fournissent une information appropriée.
- La société procède systématiquement, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2M « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe. Sur la base des informations disponibles à ce jour et dans le contexte et les conditions décrits dans la note 2B de l'annexe portant notamment sur la situation économique actuelle, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes par ailleurs assuré que la note 9 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

■ Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly sur Seine, le 15 avril 2010

Deloitte Marque & Gendrot

Jean-Claude Berriex

Associé

20.3. Etats financiers de Parrot S.A.

20.3.1. Compte de résultat de Parrot S.A.

en euros	France	Export	31/12/2009	31/12/2008
Production vendues de biens	19 698 209	94 450 408	114 148 617	155 203 584
Production vendues de services	1 214 539	3 012 692	4 227 231	1 756 970
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	20 912 748	97 463 100	118 375 849	156 960 553
Production stockée			(3 595 244)	1 929 947
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de			5 355 215	2 603 801
Autres produits			8 967 298	4 389 406
PRODUITS D'EXPLOITATION			129 103 118	165 883 708
Charges externes				
Achats de marchandises			492 268	11 574 372
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			42 791 506	80 231 467
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			14 233 894	(10 723 088)
Autres achats et charges externes			28 697 683	40 713 592
			86 215 351	121 796 343
			2 181 761	2 317 293
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements			16 732 546	17 520 479
Charges sociales			8 613 101	7 253 206
			25 345 647	24 773 685
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 377 104	2 529 948
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			4 182 545	3 040 834
Dotations aux provisions pour risque et charges			816 415	1 055 679
			7 376 063	6 626 460
			1 346 104	1 026 831
Autres charges d'exploitations				
CHARGES D'EXPLOITATIONS			122 464 927	156 540 612
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 638 191	9 343 096
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
Produits financiers				
Produits financiers de participation			5 229 030	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			140 194	179 327
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 306 059	1 084 978
Différences positives de change			2 040 262	3 257 519
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			880 645	2 260 332
			9 596 191	6 782 156
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			3 856 724	6 995 689
Intérêts et charges assimilés			220 715	698 272
Différences négatives de change			1 584 852	4 921 159
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			74 667	428 369
			5 736 958	13 043 490
RESULTAT FINANCIER			3 859 233	(6 261 334)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			10 497 423	3 081 762
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			746 940	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	-
Reprise sur provisions et transferts de charges			1 605 182	-
			2 352 122	-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 898 854	606 050
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			111 416	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			259 213	1 704 198
			2 269 483	2 310 248
RESULTAT EXCEPTIONNEL			82 639	(2 310 248)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion				
Impôts sur les bénéfices			(4 006 195)	(2 249 012)
BENEFICE OU PERTE			14 586 258	3 020 526

20.3.2. Bilan de Parrot S.A.

ACTIF	BRUT	Amortissements et provisions	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherches et développement				
Concession, brevets et droits similaires	3 733 281	3 301 315	431 966	206 115
Fonds commercial	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	1 720 502	1 372 848	347 654	490 143
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL des immobilisations incorporelles :	5 461 405	4 674 163	787 242	703 880
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	4 982 824	4 077 490	905 334	1 301 606
Autres immobilisations corporelles	4 339 422	2 604 839	1 734 583	2 168 956
Immobilisations en cours	47 345		47 345	
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles :	9 369 591	6 682 329	2 687 262	3 470 562
Immobilisations financières				
Participation par M.E				
Autres participations	25 593 588	2 483 204	23 110 384	23 032 397
Créances rattachées à participations	13 647 439	9 535 683	4 111 756	11 986
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 553 488		1 553 488	3 272 776
Total des immobilisations financières :	40 794 515	12 018 887	28 775 628	26 317 158
Actif immobilisé	55 625 511	23 375 379	32 250 132	30 491 600
Stocks et en-cours				
Stocks de matières premières	13 429 862	5 696 233	7 733 629	23 161 584
Stocks d'en-cours de product.de biens				
Stocks d'en-cours product.de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	1 506 175	182 452	1 323 723	4 032 478
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours :	14 936 037	5 878 685	9 057 352	27 194 061
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	324 208		324 208	357 714
Créances clients et comptes rattachés	32 305 208	315 864	31 989 344	37 069 676
Autres créances	5 275 897		5 275 897	9 527 574
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances :	37 905 313	315 864	37 589 449	46 954 965
Disponibilités et Divers				
Valeurs mobilières de placement	64 708 619	45 729	64 662 890	36 297 660
Disponibilités	4 412 566		4 412 566	4 551 279
Charges constatées d'avances	149 086		149 086	103 442
Total disponibilités et divers :	69 270 271	45 729	69 224 542	40 952 381
Actif circulant	122 111 621	6 240 278	115 871 343	115 101 407
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	469 116		469 116	140 639
Total ACTIF	178 206 248	29 615 657	148 590 591	145 733 647

PASSIF	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Situation nette		
Capital social ou individuelle, dont versé 1 970 217	1 970 217	2 035 113
Primes d'émissions, de fusion, d'apport,...	57 291 587	59 560 090
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	203 512	199 215
Réserve statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	29 795 695	26 779 466
Résultat de l'exercice	14 586 259	3 020 526
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Capitaux propres	103 847 270	91 594 410
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	1 635 243	1 417 075
Provisions pour charges	1 207 436	1 225 617
Provisions pour risques et charges	2 842 679	2 642 692
Dettes financières		
Emprunt obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	14 939 811	15 550 044
	14 939 811	15 550 044
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 935 696	27 751 092
Dettes fiscales et sociales	7 112 552	5 146 594
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	984 447	1 673 010
	26 032 695	34 570 696
Produits constatés d'avances		
Dettes		
Ecarts de conversion passif	40 972 506	50 120 741
	928 136	1 375 804
Total général	148 590 590	145 733 647

20.3.3. Annexe aux états financiers de Parrot S.A.

20.3.3.1. Faits majeurs

20.3.3.1.1. Evènements principaux de l'exercice

L'activité de la Société a été impactée par la poursuite d'un environnement économique très difficile tout au long de l'année.

Le chiffre d'affaires s'établit à 118 376 K€, contre 156 961 K€ un an plus tôt, soit une baisse de 24,6 %.

Le chiffre d'affaires 2009 intègre des *management fees* à hauteur de 3 012 K€.

La marge sur consommation de matières premières et marchandises s'élève à 59 748 K€, soit 50,4%, contre 75 154 K€ et 47,9% en 2009.

L'amélioration de ce taux de marge, soit 2,5 points est imputable à la mise en place des contrats de *management fees* avec les filiales.

La maîtrise des dépenses opérationnelles, en baisse de 10 866 K€, et l'importance des royalties de propriété intellectuelle permet de dégager un résultat d'exploitation de 6 638 K€, soit 5,6% en très légère baisse par rapport à la performance dégagée en 2009 (6,0%).

Le résultat financier est un profit de 3 859 K€. Il tient compte pour l'essentiel de la moindre rentabilité des placements de trésorerie et d'une remontée de dividendes de 5 229 K€ du portefeuille de filiales.

La liquidation du stock de produits Multimédia hors Designer Collection, engagée à compter du dernier trimestre 2008 et ayant conduit à la dotation de dépréciations exceptionnelles de 2 310 K€ sur l'exercice précédent, a été finalisée avec succès tout au long de l'exercice 2009, sans incidence nette significative sur le résultat exceptionnel de la période.

Sur l'exercice, la Société dégage un profit fiscal de 4 006 K€ dont 3 464 K€ au titre du crédit d'impôt recherche et 243 K€ au titre du crédit d'impôt intéressement.

Un programme de rachat d'actions a été effectué au cours de l'année 2009, avec pour impact le rachat de 34 712 actions.

Le 14 mai et le 19 juin 2009, 551 185 actions de la Société ont été annulées.

20.3.3.1.2. Evènements significatifs post clôture

Parrot a pris une participation minoritaire dans Da Fact, *start-up* parisienne créatrice d'instruments de musique numériques cofondée par le musicien Rémi Dury et l'ingénieur son Bernard Garabedian

L'investissement consenti par Parrot s'élève à 1 000 560 Euros donnant accès à 49% du capital de Da Fact. Le solde du capital étant partagé entre les deux co-fondateurs de Da Fact. Le financement est prévu en 3 tranches qui pourront être versées entre 2010 et 2013, la première d'entre elle (300 560 €) ayant été souscrite le 29 janvier 2010. Dans un deuxième temps, Parrot bénéficie d'une option d'achat (call) sur les 51% restant du capital entre 2013 et 2015. En cas de non exercice de cette option les co-fondateurs bénéficient d'une option de rachat des 49% du capital détenu par Parrot.

20.3.3.2. Principes, règles & méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et principes comptable français (PCG 199) y compris les nouvelles règles comptables du Comité de règlementations comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrit en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Après une année 2009 marquée par la crise financière et économique, le contexte économique mondial à venir reste incertain. Les comptes de l'exercice 2009 ont été établis par référence à cet environnement difficile. Ainsi, les actifs dont la valeur s'apprécie par référence à des perspectives à moyen et long terme, en particulier les actifs financiers, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une sortie progressive de crise économique au cours de l'année prochaine, en particulier dans ses effets sur les flux de trésorerie futurs résultant de l'activité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

20.3.3.2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Brevets, licences, marques | 1 à 3 ans |
| - Logiciels | 1 à 3 ans |

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés directement en charges d'exploitation.

Parrot

Les immobilisations en cours d'un montant de 440 K€ correspondent à des licences SAP non encore utilisées.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de perte de valeur de l'immobilisation.

20.3.3.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

– Agencements et aménagements et Installations techniques	3 à 10 ans
– Matériel et outillage industriel	3 ans
– Matériel bureautique et informatique	2 à 3 ans
– Matériel de transport	3 ans
– Mobiliers	5 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

20.3.3.2.3. Immobilisations financières

Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité des titres. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue ainsi que des perspectives d'avenir si la filiale a démontré sa capacité à être rentable.

20.3.3.2.4. Stocks :

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au prix moyen pondéré.

- Produits finis et autres produits :
 - Le calcul de la rotation lente se fait en comparant les quantités en stock à la fin de la période et la quantité vendue sur les 12 derniers mois glissants.
 - Toute quantité en excès dans les stocks par rapport aux ventes des 12 derniers mois est provisionnée à 100%
 - Pour les nouveaux produits lancés dans les 12 derniers mois il n'y a pas de dépréciation

20.3.3.2.5. Créances

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée en fonction du risque de non recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas et en prenant en compte les assurances crédit.

20.3.3.2.6. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

20.3.3.2.7. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

20.3.3.2.8. Provision pour risques

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision pour actions attribuées est constituée selon un plan d'amortissement étalé sur deux ans à partir de la date d'attribution optée en Conseil d'administration.

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens correspondants. La provision est évaluée sur la base des coûts estimés des garanties résultant des ventes passées.

La provision pour garantie client est calculée en fonction des quantités vendues

On applique pour chaque famille de produits deux taux (fourni par le service qualité) :

- Un taux d'échange (concernant les produits retournés mais non réparables) auquel on applique la valeur du PMP moyen de la famille de produits
- Un taux réparation (concernant les produits retournés mais réparables) auquel on applique un temps homme.

La somme du coût d'échange et de réparation est la provision pour garantie client.

Aujourd'hui 2 taux de retour (échange et réparation) sont suivis par famille de produits par le service qualité. L'exploitation de ces deux taux affine le calcul de la provision pour garantie client.

Les ventes pour Parrot INC ne sont plus provisionnées chez Parrot S.A. car elles le sont chez Parrot INC.

20.3.3.2.9. Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts engagés.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les distributeurs spécialisés est reconnu net des remises pour volumes et référencement. Le montant des remises accordées pour volume et référencement est comptabilisé à la date d'expédition des biens sur la base de l'expérience passée et des conditions contractuelles.

20.3.3.3. Informations relatives au bilan

■ ACTIF

20.3.3.3.1. Immobilisations

en Euros	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	3 487 944		775 336
Fonds commercial	7 622		
Autres immobilisations incorporelles	1 575 612		475 558
Total des immobilisations incorporelles	5 071 178		1 250 894
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages	4 409 583		579 385
Autres immobilisations corporelles	2 274 436		119 609
Matériel de transport	6 019		
Matériel bureautique et mobilier	1 994 810		169 361
Total des immobilisations corporelles	8 684 848		868 355
Immobilisations financières			
Autres participations	25 515 601		77 987
Prêt et autres immobilisations financières	11 136 323		6 936 438
Total des immobilisations financières	36 651 924		7 014 425
Total général	50 407 950		9 133 675

en Euros	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors services	Valeur brute fin exercice	Réévaluations légales
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires		530 000	3 733 280	
Fonds commercial			7 622	
Autres immobilisations incorporelles		330 668	1 720 502	
Total des immobilisations incorporelles		860 668	5 461 404	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillages		6 144	4 982 824	
Autres immobilisations corporelles		177 469	2 216 576	
Matériel de transport			6 019	
Matériel bureautique et mobilier			2 164 171	
Total des immobilisations corporelles		183 613	9 369 591	
Immobilisations financières				
Autres participations			25 593 588	
Prêt et autres immobilisations financières		2 871 835	15 200 926	
Total des immobilisations financières		2 871 835	40 794 514	
Total général		3 916 116	55 625 509	

20.3.3.3.2. Amortissements

en Euros	Valeur brute	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	3 281 829	549 485	530 000	3 301 315
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 085 470	287 379		1 372 848
Total des immobilisations incorporelles	4 367 299	836 864	530 000	4 674 163
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages	3 107 978	974 075	4 562	4 077 490
Autres immobilisations corporelles	530 503	219 010	67 635	681 878
Matériel de transport	5 611	340		5 950
Matériel bureautique et mobilier	1 570 196	346 815		1 917 011
Total des immobilisations corporelles	5 214 287	1 540 239	72 197	6 682 329
Total général	9 581 586	2 377 104	602 197	11 356 492

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

en Euros	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	549 485		
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles	287 379		
Total des immo. incorporelles	836 864		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages	974 075		
Autres immobilisations corporelles	219 010		
Matériel de transport	340		
Matériel bureautique et mobilier	346 815		
Total des immo. corporelles	1 540 239		
Total général	2 377 104		

20.3.3.3.3. Frais de recherche & développement

Les frais de recherche et développement ont été enregistrés en charges pour un montant de 23 740 K€

20.3.3.3.4. Filiales et participations (en euros)

Filiales	Capital	Capitaux Propres	Quote-part du	VNC des titres	VNC des titres	Prêts & Avances	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes
Parrot ASIA PACIFIC	927	9 046 982	100%	1 092	1 092		63 295 730	2 173 034	5 229 030
Parrot GmbH	25 000	135 117	100%	25 000	25 000		6 754 675	-292 056	
Parrot, Inc.	2 653 891	-7 539 195	100%	2 483 204	-	13 494 839	6 809 164	-2 270 967	
Parrot SRL	10 000	353 096	100%	10 000	10 000		6 337 152	97 210	
Parrot UK Ltd	105	2 062 078	100%	145	145		16 080 348	497 627	
Parrot IBERIA	63 036	16 355 430	100%	22 996 160	22 996 160		51 293 257	611 652	
Parrot JAPAN	75 100	75 100	100%	77 950	77 950	152 600	352 993	17 289	

Les titres et les créances détenues sur la société Parrot Inc. ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de cette filiale, au 31 décembre 2009 la dépréciation des titres s'élève à 2 483 204,44€ et celle de la créance à, 9 535 682,74€.

20.3.3.3.5. Stocks

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks : Augmentation	Variation des stocks : Diminution
Stocks matières premières				
Matières premières & autres appro.	13 429 862	27 663 756	-14 233 894	
Total	13 429 862	27 663 756	-14 233 894	
Stocks produits interm. et finis				
Produits finis	1 506 175	5 101 419	-3 595 244	
Total	1 506 175	5 101 419	-3 595 244	
Production stockée (ou déstockage de production)			-3 595 244	

Parrot

20.3.3.3.6. Suivi des VMP

Libellé	Nombre	Prix unitaire	Total	+/- value latente
HSBC Monétaire Etat	4 300	2 162	9 295 675	452
Certificats de dépôts au jour le jour HSBC	1	23 000 000	23 000 000	32 326
Certificats de dépôts au jour le jour LCL	1	8 140 000	8 140 000	8 230
AXA Banque	1	8 000 000	8 000 000	11 800
Certificats de dépôts au jour le jour BNP	1	3 025 000	3 025 000	800
BNP Insticash USD	1	10 457 363	10 457 363	347
Total			61 918 490	53 956

20.3.3.3.7. Programme de rachat d'actions

Libellés	Nombre	Valeur	Annulées en 2009	Attribuées en 2008	Attribuées en 2009	Nbre d'action restante	Solde comptable
Programme n° 1	268 513	3 728 935	-96 621	-108 000	-63 892	0	2 387 125
Programme n° 2	665 940	4 060 503	-454 564			211 376	1 288 844
Programme n° 3 ⁽¹⁾	34 712	343 663				34 712	343 663

1- le programme de rachat n° 3 est toujours en cours au 31 décembre 2009.

20.3.3.3.8. Contrat de liquidité

Date d'opération	Quantité	Prix acquisition/cession	+ value
Nombre de titres 31/12/08	30 826		123 475
Achat année 2009	414 169		3 087 145
Ventes année 2009	438 891		3 150 826
Nombre de titres 31/12/09	6 104		59 794
			3 077

20.3.3.3.9. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	1 536 292
Créances clients et comptes rattachés	1 536 292
Personnel & organismes sociaux	
Etat	
Divers, produits à recevoir & autres créances	
Valeurs mobilières de Placement	
Disponibilités	
Total	1 536 292

20.3.3.3.10. Charges constatées d'avance

en Euros	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	149 086	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
Total	149 086	

■ PASSIF

20.3.3.3.11. Variation des capitaux propres

en Euros	31/12/2008	VARIATIONS	31/12/2009
Capital ⁽¹⁾	2 035 113	-64 896	1 970 217
Prime d'émission ⁽¹⁾	59 560 090	-2 268 503	57 291 587
Réserves légale proprement dite	199 215	4 297	203 512
Réserves indisponibles			
Report à nouveau	26 779 466	3 016 229	29 795 695
Total	88 573 884	687 127	89 261 011

(1) La variation de capital et de la prime d'émission sur l'année 2009 s'explique principalement par :

- Une réduction de capital par annulation de 454 564 actions approuvée lors du Conseil d'administration du 14 mai 2009 d'un montant de 2 771 K€ (capital 69 K€ et prime d'émission 2 702 K€)
- Une réduction de capital par annulation de 96 621 actions approuvée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2009 d'un montant de 1 341 K€ (capital 15 K€ et prime d'émission 1 326 K€)
- Une augmentation de capital par création de 66 229 actions relative au règlement de complément de prix Waveblue approuvée lors du Conseil d'administration du 03 juin 2009 d'un montant de 431 K€ (capital 10 K€ et prime d'émission 421 K€).
- Une augmentation de capital par création de 5 106 actions relative à la levée d'AGA approuvée lors du Conseil d'administration du 12 novembre 2009, par incorporation de réserves d'un montant de 1 millier d'euros.
- Une augmentation de capital par création de 16 200 actions par exercice de B.S.A. de 29 K€ (capital 3 K€ et prime d'émission 26 K€)
- Une augmentation de capital par exercice d'options de 95 K€ (capital 6 K€ et prime d'émission 89 K€)
- Une reprise de provision des titres d'auto contrôle dépréciés au 31 décembre 2008 a été imputée sur la prime d'émission à hauteur de 1 225 K€
- L'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2008 a été de 4297 € à la réserve légale et 3 016 229 € en report à nouveau

Aucun dividende n'a été distribué.

20.3.3.3.12. Capital social

en Euros	Nombre	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	13 349 573	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	125 359	0,1524
3-Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice	-551 185	0,1524
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	12 923 747	0,1524

20.3.3.3.13. Nombre de B.S.P.C.E., B.S.A., STOCK OPTION et ACTIONS GRATUITES au 31 décembre 2009

– B.S.P.C.E.

Date de la décision	Qu. exerçable 2005	Qu. Caduque en 2006	Qu. exercée en 2006	Qu. exerçable 2006	Qu. caduque en 2007	Qu. exercée en 2007	Qu. exerçable 2007	Qu. caduque en 2008	Qu. exercée en 2008	Qu. exerçable 2008	Situat. fin 2008	Qu. caduque en 2009	Qu. exercée en 2009	Nvx plan 2009	Situat. fin 2009	Val. uni.	Montant	Date limite d'ex.
06-juil-04	58 500	-4 874	-6 554	47 072	-1 810	-14 073	31 189	-562	-12 400	18 227	18 227	-64	-15 845		2 318	1,76	4 080	06-juil-09
18-nov-04	19 500	-3 000	-3 130	13 370		-2 593	10 777		-4 160	6 617	6 617	-186	-6 431		0	1,76	0	18-nov-09
18-oct-05	167 000	-27 750	-15 934	123 316	-3 372	-12 234	107 710	-13 154	-25 146	69 410	69 410	-336	-15 548		53 526	3,59	192 158	18-oct-10
14-déc-05	121 000		-1 645	119 355	-1 686	-2 367	115 302		-892	114 410	114 410	-49 500			64 910	8,12	527 069	14-déc-10
28-févr-06				92 000	-17 187	-12 449	62 364	-8 746	-2 004	51 614	51 614	-10 981			40 633	13,06	530 667	27-févr-11
12-juin-06				1 200 000			1 200 000			1 200 000	1 200 000				1 200 000	31,20	37 440 000	11-juin-11
12-juin-06				720 000			720 000			720 000	720 000				720 000	41,60	29 952 000	11-juin-11
12-juin-06				480 000			480 000			480 000	480 000				480 000	52,00	24 960 000	11-juin-11
12-juin-06				125 000			125 000			125 000	125 000				125 000	31,20	3 900 000	11-juin-11
12-juin-06				125 000			125 000			125 000	125 000	-100 000			25 000	41,60	1 040 000	11-juin-11
Total	3 293 300	-50 099	-2 614 851	3 370 350	-24 243	-157 414	3 188 693	-22 462	-255 953	2 910 278	2 910 278	-161 067	-37 824		2 711 387		98 545 974	

– B.S.A.

Date de la décision	Qu. exerçable 2005	Qu. caduque en 2006	Qu. exercée en 2006	Qu. exerçable 2006	Qu. caduque en 2007	Qu. exercée en 2007	Qu. exerçable 2007	Qu. caduque en 2008	Qu. exercée en 2008	Qu. exerçable 2008	Situat fin 2008	Qu. caduque en 2009	Qu. exercée en 2009	Nvx plans 2009	Situat fin 2009	Val. unit.	Montant	Date limite d'ex.
06-juil-04	71 200			71 200		-55 000	16 200			16 200	16 200		-16 200		0	1,76	0	06-juil-09
12-juin-06				12 500			12 500			12 500	12 500				12 500	31,20	390 000	11-juin-11
12-juin-06				12 500			12 500			12 500	12 500				12 500	41,60	520 000	11-juin-11
Total	106 800			131 800	0	-66 600	65 200	0	-24 000	41 200	41 200		-16 200		25 000		910 000	

— Stock Options

Date de la décision	Qu. exerçable en 2005	Qu. caduque en 2006	Qu. exercé en 2006	Qu. exerçable en 2006	Qu. caduque en 2007	Qu. exercé en 2007	Qu. exerçable en 2007	Qu. caduque en 2008	Qu. exercé en 2008	Qu. exerçable en 2008	Situat fin 2008	Qu. caduque en 2009	Qu. exercé en 2009	Nvx plans 2009	Situat fin 2009	Val. unit.	Montant	Date limite d'exercice
14-déc-05	80 000	-10 000		70 000		-45 313	24 687	-17 187		7 500	7 500	-7 500			0	8,12	0	14-déc-09
28-févr-06				27 000	-3 000	-10 250	13 750		-1 875	11 875	11 875	-11 875			0	13,06	0	27-févr-11
10-nov-06				260 000	-3 000		260 000	-63 000		197 000	197 000	-20 000			177 000	29,17	5 163 090	09-nov-11
14-févr-07					-3 000		83 000	-38 000		45 000	45 000	-4 000			41 000	36,35	1 490 535	13-févr-12
15-mai-07							47 000			47 000	47 000	-4 000			43 000	41,92	1 802 689	14-mai-12
31-juil-07							40 000	-13 000		27 000	27 000	-5 000			22 000	35,97	791 296	14-août-12
13-nov-07							62 000	-9 000		53 000	53 000	-8 000			45 000	18,96	853 178	12-nov-12
10-avr-08											1 500				1 500	13,41	20 120	09-avr-13
13-mai-08								-2 700			70 700	-59 000			11 700	14,01	163 894	12-mai-13
31-juil-08											55 000	-17 000			38 000	12,81	486 742	30-juil-13
13-nov-08											45 000	-7 000			38 000	5,47	207 822	12-nov-13
12-févr-09												-4 000		107 000	103 000	4,97	511 498	11-févr-14
14-mai-09												-1 200		59 300	58 100	6,26	363 706	13-mai-14
30-juil-09														2 000	2 000	7,71	15 412	29-juil-14
12-nov-09														5 000	5 000		0	11-nov-14
Total	80 000	-10 000	0	382 000	-9 000	-55 563	555 437	-167 887	-1 875	388 375	560 575	-148 575	0	173 300	585 300		11 854 568	

— Actions Gratuites

Date de la décision	Qu. exerçable en 2005	Qu. caduque en 2006	Qu. exercée en 2006	Qu. exerçable en 2006	Qu. caduque en 2007	Qu. exercée en 2007	Qu. exerçable en 2007	Qu. caduque en 2008	Qu. exercée en 2008	Qu. exerçable en 2008	Situat fin 2008	Qu. caduque en 2009	Qu. exercée en 2009	Nvx plans 2009	Situat fin 2009	Val. unit.	Montant	Date limite d'exercice
14-déc-05	51 000	0	0	51 000		-51 000	0			0	0				0			13-déc-09
13-nov-07				0			5106			5 106	5 106		-5 106		0			12-nov-12
13-mai-08											25 000	-25 000			0			13-mai-13
31-juil-08											81 000	-2 000			79 000			31-juil-13
13-nov-08											28 000				28 000			12-nov-13
12-févr-09														11 000	11 000			11-févr-14
14-mai-09												-300		53 892	53 592			13-mai-14
30-juil-09														2 000	2 000			29-juil-09
12-nov-09														2 000	2 000			11-nov-09
Total	51 000	0	0	51 000	0	-51 000	5 106	0	0	5 106	139 106	-27 300	-5 106	68 892	175 592			

20.3.3.3.14. Provisions :

	Montant début	Augmentation	Diminutions	Montant fin
Prov. pour litiges				
Prov. pour garantie données aux clients	460 485	433 415	473 530	420 370
Prov. pour pertes sur marché à terme				
Prov. pour amendes et pénalités				
Prov. pour perte de change	140 640	469 116	140 639	469 117
Prov. plan d'amort. des actions distribuées	351 813	959 778	104 155	1 207 436
Prov. pour impôts, Crédit impôt recherche	873 804		873 804	
Prov. pour charges sociales et fiscales sur				
Autres prov. pour risques et charges ^(2, 3)	815 951	383 000	453 194	745 757
Prov. pour risques et charges	2 642 693	2 245 309	2 045 322	2 842 679
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur autres immo. financières	10 334 765	2 382 102	697 980	12 018 886
Prov. sur stocks et en-cours	5 571 113	4 373 330	4 065 758	5 878 685
Prov. sur comptes clients	264 234	68 427	16 798	315 863
Autres provisions pour dépréciation ⁽¹⁾	1 588 668	45 729	1 588 668	45 729
Prov. pour dépréciation	17 758 781	6 869 588	6 369 205	18 259 163
Total général	20 401 474	9 114 897	8 414 527	21 101 843

(1) Conformément à la réglementation comptable (CRC) du 4 décembre 2008 une partie de la reprise de provision (1 225 384) a été imputée sur la valeur des titres annulés sur l'exercice

(2) Détail des provisions utilisées :

- Provisions pour risques : indemnités transactionnelles 108 293 euros

(3) détails des provisions non utilisées :

- Provisions pour risques : indemnités transactionnelles 204 901 euros

- Provisions pour risques : Crédit impôt recherche : 476 427 euros

20.3.3.3.15. Charges à payer :

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 932 859
Dettes fiscales et sociales	5 519 682
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	476 454
Total	12 928 995

20.3.3.3.16. Ecart de conversion

Ecart de conversion sur créances & dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couv. de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur immo. non financières				
Sur immo. financières	199 856		199 856	
Sur créances	38 049		38 049	102 310
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	231 211		231 211	825 826
Sur dettes sur immo.				
Total	469 116		469 116	928 136
RAPPEL : Provision pour perte de change			(469 116)	

20.3.3.4. Informations relatives au compte de résultat

20.3.3.4.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par marché	Montant
Systems installés	65 830 889
Plug & Play	10 455 453
Autres ventes	14 430 231
Multimédia	3 875 752
OEM	23 783 524
Total	118 375 849

Répartition par marché géographique	Montant
Europe hors France	81 239 886
France	19 480 605
Autres pays	17 655 358
Total	118 375 849

20.3.3.4.2. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	Imputé au compte	Montant
Reprise provisions multimédia		1 822 122
Reprise provisions diverses		530 000
Total		2 352 122

Charges exceptionnelles	Imputé au compte	Montant
Amendes AMF + URSSAF + DROITS DE DOUANES		335 955
Provisions multimédia		1 822 112
Mise au rebus immob 8 étages		111 416
Total		2 269 483

20.3.3.4.3. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	10 497 424	575 312
Résultat exceptionnel (hors participation)	82 639	
Impôt sur les bénéfices		575 312
impôt sur frais d'augmentation capital		
Crédit d'impôt recherche + intéressement		-3 707 704
Impôt		-3 132 391

Le montant de l'IS correspond à deux taux, un taux normal à 33 1/3 pour 17 092 euros et le second à taux réduit de 15% pour 558 220 euros concernant les royalties.

20.3.3.4.4. Impôt différé

Libelle	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement		
Participation des salariés		
Organic	204 616	
plus value OPCVM latente	53 608	
Gains de change latents	928 136	
Total	1 186 360	
Economie d'impôt future		395 414
Economie de contribution sociale future		
Total		395 414

Parrot

20.3.3.5. Autres informations

20.3.3.5.1. Etat des échéances des créances et dettes

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	13 647 439	13 647 439	
Prêts			
Autres immobilisations financières	264 643		264 643
Total	13 912 082	13 647 439	264 643
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	328 150	328 150	
Autres créances clients	31 977 058	31 977 058	
Créances représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 400	2 400	
Sécurité sociale et autre organismes sociaux			
Etat-Impôts sur les bénéfices	3 754 768	3 754 768	
Etat-Taxe sur la valeur ajoutée	1 199 646	1 199 646	
Etat-Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat-Divers			
Groupe et associés	319 082	319 082	
Débiteur divers	324 208	324 208	
Total	37 905 312	37 905 312	
Charges constatées d'avance	149 086	149 086	
Total général	51 966 480	51 701 837	264 643

Etats des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1an à l'origine				
Emprunt et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 935 696	17 935 696		
Personnel et rattachés	3 522 298	3 522 298		
Sécurité sociale et autres organismes	2 399 452	2 399 452		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	266 098	266 098		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	924 703	924 703		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	14 939 811	14 939 811		
Autres dettes	984 447	984 447		
Dettes représentat.de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total général	40 972 506	40 972 506		

20.3.3.5.2. Créances et dettes entre société mère et filiales

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot ASIA	4 855 382			
Fournisseur Parrot ASIA		7 407 548		
Intérêts / prêt	271			271
Intérêts cash pooling		595	6 992	
Total	4 855 653	7 408 142	6 992	271

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot GMBH	1 260 818			
Fournisseur Parrot GMBH				
Intérêts / prêt				
Intérêts cash pooling		222	9 770	
Total	1 260 818	222	9 770	

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot Inc.	13 494 839		199 856	
Fournisseur Parrot Inc.	275 976			
Intérêts / prêt		8 839		
Intérêts cash pooling	128 595			128 595
Total	13 899 409	8 839	199 856	128 595

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot SRL	1 984 356			
Fournisseur Parrot SRL				
Intérêts / prêt				
Intérêts cash pooling		348	7 536	
Total	1 984 356	348	7 536	

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot UK	3 097 212			
Fournisseur Parrot UK		83 257		
Intérêts / prêt				
Intérêts cash pooling		3 434	48 800	
Total	3 097 212	86 690	48 800	

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot IBERIA	6 025 293			
Fournisseur Parrot IBERIA				
Intérêts / prêt				
Intérêts cash pooling		7 266	126 145	
Total	6 025 293	7 266	126 145	

	Actif	Passif	Charge financières	Produits financières
Immo financières				
Client Parrot JAPON	152 600			
Fournisseur Parrot JAPON				
Intérêts / prêt				
Intérêts cash pooling				
Total	152 600			

Les avances financières consenties aux filiales sont en euros sauf pour les filiales Parrot JAPON (en YEN) et Parrot INC (en US dollars).

Parrot S.A. France est la Société qui consolide auprès de ses filiales.

20.3.3.5.3. Engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de la société Inpro Tecnología S.L., la Société Parrot bénéficie d'une clause de garantie de passif usuelle.

- Caution Douanes : encours de 300 000 €

Parrot

- Location bureau :
 - Année 2010 : 650 K€
 - Année 2011 : 425 K€
 - Année 2012 : 258 K€
- Bureautique et véhicule
 - 90 K€

■ Indemnité de départ à la retraite

L'évaluation des engagements au titre de l'indemnité de départ en retraite a été faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression de salaires : 6%
- Taux d'actualisation : 5%
- Taux de charges sociales : 45%

Le montant de l'engagement s'élève à 366 K€ à fin 2009.

■ 5.3.1.2 Demande individuelle de formation

Le nombre d'heures de formation des ayants droits s'élève à 17 042 heures.

20.3.3.5.4. Effectif moyen

Au 31 décembre	2009	2008
Direction générale	4	3
Commercial	37	43
Achat	8	8
Administration	27	25
Informatique	9	7
Marketing	19	20
Bureau D'études	151	144
Validation	29	31
Logistique	8	10
SAV	3	3
Qualité	7	7
Production	15	19
Total	317	320
Effectif moyen	316	319

20.3.3.5.5. Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 388 000 euros pour l'exercice 2009, dont 25 000 euros de jetons de présence.

20.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2009 de Parrot S.A.

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte Marque & Gendrot
185, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
France

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parrot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

■ Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

■ Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La valeur nette des titres de participations et des créances rattachées s'élève à K€. 27 222 au 31 décembre 2009. La note 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'appréciation de la valeur d'utilité des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société et dans le contexte et conditions décrits en note 2 portant notamment sur la situation économique actuelle, nous avons vérifié le bien fondé de l'approche retenue et nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

■ Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Parrot

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 avril 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Pierre Valensi

Associé

Nahid Sheikhalishahi

Associée

Neuilly sur Seine, le 15 avril 2010

Deloitte Marque & Gendrot

Jean-Claude Berriex

Associé

20.5. Informations financières intermédiaires

Néant.

20.6. Politiques de distribution des dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a pas eu au cours des douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Le Groupe n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2009.

XXI. Informations complémentaires

21.1. Capital social

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts de société faisant appel public à l'épargne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Le présent chapitre présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières telles qu'elles existent à la date du présent Document de référence.

21.1.1. Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 1 970 216,72 euros divisé en 12 923 747 actions de 0,1524 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2. Titres non représentatifs de capital

A la date du présent Document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3. Rachat d'actions réalisé au cours de l'exercice écoulé dans le cadre des contrats de liquidité

■ Contrat de liquidité et mandats de rachat avec NATIXIS SECURITIES

L'Assemblée générale du 11 juin 2008 ayant renouvelé l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la Société a conclu un contrat de liquidité avec NATIXIS SECURITIES le 31 juillet 2008.

– Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice :

- 414 169 actions achetées
- 438 891 actions vendues
- Cours moyen des achats et des ventes :
 - Cours moyen des achats : 7,45 €
 - Cours moyen des ventes : 7,18 €
- Montant des frais de négociation :
 - Forfait annuel : 30 000 €

– Nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice 2009 et valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que valeur nominale :

- 6 104 actions inscrites
- Valeur évaluée au cours d'achat : 62 871 €
- Valeur nominale : 10,30 €
- Motifs des acquisitions effectuées : Animation du marché ou liquidité de l'action de la Société
- Fraction du capital qu'elles représentent : non significatif

21.1.4. Capital potentiel

■ Bons de souscription d'actions (B.S.A.)

La Société a émis 96 200 B.S.A. au profit de Monsieur Edward Planchon (cf. 15.4.2 « Bons de souscription d'actions émis au profit de Monsieur Edward Planchon » du présent Document de référence). Le nombre de 25 000 B.S.A restant à exercer au 31/12/2008 est devenu sans objet suite à l'expiration au 11/06/2009 de la période de souscription aux B.S.A.

■ Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (B.S.P.C.E.)

La Société a émis 4 918 200 B.S.P.C.E. au profit de Monsieur Henri Seydoux qui en a exercé 2 495 950 au cours de l'exercice 2006 et 22 250 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que 1 251 900 B.S.P.C.E. au profit de certains salariés de la Société qui en ont exercé 37 824 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (cf. 17.2.1 « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » du présent Document de référence).

■ Options de souscription d'actions

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, la Société a émis 585 300 options de souscription d'actions au profit de certains salariés de la Société. (cf. 17.2.2 « Options de souscription d'actions » du présent Document de référence).

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du Document de référence après exercice des titres donnant accès au capital de la Société est mentionnée à la section 18.1.1. « Répartition actuelle du capital social et des droits de vote » du présent Document de référence.

■ Actions gratuites

Au cours de l'année 2009, La Société n'a pas émis d'actions gratuites au profit de certains salariés de la Société (cf. 17.2.3. « Attributions gratuites d'actions » du présent Document de référence).

21.1.5. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours des précédents exercices et de l'exercice 2009.

■ Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2008

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2009
1 Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2011 Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, cette autorisation a été privée d'effet à compter du 18/06/2009	2% du capital de la Société au 11/06/2008, soit 266 376 options	- Attribution de 55 000 options de souscription (décision du Président du 15/08/2008) - Attribution de 45 000 options de souscription (décision du Président du 28/11/2008), soit 100 000 options de souscription attribuées au cours de l'exercice - Attribution de 107 000 options sur les 166 376 disponibles (décision du Président du 2 mars 2009) - Attribution de 59 300 (Décision du Président du 2 juin 2009) sur les 59 376 disponibles. (Reliquat

de 76 non attribuées)
Néant

2	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	609 889,13 euros	Néant
3	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	609 889,13 euros	Néant
4	Autorisation donnée au Conseil à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	15% de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation donnée au Conseil au point 3 ci- dessus *	Néant
5	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	609 889,13 euros *	Néant
6	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	10% du capital de la Société au 11/06/2008*, soit 200 271,91 euros	66 229 actions créées par décision du Président du 3 juin 2009 (sub-délégation du Conseil du 12 février 2009)
7	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	100 000 euros	Néant
8	Délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un PEE	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	50 000 euros	Néant

Conformément aux
dispositions de l'article L
225-129-2 alinéa 2 du
Code de Commerce,
cette autorisation a été

9	Autorisation au Conseil à l'effet de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions	privée d'effet à compter du 18/06/2009 18 mois A compter du 11/06/2008 soit jusqu'au 11/12/2010	10% du capital	454 564 actions annulées par décision du Conseil du 14 mai 2009, soit 3,40% du capital
		Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce, cette autorisation a été privée d'effet à compter du 18/06/2009		

*Dans la limite du plafond nominal global fixé à 900 000 euros.

■ **Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009**

	Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2009
1	Autorisation donnée au Conseil à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	12 mois à compter du 18/06/2009, soit jusqu'au 18/06/2010	0,5% du capital de la Société au 18/06/2009, soit 64 956 options	Attribution de 2 000 options de souscription (décision du Président du 14/08/2009) Attribution de 5 000 options de souscription (décision du Président du 27/11/2009), soit 7 000 options attribuées au cours de l'exercice et 57 956 disponibles
2	Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	12 mois à compter du 18/06/2009, soit jusqu'au 18/06/2010	0,5% du capital de la Société au 18/06/2009, soit 64 956 actions gratuites	Attribution de 2 000 actions gratuites (décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009) Attribution de 2 000 actions gratuites (décision du Conseil d'administration du 12 Novembre 2009), soit 4 000 actions gratuites attribuées au cours de l'exercice et un solde de 60 956 disponibles
3	Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	609 889,13 euros	Néant
8	Délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un PEE	26 mois à compter du 11/06/2008, soit jusqu'au 11/08/2010	50 000 euros	Néant
9	Autorisation au Conseil à l'effet de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions	18 mois à compter du 18/06/2009 soit	10% du capital	96 621 actions annulées par décision du Conseil du 19 juin 2009, soit 0,74% du capital

jusqu'au
18/12/2010

*Dans la limite du plafond nominal global fixé à 900 000 euros.

21.1.6. Informations sur les conditions régissant le capital

Néant.

21.1.7. Historique des modifications du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en €)	Montant nominal de la variation du capital (en €)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en €)	Montant cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions
11/01/2005	Augmentation de capital en numéraire	1 671 310	0,1524	254 707,64	3 par action	1 340 707,64	8 793 110
26/04/2005	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	56 800	0,1524	8 656,32	84 859,20	1 349 363,96	8 849 910
12/06/2006	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	2 501	0,1524	381	4 021	1 349 745	8 852 411
27/06/2006	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	4 210	0,1524	642	6 768	1 350 386,71	8 856 621
30/06/2006	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	2 495 950	0,1524	380 383	14 290 299,02	1 730 769	11 352 571
30/06/2006	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	1 130 782	0,1524	172 331	26 401 045,82	1 903 100,67	12 483 353
10/11/2006	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	86 490	0,1524	13 181	153 590	1 916 282	12 569 843
14/02/2007	Souscriptions d'actions par exercice de B.S.P.C.E.	25 700	0,1524	3 917	66 388	1 920 198,43	12 595 543
12/03/2007	Augmentation de capital par apport en nature	94 466	0,1524	14 397	3 482 272	1 934 595,05	12 690 009
31/07/2007	Exercice de B.S.P.C.E., de B.S.A. et de S.O.P.	105 939	0,1524	16 145	531 993	1 957 336	12 839 227
13/11/2007	Exercice de B.S.P.C.E. et de B.S.A.	51 000	0,1524	7 742	152 031	1 965 108	12 971 973
		81 746	0,1524	12 458		1 977 566,36	

Parrot

29/11/2007	Augmentation de capital par apport en nature	47 095	0,1524	7 177	885 544	1 984 743,64	13 019 968
13/02/2008	Exercice de B.S.P.C.E. et de S.O.P.	48 613	0,1524	7 409	121 272	1 992 152	13 067 681
13/05/2008	Exercice de B.S.P.C.E.	69 336	0,1524	10 567	147 422	2 002 719	13 137 017
31/07/2008	Exercice de B.S.P.C.E.	160 295	0,1524	24 429	268 489	2 027 148	13 297 312
31/07/2008	Exercice de B.S.A.	24 000	0,1524	3 658	38 582	2 030 806	13 321 312
13/11/2008	Exercice de B.S.P.C.E.	23 136	0,1524	3 526	73 510	2 034 332	13 344 448
13/11/2008	Exercice de S.O.P.	1 875	0,1524	286	24 202	2 034 617	13 346 323
12/02/2009	Exercice de B.S.P.C.E.	3 250	0,1524	495	7 055	2 035 113	13 349 573
14/05/2009	Exercice de B.S.P.C.E.	29 906	0,1524	4 558	63 864	2 039 670	13 379 479
14/05/2009	Réduction de capital	-454 564	0,1524	-69 276	-2 702 383	1 970 395	12 924 915
03/06/2009	Paiement complément de prix Waveblue	66 229	0,1524	10 093	421 057	1 980 488	12 991 144
19/06/2009	Réduction de capital	-96 621	0,1524	-14 725	-1 327 085	1 965 763	12 894 523
30/07/2009	Exercice de B.S.P.C.E.	10 286	0,1524	1 568	16 536	1 967 331	12 904 809
12/11/2009	levée AGA	5 106	0,1524	778	0	1 968 109	12 909 915
12/11/2009	Exercice de B.S.P.C.E.	2 748	0,1524	419	6 359	1 968 528	12 912 663

21.2. Statuts

Les principales dispositions statutaires qui ont été adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 et qui sont en vigueur depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™

En outre, eu égard à l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2006 sur l'épargne salariale, et conformément à son article 32, l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2007 a approuvé la modification de l'article 20 des statuts en vue d'insérer un alinéa portant sur les conditions dans lesquelles, s'il y a lieu, devront être désignés parmi les salariés actionnaires, les candidats au Conseil d'Administration dès lors que le rapport de gestion mentionnera que le personnel de la Société et des sociétés liées détient au moins 3% du capital, via un F.C.P.E. ou un P.E.E. à la clôture de l'exercice;

L'article 20 des statuts a également été modifié pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Décret du 11 décembre 2006, modifiant l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, relatif à l'accès aux assemblées générales et aux pouvoirs aux fins de mise en harmonie avec les nouvelles dispositions réglementaires.

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, la fabrication, la commercialisation et la distribution de produits électroniques et informatiques ;
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique ;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de reprise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

■ Conseil d'administration (articles 14, 15, 16 et 17 des statuts de la Société)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Conformément aux statuts, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les Commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

■ Délibérations du Conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

■ Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Parrot

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composants.

■ Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

■ Direction générale et directeurs délégués (article 18 des statuts de la Société)

– Mode d'exercice

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres ;
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

– Révocation

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

– Rémunération

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

– Attributions

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission.

Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de la Société) – Répartition des bénéfices (article 22 des statuts de la Société)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

21.2.5. Assemblées générales (article 20 des statuts de la Société)

■ Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'Administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président Directeur Général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'Administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

■ Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

■ Convocation et réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

■ Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

■ Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins

avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électronique de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

■ Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

■ Quorum et vote en assemblées

Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le

Parrot

cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Identification des actionnaires – Franchissement de seuils (article 13 des statuts de la Société)

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieur à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent. En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts de la Société)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

XXII. Contrats importants

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des trois dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception du contrat ci-après :

■ Contrat d'acquisition relatif à la prise de participation majoritaire dans le capital de la société Parrot Iberia, S.L. (ex Inpro Tecnología S.L.)

La Société a signé un contrat d'acquisition d'actions le 29 mars 2006 avec la société Investigación y Producción S.A. (société détenue à 100% par Monsieur Antonio Sanz), Monsieur Jesús Olivarez Abad et Madame Cristina Sanz Ortiz relatif à l'acquisition par la Société de la majorité du capital d'Inpro Tecnología S.L. Ainsi, la Société est devenue majoritaire avec 56,274% du capital pour un montant de 9 M€, dont 3 M€ de crédit vendeur sur trois ans.

Suivant acte authentique reçu le 28 décembre 2006 par Maître Antonio Morenes Giles, Notaire à Madrid (Espagne), Madame Cristina Sanz Ortiz et Monsieur Jesús Olivares Abad ont transféré à la Société avec effet à ladite date 43,726% du capital, qu'ils détenaient chacun à hauteur de la moitié, de la société Parrot Iberia, S.L. société de droit espagnol, dont la Société détient 56,274% du capital.

Le paiement par la Société est intervenu le 10 mars 2007 :

- à hauteur de 75% du prix, par règlement en numéraire ;
- à hauteur du solde du prix, soit 25%, par remise aux apporteurs d'actions de la société Parrot S.A.

Les parts sociales de la société Parrot Iberia, S.L. ainsi transférées ont été évaluées à la somme de 14 M€, valeur maximale des options d'achat déjà négociées en mars 2006 et comptabilisées depuis lors en dettes.

■ Contrat d'acquisition de la société Waveblue

La Société a signé un contrat d'acquisition d'actions (« *Membership Interest Contribution Agreement* ») le 29 novembre 2007 avec la société Barataria Inc. (société détenue à 100% par Madame Cristina Sanz et Monsieur Jesús Olivares Abad) et Monsieur Jon ELLIOTT relatif à l'acquisition par la Société de l'intégralité du capital de la société de droit américain Waveblue LLC.

Selon les termes du contrat d'apport :

- Monsieur Jon Elliott a fait apport pur et simple des 25% des « *membership interests* » lui appartenant dans Waveblue LLC ;
- Barataria Inc. a fait apport pur et simple des 37,5% des « *membership interests* » lui appartenant dans Waveblue LLC ;
- Barataria Inc. a fait apport à titre onéreux des 37,5% des « *membership interests* » lui appartenant dans Waveblue LLC.

Le paiement de la Société, soit 2 125 000 USD, payables en partie en espèces et en partie en actions Parrot est intervenu le 29 novembre 2007.

Au titre du paiement en actions, 18 838 actions de la Société ont été inscrites en compte nominatif au bénéfice de Monsieur Jon ELLIOTT et 28 257 actions de la Société ont été inscrites en compte nominatif au bénéfice de la société Barataria Inc. au cours de 12,60€. Au titre du paiement en espèces, la société Barataria Inc. a reçu un montant de 796 875 USD.

Un complément de prix (« *Earnout Consideration* ») payable en actions de la Société et correspondant à un pourcentage de 5% des ventes effectuées (chiffre d'affaires net) en 2008, 2009 et 2010 dans l'état de Californie doit être versé aux vendeurs. Par acte du même jour, les titres de participation ont été transférés à Parrot Inc.

Le chiffre d'affaires encaissé en Californie au cours de l'exercice 2008 s'étant élevé à 11 947 970,76 USD, un montant de 597 398,54 USD correspondant à 5% du montant précité a été versé sous forme d'actions Parrot aux anciens associés de Waveblue, soit respectivement par attribution de 49 672 actions à Barataria Inc. et à hauteur de 16 557 actions à Monsieur Jon Elliott.

XXIII. Informations provenant de tiers

Les sources externes citées dans le présent Document de référence sont détaillées sous forme de note de bas de page à chaque fois qu'une source externe est proposée en référence.

XXIV. Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (www.parrot.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

Des copies peuvent être envoyées sans frais, sur simple demande à Parrot, Service Relation Investisseurs, 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

XXV. Participations

La Société détient des participations dans Parrot Inc., Parrot UK Ltd, Parrot GmbH, Parrot Asia Pacific Ltd (détenant elle-même Parrot Trading (Shenzhen) Ltd), Parrot Italia S.r.l., Parrot Iberia, S.L. et Parrot Japan, KK (cf. chapitre VII. « Organigramme », chapitre XX. « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » – Note 3 des comptes consolidés sur le périmètre de consolidation ainsi que le tableau des filiales et participations figurant à la note 20.3.3.3.4 des comptes sociaux du présent Document de référence).

Par ailleurs, en janvier 2010, Parrot a pris une participation minoritaire dans Da Fact l'investissement consenti par Parrot s'élèvera à 1 000 560 Euros donnant accès à 49% du capital de Da Fact. Le solde du capital étant partagé entre les deux co-fondateurs de Da Fact. Le financement est prévu en 3 tranches qui pourront être versées entre 2010 et 2013, la première d'entre elle (300 560 €) ayant été souscrite le 29 janvier 2010. Dans un deuxième temps, Parrot bénéficie d'une option d'achat (call) sur les 51% restant du capital entre 2013 et 2015. En cas de non exercice de cette option les co-fondateurs bénéficient d'une option de rachat des 49% du capital détenu par Parrot. (cf. chapitre XX. « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » – Note 31 des comptes consolidés).

XXVI. Informations rendues publiques durant les douze derniers mois

26.1. Informations périodiques et occasionnelles

Les informations sont disponibles sur le site internet de Parrot (www.parrot.com), rubrique Relations investisseurs, section « Communiqués de presse.

Date	Titre
13/02/2009	Résultats annuels 2008
25/02/2009	Deux nouveaux modèles de véhicules Hyundai et Kia intègrent des technologies Parrot
24/03/2009	Restructuration de la filiale Parrot Inc.
15/05/2009	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
19/06/2009	Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2009
30/07/2009	Résultats du 2 ^{ème} trimestre 2009
12/11/2009	Résultats du 3 ^{ème} trimestre 2009
08/12/2009	Parrot a gagné des parts de marchés en 2009
06/01/2010	Projet AR.Drone : quand le jeu vidéo devient réalité
06/01/2010	Parrot Zikmu in color par Philippe Starck
29/01/2010	Prise de participation dans DA FACT
12/02/2010	Résultats annuels 2009

26.2. Informations communiquées à la presse professionnelle et spécialisée durant l'exercice 2009

Janvier 2009

- Nouvelles enceintes stéréo sans-fils Parrot by Philippe Starck

Février 2009

- Et si demain, c'était le vôtre ? Parrot Specchio by Martin Szekely, l'écrin du plus beau jour de votre vie... et des suivants...
- Protégez vos ongles grâce au Parrot MINIKIT CHIC

Mai 2009

- La nouvelle interface commande au volant Parrot UNIKA : Toutes les fonctionnalités de votre système mains-libres Parrot à portée de main

Juin 2009

- Parrot, partenaire des Arts Décoratifs à l'occasion de l'exposition « Madeleine Vionnet, puriste de la mode »
- Piégez vos amis en leur envoyant un faux avis de contravention et tentez votre chance de gagner un Parrot MKi9200 + un iPhone™ 3G S

Septembre 2009

- RKi8400, un autoradio dédié à l'iPhone™ avec système mains-libres Bluetooth® complètement intégré
- La rentrée au volant : Mission possible avec Parrot

Octobre 2009

- Parrot MINIKIT L.E. : L'imprimé pied-de-poule fait son grand retour... Et pas seulement dans votre garde-robe !

Novembre 2009

- Parrot Grande Specchio, le miroir-cadre photo numérique ouvert sur le cybermonde

Décembre 2009

- Test d'une messagerie préventive expérimentale sur des systèmes Parrot de téléphonie mains-libres en voiture

Parrot

Par ailleurs, depuis le début de l'exercice et avant la date de publication du présent Document de référence, les informations suivantes ont été communiquées :

Janvier 2010

- Parrot Zikmu 'in Color' by Philippe Starck
- Projet Parrot AR.Drone, quand le jeu vidéo devient réel...

Février 2010

- Parrot MINIKIT Primavera : Une touche fleurie pour célébrer l'arrivée du printemps

Mars 2010

- A l'occasion de la Fête des Mères et de la Fête des Pères, Parrot a sélectionné des cadeaux d'exception, pour tous budgets...

26.3. Publicité financière durant l'exercice 2009

Néant.

26.4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO)

Date	Titre	N° d'avis BALO
08/05/2009	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteur de parts	0902856
22/05/2009	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteur de parts	0903496

Les publications au BALO des comptes annuels et semestriels sont en cours de régularisation.

Les parutions au BALO sont disponibles sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Projet de résolutions présentées à l'Assemblée générale du 9 juin 2010

I. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

■ PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société et de ses annexes, de ses rapports spéciaux sur les plans d'options et sur les attributions gratuites d'actions, sur le programme de rachat d'actions, ainsi que de celui des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 14 586 259 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

■ DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe formé par la Société et ses filiales et de ses annexes, ainsi que de celui des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir un bénéfice de 9 577 091 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

■ TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 14 586 259 euros au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 29 795 695 euros à 44 381 954 euros.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

■ QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et en approuve les conclusions.

■ CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Edward PLANCHON

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Edward PLANCHON vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Edward PLANCHON a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'Administrateur et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

■ **SIXIEME RESOLUTION**

Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marco LANDI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Marco LANDI vient à expiration ce jour et prenant acte que ce dernier n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

■ **SEPTIEME RESOLUTION**

Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-209 et suivants de Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Autorise à nouveau le conseil d'administration, pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.

1. Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 41,125 euros.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à **20 000 000** d'euros.

2. L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par voie d'offre publique, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

3. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ou (ii) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes

opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe en application de la **huitième résolution** de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, et des plans d'options autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce en application de la **neuvième résolution** de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, et de toute autorisation ultérieure ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la **dix-neuvième résolution** de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

4. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

5. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le conseil d'administration, celle précédemment accordée par la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2009.

II. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

■ HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- (i) **autorise** le conseil d'administration pour une durée de **12 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 9 juin 2011, à consentir, dans les conditions fixées par la présente résolution, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.
- (ii) **prend acte** du fait que le nombre d'options pouvant être consenties en vertu de la précédente autorisation du 18 juin 2009 est insuffisant pour répondre aux objectifs d'intéressement de la Société.
- (iii) **constate** donc, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, que la précédente autorisation du 18 juin 2009 est privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

1. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 1% du capital de la Société à la date de votre assemblée.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (sous réserve du respect des nouvelles dispositions des articles L. 225-186-1 et L. 225-197-6 du Code de Commerce issus de la Loi du 3 décembre 2008) ou certains d'entre eux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou

Parrot

groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

3. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L.225-209 du Code de commerce.

4. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L.225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L.225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5. Les options allouées devront être exercées dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

6. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées de ces options.

7. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. Le conseil d'administration devra informer chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008.

■ NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Constate, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, que la précédente autorisation du 18 juin 2009 est privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

Autorise le conseil d'administration pour une durée de **12 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 9 juin 2011, à procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

1. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de **1%** du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

2. Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux, éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des nouvelles dispositions des articles L. 225-186-1 et L. 225-197-6 du Code de Commerce issus de la Loi du 3 décembre 2008) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3. Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.
4. Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.
5. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la **septième résolution** soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.
6. L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.
7. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008.

■ **DIXIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

Délègue au conseil d'administration pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à **915 000** euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la **seizième résolution** et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder **90 000 000** d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les **onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions** qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale prend également acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

4. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

5. L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des valeurs mobilières, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,

ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

8. Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

Délègue au conseil d'administration, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à **915 000 euros**, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la **seizième résolution** et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder **90 000 000 d'euros** ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les **dixième, douzième, treizième et quatorzième résolutions** soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 7 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement (y compris par remise d'actifs de la Société), avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les modalités visées ci-dessus pourront être modifiées pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

2. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité non négociable, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, dont il fixera, dans les

Parrot

conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

4. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (iv) dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10%.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

8. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

9. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières diverses de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder **20%** du capital de la Société par an ;
 - (ii) le montant des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu à la **seizième résolution** de la présente Assemblée mais n'inclura pas le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions
 - (iii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder **90 000 000** d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les **dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions** soumises à la présente assemblée, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
4. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
5. Décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
 - (i) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.
7. Décide que le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
8. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

9. Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

■ TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise à nouveau, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la **onzième résolution** qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans ladite résolution et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au conseil d'administration, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la **onzième résolution** qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 précité, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **915 000 euros**, étant précisé (i) que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la **seizième résolution** et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société, (ii) que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder **90 000 000 d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les **dixième, onzième, douzième et treizième résolutions** qui précèdent, et qu'il est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au conseil d'administration, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission, d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à **10%** du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la **seizième résolution** et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription auxquelles les actions qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ **SEIZIEME RESOLUTION**

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des **dixième à quinzième résolutions** qui précèdent, décide de fixer à **915 000** euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les **dixième à quinzième résolutions** qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions.

■ **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Délègue au conseil d'administration, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 915 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les dixième à quinzième qui précèdent et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

4. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

5. Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que la précédente autorisation conférée au conseil d'administration jusqu'au 11 août 2010 et comportant le même objet est, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, privée d'effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 alinéa 2 du Code de Commerce.

■ **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

Délègue, au conseil d'administration, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **50 000** euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2. L'assemblée générale prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

3. L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4. L'assemblée générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous

réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

5. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- - fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance (même rétroactive), et les modalités de leur libération ;
- - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

6. Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution annule et remplace la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2009.

■ DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Délègue au conseil d'administration, pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 9 décembre 2011, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la **septième résolution** qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de votre assemblée générale.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des

actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires.

La présente résolution annule et remplace la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2009.

■ **VINGTIEME RESOLUTION**

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, le tableau thématique suivant, établi conformément aux dispositions de l'article 212-13-I/ du Titre II du Règlement Général de l'AMF (tel qu'issu des arrêtés des 4 janvier et 26 février 2007), permet d'établir la correspondance entre les rubriques requises par le Règlement (CE n° 809/2004 du 29 avril 2004) et les rubriques correspondantes du rapport annuel.

RAPPORT ANNUEL	Emplacement du Document de référence
Principales données financières	Chapitre 3
Présentation du Groupe Parrot	Chapitre 7, section 1
Comptes consolidés au 31 décembre 2008	Chapitre 20, section 1.
Comptes annuels au 31 décembre 2008	Chapitre 20, section 3
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société	Chapitre 6 Section 1.2 Chapitre 9
Situation d'endettement	Chapitre 10
Description des principaux risques	Chapitre 4
Délégations en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21, section 1.1.5
Structure du capital social et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitres 4, 15, 16 et 18
Opérations sur actions propres	Chapitre 21, section 1.3.
Rapport du Président sur le contrôle interne	Chapitre 16
Texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Mixte du 18 juin 2009	Page 184
Déclaration de la personne responsable	Chapitre 1
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 20, section 2
Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	Chapitre 20, section 4
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Chapitre 2, section 3
Document d'information annuel	Chapitre 26